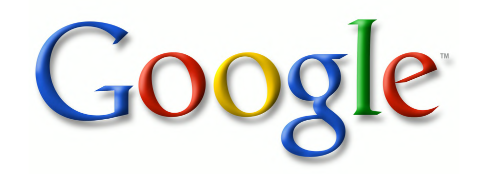






ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

La publication dans les *Annales* n'implique pas, pour la Société, la responsabilité des articles insérés.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

(AGRICULTURE, ~~SCIENCES~~, LETTRES & ARTS)

DE L'AIN

TOME XXVIII

1895

BOURG
IMPRIMERIE DU COURRIER DE L'AIN

1895

VIRIEU-LE-GRAND

SON CHATEAU, SES SEIGNEURS

LE CHATEAU DE VIRIEU

Du vallon où l'Arène, à la course effrénée,
En passant jette aux monts la clameur de ses eaux,
On voit d'un vieux manoir la tour abandonnée
A qui le temps ôta, reine découronnée,
Son diadème de créneaux.

C'est là que, fatigués de la chasse et des guerres,
Les barons d'autrefois renfermaient leurs soucis ;
C'est là que des Croisés les veuves solitaires
Attendaient... C'était là que pour charmer nos pères
D'Urfé composait ses écrits.

Dérision ! l'arbuste escalade le faîte,
Et des murs ruinés poussent de frais rameaux
Dont le panache vert ondule sur leurs têtes,
Et ressemble de loin à des bouquets de fêtes
Qu'on met au front des toits nouveaux.

Comme on voit aux tombeaux des épouses royales
Un lévrier qui repose à leurs pieds, *allongé*,
Le village est couché sous les tours féodales
Et leur ombre répand ses teintes inégales
Sur le val de brume noyé.

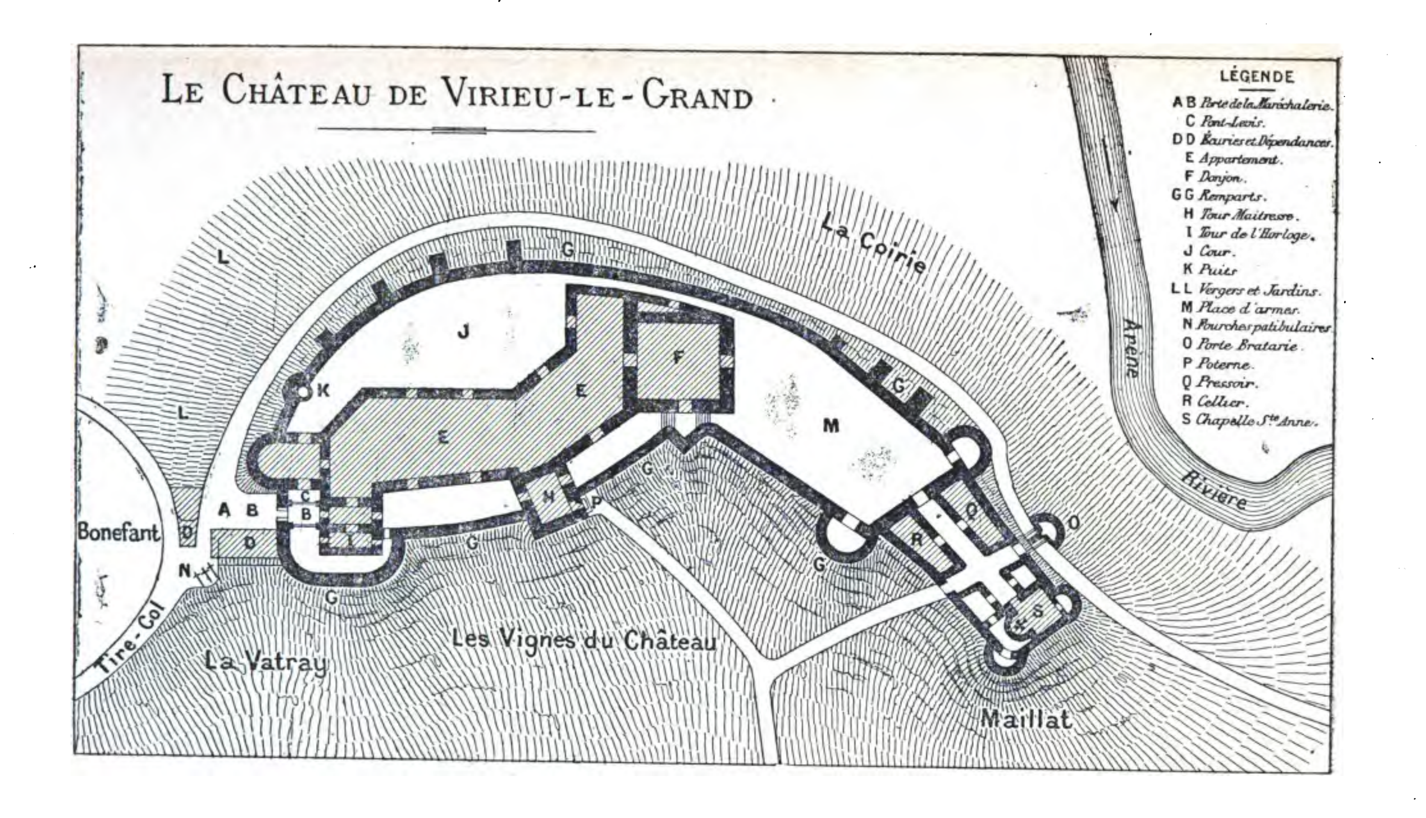
Plus haut, c'est la cascade et ses rumeurs lointaines,
Le rustique moulin avec son chant joyeux,
De Sorémont altier les cimes hautaines,
Et ses grottes sombres, demeures souterraines
De fantômes mystérieux.

Ils sont nombreux encore, sur notre vieille terre de France, les anciens donjons aux murailles croulantes qui invitent à faire revivre, par d'attachantes études, leur histoire, triste ou glorieuse; à réveiller, par l'évocation du passé, leurs échos endormis; à retrouver quels hommes ont construit ces tours, y ont vécu, y sont morts.

Chaque jour, un pan de muraille s'écroule avec son parement de lierre, une pierre se détache enchâssée dans sa gangue de ciment; chaque jour, le pic du vigneron éventre un bastion. Il nous a paru utile de retracer, pendant que quelques vestiges en restent encore, l'histoire d'un de ces vieux châteaux-forts qui, pendant le moyen-âge, firent, suivant le mot douloureux de Sidoine Apollinaire, porter au peuple le poids de leur ombre, *et de rechercher, sous la poussière des choses mortes, ce que furent ces pierres auxquelles s'accroche un lambeau de notre histoire.*

Je dois tous mes remerciements à MM. Falsan, Tournier, Jurron, Reure, Charcot, Marquis, Jenin, qui, par les documents qu'ils m'ont fournis, les indications qu'ils m'ont données, m'ont été d'un si grand secours dans ce travail.

Albert CALLET.



Le Château de Virieu-le-Grand
LÉGENDE
A B Porte de la Maréchalerie.
C Pont-Levis.
D D Écuries et Dépendances.
E Appartement.
F Donjon.
G G Remparts.
H Tour Maitresse.
I Tour de l'Horloge.
J Cour.
K Puits
L L Vergers et Jardins.
M Place d'armes.
N Fourches patibulaires.
O Porte Bratarie.
P Poterne.
Q Pressoir.
R Cellier.
S Chapelle Ste Anne.
La Coirie
Arène
Rivière
Bonefant
Tire-Col
La Vatray
Les Vignes du Château
Maillat

CHAPITRE PREMIER

Le Château de Virieu. — Constitution géologique. — Terrains jurassiques : Bajocien, Bathonien, Oxfordien, Séquanien, Portlandien, Purbeck.— Fossiles.— Terrains glaciaires. — Blocs erratiques, les temps préhistoriques. — Les déluges, les lacs du Rhône. — Les lacustres. — L'âge de bronze, les peuples pasteurs.— Les Allobroges.

Au sortir de l'âpre gorge de Saint-Rambert, le chemin de fer de Lyon à Genève, après avoir traversé un tunnel, descend par une pente rapide. Une haute montagne, aux strates ondulées, barre l'horizon.

Des maisons, essaimées le long du cours capricieux d'un torrent, sont couchées au pied d'une *moraine* que couronnent les murailles à demi-ruinées d'un vieux château féodal.

C'est Virieu-le-Grand, autrefois fief mouvant de la maison de Savoie, puis siège de la justice du marquisat du Valromey, aujourd'hui simple chef-lieu de canton du département de l'Ain.

Quelques tours empanachées de lierre, quelques pans de mur du donjon, ce mât de vigie du navire féodal, des arceaux croulants, des contreforts ruinés, voilà tout ce qui reste de cet ancien château où les ducs de Savoie faisaient leur séjour, où Philiberte de Médicis, la belle-

sœur de Léon X, mourut de consomption, où d'Urfé écrivit l'immortel roman de l'*Astrée*.

D'ailleurs peu de souvenirs locaux, des traditions très vagues, aucune tombe seigneuriale dans la triste et pauvre église du village, aucun document dans les archives communales. Nulle part la féodalité, jadis si puissante en ce coin de terre, ne laissa moins de traces.

Nous allons essayer de ressaisir ce passé disparu, et interroger d'abord le sol qui, dans le silence de l'histoire, est le meilleur livre.

*
* *

Virieu-le-Grand est situé au milieu d'un pli ouvert par un soulèvement en voûte dont les deux lèvres ont formé les escarpements qui dominent le village au nord, à l'est et à l'ouest.

Ce soulèvement, qui eut lieu probablement à la fin de la période *miocène*, a rejeté sur les flancs l'*infra-crétacé* et le *tertiaire*, et a découvert toute la série *jurassique* à partir du *jurassique moyen*.

Aussi, pour suivre cette série, n'a-t-on qu'à parcourir l'espace compris entre le lac Jenin et le marais d'Artemare.

Le premier terrain qu'on rencontre à la base de cette série est le *Bajocien*.

Il forme l'escarpement semi-circulaire qui entoure le lac Jenin au nord et à l'est. Il se compose de calcaires ferrugineux et siliceux qui forment en se décomposant une terre rouge contenant une assez forte proportion de silice et de fer. Il a trois étages :

1° *Calcaires* gris bleuâtres, pointillés de rouge avec débris d'*entroques*.

2° *Calcaires à polypiers.*

3° *Calcaires à rognons siliceux. Terebratula digona* et débris de *cardinnes.*

Vient ensuite le *Bathonien* qui commence à peu près vers le milieu du plateau du Puté par des bancs siliceux, mais contenant une plus forte proportion de calcaire et moins de fer que ceux du *Bajocien.* Ils forment la série suivante :

1° *Calcaire miroitant*, à débris de *crinoïdes*, exploité comme pierre à bâtir. La roche est presque tout entière formée de débris d'*encrines*, et la surface des bancs est incrustée d'une petite huître qui paraît être l'*ostrea acuminata*, caractéristique de cet étage.

2° *Calcaire bleuâtre ou jaunâtre* marneux, contenant une riche faune d'*ammonites*, de *térébratules* et de *pholadomies*, parmi lesquels la *pholadomia decussata, pholadomia murchizoni.* On y trouve aussi d'autres genres, tels que *nautiles*, *astartes*, *avicules*, *hinnites*, etc.

3° *Calcaires* à rognons de silex.

4° *Calcaires* noirâtres ou jaunâtres, un peu marneux à *acanthothyris*, *collirites analis*, *holectypus depressus*, deux variétés d'*ammonites*, des *myes* et des *serpules* en abondance.

5° *Calcaires oolithiques*, ferrugineux en grande partie, recouverts par la culture, contenant des *ammonites macrocephalus et anceps.* C'est le *Callovien.* Il n'affleure qu'en petite quantité sur Lizieux.

Ces séries *bajociennes et bathoniennes* s'observent encore, sinon plus complètement, du moins plus facilement, sur la route de Belley, entre Pugieu et la grange du Murat. Les calcaires à *Polypiers* y offrent même un plus beau développement.

Nous arrivons ainsi à l'étage *Oxfordien*, le plus important de la localité à cause de son caractère argileux, exploité par la fabrication de la chaux hydraulique et des ciments.

Il se compose de diverses couches :

1° Marnes à *ammonites Ranggeri*, ce sont des marnes bleues à fossiles pyriteux contenant plusieurs variétés de petites *ammonites*. Cette couche, qui sert de base à l'*oxfordien*, se trouve dans une vigne au lieu dit le *Niéroux*, sur la voie ferrée de Belley.

2° *Calcaires* marneux, gris ou jaunâtres, en bancs irréguliers, alternant avec de minces lits de marnes.

Cet terrain a été appelée *Spongitien*, à cause des nombreux *spongiaires* qu'il contient. Les géologues suisses l'appellent *couche de Birmendorf.* La faune en est très riche et mériterait d'être déterminée avec soin. Voici les espèces les plus communes : *Terebratula insignis*, *Favieri*, *Mergelea pectunculus*, *Rhychonella triloboïdes*, *A. marantianus*, *A. cordatus*, *A. plicatilis*, *Pentacrinus pentagonalis*, *Millericrinus*, *Ostrea blandina*, *Belemnites hastatus*, *Cidaris coronata*.

Nombreux piquants de six autres espèces de *Cidaris*; nombreux *spongiaires*, de la famille des *hexactinellidés*.

Cette couche remarquable affleure sur le bord du marais, ancien lac, à la suite du *bathonien*; mais elle est plus facile à observer au pied de la Craz, sur la route de Virieu à Saint-Martin-de-Bavel.

3° *Marnes et calcaires hydrauliques.* — Ce sont des calcaires bleuâtres et argileux avec ammonites aplaties et déformées et moules de *Pholadomyes lineata* et *paucicostata*. L'argile qu'ils contiennent les rend très propres à la fabrication de la chaux hydraulique. Cette couche,

qui peut avoir 40 mètres de profondeur, est très développée à Virieu. C'est sur elle que se trouvent le village et les vignes voisines, du Puté à Sorémont et à la Craz; de là elle continue dans les mêmes conditions par Mornieu, Chavoley, Chatonod jusqu'au lac Berterand.

4° *Calcaires gris bleuâtres* contenant des *Oursins* et particulièrement le *Disaster granulosus*. Ils diffèrent des précédents non-seulement par les fossiles, mais encore par la composition minéralogique, car ils contiennent beaucoup moins d'argile. C'est le dernier banc de formation argileuse qui caractérise l'*oxfordien* et en général le *Jurassique moyen*.

Avec la couche suivante on entre dans le *Jurassique supérieur*, à la base duquel prédominent des calcaires durs en bancs très épais, mais très peu fossilifères, ce qui prouverait qu'ils ont été formés dans une mer profonde.

Cette nouvelle formation est divisée en trois étages : *Séquanien, Virgulien* et *Portlandien*, faciles à observer en partant du cimetière pour aller par la route d'Artemare jusqu'à Pont-Navet.

SÉQUANIEN. — 1° *Calcaires à pâte fine* lithographique en bancs de un à deux décimètres d'épaisseur, sans fossiles.

2° *Calcaires gris à Rhynchonella concina.*

3° *Calcaires roux*, formant l'arête supérieure de la Craz avec chailles siliceuses et *Terebratula insignis.*

4° *Calcaires brunâtres* moins compactes, avec *Apiocrines*, *ammonites* et nombreux polypiers, de forme cupulaire, ressemblant à des *Scyphies.*

VIRGULIEN. — 1° *Calcaires fissiles* en plaquettes veinées de rouge.

2° *Calcaires blanchâtres sacharoïdes*, en masses non

stratifiées. Sur les surfaces, on aperçoit de nombreux vestiges des *polypiers* qui ont construit ces assises.

Nous nous trouvons en effet en présence d'un ancien récif *corallien*, comparable aux récifs actuels de l'Océan Pacifique. Les *Polypiers* ont construit la charpente de cette roche; des *Pectens*, des *Térébratules*, des *Nérinées* se sont logés dans les interstices qui, peu à peu, ont été comblés par le calcaire et les sables.

Ce récif s'étendait à l'ouest jusqu'à la Burbanche, sur une longueur de sept à huit kilomètres et sur une largeur de deux ou trois. Il correspond au récif de Pierre-Châtel au sud-est et peut-être à celui de Charix au nord, formant ainsi une espèce d'*attoll* au sein d'une mer chaude et peu profonde. Les sommets de ces récifs se couronnèrent bientôt de *Cycadées* et de *Fougères*, et ces plantes, mêlées aux sédiments fins provenant des *polypiers* brisés et triturés, se sont déposées au large dans des lagunes tranquilles où elles ont formé les schistes bitumineux de Chatonod, d'Armaille, de Belmont, et les pierres lithographiques d'Ordonnaz et de Cerin-Marchamp.

PORTLANDIEN. — Cet étage est caractérisé par des calcaires compacts, sableux et dolomitiques avec nombreuses empreintes de la *nerinea trinodosa*.

PURBECK. — Le portlandien est surmonté par des couches verdâtres et marneuses avec fossiles d'eau douce, *Paludina*, *Planorbis Loryi*, *Physa wealdina*. C'est le *Purbeck* ou *weald* des Anglais, couche de passage entre le jurassique et le crétacé. C'est le dernier terrain sédimentaire que nous trouvions dans la gorge de Virieu.

Pendant le dépôt des terrains jurassiques et crétacés, tout le Bugey jusqu'aux Alpes était le fond d'une mer qui, par suite d'un mouvement oscillatoire, s'éleva et

s'abaissa ; les masses se soulevèrent, les strates furent disloquées, d'immenses failles s'ouvrirent; la mer se creusa, les rivages se relevèrent. On voit encore le long de la Craz des *molasses* qui formaient le rivage de la *mer miocène*.

Le sol se releva ensuite lentement et, refoulant la mer vers le midi, les bas-fonds se transformèrent en marais : une puissante couche de sable et de tuf se déposa.

Les Alpes formaient des points de concentration parfaits pour dissiper les brouillards provenant de l'énorme évaporation qui s'était produite; ces brouillards se résolvèrent en neige. Les glaciers s'avancèrent, poussant devant eux leurs moraines, montant comme une marée immense et charriant des blocs énormes. Le grand glacier alpin (Rhône, Arve et Haute-Savoie) descendit la vallée du Rhône ; à Ceyzérieu et Ardosset, il bifurqua; une partie envahit le grand cirque de Belley, l'autre branche se dirigea vers l'ouest ; il devait avoir en moyenne 700 mètres d'épaisseur. On peut le suivre à ces stries gravées sur les flancs de la vallée, car sur toutes les roches calcaires qui bordent la route de Virieu à Artemare, on voit ces cannelures, fuselées, régulières, à arêtes vives et coupantes. Ces stries déterminent la marche de ce glacier du nord-est au sud-ouest, car, à mesure qu'il s'avançait, le glacier gravait au burin ses lignes de passage ; les coups de burin sont plus profonds à mesure que la vallée est plus étroite, comme on peut le voir aux petits Molards des marais de Planchon. Il emplit toute la cuve où se trouve Virieu et escalade en vagues de *névé* l'entonnoir qui le domine. Il se heurte là à un petit glacier local qui couvrait tout le plateau de Thézillieu. En effet, si l'on gravit la vallée de l'Arène, on rencontre des blocs erra-

tiques (*phyllade noire* et *grès anthracifère*), mais dans le fond de la vallée, on aperçoit de superbes blocs de calcaire blanc qui ont été charriés par le glacier jurassique.

On voyait, il y a peu d'années, au bord du chemin de Virieu à Vollien, à moitié enfoui dans le sol, un bloc de *phyllade* noire lustrée (hauteur, 3^{m} 60; longueur, $12^{m}70$; largeur, 9^{m} 40).

Entre Virieu et Pugieu, il y a des blocs de poudingue et de grès houiller.

Au sommet de la Craz, il y a un bloc erratique placé comme une table; tous les murs qui bordent le chemin de Mornieu à Virieu sont formés de débris de ces blocs.



Bloc de phyllade noire (250 mètres cubes).
Virieu-le-Grand.

Ce fut surtout pendant cette période que se formèrent, au nord de Virieu et au versant ouest de la Craz, ces éboulis de groises — ces *cras* — provenant de la désagrégation des roches *coralliennes* et *kimeridgiennes* les plus gélives.

A la suite d'une révolution atmosphérique se fit la dé-

bâcle de cette mer de glace. La terre sortit de son linceul grisâtre de névés, la boue glaciaire se déposa, formant au fond de chaque creux un enduit imperméable.

Les dernières recherches permettent d'affirmer que notre région a été habitée par l'homme pendant toute la période glaciaire. A côté de lui vivait le mammouth (on en a trouvé des ossements à Rossillon) et le renne (on en a recueilli des ramures avec des instruments en silex à Pierre-Châtel et Songieu). De récentes fouilles faites, près la Burbanche à la grotte des Hotteaux, ont fait découvrir un squelette, un foyer, des armes, etc...

Lors de la fonte du glacier, l'homme a dû descendre et s'établir au bord du grand fleuve qu'avait formé ce prodigieux réservoir de neige. C'est alors que des torrents furieux se formèrent, arrachant aux hautes montagnes sables, cailloux, arbres et graviers, et descendirent dans les vallées où ils formèrent des déluges partiels. Ces eaux, au courant torrentiel, remplirent dans toute sa largeur la faille énorme de Virieu, tournoyant avec furie, et formant, par les courants et les remous, ces alluvions, ces moraines qui s'élèvent à près de 200 mètres au-dessus du thalweg de la vallée. Les eaux, en se retirant, ne purent toutes s'écouler; elles formèrent les marais de Virieu, les lacs de Pugieu; à cette époque, c'était un lac immense, dans lequel le Rhône allait se perdre pour sortir au-dessous de Belley et au sein duquel émergeaient des molards jetés comme des îles.

On a retrouvé à Virieu, à l'emplacement de l'ancien four, un foyer (pierres, charbon), un crâne, un fémur, une mâchoire de la hyène des cavernes. Près de la maison Montfalcon, il a été découvert, dans de l'argile rougeâtre, un autre foyer avec squelette complet. Tout cela a été

dispersé. Ce devait être des vestiges de l'*époque moustérienne.*

Après tous ces cataclysmes, l'homme trouva la grande paix de la nature. Il vint au bord des grands lacs bâtir ses *palafittes*. On en trouve partout dans la contrée, au bord des lacs de Suisse, d'Isère, du Bourget; à Cordon, on a découvert une pirogue *néolithique*, creusée dans un tronc de chêne. Il est probable que le territoire de Virieu, placé au bord de ce grand lac du Rhône, dans une vallée abritée du nord, exposée au clair et gai soleil, dans une anse tranquille, dut être une station lacustre. Si l'on exploitait la tourbe des marais, on trouverait incontestablement, comme au bord du Rhône, des pilotis, des poteries, des armes, des vestiges de la pierre polie ou de l'âge de bronze, des noisettes, des prunelles bleues, des faînes que ces lacustres allaient cueillir aux flancs des montagnes. Les immigrations se firent par le Rhône, ce chemin qui court, et Virieu, qui en est proche, dut, comme les palafittes de l'Isère et du Bourget, recevoir les *celtæ* de jade, les haches et les bijoux de bronze que l'on retrouve tout à l'entour. Mais rien n'a encore surgi du fond de la couche tourbeuse. Peut-être les alluvions tuffeuses de l'Arène ont-elles recouvert cette station et comblé jusqu'au pied de la Craz le lac ancien en formant entre le marais de Planchon et celui de Virieu un isthme. Ce fut probablement à la suite de cet exhaussement que les premiers habitants, alliés aux immigrants, durent aller construire plus haut dans la vallée leurs premières habitations. Les nouveaux venus, pacifiques agriculteurs, arrivaient dans nos vallées par le Danube et les lacs suisses, apportant aux habitants primitifs le bronze, les animaux domestiques, la charrue.

Peu à peu la hache défricha les forêts profondes, la faucille de bronze, dont on a trouvé au Bourget de si merveilleux spécimens, coupa les moissons. Nous sommes ici à l'aube des temps historiques. De la fusion de toutes ces races se fait la Gaule; dans tout le bassin du Rhône, dans les *poypes* verdoyantes de la Bresse, dans le Bugey, nous retrouvons chaque jour, sous les pierres brutes qui les recouvrent, les restes de nos ancêtres, les Celtes, ou leurs cendres recueillies dans des poteries grossières (1).

Ces Galls primitifs s'associaient en grandes hordes, campés dans des villages séparés les uns des autres par des accidents de terrain, des fleuves, des montagnes. Le Bugey était sur les confins de deux de ces grandes tribus galliques, les Séquanes et les Allobroges, resserrées dans les montagnes par l'invasion kymrique (2).

Les Allobroges pasteurs, agriculteurs, traversèrent le Rhône, refoulant dans les montagnes du Jura et les forêts impénétrables du Haut-Bugey les Séquanes, et se mirent à défricher et cultiver cette riche région qui s'étend entre la montagne de Lhuis, Innimont qui les séparait des Ambarres, et les monts de Saint-Sulpice et le Colombier. Ils y plantèrent la vigne et on sait, d'après le poète Ausone, que les vins d'Allobrogie étaient renommés à Rome. Virieu, grâce à la position exceptionnelle de ses coteaux, ces gradins de calcaires abrités des froides bises du nord, à son cirque de rochers chauffé par l'ardent soleil, dut être un de leurs vignobles de choix.

Toute la contrée fut un centre d'important commerce. Par le Rhône, elle transportait, dans le midi de la Gaule,

---

(1) Vieu, Brégnier, Ceyzérieu, etc...

(2) Chuit.

ses vins, ses bois, ses poteries qu'elle fabriquait en grand (1), ses cuirs, ses peaux. Elle vivait heureuse et tranquille au milieu de ses moissons dorées, de ses raisins vermeils; mais elle était trop près des fils de la vieille louve romaine, qui ne respiraient que victoires et conquêtes, carnage et butin.

---

(1) De Mortillet. — *Les Potiers allobroges.*

CHAPITRE II

L'Allobrogie, province romaine. — L'arrivée de César. — L'émigration des Helvètes. — Leur passage chez les Allobroges. — César les massacre. — Conquête de la Gaule. — La civilisation gauloise. — La barbarie romaine. — Virieu gallo romain. — Débris de colonnes. — Le Temple de Mercure, Bonus Eventus. — Un cippe du IIIe siècle. — La voie romaine. — L'invasion des barbares. — Un cimetière burgonde. — Les Sarrasins.

Tous les petits états de la Gaule, restes des anciens clans galliques étaient divisés, souvent en lutte, en présence de Rome formidable dans son unité.

Sous le premier prétexte venu, Rome attaque les Allobroges, les défait à Vindalie et met la main sur leur territoire, s'assurant ainsi la porte des Alpes. Elle exploita et pressura, selon les règles, l'Allobrogie qui envoya des députés à Rome pour réclamer contre les friponneries et les exactions des propréteurs. Ces députés jouèrent à Rome un triste rôle de délateurs en dénonçant la conspiration de Catilina. Cette attitude lâche valut à l'Allobrogie l'honneur d'être incorporée à la République et déclarée vince romaine.

is un intérêt stratégique et pour s'assurer le cours nône, les Romains occupèrent les bourgs que les Allo-

broges possédaient sur la rive droite, Belley, Ceyzérieu, Vieu, Virieu, Virignin. Beaucoup d'indigènes se réfugièrent dans les montagnes et les forêts d'où ils pouvaient revoir encore leurs vertes campagnes et les pampres de leurs coteaux ensoleillés.

Selon leur usage, les Romains s'empressèrent de prendre possession des fonds vacants.

Jusqu'ici la légende et la tradition éclairent seules de leur lueur incertaine cette brume des premiers âges ; dès l'an 60 avant J.-C., nous entrons de plain pied dans l'histoire.

Le Sénat romain venait de nommer proconsul pour cinq ans des provinces de Gaule transalpine et cisalpine Jules César.

Depuis longtemps, « le divin chauve, » éreinté avant l'âge par les débauches de Rome, rêvait de piller une nation pour apaiser la meute de ses créanciers. L'Italie, la Grèce, l'Espagne étaient épuisées, la Gaule s'offrait.

« Molestés et navrés » par les incessantes incursions des Germains, « cette race née pour le meurtre et le brigandage » (1), les Helvètes, ces descendants des pacifiques lacustres, pensèrent à quitter leur pays pour fuir vers des contrées plus calmes ; ils voulaient aller s'établir dans la douce Aquitaine, aux bords de la Charente où jadis avaient vécu leurs pères et que la tradition leur faisait regarder comme une terre promise. Un beau jour, ils rassemblèrent leur chariots, leurs bêtes de somme, d'abondantes provisions de blés et de vivres, brûlèrent leurs villages et se mirent en marche. Ils ne pouvaient pénétrer en Gaule que par le passsage de l'Ecluse, — celui

(1) JULES CÉSAR.

de la Faucille étant impossible à ce peuple de 400,000 hommes, suivi de ses bestiaux, de ses *impedimenta*, — ou par la province romaine, *voie*, dit César, *beaucoup plus facile et plus libre.*

Mais à l'entrée, vers Genève, ils trouvèrent le proconsul qui leur barra le passage et les amusa assez longtemps pour élever, du Vuache au Léman, un mur de 10,000 pas.

Après avoir vainement essayé de le franchir, les Helvètes durent suivre la rive droite du Rhône et traverser la gorge de l'Ecluse. Une faible partie s'engagea par les sauvages vallées de la Michaille, l'autre continua à descendre le Rhône. Pendant ce temps, César confia la garde de ses retranchements à Labienus, courut en Italie, et leva deux légions à la tête desquelles il traversa les Alpes.

Les Helvètes, qui avaient respecté le territoire des Séquanes leurs alliés, une fois à Seyssel, entrèrent dans le territoire des Allobroges qui occupaient une étroite bande de terrain sur la rive droite du Rhône (1). Là, ils n'avaient plus aucun ménagement à garder ; les Allobroges étaient les alliés des Romains et avaient, grâce aux intrigues des agents de César, refusé à l'émigration helvète le libre passage sur leur territoire. Les Helvètes suivirent le flanc du Colombier et les pentes du Valromey pour éviter les marais plus profonds alors qu'aujourd'hui et dont parle Ammien-Marcelin (2), contournèrent l'ancien bras du Rhône, passant à Vieu, Virieu qui étaient déjà des bourgs, et s'engagèrent dans la cluse sauvage de Ros-

(1) DEBOMBOURG.
(2) *Rhodanus per densa paludum fertur et Sequanos.*

sillon. Sur leur passage, ils molestèrent les habitants, pillèrent et ravagèrent les campagnes, les métairies et les bourgs. Les Allobroges se hâtèrent de repasser le Rhône et d'accourir vers César qui s'avançait, en demandant secours et vengeance.

Tandis que dans ces *angustiæ viæ*, dans ces gorges, la marche des émigrants était longue et difficile, rapide, implacable, flairant le carnage et le butin, le proconsul venait à marches forcées, à la tête de ses légions dont le cep de vigne du centurion pressait la marche, et suivi de ses *tormenta*.

César arrive au bord de la Saône, vers Beaujeu, au moment où la plus grande partie des Helvètes avait passé, les attaque avec furie et les disperse. On sait le reste : aux environs de Bibracte, il fait une horrible boucherie de ce qui restait de la pauvre nation. Cent mille seulement purent revenir dans leur pays, au bord de leurs lacs bleus, sous la protection des cohortes romaines.

César avait le pied en Gaule ; profitant des divisions des nations gauloises confédérées, il les soumet tour à tour. Implacable, il brûle huit cents villes, écrase trois cents nations, massacre plus d'un million d'hommes et en vend à peu près autant (1).

En vain la Gaule fermente, essaye de se soulever avec le Vercingétorix ; grâce aux savantes circonvallations du génie romain, à l'indomptable ténacité des légions, elle tombe mutilée sous l'épée sanglante de l'Imperator. Ce fut en l'an 51, avant J.-C. que César assura la pacification de la Gaule ; mais c'était, suivant le mot de Tacite, la *solitude du tombeau*. Presque seule, l'Allobro-

---

(1) PLUTARQUE.

gie, qui avait refusé de répondre à l'appel suprême de la Gaule mourante, resta loin de ces luttes gigantesques. Elle s'abstint aussi de prendre part aux soulèvements contre le joug odieux du peuple-roi ; un siècle de servitude l'avait énervée.

Ce ne fut pas l'infusion du sang latin qui transforma la Gaule, dit avec grande raison Fustel de Coulanges, ce qu'il vint de Romains en Gaule fut imperceptible. Seuls, les légionnaires, les exacteurs et les marchands d'esclaves passèrent les monts, n'apportant aux vaincus que l'art de la guerre, la science de l'impôt et le droit romain, ce droit barbare de conquête et de sang qu'on s'obstine encore à enseigner dans nos écoles. Quelle fut l'influence de Rome sur la renaissance de la Gaule, sur l'éclosion de cette civilisation superbe qui succéda à l'âpre et sombre chevauchée des légionnaires de César.

Ce ne fut pas, quoi qu'on ait pu dire, cette horde pillarde et avide qui construisit chez nous ces *vicos* et ces *villas* dont on retrouve partout les traces. Bien avant l'occupation romaine, Izernore était une ville considérable ; Vieu, Seyssel, Saint-Rambert, Briord, Belley d'imporportantes cités allobroges. Les dieux gaulois que les Celtes avaient apportés de l'Inde, Thor, Belen, Ezus, Maya, Isis étaient adorés dans tout le pays. Rome mit ses dieux aux lieu et place des Druides grâce à des procédés ingénieux dont le christianisme usa plus tard. A Hostel, le taureau sacré était un autel ; à Vieu, il y avait un temple au Soleil.

On a attribué aux Romains la fondation de colonies et de tous ces travaux énormes, ces temples, ces aqueducs, es thermes, ces routes dont on retrouve encore partout s restes dans notre province. Les fameuses voies qui la

sillonnent ne sont que des chemins celtiques élargis ; ces routes indestructibles ont été exécutées par la Gaule aux frais de la Gaule. « Partout s'élevaient des temples, des palais, des théâtres, des aqueducs ; ce ne sont pas, dit Fustel de Coulanges, les Italiens qui sont venus construire tout cela. Tout ce travail a été accompli par l'esprit et la main des Gaulois. »

Virieu, qui avait été d'abord une bourgade allobroge, une agglomération de celliers, avait pris après la conquête romaine une certaine importance. Situé au bord de l'Arène qui prend son nom de la nature tuffeuse de ses eaux, ce bourg était admirablement placé au point d'intersection des voies de Genève à Lyon et d'Aoste à Nantua et Izernore (1). Il possédait à foison ce que recherchent avant tout les colons, de belles sources, son nom vient incontestablement de cette double situation : *vi-riu — via-riu, chemin près du ruisseau* (2). Cette étymologie est commune à de nombreux villages qui tous ont avec Virieu des analogies de position, Virieu sur Bourbre, Viriat, Areuse, Reuss en Suisse, Rieussec en Provence, Virin, Virelot en Franche-Comté, à Poncin, le Virieu (3).

C'est au pied du coteau de Maillat que dut se faire le premier établissement. Là, on a trouvé en fouillant la

---

(1) *Voies antiques*, C. GUIGUE.

(2) A l'époque de la décadence, rivus se prononçait riu; il n'y a pas longtemps même qu'on prononçait *Viriu*; dans le Haut-Jura, le *rieu* est le ruisseau.

(3) On a voulu faire dériver ce nom d'une déesse Vireia, comme on a donné pour parrain un certain roi Bellienus à Belley, dont le nom vient tout simplement du celtique *Blès*, loup. Ce sont encore, soit dit sans malice aucune, les armes parlantes de Belley.

terre des débris de colonnes polies, formées de petites pierres carrées d'un rouge pâle noyées dans du ciment jaune et analogues à celles enlisées dans les fondations de la cathédrale de Belley, des ossements, des médailles. Avant la Révolution, l'abbé de Veyle avait vu dans un jardin près de l'église des cippes, des fûts de colonne.

Dans le repli du vallon, séduits par les merveilleuses eaux qui descendent de la montagne, des familles allobroges émigrées avaient établi des constructions importantes, une *villa rustica* avec ses métairies, ses granges, ses étables, ses celliers. Il y a quelques années en creusant près des fours de M. Jurron contre la roue hydraulique, à cinq mètres au-dessous du sol, on trouva un canal carré qui fournit encore abondamment de l'eau lors des pluies. A quelques mètres en aval, on a déterré un mur en ciment très dur, terminé par une pierre de taille de grand appareil d'un mètre de long et portant encore une crapaudine en fer servant probablement à supporter le pivot d'une grande porte. Le canal devait traverser la pièce dont ce mur était un des côtés (peut être étaient-ce des thermes?). Sous le canal, on a trouvé un morceau de poterie rouge vernissée d'environ 3 décimètres carrés, reposant sur un sol de cendres parsemé de charbons.

Plus haut encore, à l'orée de la longue et difficile montée qui escalade les hauts plateaux d'Hauteville et de la sauvage et profonde forêt de sapins qui descendait alors jusqu'au-dessus des habitations, était le *sacellum*, petit temple dédié au Dieu *Bonus Eventus* (1), à Mercure, la divinité gauloise, le guide des voyageurs, le protecteur

(1) Au lieu dit aujourd'hui *Bonnéfant*. A peine modifié.

des marchands (1). C'est à ce petit oratoire que le voyageur, au moment de s'engager dans le redoutable défilé et dans la forêt profonde, adressait une prière au Dieu des Bonnes Entreprises et des Heureux Succès. Tout le lieu d'ailleurs était sacré : la source voisine, la source de *Longue-Clef* porte un nom qui l'indique. La clef était l'attribut du Mercure gaulois (2).

L'abbé de Veyle avait vu, en 1720, plusieurs bases de colonnes dans la maison Rollet, nous les avons retrouvées il y a quelques années ; elles sont aujourd'hui dans le jardin de M. Mugnier. — Une conduite dont on découvre encore à chaque coup de pioche les longues tuiles plates à rebord (*tegulæ*) amenait de la montagne l'eau nécessaire aux ablutions et aux libations. Ces tuiles de 47 centimètres de long, de 30 millimètres d'épaisseur, de 5 centimètres de saillie s'emboîtent les unes dans les autres et étaient mastiquées au moyen d'argile.

Ces tuiles, qui sont incontestablement de fabrication gallo-romaine, sont marquées d'un sigle qui représente un *croissant* — on sait que les Romains avaient prescrit aux potiers d'avoir une marque de fabrique. — Ce croissant est très probablement la marque d'un fabricant voisin, d'Argis, Rebricus, dont nous verrons le nom plus loin (3).

C'est vers ce temple qu'était le cippe qui se trouve aujourd'hui au préau des écoles à Belley et qui est le témoin le plus important de l'antiquité de Virieu, son premier titre d'honneur. De Veyle l'avait vu lors de son

---

(1) Le bois sacré était planté de rosiers qu'arrosait une source. MOREAU DE MAUTOUR.

(2) CÉSAR, *de Bello gallico*.

(3) DE MORTILLET, *Les Potiers allobroges*.

voyage en Bugey où devait être autrefois dominant la bourgade et établi sur les ruines d'un oppidum gaulois le castellum, siège du gouvernement de l'*Ager Viriensis*, subdivision du grand *Pagus Verromensis*.

Ce cippe était placé le long du chemin de la montagne, suivant la coutume des Romains qui voulaient ainsi mettre en évidence leur piété pour les morts, et probablement adossé au temple ou à un rocher, car les moulures du chapiteau et de la base n'existent que sur trois côtés (1). Il a un mètre cinquante-trois centimètres de hauteur et quatre-vingt-quatre centimètres de largeur ; la partie supérieure qui est très fruste aujourd'hui avait un cratère par où se faisaient les libations et deux rebords où s'accrochaient les couronnes. En bas se trouve une entaille ou ouverture d'une cavité dans laquelle on introduisait les cendres et qu'on cimentait ensuite ; peut-être cette entaille servait-elle de marchepied pour faire les libations. Cela assigne une date précise au monument, car la coutume de l'incinération ne dépasse guère le IIIe siècle.

Il porte l'inscription suivante (2) :

(1) Un des côtés a été retaillé probablement pour être encastré dans un mur. De Veyle en donna en 1720 un dessin où il se trouve au complet.

(2) L'agrandissement photographique nous a permis de déchiffrer les parties obscures de l'inscription sur lequel les auteurs ont donné des versions si étranges.

D· C· M
ET QUIETI ÆTERNÆ
REBRICIDI VIXILIÆ
FEMINÆ INCOMPA
PABILIQVE VIXIT
SINE CVIVSQVAM
ANIMI LESIONE
CAMILLA MARTIA
ET MARTIVS SATVRNI
MATR KARISSIMÆ P. C.

ET S. A. D.

Aux Dieux Mânes
et au Repos éternel
de Vixilia fille de Rebricidus
femme incomparable
qui vécut sans aucun
trouble d'âme
Camilla Martia
et Marius Saturninus
ont pris soin
d'élever ce tombeau
à leur mère très chérie
et de le dédier sous l'Ascia.

Ce cippe fut élevé probablement à une mère par sa fille et son fils ; les nombreuses incorrections de cette inscription indiquent la décadence; il doit être du commencement du IVe siècle. Les deux lettres P. C. (*ponendum curaverunt*) ont été usées par le temps, le signe qui se trouve entre le D et M n'est pas un O, mais un ornement.

Il est à remarquer que la pierre a été brisée juste à l'endroit où se trouve l'*ascia* symbolique (1). Il est probable que c'est le fait des premiers chrétiens qui, persécutés d'hier, persécuteurs d'aujourd'hui, suivant la loi de toutes les religions, détruisaient avec une rage aveugle tous les monuments païens. Ces néophytes, que hantait la peur du diable et des païens, virent dans l'*ascia* une diabolique

(1) La dédicace *sub ascia* est un des plus grands problèmes de l'archéologie. On a voulu voir dans ce signe une hache. L'*ascia* a toujours la forme d'un outil à creuser la terre, d'une houe, d'une charrue parfois, du fossou bugiste. C'est un symbole panthéiste analogue à la croix, à la truelle et au niveau maçonniques. C'est le signe de la croyance à l'éternité de la nature où tout ne meurt que pour renaître.

formule et essayèrent de briser la pierre, à l'époque peut-être où le soldat pannonien Martin, depuis canonisé, faisait incendier et raser le beau temple d'Izernore.

M. Désiré Monnier a voulu voir là une inscription chrétienne ; il lit *Maria* au lieu de *Martia* et *Camilia* au lieu de *Camilla*, et, dans un accès d'enthousiasme, s'écrie : ce sont là des noms chrétiens, D. O. M., c'est Dieu très grand, et ce repos éternel c'est bien du christianisme !

Il a mal lu ; le signe qui est entre le D et l'M (Diis manibus) est un ornement, et il aurait dû savoir que *quieti æternæ* était une formule d'usage funéraire, antérieure à l'invention du christianisme.

Tous ceux qui ont écrit sur les antiquités romaines de Virieu ont été victimes d'une erreur bien singulière. A la page 8, Guichenon donne cette inscription dont une partie termine la première colonne, la fin est reportée en tête de la deuxième colonne. Les écrivains qui ont recopié Guichenon ne se sont pas aperçus que ce renvoi était le renvoi de l'inscription première et l'ont donné comme une inscription différente.

Lisieu, ce territoire qui, entouré autrefois de toutes parts par les *lônes* du Rhône, semblait un navire énorme, était voué à Isis, la déesse des navigateurs.

Nous ne referons pas, à propos de Virieu, l'histoire de la Gaule. Pendant toute cette longue période qui précéda l'invasion des Barbares, aucun document, rien que des ruines. Placés dans l'orbite de Lyon, dont Auguste avait fait la capitale des Gaules, le Bugey et le Valromey durent prendre part au commerce immense qui se faisait alors dans cette métropole par le Rhône, par la grande voie que fit faire Agrippa, allant de Lyon à Genève par Miribel,

Ambérieu, Virieu, Culoz, Seyssel, Frangy; les rapports entre ces villes et celles qui se trouvaient sur le parcours devaient être incessants et considérables (1).

Lyon était un comptoir où, de Marseille, les produits d'Orient, d'Italie, de Lusitanie, s'échangeaient avec les vins, les cuirs, les bois de nos pays. Virieu devait avoir alors une grande importance ; il était le centre de colonies romaines, la croisée des voies qui sillonnaient le territoire, à deux pas du grand camp de Ceyzérieux, où l'on a trouvé tant de pièces de Faustine, de Maximien, de Nerva, et qui paraît avoir été occupé par des vétérans détachés de la colonie de Nîmes.

Le voisinage de Lyon, où saint Pothin avait fondé sa mystique église, fit que nos contrées durent être les premières à embrasser le catholicisme, évangélisées par les fidèles que les supplices de Blandine et des autres néophytes avaient fait se réfugier dans nos montagnes, comme plus tard les Vaudois, et qui allaient partout prêchant la liberté et la fraternité aux hommes.

Mais, malgré ces persécutions, ces rivalités et ces luttes, la Gaule vivait dans une paix profonde, lorsque tout à coup arriva la sombre avalanche des hordes barbares qui allaient, au galop de leurs chevaux, dans le carnage et le sang, ravageant nos campagnes, incendiant nos villes.

La première de ces sinistres chevauchées fut, en 375, l'invasion des Germains qui, traversant la Suisse, suivant la même voie que les Helvètes, vinrent s'abattre sur le

(1) Cette voie est jalonnée à chaque pas par des ruines, des inscriptions, des objets de provenance romaine ; elle était appelée au moyen âge *chiminum romanorum*.

Bugey et les plantureuses plaines de la Saône. La porte ouverte, toute la cohue barbare s'engouffra dans la riche Gaule. — L'invasion burgonde, elle, se fit sans lutte, par infiltration. Les Burgondes, bruyants, grossiers, rarement cruels et tyranniques, assez bons diables au demeurant (1), s'amalgamèrent avec les Gallo-Romains dégénérés ; leurs mœurs s'adoucirent; ils se latinisèrent, tout en gardant cependant leurs lois et leurs coutumes traditionnelles. Ils enterraient leurs morts dans des cercueils faits de larges dalles, sans armes, sans urnes, contrairement aux Gallo-Romains. On a retrouvé de ces tombes à Briord, à Seyssel, à Ambérieu. A Virieu on a découvert, il y a quelques années, près de la gare, de grandes loses renfermant des ossements gigantesques; c'était le cimetière burgonde.

Le premier royaume burgonde avait Vienne et Genève comme capitales. Quand la douce et sainte Clotilde, fiancée à Clovis, quitta Genève pour aller régner sur les Francs, elle demanda à ses conducteurs de piller et de brûler donze lieues de pays de chaque côté de la route; inutile de dire que les nobles Francs s'empressèrent de faire comme le souhaitait la vindicative princesse. Toute la vallée du Rhône et la région qui entoure Virieu durent être victimes de cet acte de galanterie féroce.

C'est non loin de Virieu, au château de Saint-Germain d'Ambérieu, que fut promulguée cette loi Gombette qui, dans notre pays, a présidé à la fusion des races barbares et des Gallo-Romains.

Le clergé catholique, les Burgondes venant de se convertir à l'arianisme, favorisa l'invasion des Francks. Les

(1) Sidoine Apollinaire.

hordes franques, sous la conduite de Clovis et plus tard de ses fils, instruments de la haine de Clotilde, se ruèrent en Burgondie, ravageant tout, arrachant les vignes, brûlant les villages d'Avignon à Genève.

Quelques années après, les Lombards envahirent la Savoie par le mont Cenis, écrasèrent le patrice Amatus et dévastèrent le pays.

En 732, les Mérovingiens furent remplacés par les Carolingiens ; Charlemagne divisa nos contrées en *pagi*, subdivisés en *agri* (cantons). Virieu était alors le chef-lieu de l'*Ager Viriensis*.

Au partage de l'empire, le Bugey fut le lot de Lothaire, plus tard il fait partie du royaume d'Arles que s'était taillé par la force le leude Boson.

C'est à cette époque que se placent deux invasions terribles, la première celle des Sarrasins, la deuxième celle des Hongrois. Les Sarrasins franchissent le Mont-Cenis, pillent Novalaise et saccagent les grands monastères du Bugey, Ambérieu, Nantua. La population était d'ailleurs d'intelligence avec eux, le joug monacal était déjà bien dur, la tyrannie des leudes francs abhorrée ; les Sarrasins avaient plus d'humanité, de moralité, de civilisation que les Francs ; leur culte, l'adoration des astres, n'était autre que l'ancien culte du pays, il y avait à peine trois siècles (*Mithra*, le soleil, adoré à Vieu).

On les reçut comme des libérateurs (1). Ecrasés par le germain Karl Martel à la malheureuse bataille de Poitiers qui fût un recul pour la civilisation, les Sarrasins qui ne purent opérer leur retraite se réfugièrent dans les montagnes du Bugey où ils se fondirent dans la popula-

---

(1) Voir Henri Martin, Rieiner, Docteur Bertholon.

tion (2). Nostradamus, dans son *Histoire de Provence*, dit que le château de Culoz, Châtel, était occupé par les Sarrasins, qui en furent chassés par Bérold. Au molard de Lavours, il y a une maison des Sarrasins. Après un massacre, dit Guigue, les Sarrasins qui purent se sauver se réfugièrent les uns près de Virieu-le-Grand à *Pierre Bouclée*, les autres à Belmont dans une petite caverne connue dans le pays sous le nom de *Golet des Sarrasins* et où ils furent enfumés.

Peu de temps après, les Hongrois ravagèrent la vallée du Rhône de Genève à Arles et, chargés de butin, repassèrent les Alpes au Mont-Cenis.

---

(2) Mon ami Bourde dans son livre *A travers l'Algérie* décrit ainsi les Kabyles : « Moi qui connais bien le robuste paysan de ·'Ain, je suis vivement frappé de voir comme ces gens leur ›ssemblent, il me semble retrouver sur leur visage la marque s mêmes habitudes d'esprit. »

CHAPITRE III

La féodalité. — L'Empire d'Allemagne. — Les origines de la Maison de Savoie. — Un don forcé. — Création de moustiers. — Les Croisades. — La fondation de l'Abbaye de Saint-Sulpice. — Seigneurie du Valromey donnée en dot à Auxilie de Savoie. — Dons aux Eglises. — Le Domaine de Clairefontaine. — Les Sires de Beaujeu. — Louis de Vaud. — La Famille des Prost. — Litiges entre Virieu et Saint-Sulpice. — Marguerite de Chalon. — Le chancelier Gerbais.

Sur les ruines du royaume d'Arles vint s'établir l'anarchie féodale. Les invasions, les guerres incessantes entre les seigneurs burgondes multiplièrent partout les châteaux-forts, chaque escarpement, chaque rocher eut sa tour crénelée ; ce n'était pas seulement une maison de retraite, mais un nid de brigandage. Les empereurs d'Allemagne ne conservaient qu'une ombre d'autorité sur les anciens comtes de Charlemagne restés dans le Bugey, qui était dans la mouvance directe, mais purement nominale de l'Empire.

En 1077, l'empereur Henri IV, excommunié par le fougueux Grégoire VII, résolut d'aller en Italie faire lever la sentence. Il voulut passer par la Savoie dont son beau-père Amé était comte. Le Savoyard — digne chef

de sa lignée — ne voulut pas laisser passer sur ses terres le vieux souverain épuisé, malade, abandonné de tous sans se faire remettre une province « abondante en biens ». « Or est vérité, dit le comte Amé, que avez aucunes contrees iougnans a mes terres qui sont nomees Sauoye et Bieugès, pour quoy plaise a votre mageste de moy investir de celles terres et de les moy donner en homaige (1) ».

Les terres données ou plutôt extorquées avaient pour limites les montagnes au pied desquelles sont situés Culoz, Virieu, Rossillon, Groslée et Cordon. La première chose que dut faire le cauteleux comte de Savoie, muni de ce don forcé, fut de construire des châteaux-forts pour assurer sa prise de possession. C'est probablement à cette époque que fut élevée à la frontière du territoire, sur l'escarpement qui domine Virieu, à l'emplacement de l'ancien temple romain et avec une partie de ses débris, la tour, puis le château qui appartinrent toujours, malgré dots et inféodations (2), à la Maison de Savoie.

Les querelles étaient incessantes entre seigneurs, les couvents pillés, Urbain II trouva la merveilleuse dérivation des croisades; mieux valait piller et molester les infidèles que les serviteurs de Dieu. Au cri de *Dieu le veult*, nos seigneurs se croisèrent et fondèrent nombre de moûstiers où l'on prierait pour le repos de leur âme. La fondation de Portes, d'Innimond, d'Arvières fut la rançon de l'expédition. Saint-Sulpice, qui nous touche de si près, eut une autre origine (1130).

« De nuit au lit par plusieurs fois sospirait la comtesse

(1) Gestes et chroniques de Jehan Servion.

(2) Acte par lequel une terre était donnée en fief.

Mahaut dont lui demanda le comte Amé III qu'elle avait. Mon sieur, dit-elle, pour que nous mésadvienne de Humbert, notre fils, vous avez iuré a nostre Seigneur de fonder un ordre de l'habit du Sire Bernard, abbé de Clairvaux, se Dieu nous prestait lignée, et vous n'en avez encore rien fait, ains le mettez en nonchaloir. Lors, respond le comte, ne vous doubtez car je le accomplirai au plaisir Dieu briefvement. Si eust le comte conseil a plusieurs en quel lieu il fonderait l'abbaye belle, puis informé du lieu se transporta sur une montagne située en Bugeys (1), où il fonda une abbaye belle et solennelle sous le nom du confesseur monsieur Saint-Sulpice, laquelle il fornit et docta convenablement et y mit abbé et religieux prodommes à louer Dieu de la lignée qu'il lui avait prestée. » (2)

Le comte donna à la nouvelle abbaye en perpétuel alleu les prés, forêts, vignes, hermitures qu'il possédait à Virieu et le territoire de Ravières. Il détermina les limites des domaines du monastère qui furent confirmées par le pape Innocent : La roche sur Tenay, la roche de Tart, la roche de Liceu au-dessus de la Burbanche, Armix, le Sapin de Virieu, le hêtre qui est à Taponave au-dessus de Belmont, la croix de Saint-Maurice, Cormaranche et Longecombe. (3)

En 1136, Amé III, comte de Savoie, donna en dot à sa fille Auxilie, qui épousa Humbert III, sire de Beaujeu, les seigneuries du Valromey et du Bugey (Châteauneuf, Virieu-le-Grand et Cordon). Mais cette donation était grevée du droit de retour — on retrouve là la rapacité de

---

(1) *Horroris et vastæ solitudinis locum* — Charte.

(2) Chronique manuscrite de Savoie.

(3) Cartulaire de Saint-Sulpice.

la Maison de Savoie qui « sçavait donner et retenir ». — Sitôt marié, Humbert partit avec Louis-le-Jeune pour la croisade, laissant sa femme qu'il oublia si bien qu'il s'engagea dans l'ordre des Templiers.

La dame de Beaujeu fut molestée et tracassée par ses puissants voisins, elle dut se plaindre au Pape qui releva Humbert de ses vœux.

Quelques années auparavant, Amé avait fait don aux religieux de Saint-Sulpice des hermitures qu'il possédait sur le territoire de Virieu.

En 1149, Guy, seigneur de Rochefort, dont la famille était éteinte en 1300, donna à l'église Saint-Jean Baptiste de Belley les nombreux biens qu'il possédait à Virieu-le-Grand (1) ; Guyonet de Belmont, damoiseau, « en faisant profession, remit pour le salut de son âme », à l'abbaye de St-Sulpice, plusieurs domaines, dont un situé sur le territoire de Virieu, consistant en vignes, c'est le domaine de Clairefontaine où les moines bâtirent plus tard celliers et moulin. A la même époque fut construite l'église de Virieu, dans ce style bâtard et grossier qui a précédé l'architecture gothique. En 1158, Gérard de Virieu est témoin dans une transaction faite entre l'abbé de St-Oyen et le prieur de Nantua.

Par son testament (1210), Guichard IV, sire de Beaujeu, céda en apanage la seigneurie de Virieu à son troisième fils, Henry, qui mourut sans postérité. C'est à cette époque que les comtes de Savoie et les sires de Beaujeu donnèrent des franchises aux principales communautés de leurs domaines : Lagnieu, Yenne, etc. Ces franchises consistent en un certain nombres d'articles où

---

(1) Estiennot, Mss.

se trouvent pêle-mêle des dispositions de droit public, de droit civil, de police municipale. Virieu dut en obtenir comme les autres communes, mais il a été impossible d'en retrouver les traces.

Vers 1229, les chartreux d'Arvières achetèrent des champs que possédait sur leur territoire Humbert de Virieu (1). Jean était alors curé de Virieu.

En 1248, Humbert de Beaujeu, « mauvais mesnager », de retour de la guerre des Albigeois où il venait de faire des dépenses énormes, engage le château de Virieu « et ses appartenances » à Amé IV, comte de Savoie, « prêt à happer, » lequel lui promit de le lui restituer contre 25,000 livres viennoises qu'il lui avait avancées pour les frais de son expédition (2). Deux ans après, Humbert meurt de la peste à Damiette. Amé donne la terre à son frère Boniface qui fut chartreux et archevêque de Cantorbéry. Le seigneur mitré fit réparer les châteaux de Rossillon et de Virieu. A la suite d'un compromis, la terre fit retour aux sires de Beaujeu dont un, Guichard V, refusa de rendre hommage. Le comte de Savoie fit constater son droit par témoins. Guichard s'inclina et légua la seigneurie de Virieu à son cousin Humbert de Montpensier ; elle revint ensuite à la sœur et héritière universelle de Guichard V, Isabelle, comtesse de Forez et dame de Beaujeu. Le mardi après l'octave de la Saint-Jean 1271, Isabelle dut faire au comte Philippe de Savoie la reconnaissance avec obligation d'hommage lige de ses possessions en Valromey (Châteauneuf, Virieu-le-Grand) (3).

(1) *Notice sur la chartreuse d'Arvières* GUIGUE.

(2) AUBRET.

(3) *Archives de Cour*, à Turin.

L'année suivante, le mardi après la Saint-Martin d'hiver, la dame de Beaujeu présenta requête au comte de Savoie aux fins de recevoir son fils Louis, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Eléonore, fille de Thomas II, comme son vassal pour le château de Virieu. Investi, Louis de Forez remit en vertu d'une convention (1272) au comte de Savoie les revenus et fruits de la seigneurie pendant tout le temps de l'hypothèque consentie autrefois. Cette convention réservait au comte de Savoie l'hommage en échange d'une somme de « 200 livres tornoises ».

Dans le procès-verbal de cet hommage on voit que le nombre des vassaux dans la châtellenie de Virieu est de 449, il y a trois damoiseaux et deux chevaliers. L'hommage comprend un château-fort à quatre tours et donjon, un verger, deux curtils (1), des vignes, des verchères (2), des prés, des bois, un moulin, un fouloir, deux granges, un pressoir, droit de leyde et de péage (3) ; des dîmes : 5 bichettes (4) d'avoine, des noyaux (5), du froment, des peaux, des rognons et des langues de bœuf.

Louis de Forez céda la garde du château de Virieu à Guillaume de Virieu, damoiseau, dont le fils, prêtre, donna à l'abbaye de Saint-Martin-de-Tilly 20 sous de Genève qu'il assigne sur les *abergements* (6) de terres situées à Virieu (7).

Jeanne de Montfort, comtesse douairière de Forez, belle-sœur du sire de Beaujeu, épousa en secondes noces Louis de Savoie, chef de la branche de Vaud. Elle reçut, pour son douaire, en échange de deux châteaux qu'elle

---

(1) Jardins. (2) Vergers. (3) Droits d'entrée et de passage (4) 20 litres environ. (5) Noix. (6) Contrat féodal qui tenait de la location et de la rente. (7) *Regeste genevois*.

possédait en Beaujolais et en Forez, les châteaux de Virieu et de Châteauneuf. Par ce contrat, les seigneuries rentrèrent sous la domination de la famille de Savoie (1285). Quelque temps après, le comte de Genevois, furieux de l'alliance de la Savoie avec les évêques de Genève, envahit le Valromey pendant que le dauphin du Viennois envahissait le Bugey, « grandes oppressions et excès de guerre furent faits ».

En 1372, Louis de Vaud donna des ordres pour la protection des Joux-Noires (1) situées sur le territoire de Virieu.

Un traité de paix est signé, le 8 décembre 1294, entre Amé, comte de Savoie, et son frère Louis de Savoie au sujet de la succession paternelle et maternelle et de celle de leur oncle Philippe. Amé confirme son frère dans la possession des châteaux de Châteauneuf et Virieu qu'il a récemment acquis de Louis de Beaujeu et lui cède en augmentation de fief tous les hommes, clients ou laboureurs (*rusticos*), qu'il possède dans les châtellenies, tous les droits lui appartenant dans les mêmes lieux et spécialement 3 seytérées (2) de vin dues par Boson, prévôt de Virieu, enfin toutes les anciennes gardes et redevances ayant dû revenir au comte sur les terres du Bugey et Valromey. Il est fait mention de tenanciers *en cotterie* (3) qui tenaient fief ruralement et en terre vilaine ne devant aucun hommage, ni aucun serment, mais seulement quelques *cens* par an.

---

(1) Forêts de sapins.

(2) Environ 500 litres.

(3) Aujourd'hui le quartier du Cottère.

En retour, Louis fait hommage des châteaux sur lesquels le comte de Savoie conserve le domaine direct (1). On voit paraître pour la première fois dans cet acte fait au château du Bourget et rédigé par François de Virieu, notaire, le nom de la famille des Prost ou Prévost. Le prévôt était un officier de police rurale, chargé de veiller au maintien des droits du seigneur, de recueillir ses rentes et de rappeler aux vassaux les services qu'ils devaient lui rendre. C'était toujours un officier fieffé. A Virieu, le fief était la tour des Prost qui avait été construite par Louis de Savoie pour défendre le passage de la rivière. C'était une sentinelle avancée du château à la tête du pont qui dut toujours être en cet endroit.

Le premier de cette famille élevé à la dignité de prévôt paraît être Boson, bienfaiteur de Saint-Sulpice (1183); son père, Bernard, n'était que simple péager ; il devint le factotum du seigneur ; l'usage des noms se généralisant, la plupart des prévôts firent de leurs fonctions un titre patronymique.

Les droits de péage devaient être déjà considérables à cette époque, car Virieu était un centre de transit et de commerce fort important sur la grande route de Suisse et de Savoie à Lyon. Amé V, voyant le différend que Louis de Savoie avait avec quelques marchands pour ses droits et péages à Virieu, Rossillon et Cordon, « bailla lettres de sauvegarde » aux syndics et députés des Universités d'Italie pour qu'il ne soit payé que les droits accoutumés (2). Les Prost devaient être riches, car nous voyons qu'en 1306, trois tenanciers de Samissieux déclarent tenir à

(1) *Regeste Genevois.*
(2) CAPRÉ.

titre d'albergeage d'Etienne Prévot, de Virieu, maisons avec jardins à Pierre-Grosse, à la Verna, fossérées (1) de vigne en Clusis et devoir à sa censes seigle, avoine, poulets, seize deniers et trois pains. En 1307, Humbert, de Virieu, fait hommage au chevalier de la Cueille pour ses biens du Valromey.

En 1310, Bosonet, prévôt de Virieu, familier de Louis de Savoie, ayant acheté à Etiennette relicte (2) de Hugonnet de Rivoyre, la moitié indivise du moulin du Pontet sur la rivière Arana (3), le prince, en récompense de sa fidélité, de ses bons services envers lui et envers le seigneur son père, lui donne irrévocablement et à perpétuité, en plus du fief qu'il tient de sa munificence, l'autre moitié indivise du moulin.

C'est à cette époque que se place la légende, conservée dans d'anciens cartulaires, d'un miracle opéré par le tombeau de Saint-Anthelme. A Virieu, un enfant tombe du haut du pont du Flascillet, il est relevé inanimé, on le porte au saint tombeau et immédiatement l'enfant s'empresse de gambader pour la plus grande gloire de Dieu et de son serviteur.

En 1316, Pierre, seigneur de Luyrieux, avait bâti un château à Montvéran. Le châtelain (4) de Virieu, Guionnet-Durand qui, quatre ans avant, avait été choisi comme arbitre dans un différend entre l'abbé de Saint Sulpice et les habitants d'Artemare, s'y opposa comme officier du

---

(1) Fosserée, ouvrée, 3 ares 29 centiares.

(2) Veuve.

(3) Arène.

(4) Commandant d'un château, receveur ou régisseur, juge de police.

prince. Un arbitrage eut lieu et le seigneur de Luyrieux dut faire hommage.

En 1318, Berlion de Rivoire, dont la famille, comme on l'a vu, possédait des propriétés à Virieu, avait vendu, au prix de 4,000 livres de Genève, son château de Dignes à Louis de Savoie qui, pour le payer, lui donna en hypothèque le château et mandement de Virieu.

L'année suivante, les évêques de Lausanne et de Belley, qui avaient des différends au sujet de la perception de certaines dîmes, marchèrent l'un contre l'autre, à la tête de leurs vassaux. Le prince donna l'ordre à son châtelain de Virieu de rassembler et de faire armer tous les hommes de la châtellenie. Cette démonstration calma les belliqueux prélats.

Au désastre de Varey qui eut lieu en 1325, l'armée savoisienne qui fut écrasée comptait un grand nombre « de communiers ». La châtellenie de Virieu fournit plus de 80 hommes d'armes, dont plus de la moitié fut tuée par les Dauphinois vainqueurs. Dans son récit de la défaite, Chorier ajoute cette réflexion judicieuse et presque moderne : « Les princes font la guerre, les sujets en font la matière, les princes en ont tout l'honneur et tous les biens, les sujets en souffrent tous les maux. »

1326, Etienne Carnon, de Virieu, cède au damoiseau Jacquemet Prévot une parcelle de pré située en la Loy, au prix de neuf livres ; l'acte est fait en présence de dom Pierre, vicaire à Virieu (1), Guionet, fils du seigneur Jean de Bellonière, chevalier, et d'Etienne et Pierre Sadeni. L'importance de la famille Prost ne cessait de

(1) Il y avait donc déjà à cette époque deux églises à Virieu : ..int-Etienne et Saint-Romain.

croitre; Jacquemet Prost était familier du comte Edouard et son camérier; il fut nommé châtelain de Châtillon. François, son frère, était doyen de Maurienne et official de Belley. Jacquemet Prévot avait fait bâtir sur le chemin de Rossillon une chapelle de famille au lieu dit encore *la Chapelle.*

En 1329, Edouard de Savoie, étant au château de Treffort, négocia le mariage de Jean de Savoie, fils de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, avec Marguerite de Chalon, fille du comte d'Auxerre. Voici dans l'acte ce qui regarde Virieu :

« Est allet li diz Monsieur Loys en doaire à la dite damoiselle Marguarite les chasteaux, chastellenies et les mandements et appartenances, rentes, yssues, fiez, vassaux et hommes de Virieu, Pierre Chastel et Cordon, ensemble meres et mixtes empererées, etc... (1) ». Jean de Savoie mourut avant son père, et la châtellenie de Virieu resta dans le douaire de Marguerite de Chalon, qui en fit cession en 1366 au comte Vert.

Son beau-père, Louis, baron de Vaud, fit solennellement, en 1340, son testament; parmi les témoins figure François Prost, de Virieu, doyen d'Oulx.

Noble Pierre Prost, qui venait d'épouser Marguerite Arthaud, fille du seigneur de Sothonod, transige avec le prieur d'Arvières au sujet d'une contestation de prairies, en même temps que son père Jacquemet acquerrait d'Ambroisie et de Peronette Solonis et de divers habitants de

(1) GUICHENON. — *Merum et mixtum imperium.* Haute, moyenne et basse justice.

Virieu et de Ceyzérieu un grand nombre de terres et de servis (1).

Ces ventes étaient faites à la riche famille par les pauvres tenanciers du domaine qu'avaient ruinés les guerres incessantes avec les Dauphinois, les chevauchées sanglantes, les pillages, la famine qui précéda la fameuse peste noire de 1348, cette année terrible à qui est resté le nom de *Grande Mort*; les villages se dépeuplèrent, les terres devinrent incultes. Des comptes de la châtellenie de Virieu il résulte que nombre d'habitants sont morts sans héritiers, beaucoup de *manses* inhabitées, les revenus diminués de moitié.

Les Religieux de Saint-Sulpice, pour mettre en valeur les immenses domaines qui leur avaient été concédés par les comtes de Savoie et qui n'étaient à cette époque que des déserts couverts de bois et de broussailles, attirèrent sur les lieux un certain nombre d'habitants au moyen de concessions d'usage assez étendues, parmi lesquelles celles consenties aux habitants d'Egieu qui obtinrent le droit de couper et essarter à volonté dans la montagne de Ravières la partie touchant au territoire de Virieu et dont usaient les habitants de cette commune. Or, ce droit d'essartement, exercé sans mesure, tendait à la destruction d'un sol forestier dont ils avaient grand besoin. De là opposition violente des syndics de Virieu. Sous l'arbitrage du comte et du baron de Vaud, un traité intervint (2). La rapace abbaye dut accorder à la commune un cantonnement composé de tout le terrain compris entre la limite séparant la terre de Saint-Sulpice et celle de Virieu

(1) Redevances en nature dues au seigneur foncier par les [illegible]aux et tenanciers des héritages.

(2) Sentence arbitrale de 1332.

et une ligne droite partant de « la borne du *Grand-Pré* sur Egieu et aboutissant à celle placée sous le chemin tendant de Virieu à Ponthieu. »

A l'époque de cette transaction, les moines de Saint-Sulpice, fort amateurs de « la purée septembrale », avaient planté 40 ouvrées de vignes au Flascillet et au Mortier et agrandi considérablement le cellier où s'engrangeaient leurs vendanges.

Treize ans plus tard, Louis de Savoie rendit une ordonnance précisant les limites du territoire accordé à Virieu pour exercer ses droits d'usage; ces limites sont: *Seuil de Pérouse, Arbeisser, Charveyron, le Cuvillon de Gervais, Foyard de Taponave, Sapin de Virieu,* etc...

La guerre continuait toujours avec les Dauphinois; en 1353, on abattit, dans la montagne de Longecombe et de Gervais, des hêtres et des sapins énormes qui furent descendus à Virieu et avec lesquels on fit des engins, tours, beffrois, chats (1), qui devaient suivre l'armée rassemblée à Belley pour envahir le Dauphiné. Les juges-mages de Saint-Rambert, exposés aux chevauchées des Dauphinois, transportent le siège de la justice à Virieu, lequel y resta jusqu'en 1442. Un traité mit fin à ces guerres.

Les habitants de Virieu avaient coulé à fond une barque qui avait été « apportée sur le lac de Pugieu par ordre du Procureur général du mandement de Rossillon, pour l'exercice de la juridiction du très redouté comte de Savoie ». Ce qui prouverait que ce lac, dont les habitants de Virieu revendiquaient la propriété, était d'une étendue beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Les habitants, en

(1) Engin de guerre.

faveur de qui Guichard, curé, intercéda, durent payer une amende et remplacer la barque.

Marguerite de Chalon, dame de Virieu, avait prêté au comte de Savoie, toujours besogneux, 400 florins; le maître d'hôtel du comte lui fait livrer, en déduction de son compte, « en sa maïson de Viriu, 100 septiers de vin, à rayson de 7 deniers le septier ».

En 1361, Jacques de Savoie ayant contrevenu à ses devoirs de vassalité envers le comte de Savoie, celui-ci s'empara de toutes les places qu'il possédait en Piémont et lui donna en échange plusieurs châteaux en Chablais et la promesse de la châtellenie de Virieu après qu'il l'aurait rachetée de Marguerite de Chalon.

La cession eut lieu le 10 novembre 1566, mais en faveur de Pierre Gerbais, chancelier de Savoie, qui donna en échange à Marguerite le château de Rochefort. Le comte de Savoie, par cette substitution, avait recouvré la possession entière du Bugey et du Valromey, car la châtellenie de Virieu n'était remise au chancelier que sous condition d'hommage.

Pierre de Gerbais, à qui venait d'échoir le château de Virieu sur lequel le comte de Savoie s'était réservé le domaine direct, était d'une antique et noble famille de Savoie, originaire de Gerbais, près d'Yenne. C'était le favori d'Amé VI dont il était le trésorier général et le conseiller. Habile et avisé, il fut employé dans plusieurs négociations importantes (Chalent, Tarentaise, Saluces) dont il se tira avec honneur. Lors du passage des Grandes Compagnies il avait fait mettre en défense tous les châteaux-forts; à celui de Virieu on met des *chaffauds*, des *eschiffes* et *bretoiches* ; on ordonne aux laboureurs de se munir d'armes et de se réfugier en cas de péril à la

maison forte des Prost. En récompense de ses services, le comte Vert lui donna les châteaux de Virieu et de Châteauneuf et la seigneurie de la Balme. Comme il est d'usage, Gerbais, dans sa faveur, n'oublia pas ses proches, il fait nommer un de ses cousins, G. Rigaud, maître d'hôtel du comte Louis, le frère de celui-ci, Aymonet Rigaud, châtelain de Virieu, et donna à sa sœur Jeanne, mariée à H. Jayr, de Belley, une rente de 3 setiers d'avoine et de 25 florins d'or à percevoir sur le domaine de Virieu. (*Acte passé par-devant Amblard Collombet, notaire à Virieu.*)

Mais la chute suivit de près l'ascension, cette rapide fortune avait suscité beaucoup d'ennemis à Gerbais qui fut condamné pour malversations à 6,000 marcs d'amende par le Conseil de Savoie, ses biens saisis. Le duc de Savoie avait déjà devancé la sentence en confisquant les terres de Gerbais et en les incorporant à son domaine particulier.

CHAPITRE IV

Les comptes des Châtelains. — La Halle de Virieu. — — Cens, servis et dîmes. — La justice sous l'ormeau. — La rue de l'Orme. — Les jugements du Châtelain. — Les causes grasses. — Les Fourches patibulaires. — Les sorciers et idolâtres. — Hypothèques sur le domaine. — Restauration du Château, son assiette, ses défenses. — Le donjon et la gayte. — Le train de « l'Ostel » du prince. Bonne de Savoie. — Le chancelier Rolin. — Montbel d'Entremont. — Aveux et reconnaissances. — Tenanciers.

Dès que les comtes de Savoie eurent repris possession de leur châtellenie, on voit apparaître pour la première fois les comptes des recettes et dépenses du domaine, faits sur « parchemins roullés, bien escripts, réglés et cousus » dont la Cour des comptes prescrivait la production aux châtelains des châteaux de la couronne (1).

Les principales sources du revenu étaient les cens, les droits de péage, de leyde et de coponage. Ces derniers droits étaient établis sur les marchandises qui se vendaient aux halles et marchés. La halle de Virieu était établie sur une petite place à l'entrée du chemin qui descend au moulin de Crôt, en face de la maison du péager

(1) Capré.

Mermet, maison qui appartint plus tard à la famille Delompnes. C'était un petit bâtiment avec piliers en bois et couverture en clavins (1). Elle comprenait six bancs : celui des *coponiers*, fabricants de vases de ménage en bois et vanniers, celui des corroyeurs et *escoffiers* (2) dont l'industrie était très florissante à Virieu, celui des merciers, celui des bouchers qui devaient au seigneur les rognons et les langues de bœuf et de porc, celui des cloutiers et ferrailleurs, celui des ciriers et des fruitiers. Les marchés se tenaient les lundi, jeudi, samedi ; les foires deux fois par an.

En tête du compte se trouve l'évaluation, au cours du marché, en deniers et denrées, des servis imposés aux habitants de la châtellenie.

1381. *Compte d'Aymonet Rigaud.* Recette de froment 2 *bichets* comptant pour un *sestale*, 2 bichets pour une *bichette*, 6 sestales pour un setier et 5 bichets pour 3 sestales, à la mesure de Champagne ; 3 gerbes d'avoine comptent pour 1 bichette, 2 bichettes pour un sestale à la mesure de Virieu.

La recette de froment s'élevait à 25 bichettes d'avoine à 32 setiers, 11 bisseuls sont prélevés pour la nourriture des pigeons du colombier pendant l'hiver. Le prince revendait le vin de ses cens 13 deniers le setier.

Le curé recevait pour la bénédiction du lit nuptial une poule, le lendemain des noces il lui était donné une rétribution de 6 blancs, 1 pain, 1 pinte de vin, et sa réfection corporelle. Tout paroissien ayant charrue lui devait, chaque année, trois journées de labeur, quatre gerbes de

(1) Tuiles en bois.
(2) Cordonniers.

blé, deux d'avoine, deux de seigle. Il percevait une dîme sur les agneaux et leur laine.

Le châtelain, qui était le fermier général du prince, remplissait aussi les fonctions de juge de paix. La justice se rendait sous un orme où étaient appendues les armes du seigneur (1). Cet ormeau *justicial* était près de l'Eglise, sous l'ombre du château ; c'est là que par tradition fut depuis le siège de la justice ; la rue porte encore le nom de *rue de l'Orme*. Les condamnations prononcées par le châtelain sont diverses :

Amende de 100 sous encourue par la femme Amboysson pour avoir frappé le sergent de Ceyzérieux. Composition de 3 deniers payée par le domestique d'Humbert Gay, qui avait jeté à l'eau le chaperon du fils Fèvre ; de 3 sous par Agnel, pour avoir quitté sans permission le château où il était détenu ; par Ruet, pour avoir perçu la dîme du vin avec une mesure non vérifiée ; par Boiret, pour avoir fait rouir son chanvre dans le réservoir du prince ; de 4 deniers par F. de Jugny, qui avait mené Guiote Rabine coucher avec le vicaire de Virieu ; par Voutier, pour avoir excité A. Clerc à dire des mensonges ; de 18 sols par Jean Molard, sergent de la cour du prince, pour méfaits dans l'exercice de son office. Des amendes sont infligées à plusieurs qui sont allés faire cuire leur pain ailleurs qu'au four banal, qui était albergé 3 florins, fouler leur drap ailleurs qu'au *gonchon* — battoir de Crot. Billiet a tué un ours (2) sur la montagne de

(1) Les juges de l'Hormeau. — LOYSEAU, *Traité des Justices de village*.

(2) Petits ours bruns, friands des fruits et du miel des forêts, autrefois très communs dans nos montagnes et retirés aujourd'hui dans les Alpes.

Ravière, 15 deniers ; 9 deniers à Perret, pour avoir battu sa femme outre mesure — battre sa femme c'est bien, mais l'excès en tout est un défaut ; — 1 florin, Cortet qui a blaphémé, 7 livres à Charet, pour avoir dit en voyant des prêtres à un enterrement : « Voici les vautours qui vivent de la charogne. » Le bon châtelain sous son orme aimait, avant les vêpres, à juger les causes grasses : 10 deniers à Peronette pour avoir *ostendisse cunnum* ; composition de 6 florins 2 sols payés par six servantes de curés de la châtellenie pour adultères commis avec leurs maîtres ; 14 deniers à Termette qui a « desnoué l'aisguillette du fils Baret le jour de ses noces » ; 11 deniers à Loyse, femme Bal, qui avait coupé *pilum* à son mari ; 10 deniers à dom Berthod, chapelain, qui *défloravit* Johanne Curna, sa servante. Et au milieu de ces jugements ineptes du Bridoyson villageois, quelques excellentes choses : 8 deniers à Pacoret, pour avoir maltraité ses bœufs au labourage ; 3 deniers à femme Besson, pour avoir fait ensevelir sa fille sans visite préalable des officiers.

Au commencement de la montée de Tire-cul (1), devant la porte principale du château, se dressaient les fourches patibulaires « ung pilori adossée d'une croix surmonté d'un cercle » ; c'est là qu'on exorilla le juif Matus, qui avait dit que le chapelain n'était pas maigre ; qu'on brûla Jeannie jugée à Rossillon comme hérétique ; deux femmes de la *montagne noire* comme idolâtres et sorcières ; qu'on pendit Farin qui avait dit : « Je nie Dieu ; » qu'on coupa le pied à un sorcier de Ponthieu pour lui faire avouer ses maléfices ; qu'on pendit avec des chaînes et des crochets de fer Jeannette Genet jusqu'à ce que l'âme fût

(1) Peut-être Tire-col.

séparée du corps, pour avoir été au sabbat sur les communaux.

Chacune de ces condamnations valait à l'inquisiteur la moitié des biens du condamné comme « échoite », aussi le zèle de messires B. Gruffat et Claude Parisis, inquisiteurs de la foi à Belley, ne se ralentissait pas.

En 1385, l'année où de Belley
fut arsa la cità,
par lettres datées de Ripaille, Amé VI le comte Rouge, en présence de Bonne de Bourbon, sa mère et tutrice, donna la terre de Virieu en toute justice (à la réserve de l'hommage et du ressort), à Louis de Savoie, fils de Jacques, prince d'Achaïe, en récompense des services que ce chevalier avait rendu au comte Vert pendant la fatale guerre de Naples, où il était accompagné de son écuyer Jean de Champronay, de Virieu. Le comte Vert, en mourant, avait donné aux chartreux Pierre-Châtel et ses dépendances, plus des biens considérables, entr'autres les prés du Colombier et du Vernet, sis au territoire de Virieu.

Louis de Savoie, qui était venu annoncer au nouveau comte la mort de son père, prit aussitôt possession de la châtellenie de Virieu. Il s'empressa de prélever sur les revenus de la châtellenie une somme de 200 florins, destinée à payer le secours des seigneurs qui avaient aidé Edouard III de Savoie, évêque de Sion, à remonter sur son siège épiscopal d'où l'avaient chassé ses ouailles.

En 1387, le comte de Savoie restitua aux enfants de Pierre Gerbais une partie des biens qui avaient été injustement saisis sur leur père. Le château de Virieu fit retour au fils du chancelier, messire Pierre Gerbais, conseiller et

maître-auditeur en la Chambre des comptes (1); Louis de Savoie reçut en compensation le château de Villars.

En 1391, Antoine Prévost, de Virieu, prend à bail les terres du domaine pour un ravenu fixe.

A la fin de cette année, la comtesse Bonne de Bourbon reprend possession de Virieu au nom de son petit-fils. Elle établit comme châtelain un bourgeois d'Ivrée, Antoine de Solers, lui livrant la châtellenie pour lui faire rendre les 1,000 florins qu'il avait prêtés au comte Vert lors de son expédition à Naples.

Ce créancier repu, elle le remplace par Lucquin de Saluces, damoiseau, à qui elle accorde une pension de 300 florins pris sur les revenus de la châtellenie jusqu'à complet paiement de la somme de 6,000 florins qu'il avait prêtés au duc. Peu après, Louis de Savoie reprend possession du château de Virieu ; criblé de dettes comme tous ceux de sa lignée, il s'empresse de l'hypothéquer au châtelain Jean de Buenc qui lui avait prêté 400 florins.

Il est facile de se faire une idée de la manière dont ces Lombards rapaces surent pressurer les pauvres taillables et corvéables « haut et bas » de la châtellenie qui ne possédaient rien qui n'appartînt au seigneur. Les comptes sans contrôle étaient à la merci du *mistral*, tyranneau en sous-ordre, le factotum du châtelain, machine à pressurer le manant contre qui ses livres font foi (1) et qui travaille à élever sa propre fortune, parcourant les campagnes, son missel de recettes sous le bras, réclamant à l'un la rente, à l'autre sa censive, à celui-ci une poule, à celui-

(1) Les barons de Sonnaz descendent de la famille de Gerbais.
(1) Henrion de Pansey, *Traité des fiefs*.

là une poignée de blé, une gerbe pour le seigneur et un quart en sus pour sa part.

Le prince perçoit environ un florin par feu, non compris ses subsides extraordinaires. Le péage rapportait 7 sous d'or. Virieu comptait environ 66 feux. Chaque cordonnier devait une paire de souliers. Et les corvées, corvée des chemins, des bois, des bâtiments !

En 1393, Louis de Savoie fit faire l'inventaire des meubles du château par Pierre Vanelat, vice-châtelain, en présence de Jean Ruff, notaire, d'Achard Denaut, Guillaume Sador, F. Quartet et F. Reviroy, habitants de Virieu.

Nous remarquons dans les caves : dix tonneaux pleins de vins du cru, des bombardes, des balistes, des viretons, de grandes tables, dans une salle basse des lits garnis, dans la grande salle un dressoir et des escabeaux, une manivelle de puits avec sa corde de 19 toises (1), dans le donjon 3 grands coffres, dans les étables des chars, litières.

Louis de Savoie fit rebâtir en partie l'ancien château qu'il habita quelque temps. Nous voyons dans les comptes des châtelains : réparations à la charpente de la grande salle et des autres chambres, reconstruction d'une tour, ferrure des portes et fenêtres, lambrissage en sapin et en noyer de diverses chambres, construction de fours, écuries, pressoirs, réparations aux murs d'enceinte et arrachage des *yres* (lierres) qui y poussaient, reconstruction du ratier (prison) sous le donjon.

Un ravelin en bois de chêne est établi du côté de Tête

---

(1) C'est précisément la hauteur du molard sur lequel le château est bâti.

d'ours, on chaperonne les murs des *alieurs* (chemins de ronde), on pose une bannière de fer (girouette) *ad cognescendum ventus*.

Le château n'est aujourd'hui que ruines et décombres ; il est difficile de se faire une idée très exacte de ses dispositions anciennes. Par sa position, il était très fort, il était l'arsenal des machines de guerre ; il y avait la porte de la *maréchalerie* qni conduisait aux appartements qu'occupait le maréchal de Savoie. Jamais il n'a été pris de vive force. Bâti sur un promontoire qui commande un défilé, il n'avait d'accès que par le seul chemin qui monte et contourne le massif calcaire qui le supporte. Ce chemin longeait les fossés afin d'être battu en brèche par les tours et les courtines, soutenues par des contreforts — dont on voit encore des traces — qui renforçaient la partie basse des murs et avaient l'avantage de faire ricocher les projectiles. Où se trouve le tournant de la route nouvelle étaient un fossé profond et la barbacane dont les saillants considérables flanquaient l'entrée ; de chaque côté, deux hautes tours tenaient en respect l'ennemi qui descendait de la montagne.

Le château a la forme d'un pistolet; il contenait un corps de garde, une salle des gardes, une grande salle, six chambres. Le donjon établissait une séparation entre les deux cours. A l'étage au-dessus « du ratier » se trouvait le trésor, au-dessus les archives qui communiquaient par une porte fermée avec les appartements particuliers, aux combles, chambres avec étroites meurtrières en haut « gayte » où le guetteur sonnait la rentrée des maîtres, les feux qui s'allumaient dans la campagne, les heures de repas, les incursions soudaines. La guette, c'était la voix sonore du château. Dans une des cours était la bouteille-

rie, la panneterie, les cuisines ; dans l'autre, les pressoirs et les celliers.

Au bas, au dessus du Montet, un petit jardin, là s'ouvrait la porte *Bratarie*, du côté de Clairefontaine, les écuries et les hébergeages et un grand verger au milieu duquel était un réservoir.

Le château était comme aujourd'hui environné de vignes, on y descendait par une poterne, et dans les comptes de 1408, nous voyons le salaire donné aux 42 femmes employées à vendanger la vigne sous le château, à porter les raisins au pressoir et à descendre le vin au cellier.

La présence du prince qui avait au château son « ostel », ses meutes, ses équipages, donnait à Virieu une animation extraordinaire. Le train de maison était considérable, les pages, écuyers, archers, domestiques étaient nombreux ; on pressurait la châtellenie pour payer les « livrées », les depenses de service et d'oisellerie. Les couverts étaient dressés dans la grande salle, on buvait à la table du prince du vin de Mâcon et des bons crus de Virieu ; on servait des agneaux, du gibier, des rognons et des langues de bœuf prélevés à la halle, des pigeons et *gelines* (poules de servis), au dessert noyaux, fruits, fromages de Clon.

A la table du *tinel* (serviteurs, écuyers) on servait des vins de hautins et des dépouilles de bœufs ; pendant le carême et aux jours maigres, poissons de Chavoley, sauvagines du marais, lait caillé, pois, riz, œufs, gratins. Les poules de cens servaient à la nourriture des vautours et des faucons.

Le physicien, maître Denis, soignait, saignait, purgeait tout le monde. Le chapelain, messire Jean, cathéchisait, confessait, absolvait maîtres et varets.

Jeannin d'Octoisiat, qui touchait 3 florins de gages, cul-

tivait le jardin du prince. François Chevillon et plus tard F. Charmillot étaient chargés du gouvernement de l'horloge et de la réfection des tuyaux qui amenaient au château les eaux de la fontaine de Thouz (la Touvière).

Ce fut au château de Virieu que Pierre Godard, commissaire de la Grant'Comtesse, régente de Savoie, mit fin à la guerre privée qui existait entre deux puissants seigneurs, Jean de la Baume et F. de Montfalcon. En 1414, on rassemble les hommes d'armes de la châtellenie pour chevaucher contre le seigneur de Grandmont qui avait refusé l'hommage.

En 1417, le prince racheta au prix de 50 florins à la chartreuse de Pierre-Châtel les prés du Colombier qui lui avaient été légués par Amédée VII.

L'année suivante, Louis de Savoie mourut sans enfants, laissant la châtellenie à sa veuve Bonne de Savoie. En cette année de grande pestilence, le commerce était partout arrêté, les paysans affolés désertaient leurs villages et leurs champs, sillonnés par des bandes de pillards. Bonne de Savoie continue de résider au château ; elle a pour son douaire la jouissance des revenus de la châtellenie ; mais le comte de Savoie reste le suzerain qui perçoit 2 florins par feu des hommes taillables de la princesse et 1 florin sur ceux des bannerets ayant droit de haute justice.

La recette de gros et petit scel et le produit net de l'impôt s'élevent à 470 florins. Les recettes du péage, dont le receveur est Mermet de Grières, sont de 925 florins.

En 1422, le duc de Savoie reconnaît « aux très fidèles habitants de la commune de Virieu » le droit d'usage et de pâture sur les forêts de Saint-Sulpice qui leur étaient attribués par ses prédécesseurs. En 1425, un arrêt du Conseil

de Savoie oblige les religieux de Saint-Sulpice à restituer les rançons qu'ils avaient exigées des habitants de Virieu, à l'occasion de l'exercice de ces droits. En 1429, le duc fait remise à Bonne de Savoie de quelques rentes et servis qu'elle lui devait pour sa châtellenie de Virieu où elle vint passer quelque temps en 1432. A l'occasion de sa visite, on fait de grandes réparations au pont et aux appartements.

Après la mort de Bonne, Amédée VIII remet la seigneurie de Virieu à « son ami et féal serviteur Humbert de Lyarens », seigneur bressan, qui assista, en 1434, à l'abdication d'Amédée à Ripaille et à la remise à Louis de Savoie des lettres-patentes de la lieutenance générale.

Le duc, avant de se retirer à Ripaille, dans les douceurs de la vie cénobitique, avait, en considération de ses hauts services, accordé à Louis Prost, damoiseau, la toute justice sur le fief d'Artemare où le descendant de cette vieille famille de Virieu y possédait, du chef de son grand-père Jacquemet, une maison-forte. Louis Prost avait trois frères, Antoine, Jean et Pierre, et une sœur, Jeannette, mariée à Pierre de Laudaco de Passin. Les armes des Prots étaient *d'azur à trois annelets d'argent l'un dans l'autre*. Les frères du seigneur d'Artemare continuent d'habiter Virieu et de tenir en fief la tour. En 1435, Et. Vanellat, notaire-clavaire à Virieu, donne son compte des amendes adjugées au profit du duc.

De Ripaille, le duc, qui aspirait à la papauté et voulait se ménager le clergé régulier, donne à ses officiers de Virieu des ordres très sévères pour ne poursuivre qu'avec la plus grande discrétion les moines d'Arvières qui, comme leurs confrères de Saint-Sulpice, empiétaient sans cesse sur les territoires d'alentour.

En 1441, Louis de Savoie, en faveur de qui Amédée VIII venait d'abdiquer, céda la seigneurie de Berchier, au pays de Vaud, à Humbert de Glareins, en échange de la seigneurie de Virieu. La famille de Glareins conserva quelques propriétés à Virieu, car, en 1456, Jean de Glareins, fils d'Humbert et de Jeanne de Groslée, vend à G. et J. Vanellat, bourgeois de Virieu, des rentes et servis avec domaine direct (1). Le prince dès qu'il fut rentré en possession du château s'empressa de le faire rebâtir en grande partie ; il fit élever, dominant le village, une nouvelle tour, la *Tour-Maîtresse*, reconstruire la tour du haut du Montet et la tour qui regarde le midi, que la violence des vents avait décoiffée de ses lozes; les battoirs et les moulins de Crôt furent réparés.

Ce n'était pas pour conserver le vieux château, qui avait été si longtemps la propriété de sa famille, que le prince de Savoie l'avait fait réparer ; c'était pour en faire don et hommage, en 1443, au grand chancelier de Bourgogne, Nicolas Rolin, qu'il appelle son « respectable ami et son conseiller fidèle », en récompense de ses bons offices dans les négociations relatives à la conclusion du traité de confédération avec le duc de Bourgogne.

Le duc s'était réservé les fiefs et hommages qui lui étaient dus pour le château de Virieu par les seigneurs de Grammont et de Luyrieux.

Nicolas Rolin, né à Poligny, « issu de petit lieu », était un des hommes les plus remarquables de son temps. Par son mérite, par son génie diplomatique, il avait conquis la haute situation de chancelier de Bourgogne. En 1470, il « avait fait clameur contre le pitoyable meurtre du duc de Bourgogne à Montereau ». Rapace, avide,

(1) De Foras. *Armorial de Savoie.*

il avait amassé de grandes richesses qu'il sut d'ailleurs noblement employer en fondations charitables (1).

Rolin vint habiter quelques jours le château de Virieu où il avait hissé au haut du donjon sa bannière en fer « issant de quatre épis » et portant fièrement ses *trois clefs d'or sur azur*. C'est au château et à la scierie de Crôt qu'il fit faire les veuglaires, quatre couleuvrines sur affût et des arbalètes et bombardelles qui furent amenées de Virieu au château de Saint-Germain par Jehan de Grandmont pour défendre l'entrée de la vallée contre l'invasion des Eschorcheurs et des routiers de France qui ravageaient la Bresse. Virieu ne comptait à ce moment que 52 feux.

En 1446, le duc de Savoie convertit en don gracieux de 182 florins fait par N. Rolin l'impôt de 2 florins par feu qu'il avait réclamé aux baillages de ses états pour payer la somme de 50 écus d'or qu'il devait à la succession du duc de Valentinois et ordonné de ne molester et inquiéter en rien les habitants de Virieu à ce sujet.

En 1447, le chancelier donna en dot la châtellenie de Virieu à sa fille Claudine qui épousait Jacques de Montbel, seigneur d'Entremont, descendant de cette vieille famille des Montbel (2) qui devait son importance à la situation de son redoutable manoir, ce nid d'aigles qui couvrait Chambéry du côté du Dauphiné.

Jacques de Montbel avait été un des principaux seigneurs qui avaient pris part à la conspiration ayant pour but le renversement et la mort de Compeys, le favori de la duchesse Anne, qui avait révolté toute la fière noblesse de Savoie par ses allures hautaines et impérieuses.

(1) Paillot. — Ch. Bigarne.

(2) D'or à un lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande composée d'hermines et de gueules de six pièces.

Profitant d'une chasse au faucon sur le Salève, les conjurés s'élancèrent sur Compeys, l'épée haute, Montbel porta le premier coup, le favori tomba baigné dans son sang. Le duc de Savoie ordonna qu'il fût procédé criminellement contre les seigneurs qui se retirèrent en Dauphiné, d'où ils implorèrent la clémence du duc qui accorda amnistie entière. C'est alors que Montbel épousa la fille du chancelier Rolin qui s'était entrepris en faveur des conjurés; mais l'année suivante Louis de Savoie révoque la sentence d'amnistie, Montbel et ses complices durent se réfugier à Mâcon, dans les terres du duc de Bourgogne, sous la protection du puissant chancelier. En 1455, sur l'intervention du roi de France, le duc de Savoie s'engagea à oublier le passé et « par la foi de son corps à remettre les nobles bannis en leurs biens, charges et seigneuries. »

Mais ce ne fut qu'en 1465, que le duc, à qui on venait d'arracher cette promesse, consentit à donner l'investiture de la châtellenie de Virieu à Jacques de Montbel, en sa qualité de procureur de sa femme Claudine.

Il existe sux Archives nationales un fort registre contenant tous les aveux et reconnaissances, faits par les tenanciers, des biens situés dans la châtellenie de Virieu. Tous les dix ans environ, le seigneur, pour interrompre la prescription, faisait établir par un notaire le *terrier* qui était le recueil des actes qui constataient la prestation de foi et hommage passée au seigneur par ses vassaux, emphytéotes et justiciables. Il comprenait le dénombrement des vassaux relevant de la seigneurie, et le détail des droits, cens, rentes qui y étaient dus. Ce terrier va de l'année 1444 à l'année 1459. Parmi les noms des principaux tenanciers habitants de Virieu et tributaires

du seigneur, nous remarquons : Pierre Mugnier, qui fait hommage pour sa maison au bord de l'Arène, sa tannerie ; les frères Berthelier, propriétaires indivis de nombreuses terres et d'une maison à Eschatour, près de Saint-Etienne ; Pierre Peysson, Hucharet, pour sa maison au Cotère ; Guillaume Mercier, curé, pour ses vignes ; Pierre Billiet, pour des terres à la Grand-Fin ; Vezut, pour des vignes en Tramoys ; Mugnery, pour des bois et vignes à Champarmy ; noble veuve Roybet, pour une maison et grand verger près du chemin tendant à Saint-Etienne ; Ferrat, notaire, pour sa maison et son jardin ; Nicolas Poiret, perruquier, pour sa maison située à l'ouest de la place de la Halle ; Jean Boucher, Pierre Chollet, Cl. Quartet, Louis Vannelat, pour leurs granges ; Jean de Paris, — Jean Perréal, l'éminent architecte de Brou, — pour son fouloir. Les redevances consistaient en miel, poules, blé, avoine, bichettes de seigle, noix, pots de vin, etc. Marguerite, bonne femme taillable à miséricorde, pour un pré à la Perrière, doit 2 poulets ; Chapot, pour des pâturages au Murat, doit 17 deniers. Pugiod, Ruet, Mornieu, Vuillet, Voguet, ont, à la Loyère, en Bourbouillon, des prés, à la Reyne, en Renovier, en Bêté (1), sous Bujon (2), en Braccone (3), à Tête d'ours (4), en Cratier (5), en Crovallier (6), des vignes, en Planchon (7), des prés, en Collère (8), des bois, en Perné, des champs de labour.

A. CALLET.

(*A suivre*).

(1) Lieu où peut s'exercer le droit de pâture. (2) Lieu planté de buis. (3) Terrain de chasse. (4) Situé en face la porte du château où, comme dans tous les châteaux féodaux, étaient accrochées des têtes d'ours et de loups. (5) Graviers. (6) Vallée cachée. (7) Lieu planté de saules. (8) Terrain planté de noisetiers. DUCANGE.

QUELQUES LETTRES INÉDITES

DE LALANDE

Tout a été dit — et bien dit — sur notre célèbre compatriote l'astronome de Lalande. M. Jarrin, notamment, a donné, dans les Annales *des années 1886 et 1887, une biographie très complète du savant, fort documentée, ornée de descriptions très curieuses et de détails particuliers et locaux d'un haut intérêt.*

Tout cela n'empêche pas que c'est pour nous, humbles successeurs de Lalande dans la Société qu'il fonda, un devoir de recueillir tout ce qui, de près ou de loin, a rapport soit à lui, soit à tout autre Bressan de marque.

Or, grâce à l'intervention d'un de nos collègues, M. F. Convert, professeur à l'Institut agronomique, M. L. des Hours, de l'Hérault, a bien voulu me faire tenir un dossier de lettres adressées par Lalande à son arrière-grand-père, M. de Poitevin, physicien et astronome, né et mort à Montpellier (1742-1807).

Ces lettres, on s'empresse de les publier ici, munies de quelques notes. Elles n'ajoutent rien à la gloire du savant, mais elles nous montrent un Lalande doux, bon, poli,

aimable, empressé à faire service à des travailleurs de province, toutes qualités assez rares partout, surtout dans le monde de la haute science.

Nous remercions donc, ici, M. des Hours de son aimable communication, qui intéressera certainement bon nombre de nos lecteurs.

A la fin de son étude sur Lalande (Annales, *1887, p. 45*), *M. Jarrin a publié une bibliographie-biographie aussi complète que possible ; nous la signalons à ceux qui voudraient s'occuper plus à fond de la vie et des travaux de notre compatriote.*

J. B.

I

Lettre de M. de Poitevin (1), seigneur de Mezouls, à M. de La Lande, de l'Académie royale des sciences. Place du Palais-Royal, du côté de l'Opéra, à Paris.

Montpellier, 10 mars 1772.

Monsieur. — Nous devons à votre zèle pour les sciences la savante notice que vous avez donnée aux mathématiciens dans le *Journal des Savans* du mois de septembre 1771 : tables des Sinus publiées en 1613 par Bartholomeus Pitiscus (2), qui sont devenues très rares. Vous annoncez, dans ce journal, que vous n'avez point trouvé dans l'exemplaire qui vous a été remis par M. Jousse (3), conseiller au présidial d'Orléans, les deux articles que Pitiscus dit avoir ajoutés aux tables de Rheticus (4), savoir le commencement des sinus pour un rayon de 26 chiffres calculés algébriquement, et ceux des secondes en allant par 10, 30 et 50 depuis zéro jusqu'à 35 minutes, avec leurs cosinus pour un rayon de 23 chiffres. Vous avez attribué, avec fondement, cette omission à la mort de Pitiscus, arrivée en 1613, la même année que son livre parut. L'empressement que vous témoignez de connaître ces deux objets, s'ils existent quelque part, m'engage au-

Les notes sont à la fin de chaque lettre.

jourd'hui à vous annoncer que j'ai en mon pouvoir, depuis très peu de temps, un exemplaire complet de cet ouvrage dans lequel j'ai trouvé les articles qui manquent à l'exemplaire de M. Jousse. En voici les titres : (détails bibliographiques longs que je supprime ici)..... L'on doit remarquer comme une entreprise très hardie pour un libraire de ce temps-là (1613) et qui prouve la célébrité que Pitiscus s'était acquise, d'oser publier des tables de sinus dans un temps où l'Europe était inondée d'écrits polémiques sur la religion, et où il n'y avait qu'un très petit nombre d'hommes en état d'apprécier ce travail. Pitiscus était né très pauvre ; il apprit de lui-même tout ce qu'il savait de mathématiques. Quoique son éducation eût été dirigée vers la théologie, il eut le double mérite d'être bon prédicateur et grand mathématicien ; ce qui avait fait désirer à Tycho-Brahée, qui l'estimait beaucoup, que le nombre des prédicateurs-mathématiciens fût plus grand. Il composa même un ouvrage pour prouver l'abus de la controverse en matière de religion. Le prédicateur est oublié, et son nom ne subsite plus que dans les *Annales des mathématiques*.

Je craindrais, Monsieur, d'abuser de vos moments, si je détournais plus longtemps votre attention sur cet objet. Il doit me suffire de vous avoir rassuré sur l'existence de ces tables et de vous présenter cette légère notice.

..... Dans votre excellent ouvrage sur l'astronomie, vous avez fait marcher d'un pas égal l'instruction et l'histoire de cette science. J'ai été séduit par votre exemple, persuadé que les détails et la discussion d'un point de bibliographie peuvent quelquefois être intéressants quand on veut suivre l'histoire et les progrès de l'esprit humain dans les sciences exactes.

Je suis, avec les sentiments les plus distingués, Monsieur, votre, etc. POITEVIN, de la Soc. roy. des sciences de Montpellier.

1. — Poitevin (Jacques), physicien et astronome, né et mort à Montpellier 1742-1807. Issu d'une famille originaire de Blois, réfugiée en Languedoc en 1572 pour cause de religion. Fils d'un conseiller en la Cour des comptes, se livra tout entier à son goût pour les sciences sous la direction de de Ratte et de Danisy. Sa fortune lui permit de se procurer une bibliothèque scientifique considérable, et d'y joindre des machines et des instruments de physique et d'astronomie qu'il fit venir d'Angleterre, de chez Dollond, Adams et Ramsden. Pendant quarante ans il fit des observations soit à l'observatoire de Montpellier, soit à sa maison de campagne de Mézouls : éclipses de soleil et de lune ; satellites de Jupiter ; anneau de Saturne ; la comète de 1781 ; la différence des méridiens entre Toulouse et Montpellier ; les passages de Mercure ; météorologie ; économie rurale, etc., etc. Au 18 brumaire fut président de l'administration de l'Hérault, plus tard membre du conseil de préfecture. (V. sa biographie plus complète dans la Nouvelle Biographie générale des frères Firmin-Didot, sous la direction du Dr Hoefer. Paris. 1866. T. 40. col. 580.)

2. — Pitiscus (Barthélemy), mathématicien allemand, né en 1561 à Grünberg, mort à Heidelberg en 1613. (V. Biographie Didot, T. 40, col. 346.)

3. — Jousse (Daniel). Jurisconsulte, né à Orléans 1704, mort en août 1781, cultiva les mathématiques et l'astronomie. (V. Biographie Didot. T. 27, col. 80.)

4. — Rheticus. Le vrai nom est Joachim Georges, surnommé Reticus, astronome suisse, né à Feldkirchen (ancienne *Rhœtia*) en 1514, mort à Kaschau en 1576 (V. Biographie Didot. T. 26, col. 716.)

II

Lettre de Lalande à Monsieur Poitevin de l'Académie royale des sciences de Montpellier. — A Montpellier.

A Paris, le 4 février 1773.

Monsieur. — Je suis honteux de l'importunité avec laquelle j'ai osé vous solliciter de me faire un sacrifice que je n'avais aucun lieu d'espérer. Vos amis ont été plus hardis que moi. Ils ont bien voulu insister ; ils connaissaient votre désintéressement, votre générosité, votre amour pour les sciences et pour ceux qui les cultivent avec chaleur et enthousiasme. Ils vous ont dit, peut-être, que c'était un supplice pour moi que de n'avoir pas un livre que je cherchais depuis si longtemps et qui est le seul livre rare d'astronomie qui me manquait, qu'une bibliothèque formée à grands frais et que je destine à l'Académie méritait le concours d'un amateur et d'un savant tel que vous. Enfin vous avez rempli mes souhaits et je ne sais comment vous exprimer ma reconnaissance ; mais je ferai du moins imprimer avec reconnaissance dans le *Journal des Savants* et dans la bibliographie astronomique dont je m'occupe.

Je vous envoie donc, Monsieur, l'exemplaire des *fundamenta astronomiæ* que j'avais reçu de l'auteur même ; un livre que tous mes confrères peuvent me prêter ne m'est pas nécessaire et j'ai espérance de l'avoir quelque jour ; ainsi je ne vous fait point un sacrifice. Pardonnez-moi si cet exemplaire est corrigé de ma main. C'est une propreté de moins, mais une perfection de plus aux yeux

d'un savant tel que vous. M. Montet voudra bien me faire passer ce trésor (Pitiscus) par la poste, pour que j'en jouisse plus tôt, mais à l'adresse de M. d'Ogny (1). Si il y a quelque autre livre que vous désiriez, je vous prie de me le dire sans difficulté. Je ne me regarde point comme acquitté à votre égard, et je souhaite de pouvoir y ajouter quelque chose qui soit de votre genre ou de votre goût : je vous prie de vouloir bien me mettre sur la voie. — Je suis avec la considération la plus respectueuse et la plus vive reconnaissance, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : LA LANDE, de l'Acad. des sc. — Pl. du Palais-Royal.

P. S. — J'ai joint aux *fundamenta* les tables du soleil et la table des réfractions que M. de la Caille (2) avait destinées à y être réunis, — mon mémoire sur le passage de Vénus, — et deux exemplaires d'une nouvelle figure de la lune que je viens de faire graver avec un nouveau soin sur mes propres observations pour ma « Connaissance des Temps », mais dont les premières épreuves sont beaucoup plus belles.

Oserai-je vous prier de faire pour moi mille compliments à M. de Ratte (3). Je crois qu'il ne se souvient plus de moi. Mais je n'ai point oublié les amitiés dont il m'a comblé à Montpellier en 1765.

1. — M. d'Ogny. — Ministre ; contrôleur des finances ; ayant le département des postes.

2. — Lacaille (Nicolas-Louis de). — Astronome, né près Reims en 1713, mort à Paris en 1762. (V. Biogr. Didot. T. 28, col. 441.)

3. — Ratte (Etienne-Hyacinthe de). — Astronome et mathématicien, né à Montpellier en 1722 où il est mort en 1805. (V. Biographie Didot. T. 41, col. 697.

III

Lettre de M. Poitevin à M. de La Lande

Montpellier, 17 février 1773.

Monsieur. — Je vous cède les tables de Pitiscus avec autant de plaisir que j'en éprouvais lorsque le hasard me les procura, peu de temps après l'indication que vous en aviez donnée dans le *Journal des Savants*. Il est heureux pour moi d'être à même de vous offrir quelque chose qui vous soit agréable, et de pouvoir concourir à l'exécution de votre projet. Cet ouvrage ne pouvait passer en des mains plus savantes que les vôtres, et avoir une plus belle destination que celle que vous avez projetée. En effet, Monsieur, votre dessein, en rassemblant à grands frais des livres rares que vous destinez à l'Académie, honore les sciences, et ce présent, fait par un astronome aussi célèbre que vous à la Compagnie la plus savante qu'il y ait en Europe, sera un monument bien précieux, qui attestera votre zèle pour l'astronomie, tandis que vos écrits en justifieront les progrès.

N'ayant point reçu de réponse à la lettre dans laquelle j'avais l'honneur de vous annoncer la découverte que j'avais faite d'un exemplaire complet des tables de Pitiscus, j'ignorais le motif qui vous faisait désirer de posséder cet ouvrage. Si je vous ai proposé un échange, c'était moins, je dois l'avouer, par intérêt que par vanité. Je ne son-

geais point à mettre un prix au livre que je vous cédais, mais à en tenir un de votre main, et je regardais cet échange comme le premier gage d'une correspondance que je désire d'entretenir avec vous, et à laquelle j'ai tant à gagner.

Vous voyez, Monsieur, que ce nouveau marché est entièrement à mon avantage, et c'est dans ce sens que j'aime à vous interpréter lorsque vous me dites que vous ne vous regardez point comme acquitté à mon égard.

Sachant très peu d'astronomie, mais désirant d'en savoir davantage, je donne aux sciences les moments que je puis dérober aux affaires ; je lis vos ouvrages : mais je voudrais vous entendre vous-même. Je vous remercie d'avoir joint aux *fundamenta*, les tables du Soleil, votre mémoire sur le passage de Vénus et les figures de la Lune. Quant aux *fundamenta*, quoique flatté que je sois de recevoir un livre de votre main, je suis prêt à vous le renvoyer si c'est une privation pour vous et vous pouvez vous expliquer là-dessus avec franchise.

Oserai-je vous parler de mes faibles productions ?... (Suit une liste de mémoires envoyés à Lalande.)

Le défaut de bons instruments m'a fait naître l'idée d'acheter un télescope de 32 pouces. Ces télescopes, suivant la notice que vous avez placée à la tête de votre *Astronomie*, équivalent à des lunettes de 18 à 20 pieds. Votre zèle pour les sciences me rend importun, je le sens ; mais pourrais-je espérer que vous voudriez bien m'en faire l'emplette ? Dans ce cas, il me serait aisé de vous faire passer le prix de cet instrument et celui de l'emballage, etc... suivant l'avis que vous m'en donneriez. Je me repose entièrement sur vous du soin de la choisir. Je désirerais qu'il eût des mouvements réglés par des vis.

Etant décidé à faire cette dépense qui est, je crois, d'environ 20 louis, je n'hésiterais point à sacrifier le prix à la bonté. Je crains seulement de vous donner de l'embarras et de vous détourner de vos occupations importantes. Je vous offre, en revanche et de grand cœur, mes services dans le pays que j'habite.

Je suis avec les sentiments, etc., etc. — POITEVIN.

IV

Lalande à M. Poitevin

Paris, 12 mars 1773.

Monsieur et aimable confrère. — J'ai reçu peu après votre lettre charmante du 17 février, le livre précieux que j'attendais avec tant d'impatience et que vous m'avez cédé avec tant de générosité : je viens vous en faire mes plus tendres et mes plus sincères remerciements. Il y a peu de connaisseurs aussi désintéressés que vous, monsieur, et je me ferai un devoir de vous en marquer ma reconnaissance en public.

Je suis enchanté que le livre des *Fundamenta* vous ait fait plaisir et qu'un exemplaire que j'avais reçu de l'auteur même, et où j'avais fait des corrections, ait pu vous flatter. Je vous prie de l'accepter comme le présent d'un

confrère qui désire d'être votre ami, et non pas comme un échange, puisque la partie n'est point égale... J'ai présenté vos mémoires à l'Académie... je veillerai à ce qu'ils soient imprimés...

Je vous ferai volontiers l'emplette d'un télescope de 32 pouces, tel que vous le désirez, mais je dois vous observer que les lunettes de 3 et 1/2 pieds de Dollond (1) à grande ouverture, telles que j'en ai donné les dimensions dans mon Astronomie, art. 2.307, sont bien plus fortes, plus claires, plus durables. Elles ne reviennent qu'à 27 louis à Paris, et si vous vous déterminiez à cet excédent de dépense, vous feriez une bien meilleure acquisition, plus qu'en proportion de l'argent. Je me chargerai avec plaisir de vous la faire venir.

Je vous prie de faire mille compliments et remercîments à M. Montel. Il m'a rendu un grand service pour m'avoir vu une ou deux fois : voilà les bons confrères.

J'ai remis sa lettre à M. le Roy (2) qui m'a promis d'y répondre...

Je suis honteux, Monsieur, de ce que vous avez affranchi votre lettre. Vous n'avez pas jugé assez favorablement de l'empressement que j'ai à en recevoir et à vous dire avec combien de reconnaissance, d'attachement et de respect, je suis, Monsieur, votre tr. h. et obéis. De La Lande.

1. — Dollond (Pierre). — Opticien anglais, né à Londres, 1730, mort en 1820. — (V. Biogr. Didot. T. 14, col. 470.)

2. — Leroy (Pierre). — Horloger, né à Paris en 1717, mort en 1785. (V. Biogr. Didot, T. 30, col. 890.)

V

M. de Poitevin à M. de La Lande

Montpellier, 2 avril 1773.

Monsieur et très cher confrère. — Je suis enchanté que la possession du livre de Pitiscus vous soit agréable, et je me félicite, de nouveau, d'avoir été à même de vous le procurer. Mais ce que je prise encore plus, c'est d'avoir pu vous inspirer quelque intérêt pour mes faibles productions et pour moi-même peut-être. C'est aux hommes tels que vous, Monsieur, qui, destinés par leurs grands talents à instruire les autres, leur doivent des leçons, des encouragements et souvent de l'indulgence, qu'il appartient de les réunir tous par un lien commun : le zèle pour les progrès des sciences,

C'est sous ce dernier point de vue que j'ai presque droit à vos bontés et que je n'ai pas craint de vous importuner en vous donnant une commission relative à mon goût actuel. Je vous serai donc très obligé de me faire venir une lunette de trois pieds et demi de Dollond. Puisqu'elles ne coûtent que 27 louis rendues à Paris, je ne balance point, d'après ce que vous me marquez, à faire cette dépense, tout persuadé qu'elles sont bien préférables aux télescopes de 32 pouces. Je vous en ferai compter le prix au premier avis que vous voudrez bien m'en donner.

J'ai encore une prière à vous faire, Monsieur, ainsi qu'au nom de M. de Ratte, c'est de nous procurer la Connaissance des Temps pour 1774... Nous avons fait l'observation de l'éclipse de soleil du 23 mars...

Je vous remercie... Je suis avec respect... POITEVIN.

VI

M. de Poitevin à M. de La Lande

Montpellier, 5 mai 1773.

Monsieur. — Vos bontés pour moi ont donné lieu à mes importunités. En songeant au moyen de vous faire passer le prix de la lunette achromatique que vous avez bien voulu vous charger de me procurer, j'ai prévenu M. Théaulon (logé rue et vis-à-vis la Monnoye, au château de Vincennes) et je vous envoie, en conséquence, un mandement sur lui de six cent quarante-huit livres. Comme il faut songer aussi aux moyens de la faire venir, j'ai prévenu encore un de mes parents, Mousquetaire noir, M. de Rebourgeuil, qui voudra bien se charger de me l'apporter, supposé qu'il revienne cette année en province et que la lunette arrive peu de temps avant son départ de la capitale. Voilà bien de la peine que je vous donne, Monsieur, et je ne saurais, en vérité, comment m'excuser auprès de vous, si l'objet de cette commission n'avait des rapports avec la science que vous aimez peut-être le plus et que vous avez perfectionnée par vos ouvrages. Ce qui m'enhardit encore, c'est l'idée que vous ne serez pas insensible au plaisir d'avoir formé un élève quoique éloigné de vous. Je relis sans cesse les différentes parties de votre astronomie... J'attends avec impatience votre Bibliographie astronomique... La France n'a eu de vrais astronomes que depuis l'établissement de l'Académie... M. Picard (1), passant jadis à Montpellier, y

trouva quelques astronomes qui cultivaient cette science par goût... mais ils ont toujours été en petit nombre quoique placés sous le ciel le plus pur : la beauté du climat ne suffit point...

1. — Picard (Jean). — Astronome, né à la Flèche en 1620, mort à Paris en 1682. (V. Biogr. Didot. T. 40, col. 48.)

VII

Lalande à M. de Poitevin

Paris, 28 mai 1773.

Monsieur et cher confrère. — J'ai reçu votre lettre du 5 mai 1773, la lettre de change de 648 livres que M. Théaulon m'a payée. J'en ai envoyé tout de suite 20 à M. de Luc (1), à Londres, pour remettre à M. Dollond en une lettre de change de M. Necker (2) afin de déterminer Dollond à aller en avant. Mais j'ai prié M. de Luc de lui dire que nous aimons mieux attendre un peu et avoir quelque chose de privilégié et d'excellent. Car j'ai déjà acheté deux de ces lunettes ; je me défis de la première parce que j'en avais vu une meilleure chez M. le duc de Chaulnes (3), et la seconde s'est trouvée encore meilleure que celle de M. le duc de Chaulnes.

Je la ferai venir à l'adresse du Ministre de la marine, parce que ces marchandises sont de contrebande. Je vous en donnerai pour lors avis et vous m'indiquerez une occasion.

Je croirai avoir fait, en effet, une très bonne chose

pour l'astronomie si, avec une excellente lunette, vous avez un peu de patience pour observer les satellites en hiver, où l'on ne peut presque les voir à Londres et à Paris.

Je ne pourrai pas m'occuper de Bibliographie. Cette année on imprime mon Abrégé d'astronomie, mes Ephémérides, ma Connaissance des Temps de 1775, mon Globe céleste. Je fais l'Astronomie de l'Encyclopédie d'Yverdon, les suppléments de celle de Paris, enfin une édition des leçons d'astronomie de l'abbé de la Caille : jugez si j'ai du temps.

Je prévois même que je serai obligé de me reposer cet automne, et j'espère vous aller voir, en allant voir le canal de Languedoc (4) et les astronomes de Toulouse et de Béziers. Il y a actuellement 4 observatoires à Toulouse et l'on y travaille utilement. Je désire bien que vous mettiez à profit la bonté de votre climat.

J'ai pris la liberté de remettre à M. Théaulon mes Réflexions sur les comètes pour vous et pour M. de Ratte. Dites-moi, je vous prie, si cela a fait sensation chez vous comme à Paris, où toutes les femmes allaient se confesser. J'y ai joint les deux Connaissances des Temps que l'Académie donne à M. de Ratte ; celles de la Société royale (de Montpellier) avaient été retirées par un autre. Si j'en avais eu à moi, j'aurais pris la liberté de vous offrir un exemplaire.

J'ai remis à M. Portal (5), historiographe de la médecine, un des exemplaires de l'Eloge de M. Marcot que vous avez bien voulu m'envoyer et dont je vous remercie de tout mon cœur.

M. le Roi m'a promis de répondre à M. Montel, mais il est fort incommodé d'une fluxion sur les yeux. Je vous

prie de lui faire mes plus sincères compliments en lui recommandant toujours mon compatriote M. Gauthier (6) ; celui-ci voulait faire faire des recherches à Paris pour son travail, mais cela était trop difficile.

M. Bruguières (7) doit arriver ces jours-ci au cap de Bonne-Espérance, mais nous n'aurons de ses nouvelles que dans trois mois. Je parlerai de lui dans le *Journal des Savants*.

Si j'étais en province, avec le goût que vous avez pour l'astronomie, je prendrais un élève que je ferais observer et calculer : cela coûte peu et abat beaucoup d'ouvrage. J'en avais envoyé un à M. Darquier (8) à Toulouse, mais il s'en est lassé. J'en ai toujours ici, à mes frais, et je m'en suis bien trouvé.

Mille compliments à M. de Ratte et à M. Gouan (9).

Je suis avec la considération la plus distinguée, Monsieur et cher bienfaiteur, votre très humble et très obéissant serviteur : DE LA LANDE.

1. — Luc (Jean-André de). — Physicien suisse, né à Genève en 1727, mort à Windsor en 1817. (V. Biog. Didot. T. 32. col. 111.)

2. — Necker (Jacques). — C'est le célèbre suisse mathématicien, financier, puis ministre de Louis XVI, né à Genève en 1732, mort à Coppet en 1804. (V. Biogr. Didot. T. 37. col. 576.)

3. — Chaulnes (Marie-Joseph-Louis d'Albert d'Ailly, duc de). — Physicien et militaire : 1741-1793. (V. Biogr. Didot. T. 10. col. 135.)

4. — Canal de Languedoc. — V. dans Larousse l'article : « Midi canal du ». T. 11. p. 324. — Lalande, à propos de ce canal, publia en 1778 un in-f° qui a pour titre : *Traité des canaux de navigation.*

5. — Portal (Antoine). — Médecin et physicien, né à Gaillac

en 1742, mort à Paris en 1832. (V. Biogr. Didot. T. 40. col. 846.)

6. — Gauthier. — Ce compatriote de Lalande est évidemment l'avocat Gauthier des Orcières (1752-1834) qui joua un rôle important, pour nous, pendant la Révolution. (V. Biogr. dans Dufay, p. 269.)

7. — Bruguières (Jean-Guillaume). — Médecin-naturaliste et voyageur, né à Montpellier en 1749, mort à Ancône en 1799. (V. Biogr. Didot. T. 7. col. 585.)

8. — Darquier de Pellepoix (Augustin.) — Astronome, né à Toulouse en 1718, mort en 1802. (V. Biogr. Didot. T. 13. col. 129.)

9. — Gouan (Antoine). — Botaniste, né à Montpellier en 1733, mort en 1821. (V. Biogr. Didot. T. 21. col. 360.)

VIII

Lalande à M. de Poitevin

Paris, 29 janvier 1774.

J'ai reçu, mon cher et aimable confrère, votre lettre du 29 décembre, et, peu après, les mémoires que vous m'annonciez. Je les ai présentés à l'Académie... Je vous prie de le dire à notre cher confrère, M. Montel, en le remerciant de la complaisance qu'il a eu de faire ma commission de vin muscat. Je lui écrirai dès que je l'aurai reçue, car cela ne doit pas tarder beaucoup.

Mais souffrez que je me plaigne, mon cher confrère, de ce que vous avez bien voulu y ajouter. N'était-ce pas assez que votre complaisance se fût épuisée pour moi pendant mon séjour à Montpellier, sans qu'elle me suivît encore jusqu'à Paris. Je voudrais qu'il fût possible de la refuser, et je vous prouverais combien je suis confus de votre générosité.

Il n'a pas dépendu de moi d'avoir plus tôt votre lunette, mais on m'écrit de Londres, depuis peu, qu'on attendait le beau temps pour l'essayer, et j'ai envoyé l'adresse de M. Trudaine (1) pour la faire venir.

On ne trouve point à Paris l'ouvrage de M. Toaldo (2). Je crois qu'il vous serait aussi aisé de l'avoir par Gênes et Marseille ; mais si vous l'aimez mieux, j'écrirai pour le faire venir.

Mon 7e volume d'Ephémérides et mon Abrégé d'astronomie paraîtront le mois prochain. La Connaissance des Temps de 1775 est fort avancée ; mais je ne m'occuperai pas de l'édition de la Caille et de la Bibliographie que quand j'aurai fini mes articles de l'Encyclopédie dont je vais m'occuper tout ce printemps afin de m'en débarrasser.

Je vous fais tous mes remerciements sur vos notes sur les mesures des terres ; c'est une richesse pour l'ouvrage que je médite.

Le P. Cotte (3), de l'Oratoire, va publier un fort bon ouvrage de météorologie. Vous avez sans doute celui de M. de Luc.

Je suis, Monsieur et cher confrère, avec autant de considération que d'attachement et de reconnaissance, votre très humble et très obéisant serviteur : DE LA LANDE.

1. — Trudaine de Montigny (Jean-Charles.) — Intendant des finances et du commerce, physicien, chimiste, né à Clermont-Ferrand en 1733, mort à Paris en 1777. (V. Biogr. Didot. T. 45. col. 679.)

2. — Toaldo (Joseph). — Physicien italien, 1719-1798. (V. Biogr. Didot. T. 45. col. 449.)

3. — Cotte (Louis). — Météorologiste, prêtre de l'Oratoire, ami de l'astronome Méchain, né à Laon 1740, mort à Montmorency en 1815. (V. Biogr. Didot. T. 12. col. 126.)

IX

Billet de Lalande à M. Poitevin

Paris, 27 avril 1774.

On m'écrit de Londres que la lunette essayée ne s'est pas trouvée assez bonne ; on y retouche actuellement.

On lira, mercredi, à l'Académie, les deux mémoires de Montpellier.

L'anneau (d'une planète quelconque en observation (1) Saturne ?) a disparu le 3 avril pour moi. — Quel est le dernier jour où M. Poitevin et M. de Ratte l'ont vu, non pas en doutant, mais avec certitude ?

Mille tendre compliments.

1. — V. à ce sujet le livre de Lalande : *Lettre sur l'anneau de Saturne écrite par M. de Lalande à M. Cassini.* Paris, 1774, in-12.

X

Billet de Lalande à M. Poitevin

Paris, 20 juillet 1774.

La Lande fait mille compliments à M. Poitevin et lui fait des excuses sur ce que son voyage de Hollande l'a empêché de lui écrire depuis deux mois. Il a avis que la lunette de M. Poitevin est arrivée à Calais, et il ne tardera pas de la recevoir par M. Trudaine avec celle de M. Messier (1) et de l'expédier pour Montpellier.

Quel jour a-t-on vu l'anneau ?... (2)

Mille compliments à M. de Ratte, à M. Montel.

1. — Messier (Charles), astronome, né en Lorraine en 1730, mort à Paris en 1817. (V. Biogr. Didot. T. 35. col. 179.)
2. — Toujours d'une planète en observation, qui est Saturne évidemment.

XI

Note de Lalande (non autographe) **pour M Poitevin**

Paris, 13 août 1774.

La lunette est partie il y a quelques jours. Je ne tarderai pas d'écrire à M. Poitevin. Je n'attends que de savoir ce que le transport a coûté pour y joindre l'argent que j'aurai de reste. La lunette est fort bonne (1), je n'en ai pas fait d'autre examen que de la comparer à deux autres de même espèce, et la différence n'était pas sensible. J'ai reçu la lettre par M. Jullian et je ferai tout ce qu'il me mande. Mais je n'ai point adressé la lunette à M. de Montferrier, il était déjà parti.

1. — La lunette est actuellement dans le cabinet de la Faculté des Sciences de Montpellier. — Lettre de M. des Hours, 26 octobre 1894.

XII

Billet de Lalande (non autographe) **pour M. Poitevin**

(Sans date.)

M. de La Lande assure de ses respects M. de Ratte et lui demande s'il pourrait se charger de 101 livres pour M. Poitevin qui sont le reste de ce qu'il avait envoyé pour sa lunette, à laquelle on n'a point fait de pied en Angleterre par un malentendu, mais que je pourrais faire faire à Paris s'il le juge à propos. Je n'en suis pas fâché parce que j'aimerais mieux un pied parallactique à la place des deux mouvements qu'ils ont coutume de faire.

XIII

Note (autographe signé) **de Lalande à M. Poitevin**

Paris, 23 février 1798.

J'ai reçu votre lettre, mon cher confrère, avec bien du plaisir. J'en ai fait part au bureau des Longitudes. Il appuyera volontiers votre projet, mais il faudrait attendre la paix, car le Ministre de la marine ne peut pas même payer l'observatoire de Toulon.

Je mettrai vos observations dans la Connaissance des Temps de 1801 que l'on commence d'imprimer (an IX).

Vous devriez bien faire faire un instrument des passages ou engager M. Brunet à vous le prêter, car que fait-il de ses instruments ?

Vidal, à Mirepoix, avec les instruments de M. de Bonrepos, observe Mercure presque tous les jours.

Je vous prie de faire mille compliments à mon cher ami de Ratte. Envoyez-moi les noms de baptême, le lieu et la date de votre naissance à tous deux pour ma Bibliographie astronomique que je vais faire imprimer.

Si l'on reçoit chez vous le Magasin encyclopédique, vous y aurez vu toutes les nouvelles astronomiques de 1797. Cette histoire sera dans la Connaissance des Temps de 1801.

Salut et fraternité,

LALANDE

Directeur de l'Observatoire.

(Adresse : *Au citoyen Poitevin, de la Soc. des sc., etc., à Montpellier, département de l'Hérault.*)

ÉTUDES

SUR

LES USAGES RURAUX DE LA BRESSE

et de la Dombes

XIII

BORNAGE

1.060. — Le bornage ou abornement comprend deux opérations successives et bien distinctes : 1° *délimitation* ; 2° *bornage* proprement dit.

La délimitation a pour objet de rechercher et tracer la ligne séparative des fonds contigus, au moyen d'un arpentage exact, en précisant ce qui appartient à chacun, ou bien par l'application des titres, des plans, ou suivant une possession suffisante.

1.061. — Cette recherche de la ligne séparative devient inutile quand elle ressort clairement de la longue possession et de la propriété prouvées par l'existence de clôtures anciennes non contestées.

La délimitation est également inutile quand les propriétaires sont d'accord sur les limites de leurs fonds contigus, mais cela ne dispense pas du bornage.

1.062. — Le bornage ou abornement consiste à régu-

lariser, fixer définitivement, et suivant la forme usitée dans le pays, la ligne séparative des héritages contigus, en plantant des pierres appelées *bornes* ou en adoptant des signes extérieurs fixes et durables pour éviter toute usurpation de la part des propriétaires. Les bornes sont donc des sentinelles placées entre champs contigus pour empêcher les empiètements sur le bien d'autrui.

1 063. — Dans l'antiquité païenne, on regardait comme des dieux les pierres qui servaient de bornes ou de limites aux champs, et on les appelait les *dieux termes*.

1.064. — Tout propriétaire peut obliger ses voisins au bornage de leurs propriétés contiguës. (Code civil, art. 646). Et cela encore bien que les deux voisins soient convenus de ne jamais demander le bornage, une pareille convention n'étant pas obligatoire.

1.065. — Pour pouvoir intenter l'action en bornage, il faut qu'il y ait : *contiguïté*, *indivision*. Il y a *contiguïté*, quand les propriétés se touchent immédiatement et que rien ne les sépare à la surface du sol ; *indivision*, quand les limites ne sont pas reconnues ou fixées et que les propriétés peuvent se confondre.

1.066. — Il peut y avoir voisinage sans contiguïté, comme dans l'espèce d'un champ séparé par un chemin, une rivière, un ravin, dont l'emplacement ne fait pas partie du fonds.

1.067. — L'existence intermédiaire d'une rivière navigable ou flottable, d'un chemin ou de tout autre objet placé dans le domaine public ou municipal empêche la contiguïté ; dans ce cas, chacun des héritages est plus proche de la rivière ou du chemin que de l'héritage voisin. Néanmoins, les simples ruisseaux n'empêchent pas légalement la contiguïté.

1.068. — L'existence de bornes, non soutenues par titres ou par possession suffisante, ne serait pas un obstacle à l'action en bornage, car personne n'a le droit de se borner soi-même.

1.069. — L'action en bornage peut être portée devant le juge de la situation de l'immeuble ou devant celui du domicile du défendeur. Mais, autant que possible, elle doit être portée devant le juge de la situation.

1.070. — Cette action n'est soumise, relativement à son exercice, à aucun délai fatal; elle est imprescriptible. Ainsi, d'une part, bien que les voisins soient restés plus de trente ans sans réclamer le bornage, ils ne sont point déchus du droit de le demander, et de l'autre, on peut, autant de fois qu'on le veut, exercer la même action quant aux mêmes limites.

1.071. — Le bornage peut se faire amiablement quand toutes les parties sont majeures et maîtresses de leurs droits. Dans ce cas, il s'opère avec ou sans écrit. Ou bien il est judiciaire et alors il doit toujours être constaté par un acte appelé *procès verbal de bornage.*

1.072. — Le plus souvent il se fait avec le concours d'experts (géomètres ou arpenteurs) auxquels les parties intéressées remettent leurs titres, leurs plans et donnent tous renseignements utiles.

1.073. — Les devoirs des experts leur avaient déjà été tracés par un ancien auteur dont le passage est rapporté dans Terrasson vers 1700.

Le livre des termes les a renfermés dans une phrase dont la naïveté est intéressante.

« O destrateur et atermeneur, sache de certain que Dieu est destrateur, atermeneur et arpenteur; pourquoi regarde bien comme tu fairas ; car Dieu sait tous points

et toutes mesures, et voit ce que tu fais, ou bien ou mal : pourquoi donne raison, à celui qui l'aura, et ne vergognes aucun homme, ni par peur, ni par menace, ni par deniers; ne fais que ton devoir, car Dieu voit tout, et te payera toi ou chacun selon qu'il aura desservi. »

1.074. — Lorsque ces experts sont choisis volontairement par des parties capables de contracter et de disposer de leurs biens, leur mission est ordinairement déterminée par l'acte de nomination ou par des pouvoirs qu'ils reçoivent.

1.075. — Les bornes sont aussi appelées *devises, limites, marques, mères, termes*, etc. Elles sont de deux espèces : fixes, quand elles ne sont pas susceptibles de déplacement, comme une rivière, une colline, un rocher, un édifice ; mobiles, quand ce sont des pierres plantées dans le sol.

1.076. — Les arbres sont aussi employés comme signes de bornage. Dans le cas où un arbre sert de limite, il est échancré ou taillé du côté du voisin qui n'en est pas le propriétaire. Si l'arbre est commun, il est marqué au milieu.

Les arbres qui sont laissés commes bornes ou marques séparative de deux fonds contigus sont appelés *pieds corniers*. Ils sont toujours situés sur la lisière d'un bois ou entre deux parcelles de bois contiguës.

1.077. — Dans les pays de montagnes, les *termes* ou *croix* tracés sur rochers ont aussi le caractère légal de bornes.

1.078. — A défaut de titres, les experts font l'application du plan cadastral.

Toutefois, il arrive souvent que l'on attache une trop grande importance aux renseignements cadastraux.

En effet, le cadastre a été fait dans nos pays il y a 50 à 70 ans; et quoiqu'il soit généralement assez exact, les mutations ne sont pas faites régulièrement, ce qui est une cause d'erreurs matérielles très fréquentes, quant aux surfaces des parcelles.

1.079. — De plus, l'échelle des plans à 1/2500 et 1/5000 ne permet de reconnaître sûrement que des usurpations importantes.

1.080. — Le cadastre ne doit donc être considéré que comme une présomption; les renseignements qu'on y puise sont quelquefois précieux, mais le plus souvent ils sont contestables, inutiles ou erronnés, quand il s'agit de bornages.

Il est plus juste et légal de borner conformément à la possession que de faire l'application du cadastre, celui-ci ne pouvant jamais être considéré comme un titre.

1.081. — En somme, on peut procéder aux bornages de deux manières différentes : 1° au possessoire, c'est-à-dire suivant la jouissance; 2° au pétitoire, en appliquant les titres.

1.082. — Le plus souvent le bornage s'opère au moyen de pierres taillées ou brutes que l'on plante debout, à chaque angle et à chaque extrémité de la ligne séparative, et que l'on enfonce à une certaine profondeur, en laissant ordinairement la partie supérieure découverte et apparente, de 10 à 15 centimètres environ, ou en la recouvrant quelquefois totalement de terre, lorsqu'on craint un dérangement par le choc des charrues ou le passage des voitures.

1.083. — Les bornes se reconnaissent à leur forme ou aux indices qui les accompagnent.

Celles en bloc de taille sont brutes dans le bas et taillées

seulement dans les deux tiers à peu près de leur hauteur sur quatre faces dont deux souvent plus larges que les deux autres se terminant au sommet par une surface plane ou arrondie.

1.084. — Quelquefois les bornes sont à section circulaire. D'autres sont carrées ou bien rectangulaires.

1 085. — Les bornes, quand elles sont taillées, indiquent suffisamment leur destination par leur forme et aussi par les lettres initiales qu'on y grave quelquefois.

1.086. — Dans quelques communes du canton de Trévoux, on enfonce les bornes et on les couvre de terre, afin qu'elles ne puissent être atteintes par les instruments de culture, ni disparaître par l'érosion des eaux, puis on les surmonte d'une pierre apparente (une borne moins haute) dépassant le niveau du sol et que l'on nomme *fantôme*, *chapeau* ou *capuchon*. Ces indices signalent simplement l'emplacement des bornes qui de la sorte ne sont jamais dérangées, quoiqu'elles puissent être facilement retrouvées.

1.087. — Les pierres complètement brutes n'ont le caractère de bornes, à défaut de titres ou de preuves, que si elles sont accompagnées dans terre de *garants* ou *témoins* indiquant que la pierre brute a bien été plantée en cet endroit avec intention, et non par hasard.

1.088. — Or, on appelle *garants* ou *témoins* les morceaux d'une seule petite pierre, ou d'un tuileau, ou d'un caillou pour chaque borne, plus petits que cette dernière et que l'on a brisés exprès en plusieurs morceaux à peu près égaux, et plus ou moins nombreux suivant le nombre des voisins à borner. On les applique contre la borne parallèlement aux lignes à délimiter.

Autant de propriétaires ou de lignes divisoires, autant de morceaux doit former l'objet cassé.

1.089. — Mais quel que soit le nombre de ces *témoins* ou *garants*, ceux-ci, étant rapprochés, doivent, pour chaque borne, s'adapter exactement, comme provenant l'un de l'autre.

Par exemple, si une borne doit servir à délimiter trois propriétaires, le tuileau doit être cassé en trois morceaux s'adaptant exactement en les rapprochant.

1.090. — Dans quelques pays, les *témoins* sont formés de verre, de charbon ou d'autres matières incorruptibles, qui sont placées au-dessous de la pierre servant de borne, ou bien contre la pierre, de côté.

1.091. — Cet usage est très ancien. Mais il est bien entendu que les témoins ou garants n'ont pas d'utilité lorsque l'on dresse un procès-verbal de bornage avec plan coté à l'appui.

1.092. — Autant que possible, ne pas employer des pierres complètement brutes ni des cailloux, mais toujours des pierres mureuses, sinon taillées, au moins dégrossies, pour leur donner l'apparence de bornes et afin qu'elles ne paraissent pas avoir été jetées là par hasard.

1.093. — En cas de contestation, l'existence d'une ou plusieurs bornes, apparentes ou non, trouvées entre deux héritages contigus, lève toute difficulté à l'égard des points où elles se trouvent. Il ne s'agit plus que de remplacer ou de compléter celles qui manquent.

1.094. — Les bornes entre deux propriétés doivent être plantées sur la ligne séparative dans le sens de leur épaisseur, de manière à présenter à chacun des héritages limités l'une de leurs deux faces les plus larges.

1.095. — Toute ligne est considérée comme droite d'une

borne à l'autre. Mais si la ligne droite est par trop longue et si conséquemment les deux bornes extrêmes sont placées à une trop grande distance l'une de l'autre, il est d'usage de planter, sur la même ligne droite, une ou plusieurs bornes intermédiaires appelés *bornes de soulagement*. C'est pourquoi une borne n'indique pas toujours nécessairement un angle sur une ligne séparative.

1.096. — Si les titres ou le cadastre donnent à l'ensemble des fonds contigus une contenance plus ou moins forte que celle résultant de l'arpentage, la différence se divise entre les parties proportionnellement à la surface attribuée à chacune d'elles par les titres, ou par le cadastre, si on l'adopte.

1.097. — S'il résulte du bornage qu'il y ait anticipation de la part de l'un des propriétaires sur le fonds de son voisin, celui-ci a droit à une restitution de fruits qui s'évalue proportionnellement à l'étendue du terrain usurpé.

1.098. — Lorsque le bornage amiable est compliqué, ou bien si le bornage est judiciaire, le géomètre doit toujours dresser un plan exact, ou au moins figuratif, des lieux indiquant la place de chaque borne, avec les mesures et les distances entre elles ; et ce plan est annexé au procès-verbal du bornage.

1.099. — On détermine, autant que possible, dans le procès-verbal, les points de repères des bornes, en indiquant, après une mensuration exacte sur le terrain, soit la distance qui les sépare les unes des autres, soit celle qui existe entre chacune d'elles d'un point fixe et invariable, soit enfin toute autre mesure propre à faire retrouver la place qu'elles occupaient, dans le cas où elle viendraient à disparaître, (1134, 1319, 1320, C. c.). On mesure aussi

l'amplitude des angles formés par les lignes divisoires. Le plus souvent on repère chaque borne sur une ligne droite d'opération sur laquelle on lève autant de perpendiculaires qu'il y a de bornes, chacune d'elles formant le sommet d'une perpendiculaire. On cote la longueur de chaque perpendiculaire; on prend les distances de borne à borne, ainsi que celles entre les pieds des perpendiculaires.

1.100. — Le bornage est faità frais communs (C. civil, art. 646). Cependant, chaque propriétaire ne doit supporter ces frais que eu égard à l'étendue de sa propriété ; et si, sans motif fondé, l'un des propriétaires refuse le bornage, il doit supporter les frais que sa résistance a occasionnés.

1.101. — Chaque propriétaire contribue aussi à la fourniture des bornes nécessaires pour délimiter son héritage.

1.102. — Les autres frais du bornage sont également supportés en commun par tous les propriétaires des fonds qui ont été délimités, en proportion du temps employé à chaque opération, sauf les frais de mauvaise contestation qui resteraient à la charge de celui qui les aurait faits.

1.103. — A défaut d'écrit, les frais de reconnaissance des bornes, afin d'en constater la place, le nombre et les distances, et d'en dresser procès-verbal, avec ou sans plan, se règlent de la même manière.

1.104. — Lorsqu'une ou plusieurs parcelles aboutissent sur une ligne principale plus ou moins perpendiculairement, les pierres séparant les parcelles les unes des autres se nomment *bornes de refend*. Suivant les usages locaux, ces bornes de refend ne se plantent pas exactement sur l'axe de la ligne principale, mais en retrait et en s'avan-

çant sur la ligne ou les lignes de refend d'une quantité déterminée et variable selon les localités. Cette distance est de 50 centimètres (1 pied et demi), 33 centimètres (1 pied) ou 17 centimètres, soit un demi-pied. Cette dernière distance est aussi appelée *semelle* ou *foulée*.

1.105. — *Chasse-roues*, *butte-roues*. — Pour délimiter une bande de terrain longeant un mur de clôture ou un bâtiment, sur un chemin ou passage, surtout vers les angles, on se sert quelquefois de grosses pierres de formes et de dimensions particulières qui isolent la bande réservée ou à borner, afin d'en empêcher l'accès, surtout aux voitures. Ces pierres peuvent servir à la fois de bornes et de *chasse-roues* dites aussi *butte-roues*.

Pour remplir leur double but, ces pierres doivent être de fortes dimensions, profondément enfoncées en terre, dépassant le niveau du sol de 50 centimètres à un mètre, inclinées du côté des terrains à protéger, à tête arrondie, légèrement arquée du côté du chemin ou passage.

Lorsque la bande réservée forme un talus incliné au pied d'un mur, un chasse-roues est inutile, parce que le talus défend suffisamment le mur contre le passage des voitures.

1.106. — C'est au vendeur et non à l'acheteur d'une propriété vendue, avec contenance garantie, qu'il appartient de demander le bornage de cette propriété, avant la transcription de l'acte de vente. Après la transcription, elle appartient à l'acquéreur.

1.107. — Nous ne pouvons pas nous étendre davantage sur ce chapitre, pourtant si intéressant pour les propriétaires ruraux. Ceux qui voudront étudier ce sujet d'une manière plus complète devront recourir à des ouvrages spéciaux.

Par exemple, nous recommandons le *Traité du bornage*, de la revendication et du droit de rétention, par Bugniet, avocat à Bergerac, un volume in-8°, 1877.

Les experts peuvent aussi consulter avec fruit le *Manuel du bornage*, des expertises et arbitrages en matière de bornage, suivi de nombreuses formules, par Justin Petit, géomètre-expert à Braffe (Hainaut), 1886.

A. TRUCHELUT.

(*A suivre.*)

UN CIMETIÈRE ANTIQUE
en Valromey

Un cultivateur de Don en Valromey vient, en défonçant sa vigne, de mettre à jour un cimetière de l'époque celtique où l'on a trouvé beaucoup d'urnes contenant des cendres et des ossements calcinés, des vases en terre noirâtre ayant la forme d'une voûte crânienne avec stries faites à l'ongle et ornements en traits ondulés.

Ce cimetière, qui est situé le long du Seran, à 2 kilomètres de la grande cité romaine de Vieu, a dû servir encore après la conquête de César, car nous y avons trouvé une certaine quantité d'amphores *apodes* comme celles des musées de Lyon et d'Autun qui sont des premiers temps de la domination romaine.

Ce cimetière était le long de la voie romaine qui, de Vieu à Belley, se composait de lourdes dalles de pierre sous lesquelles étaient déposés les urnes, les vases et les cendres; du reste nulles *celtæ*, aucune arme, aucun bijou, aucun objet de bronze, les vases sont communs, la poterie grossière, ce devait être un cimetière de pauvres colons laboureurs.

A. C.

BIBLIOGRAPHIE

Les Hommes préhistoriques dans l'Ain, par MM. l'abbé Tournier et Charles Guillon.

Dans une préface rappelant que le préhistorique ne date que d'hier, de Boucher de Perthes et de ses découvertes du Moulin-Quignon, et que « le département de l'Ain, à part quelques vestiges signalés dans le Revermont, n'a fourni jusqu'à présent que des données vagues et incomplètes sur ses premiers habitants », MM. Tournier et Guillon nous disent où est la grotte des Hoteaux, près Rossillon, qui leur a donné six foyers de l'Age du Renne exactement superposés, sans trace de remaniement, des milliers de silex taillés, etc.

Vient ensuite un chapitre de notions préliminaires qui permettent à tout le monde de lire le livre sans avoir recours aux traités spéciaux d'archéologie préhistorique, puis qui établit quel est « l'état de la question du préhistorique dans l'Ain, avant les découvertes de Rossillon et de Brégnier ».

Les auteurs nous permettront de regretter qu'ils se soient par trop confinés dans les limites du quaternaire et du département, et qu'ils ne nous disent pas même un mot des belles découvertes faites par MM. Ferry et Arcellin et les autres archéologues de Saône-et-Loire dans les berges de la Saône, où les civilisations vont se superposant avec les alluvions de notre plaine, ce qui a permis à M. Arcellin, à M. Ferry, à M. Ch. Tardy d'essayer d'é-

tablir par l'étude de l'importance des dépôts correspondant à chacune d'elles une espèce de chronomètre des temps préhistoriques.

Ces trouvailles faites sur les berges de la Saône appartiennent cependant en partie au département de l'Ain ; M. Arcellin dit en effet dans le *Mâconnais préhistorique* : « De Tournus jusqu'à Mâcon, je ne vais parler que de la rive gauche de la Saône, la rive droite étant à peu près stérile. »

Puis il revient sur la rive gauche, à 200 mètres en amont du pont de Thoissey.

Les haches en pierre polie récoltées en grand nombre en Bresse par M. de Fréminville, les silex taillés du camp de Cuiron auraient aussi peut-être mérité d'être cités à la fin de ces notions préliminaires, qui auraient même pu rappeler le menhir de Thiole.

On nous objectera peut-être que nous citons ici des dépôts du néolithique, mais puisqu'il s'agit d'un travail sur les *Hommes préhistoriques dans l'Ain*, nous croyons ce complément de citation fort utile.

Nous croyons qu'il y aurait eu lieu de rappeler aussi les silex des rives de la Seille, dont M. le capitaine Grossin nous apportait, il y a quelques années, de si nombreux échantillons, et de rappeler encore, je dirais volontiers surtout, les cailloux calcaires, des formes les plus anciennes d'Abbeville, de Corson, qui ont été trouvés dans la ballastière d'Ambronay.

Quant à nous, nous aurions encore rappelé : Solutré, les berges de la rive droite de la Saône, les balmes du Dauphiné sur la rive gauche du Rhône, etc., plutôt que de nous en tenir à l'Abri de la Colombière, à Noblens, à la grotte de la carrière de Ramasse et à la Hache du château de Bohan.

Après la préface, les auteurs décrivent la gorge de Rossillon, puis entrent dans une description très détaillée

des terres traversées par leurs fouilles. Ils expliquent que la grotte n'a pu être habitée qu'après le retrait du glacier du Rhône, et que ses quatre foyers inférieurs s'étendent sur environ soixante mètres carrés chacun.

« La couche de cendre et de charbon est parsemée d'os brûlés, de terre, de pierres calcinées, principalement dans les foyers les plus anciens. De temps à autre appa raissent des blocs volumineux de plusieurs décimètres cubes qui débordent au-dessus des foyers et autour desquels sont agglomérés en plus grande quantité des silex et des ossements. Ces pierres ont montré à plusieurs reprises un arrangement systématique, notamment dans le quatrième et le sixième foyer, elles étaient disposées par groupe de trois en demi-cercle. »

Les ossements trouvés dans la grotte des Hoteaux ont été déterminés par M. Milne-Edwards et M. Boule, du Muséum d'histoire naturelle de Paris ; ils comprennent : le renne, le bouquetin, le cerf, le sanglier, la marmotte, le castor, le lièvre, l'élan, la hyène, le blaireau et des dents indéterminables de petits carnassiers, ainsi que le tétras à queue fourchue, le tétras blanc du nord, la pie et la chouette chevèche.

Pendant les fouilles, on n'a pas mis à découvert de métaux, les armes sont toutes en silex et elles devaient être fabriquées sur place, vu la grande quantité de débris et d'éclats de silex trouvés dans la grotte.

Ces silex appartiennent à plusieurs gisements faciles à retrouver aux environs ; la moitié provient des chailles siliceuses du Bajocien, d'autres du Jurassique supérieur et quelques-uns viennent des galets d'origine glaciaire du Furans.

Trois planches sont consacrées par les auteurs à l'étude des silex taillés qu'ils ont rencontrés ; sur une quatrième planche sont représentés divers objets travaillés : coquilles percées, poinçons, etc.

Le plus bel objet trouvé dans la grotte des Hoteaux est ce que l'on appelle : *Bâton de commandement.*

« Il a été trouvé entre le quatrième et le cinquième foyer (à plus de quatre pieds de profondeur par conséquent). Il mesure 24 centimètres de longueur sur 10 millimètres de diamètre. Il est en bois de Renne, dont l'épaisseur a été sensiblement diminuée pour lui donner plus d'élégance et de légèreté. Il est orné d'un cerf bramant dont le mouvement naturel a été traduit de la façon la plus instantanée et immobilisé en quelques traits typiques », disent dans leur livre les heureux chercheurs de la grotte des Hoteaux.

Mais la partie la plus intéressante de leur découverte est une sépulture parfaitement intacte qu'ils ont trouvée dans le sixième foyer, le plus ancien.

Une tranchée pratiquée en premier lieu pour étudier les divers niveaux de la grotte leur en fit découvrir les pieds. Ils s'assurèrent que, « au-dessus de la sépulture, la coupe était aussi nette que partout ailleurs ». On était donc bien en présence d'une sépulture de l'âge du Renne.

« Le corps a été enseveli dans le foyer, au milieu des cendres, du charbon et des restes de cuisine », parmi lesquels on reconnaît des os de Renne. Le corps était tourné les pieds vers l'entrée de la grotte.

Il y avait à côté du squelette qui a dû être enseveli décharné, puisqu'il est recouvert d'ocre rouge, et que ses bras ont été changés de côté, une grosse pierre protégeant le crâne, une dent de cerf percée d'un trou de suspension, un casse-tête en silex taillé, un couteau de silex de 9 centimètres de longueur, une pointe de silex et enfin un bâton de commandement placé à côté des tibias. Ce dernier objet était formé d'un bois de Renne de 29 centimètres de longueur et de 3 de largeur avec un trou à son extrémité la plus large ; il est gravé de quelques traits circulaires incohérents.

Le travail de M. l'abbé Tournier et de M. Guillon sur la grotte des Hoteaux se termine par un chapitre intitulé : « L'Erratique glaciaire des Hoteaux et du pays environnant », où ils cherchent où pouvait être le front du glacier du Rhône quand la grotte était habitée. Les auteurs nous permettront de ne pas les suivre dans ces considérations ; toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de relever la citation suivante :

« M. Marcellin Boule, qui a étudié à ce point de vue l'erratique de Scandinavie, d'Angleterre, d'Allemagne, des Alpes, des Pyrénées, arrive aux mêmes conclusions. Il s'exprime ainsi en parlant de la Hache chelléenne d'Hautecour : « *Dans la vallée de l'Ain, comme partout ailleurs, les débris de l'homme de Saint-Acheul reposent sur des formations glaciaires quand ils se trouvent en connexion avec elles, et si, comme je le crois, l'erratique des environs de Lyon correspond à l'erratique ancien des Alpes suisses et allemandes, nous devons conclure que l'homme qui a taillé les hachettes de la vallée de l'Ain date probablement d'une époque interglaciaire.* »

« Les glaciers firent un retour offensif sous l'influence des mêmes causes qui avaient déterminé leur première extension ; mais ils ne paraissent pas avoir poussé alors leurs moraines en dehors des districts montagneux. Jusqu'à maintenant, la présence des deux erratiques dans le Bugey n'a pu être constatée d'une manière certaine. »

A cette manière de voir de M. Boule et de MM. Tournier et Guillon, nous opposerons ce que M. Charles Tardy, qui a trouvé la Hache chelléenne de Bohan, commune d'Hautecour, dit dans l'*Esquisse géologique de la Bresse*, que nous avons publiée en 1892 dans les *Annales* de la Société d'Emulation :

« On a trouvé des silex taillés de la forme de ceux que l'on trouve dans la partie *inférieure* de la ballastière de Cholle, sur la route nationale près de la tour de

Bohan ; ils reposaient sur les alluvions caillouteuses et étaient recouverts par des limons terreux. A deux cents mètres environ à l'ouest, de l'autre côté du col, se trouvent les témoins du terrain glaciaire. Ces silex travaillés, trouvés sur l'emplacement qu'avait occupé le glacier, doivent être considérés comme *postérieurs au glacier*, leur propriétaire n'ayant pu les perdre là, qu'après le retrait du glacier et la transformation d'une partie de ses cailloux en alluvion. »

Aussi pour notre frère qui a étudié sur place le gisement de la hache de Bohan, comme pour nous, elle n'est pas interglaciaire, mais *post-glaciaire*.

Quant à la fin de la citation que nous venons de faire et où M. Tournier dit : « Jusqu'à maintenant la présence de deux erratiques dans le Bugey n'a pu être constatée d'une manière certaine », nous lui ferons remarquer que les gorges étroites du Bugey se prêtent mal à cette constatation, parce que le dernier erratique a fouillé, mélangé et remanié les traces du précédent, mais il a bien fallu que tous les erratiques glaciaires, quel que soit leur nombre, passent par le Bugey pour venir laisser leurs divers dépôts et moraines échelonnés soit en Dombes, soit autour de Bourg, comme nous l'avons dit dans notre *Esquisse géologique de la Bresse.*

Après avoir fouillé les Hoteaux, MM. Tournier et Guillon ont entrepris de fouiller diverses autres grottes et rendent compte de leurs fouilles de *Glandieu* et de la *Bonne-Femme*, près de Brégnier.

Ils donnent ensuite des conclusions dont nous détachons le passage suivant :

« Nous ne croyons pas être dans l'erreur en disant que le glacier du Rhône avait définitivement quitté le Jura lorsque l'homme arriva dans la vallée de Rossillon. »

Nous ne pouvons qu'approuver ces conclusions, puisque l'homme des Hoteaux est Magdalénien, et que nous éta-

blissions tout à l'heure que l'homme Chelléen inférieur de Bohan n'est arrivé lui-même à cette station « qu'après le retrait du glacier et la transformation d'une partie de ses cailloux en alluvion ».

Terminons cette longue note bibliographique en félicitant chaudement nos deux compatriotes d'avoir si vite et si bien conduit leurs fouilles, et de la publication de leurs belles découvertes, et souhaitons-leur de trouver encore d'aussi riches grottes à exploiter.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ain, n° 2, 1er semestre 1895.

Ce *Bulletin* contient, sous le titre : *Une nécropole gallo-romaine à Toussieux*, des renseignements forts intéressants, donnés par M. J.-M. Beroud ; nous en extrayons les passages suivants :

« C'est non loin de ce village et à l'est que se trouve la remarquable moraine glaciaire au pied de laquelle gît, semblable à un sphinx, la fameuse *Pierre brune* de Rancé, bloc erratique de plus de cent mètres cubes, venu en ligne directe du col du Bonhomme, au pied du Mont-Blanc, dont les cimes neigeuses se dressent à l'horizon, à 300 kilomètres de là. — C'est, nous dit une légende, la *Pierre du Mercier*.

Au nord même du village et sur le plateau se voyait aussi, il y a seulement quelques années, une pierre levée ou menhir, au sujet de laquelle ont encore cours maints récits légendaires.

Cette pierre, qui n'était d'ailleurs qu'un bloc erratique, était, paraît-il, l'objet d'un culte spécial ; elle s'appelait la *Pierre Mignon*.

.... Nous voulons fournir quelques notes au sujet d'un cimetière gallo-romain, découvert, il y a quelques années,

dans un champ situé au sud-ouest du village, sur le plateau des Bruyères, au lieu dit *Aux Egaz.*

L'on y arrive du fond de la vallée par un chemin qui paraît être une ancienne voie romaine aboutissant aux tours de Trévoux. Ce champ mesure 100 mètres de long sur 40 de large... Le propriétaire, M. Curvat, en minant ce champ, déterra un assez grand nombre d'urnes cinéraires, encore intactes, et recueillit aussi plusieurs autres objets, tels que des morceaux de verre, des perles de collier, des agrafes, etc... Au fond de quelques-unes des urnes on a trouvé plusieurs médailles de Tibère en bronze et en argent. Entre chaque rangée d'urnes se trouvaient de nombreuses fosses à crémation....

Il me reste encore à signaler une découverte qui revêt un intérêt spécial. C'est celle d'un disque poli en euphotide, sorte de rondelle de plus d'un décimètre de diamètre, percé en son milieu d'une ouverture arrondie de quatre centimètres de diamètre.

Ce disque fut trouvé sous une des urnes cinéraires où il avait été certainement intentionnellement placé.

Quoique ces sortes d'objets, assez rares, se rattachent à une civilisation antérieure et soient attribués à l'époque *néolithique*, ce n'est pas la première fois qu'on les rencontre ainsi avec des restes de l'époque romaine.... A Mionnay même, sur les collines qui entourent le marais des Echets, j'ai trouvé, parmi de nombreux restes de l'époque romaine, plusieurs silex taillés, des haches en pierre polie, ainsi qu'une hache en bronze et divers objets de fer. Tant il est vrai que les civilisations se pénètrent et se confondent parfois....

La moitié d'un disque semblable à celui de Toussieux a également été trouvé dans les environs de Trévoux, non loin de la Poype de Riottier. L'un et l'autre figurent aujourd'hui dans les vitrines du Museum de Lyon auquel je les ai cédés.

On vient de me remettre aussi la moitié d'un autre disque ou plutôt d'une rondelle, en diorite verte, encore à l'état d'ébauche, découverte tout récemment sur la limite des territoires des communes de Mionnay et de Montanay, aux Echerolles... »

M. Beroud dit à la fin de sa note :

« Ce ne sont pas les seuls vestiges antiques que l'on a découverts sur le territoire de ce petit village de Toussieux, aujourd'hui presque ignoré. Il suffit de remuer le sol pour en trouver en abondance. Ce sont des fragments de marbre avec moulure, des débris de poteries anciennes, des fragments de mosaïques grossières, des conduits d'eau faits en briques concassées et d'un ciment très résistant. .

Il n'est pas jusqu'aux noms de lieux qui ne soient pour nous une révélation. Ainsi la colline qui domine la vallée au nord porte le nom significatif de *Fourvière*. Toussieux avait donc son *Forum*. »

Les Lacs du Jura, par Ant. MAGNIN, professeur à la Faculté des sciences de Besançon.

N° 1. — GÉNÉRALITÉS SUR LA LIMNOGRAPHIE JURASSIENNE

Ce premier fascicule, paru en 1895, contient une lecture sur les lacs du Jura faite à la séance publique annuelle de la Société d'Emulation du Doubs, le 14 décembre 1893.

Elle est suivie de notes complémentaires très développées sur la limnologie jurassienne, dans lesquelles on trouve l'énumération complète des lacs, leur profondeur, leur superficie, leur altitude, des observations sur leur forme, leur température, la composition de leur eau et de leur vase, leur végétation, etc., etc.

Nous en extrayons les renseignements suivants sur les lacs du département de l'Ain :

LACS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

PLATEAUX ET CLUSES AU SUD DE LA BIENNE

1er Groupe.

Lac Genin. — Communes d'Oyonnax, d'Echallon, de Charix.

2e Groupe.

Lac de Nantua. — Commune de Nantua.
Lac de Sylans (Silans, Silan). — Commune du Poizat.

CLUSES DES HOPITAUX ET MONT DU TANTAINET

3e Groupe.

Lac des Hôpitaux et des Eaux-Noires. — Commune de La Burbanche.
Lac de La Burbanche. — Commune de La Burbanche.

4e Groupe.

Lac d'Ambléon. — Commune d'Ambléon.
Lac de Crotel. — Commune de Groslée.
Lac de Lhuis ou de Millieu (Etang). — Commune de Lhuis.

BASSIN DE BELLEY

5e Groupe.

Lac de Virieu. — Commune de Virieu-le-Grand.
Lacs de Pugieu et du Riondet. — Commune de Pugieu.

6e Groupe.

Lac de Mornieu (Morgnieu). — Commune de Ceyzérieu.
Lac de Chavoley. — Commune de Ceyzérieu.
Lac Bartherand (Barterand, Bertrand, de Cressin, de Saint-Champ). — Commune de Pollieu.
Lac de Cressieu (Marais). — Commune de Chazey-Bons.
Lac de Bar (de Barque). — Commune de Massignieu-de-Rives.

7e Groupe.

Lac d'Andert (étang du Loup). — Commune d'Andert.
Lac de Chailloux. — Commune de Contrevoz.

Lac d'Arboréiaz (lac de Colomieu). — Communes de Saint-Germain-les-Paroisses et de Colomieu.

Lac d'Armaille. — Commune de Saint-Germain-les-Paroisses.

Lacs de Conzieu. — Commune de Conzieu.

8e Groupe.

Lac de Pluvis. — Commune d'Izieu.

Noms des Lacs	Profondeur — Mètres	Superficie — Hectares	Longueur — Kilomètres	Altitude — Mètres
Genin	16,6	8	0,35	831
Nantua	42,9	141	2,5	474
Sylans	22,2	50	2,0	584
Les Hopitaux	5	7	0,8	350
La Burbanche	10,5	10	1,2	343
Ambléon	11	4 1/2	0,4	630 ?
Crotel (Millieu)	5?	1	0,2	528
Virieu	15	3	0,2	260
Pugieu	10	1/4	0,07	257
Pugieu	10 ?	1	0,17	259
Mornieu	13	5	0,3	368 ?
Chavoley	15	13	0,5	347
Bertherand (Cressieu)	14,5	19	0,7	300
Bar (Andert)	20,5	8	0,65	248
Chailloux	14	1 3/4	0,2	326 ?
Arboréiaz	12,5	8	0,9	340
Armaille	12,5	13	0,6	330
Conzieu	16	3	0,3	351
Conzieu	12	2	0,3	351
Conzieu	19,5	1	0,12	351
Pluvis	12	7—8	0,65	210

Les lacs du Jura sont souvent groupés et placés à la suite les uns des autres dans des vallées longitudinales et communiquant entre eux. M. Magnin leur donne dans ce cas le nom de lacs conjugués. Le lac de Virieu et les deux lacs de Pugieu sont ainsi conjugués par trois. Il en est de même des trois lacs de Conzieu.

Il rapproche des lacs conjugués « ceux qui sont réunis en plages naturelles, mais ne communiquent pas entre eux librement du moins, ou n'appartiennent pas à la même dépression du sol » ; tels sont :

1° Les lacs des hôpitaux et de La Burbanche ;
2° Les lacs de Nantua et de Sylans ;
3° Les lacs de Chailloux, d'Arboréiaz et d'Armaille ;
4° Les lacs de Mornieu, de Chavoley et de Barterand.

Terminons en citant les observations relatives à la température de l'eau des lacs : « Dans la région superficielle, la température est sujette à de grandes et nombreuses variations.... Vers 30 mètres, la température se maintient entre 5 et 6 degrés... Le lac de Nantua marquait 5 dégrés à 40 mètres de profondeur en septembre. »

Le Cheval quaternaire de Solutré, à Bourg

Les fouilles faites à Bourg pour l'égout, devant la Préfecture, ont mis à découvert, vers 2 mètres 50 de profondeur, dans un sable argileux verdâtre, le squelette d'un cheval. Nous avons pu réunir plusieurs de ses dents ; elles ont été déterminées par M. Boule, aide-naturaliste de M. Gandry, professeur au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, qui les a reconnues comme appartenant à la variété *Robustus* du quaternaire.

Cette découverte a une certaine importance pour la géologie de notre pays ; elle donne l'âge des couches qui s'étendent sur le plateau de Bel-Air et que l'on aurait

facilement pu confondre avec le pliocène des environs de Bourg, parce que ce sont les assises remaniées du pliocène qui ont certainement fourni les matériaux dont est formé ce dépôt quaternaire.

Cet *Equus Robustus* est le même dont on a trouvé les restes en si grande abondance à Solutré, près de Mâcon. Tout le monde connaît cette importante station préhistorique et son magnifique gisement du *Clos-Charnier*, fouillé par MM. Ferry, Ducrost et Arcelin. « Au-dessous et au milieu de couches à débris épars, on rencontre des gisements beaucoup plus riches en produits de l'industrie humaine que nous appelons amas de rebuts ou débris de cuisine ou d'habitation. Ces amas se trouvent concentrés sur la partie ouest du monticule, de chaque côté et au-dessous du chemin qui mène *aux Carrières*, disent les auteurs du *Mâconnais préhistorique*. Leur emplacement semble former un trapèze allongé de quatre ares et demi de superficie, encadré par une large et épaisse bordure d'ossements de chevaux qui l'entourent comme d'un mur. Des fouilles opérées par différentes personnes dans les terres environnantes ont démontré que des gisements identiques existent sur toute la pente inférieure du coteau.

Ces amas de débris de chevaux ont une composition exclusive et toujours identique : il n'y a que du cheval, absolument que du cheval, et partout dans les mêmes conditions. Tous les os ou débris d'os ont subi l'action du feu. On peut estimer que ces ossements proviennent d'environ 2.000 chevaux.

Les sépultures du clos charnier sont aussi groupées sur l'espace occupé tant par les foyers que par les amas de chevaux. Toute la partie orientale du monticule, où cessent les différents amas, en est absolument privée.

Parmi ces sépultures, celles établies sur les foyers offrent, comme on va le voir, beaucoup d'intérêt. Un de

nos ouvriers, faisant un sondage dans une terre attenante au *Clos Charnier*, rencontra un magnifique foyer-sépulture qui, à en juger par la richesse des armes et des objets déposés auprès du corps, devait être la demeure funèbre d'un personnage important de la tribu. De magnifiques armes en silex s'y trouvaient à profusion; une valve de janire (*J. maxima*), percée d'un trou de suspension, et une petite plaquette calcaire, percée de deux trous, servaient de parure au mort; à ses côtés étaient entassés des ossements de rennes, d'éléphants et de chevaux, des poinçons, etc. Enfin, deux figurines de rennes sculptées sur des rognons siliceux tendres ont été trouvées dans les fouilles poursuivies avec le plus grand soin par M. l'abbé Ducrost. Les débris de cuisine étaient fort abondants, et le foyer était entouré d'une rangée ovaloïde de pierres brutes.

Nous n'avons jamais trouvé dans les profondeurs de cette nécropole autre chose que des ossements, des pierres dures de natures diverses, des os travaillés, quelques fragments de poterie et enfin des armes et des instruments en silex accusant un style uniforme, une même époque. »

Nous avons tenu à reproduire ces passages du *Mâconnais préhistorique* pour bien faire voir l'importance que présente la découverte faite à Bourg des restes d'un cheval de l'espèce de Solutré, et contemporain par conséquent des hommes et des chevaux de Solutré; elle nous montre les terrains qui se déposaient à cette époque sur le plateau de Bel-Air et l'épaisseur des dépôts qui se sont formés depuis.

Terminons en faisant observer que la station de Solutré est un peu plus ancienne que celle des Hoteaux, d'après toutes les classifications adoptées de nos jours.

FRÉD. TARDY.



De vivieu de grād
Le 9. Juillet 1599

Honorédurfé

VIRIEU-LE-GRAND

SON CHATEAU, SES SEIGNEURS

CHAPITRE V.

L'Arsenal de Virieu. — Procès avec Saint-Sulpice. — Les auto-da-fé des sorcières. — Les martyres de l'Inquisition. — Le calvaire du Pas-de-l'Ane. — La chapelle Sainte-Anne et l'hôpital. — La Palud d'Escorens. — Les Longecombe; leur maison seigneuriale. — La maison Mugnier. — Jean Berthelier. — Claudine de Brosse. — Le bâtard René. — Peste et famine. — Philiberte, duchesse de Nemours. — La Marguerite des Marguerites. — Philiberte meurt. — Bertholin de Montbel et René de Challant.

A la suite des désastres subis par la Savoie dans la province de Novarre contre Sforza, Compeys fit armer les milices et mettre en état les engins de guerre. Le bombardier Jean Bonvalot fut chargé d'inspecter et de faire réparer les bombardes et veuglaires qui étaient au château-arsenal de Virieu (1465). La même année, Montbel, qui venait au retour d'une chevauchée à Saint-Sorlin de réprimer avec la dernière brutalité une petite insurrection de Lagnieu, vint prendre possession de son castel. Un de ses premiers actes fut de mettre en demeure les moines de Saint-Sulpice d'avoir à replanter les limites qui

séparaient la juridiction de l'abbaye de celles de la châtellenie de Virieu. Deux arbitres furent nommés, les limites furent replantées portant gravées les armes de Savoie et la crosse abbatiale (1), telles que nous les voyons encore aujourd'hui.

Le duc de Savoie avait, dans l'inféodation de la terre de Virieu, donné à Montbel l'administration de la haute justice avec pouvoir de tenir les fourches patibulaires à Virieu.

Lors du séjour que fit au château Louis de Savoie, les fourches patibulaires, dont les guirlandes de pendus donnaient à l'entrée du château un aspect peu agréable, avaient été arrachées et transportées au Pas-de-l'Ane (2), à la croisée des routes de Virieu à Ceyzérieu et de Virieu à Saint-Martin, à la limite des juridictions de Virieu et Grammont.

Un curieux procès qui dura 60 ans entre les seigneurs de Virieu et ceux de Grammont pour la limite de leurs juridictions donne, en l'absence des comptes des châtelains et des documents judiciaires qui ont dû être détruits, d'intéressants détails sur le zèle furieux avec lequel les nobles seigneurs de Virieu se firent les auxiliaires féroces des inquisiteurs.

Vers 1460, au lendemain du jour où le duc de Savoie accorda à Montbel la haute justice sur ses tenanciers, celui-ci, dont le père, bailli de Bresse, avait en 1425 fait brûler vive Jeannette Petit-Vallet, hérétique, s'empressa, encouragé par sa douce compagne Claudine Rolin, de faire comparoir au banc du château, par-devant sa sei-

(1) *Crux et crocia.*

(2) Pas de l'âne. *Passus de Lâna.* Passage, *Lana,* Landes, D.

gneurie, assistée de messire Barthélemy Gruffat, inquisiteur de la foi, trois malheureuses femmes de Virieu : Etiennette Pelisson, Françoise Ruffi et Jacquemette, lesquelles, convaincues d'avoir usé de maléfices, sorcelleries, furent condamnées à être pendues aux fourches par une corde de chanvre à un clou « jusqu'à séparation de l'âme et du corps, lequel restera pendu jusqu'à ce qu'il tombe de lui-même ».

Les malheureuses martyres furent d'abord fouettées devant l'église de Virieu et traînées nues, par les pierres et les halliers, sanglantes et hurlant la douleur, à l'épouvantable calvaire du Pas-de-l'Ane.

Deux ans après, d'autres malheureux dont le nom est resté inconnu subirent là encore le terrible supplice. Double profit pour les bourreaux qui gagnaient le Ciel et à qui les biens des hérétiques faisaient échute.

L'endroit précis où le hideux pilori se dressait dans cette vallée sinistre était à l'intersection des deux routes, à l'est de la terre de Burland, au nord de la vigne d'Amédée Masson, à l'ouest de la terre de Pierre Mugnier. Les squelettes des pauvres femmes déchirés par les oiseaux de proie et les loups restèrent longtemps, d'après le témoignage des tenanciers Vezu, Rousselot et d'autres, cliquetant avec un bruit sinistre à l'âpre vent du soir. Les misérables laboureurs, revenant de leur travail, durent plus d'une fois passer en se signant, aux dernières lueurs du crépuscule, devant ces exemples de la piété profonde et de l'implacable justice de leur amé seigneur et de leur très redoutée dame Claudine Rolin (1). Le procès se termina en 1474 par une transaction.

(1) *Archives nationales.*

Vers 1475, l'ancien grand seigneur routier, rebelle à son prince, féroce au manant, sentant venir sa fin prochaine, se fit ermite. Les pendaisons d'hérétiques ne suffisaient pas pour racheter le passé et gagner le Ciel qui venait de lui enlever son fils unique Claude de Montbel, seigneur de Puymorin. Il édifia au haut du Montet une chapelle, dédiée à sainte Anne par courtisanerie envers la duchesse de Savoie, Anne de Chypre ; il construisit plus bas, près de la rivière, un hôpital pour les pauvres qu'il dota. Il obtint de Nicolas, évêque de Modène, légat du pape, que cent jours d'indulgence seraient accordés à tous ceux qui, dûment pénitents et s'étant confessés, auront visité dévotement, depuis les premières jusqu'aux secondes vêpres, certains jours, l'hôpital. Les visiteurs devaient, en outre, réciter un *pater* et un *ave* pour les fondateurs et contribuer à la construction, conservation et ornement de cet hôpital (1).

L'année suivante, au retour d'un voyage à Bourg où il avait accompagné le comte de Bresse, Montbel mourut, laissant ses biens à son neveu Jacques de Montbel.

Aussitôt, sa veuve, la dame de Montbel, dont le soixante-sixième printemps venait d'éclore, épousa, le 16 juillet 1476, en grande pompe, Antoine de la Palud, seigneur d'Escorens, descendant de cette puissante famille des Varembon. Son oncle, Hugues de la Palud, dans une expédition contre les Vaudois, avait fait enfumer dans la grotte d'Aiguefraide, aux flancs du Pelvoux, 400 enfants dans leurs berceaux. Antoine de la Palud, avait, comme Montbel, pris part à la ligue des Seigneurs. Il fit sa paix avec le duc de Savoie et fut chargé de missions importantes.

(1) *Archives de Portes.*

En 1486, il fut fait « pour s'être grandement et de loyal couraige employé au service du prince », lieutenant général, bailli de Bresse et châtelain de Bourg où il alla résider, laissant comme capitaine et gouverneur de Virieu-le-Grand Jean, seigneur de Longecombe et Thoy (1) écuyer de la duchesse de Savoie. Le nouveau gouverneur fit construire dans le clos du château, près de la halle, cette maison qu'on voit encore aujourd'hui, à gauche en montant, avec sa porte ogivale à l'arc si gracieux, ses fenêtres à croisillons et accolades, son escalier à vis, son cordon de pierre qui en indique l'origine seigneuriale. C'est dans cette maison où Jean de Longecombe fit son testament qu'il mourut le 24 juillet 1499, laissant de sa femme Isabelle 8 enfants, dont plusieurs occupèrent des places importantes.

Un peu postérieure, mais pas de beaucoup, est la maison située en face ; elle fut bâtie au retour de l'expédition de Charles VIII en Italie qui rapporta dans ses bagages la Renaissance. Elle porte bien l'empreinte de cette époque avec sa porte en plein cintre, aux archivoltes cannelées, ses hautes croisées à meneaux et croisillons, ses fenestrelles à meurtrières. Cette maison dut être bâtie vers 1500, par Pierre Mugnier, camérier du duc, sur l'emplacement de maisons en bois qu'il fit démolir. La maison située derrière les Halles est de la même époque ; elle avait été construite par Mermet de Grières, péager, dont les héritiers la vendirent à la famille De Lompnes. Chacune de ces maisons est ornée d'un colombier que seuls pouvaient posséder les propriétaires de 36 arpents, vivant noblement. La tour ne devait pas dépasser 16 pieds de haut et conte-

(1) *D'or à deux bandes ondées d'azur.*

nir seulement de 60 à 120 *boulins*, — trous pratiqués et destinés à la ponte des pigeons, — elle était surmontée d'un toit en pente ; c'était un abri destiné à garantir les pigeons contre les grands vents et à leur permettre de se rassembler.

En partant pour Bourg accompagner son mari, Claudine Rolin avait laissé le soin de ses intérêts à égrègez Jean Berthelier, procureur à Belley, l'oncle du patriote genevois, à qui le châtelain remettait avec ses comptes les revenus de la châtellenie — en 1504, 81 livres 5 gros — et que la dame récompensait par le don d'une robe en fourrure. Berthelier transigea avec noble Jean Prost au sujet de la co-propriété du moulin du Pontet. En 1492, la vieille comtesse avait acheté sept étangs au prix de 16,000 écus d'or de Philippe de Bresse qui avait besoin d'argent afin de s'équiper pour suivre Charles VIII en Italie. Philippe ne pouvant livrer ces étangs donna en garantie à ladite dame un certain nombre de joyaux, des oraisons appelées *pater-nostras* (1) se composant de 30 boutons en or avec une croix qui contenait six diadèmes et un gros diamant sur une fleur d'or avec perle pendante, une lanterne en or dans laquelle étaient des perles et des rubis, etc... (2)

Claudine Rolin, veuve en 1496, céda la châtellenie de Virieu au comte de Bresse ; elle ne mourut qu'en 1512 à Bourg, âgée de plus de 100 ans, et fut inhumée « en habit de saint François, au vieil couvent des Cordeliers où elle avait fondé une chapelle dotée sur le revenu des dits étangs. »

---

(1) Chapelets.
(2) LATEYSSONNIÈRE.

La vieille bourgeoise, avare, rapace, âpre et dure, sans cesse en procès avec ses voisins et tenanciers, était bien digne de ses deux maris « les plus grands noms qu'on nomme dans le pays » et qu'un chroniqueur nous montre « liant de cordes les vaincus, les traînant après eux battus et navrés parmi les rivières, grans fanges, et mauvais passages », les détenant et leur arrachant les dents jusqu'à ce qu'ils aient payé de lourdes rançons. Combien ont dû trembler et souffrir sous le gantelet de fer de ces deux bandits les pauvres tenanciers de Virieu, serfs mouvants et couchants, rossables et taillables à merci !

A la mort du duc Philippe, le Conseil de Philibert II régla le domaine de Claudine de Bretagne, sa veuve. L'investiture lui fut donnée le 5 décembre 1497 du château de Virieu, qui avait été racheté par le duc de Savoie de Claudine Rolin qui, par les soins de Gaillard et Berthelier, ses hommes d'affaires, perçut jusqu'à sa mort une partie des revenus (1). Claudine de Bresse n'habita jamais le château de Virieu ; elle alla fixer sa résidence au château de Billiat.

L'hiver de 1499 fut très rigoureux, toutes les vignes de Virieu furent gelées. Le duc Philibert laissait toute l'autorité à son père naturel René de Savoie fils du duc Philippe et de Bonne de Romagnan, une de ses nombreuses « belles amies ». René de Savoie se fit donner de brillants apanages, entre autres la seigneurie de Virieu qui fut retirée du domaine de Claudine de Bresse à qui fut donnée une compensation en argent.

Dès que Philibert eut épousé Marguerite d'Autriche,

---

(1) Guichenon se trompe quand il dit que Virieu fit retour à la Savoie par le décès de Claudine.

celle-ci, qui voulait s'essayer au gouvernement, prit ombrage de la faveur de René qui bientôt comprit que Philibert avait changé de maître et que le temps de son crédit était passé. Il alla trouver le duc et lui demanda « voyant que ses services ne lui étaient plus agréables » à se retirer en sa maison de Virieu-le-Grand. Mais Philibert, à qui Marguerite avait fait la leçon, ordonna à René de sortir « sous trois jours de tous ses pays sous peine de confiscation ».

René à qui ce congé « poisa-moult » espérait dans sa retraite de Virieu attendre un retour de faveur car il connaissait toutes les affaires de l'Etat et se jugeait indispensable. Il partit en pleurant, et suivi de Berthelier et de quelques fidèles, il se retira en France auprès de sa sœur Louise de Savoie (1).

La haineuse autrichienne s'acharna après René, elle fit casser par Maximilien sa légitimation, et le fit condamner par le Sénat de Savoie comme coupable de haute tragison ; ses domaines furent confisqués et rendus à Claudine de Bresse.

La liquidation des biens de Claudine Rolin n'était pas terminée, car le duc envoya en 1502 un notaire, Jacques Bizouard, qui resta deux ans et demi, hébergé et nourri par le châtelain pour mettre en ordre et régler les comptes.

L'année 1504, furent « dans le Bugey et le Valromey, « grandes afflictions et désastres et fit une très mâle saison, les vins aygrissaient faisant vendanges, les habitants arrachaient les herbes dans les champs pour se nourrir et de ces intempéries s'engendraient moult maladies, surtout la peste. Le povre peuple, sentant la main du

(1) Bonnivard. *Chroniques de Genève*.

seigneur, fit pénitences publiques, accoutré de linges blancs avec piteuses et épouvantables clameurs, on ne voyait par les champs que processions allant d'églises en églises criant misericordes ». Et pendant cette misère, notre beau duc joûtait sous les yeux de sa dame à Carignan où il dépensa 50,000 écus et faisait enfermer un des nombreux saints-suaires qui existent dans une châsse qui coûta 12,000 écus.

Philibert mort, Charles III lui succéda ; il rendit au bâtard René de Savoie qui servait dans les armées françaises une partie des biens confisqués. Il donna de nouveau l'investiture de la seigneurie de Virieu à René qui ne la garda que quelques années, car Charles la racheta vers 1513 pour la mettre dans la corbeille de noces de sa sœur Philiberte qui était fiancée à Julien de Médicis le Magnifique, patriarche et préfet de Rome, frère de Léon X, tous deux fils de Laurent de Médicis et de Philippine de Savoie, sœur naturelle de Philiberte. Il s'agissait pour le duc de Savoie d'obtenir du pape « sur l'escot de Genève » la nomination de son frère à l'évêché de Genève qu'il voulait mater et la création d'un évêché à Bourg que Marguerite d'Autriche, qui haïssait la France ne voulait plus voir dépendre de l'Archevêché de Lyon. Le fils des anciens *mercanti* de Florence qui, comme Borgia, voulait fonder une dynastie concéda « tant il avait de joie d'une telle alliance » tout ce qu'on voulut (1).

C'est à la cour de France où le cauteleux et perfide Léon X l'avait envoyé que Julien vit Philiberte qui était près de sa sœur Louise de Savoie. François Ier, qui voulait

(1) NESTOR. *Histoire des Médicis.* — Lettre de Léon X au cardinal Bembo.

détacher le pape de la Ligue contre la France, nomma Julien, duc de Nemours.

Le mariage se fit à Turin avec une extrême magnificence, les louanges de la nouvelle duchesse dont Léon X voulait faire une reine de Naples, des devises étincelaient en haut des portiques en lettres d'or.

On leur prépara à Rome un palais magnifique où ils donnèrent des fêtes splendides (1). Mais les temps s'assombrissaient, la Ligue devenait menaçante ; Julien de Médicis, nommé capitaine général, dut aller se mettre à la tête des troupes pontificales ; il fut bientôt attaqué d'une fièvre lente, dont il mourut à Florence, « autant regretté des Florentins que plume pourrait écrire » (2). Sa mort fit écrouler tous les rêves de l'ambitieux pontife.

La jeune veuve, qui n'avait eu aucun enfant de son mariage, reprit le chemin de la Savoie, accompagnée de Tornaboni, évêque de Saluces et de Ridolfi, parent du pape et « meublée d'une infinité de bagues et de joyaux que le pape et son frère lui avaient départi ». Tout le long de la route Philiberte fut reçue avec de grands honneurs et eut même le droit de gracier tout condamné à mort sauf le droit de lèse-majesté. Sa sœur Louise l'appela à la cour de François 1er. Elle fut demandée en mariage par d'illustres seigneurs, entre autres par Lautrec (3), mais elle refusa. Elle fut de toutes les fêtes de cette cour brillante, elle fit partie de la *petite bande* de cet escadron volant de jolies femmes qui escortaient François Ier. Elle tint sur les fonts baptismaux avec

(1) Pingon. *Aug. Taurin.*

(2) Nestor. *Histoire des Médicis*. W. Roscoe.

(3) A la mine arrogante et formidable. Brantome.

Henry VIII, roi d'Angleterre, le dauphin qui fut Henry II (1). Elle s'occupa beaucoup de la canonisation de François de Paule qui, dit la sceptique Louise de Savoie, « fut par moi canonisé, à tout le moins j'en ai payé la taxe » (2). Philiberte écrivit, en 1516, du château d'Amboise à Léon X pour lui recommander la canonisation du minime. Guichenon insère des lettres du pape à sa belle-sœur où, vantant ses vertus, la chasteté de ses mœurs, il déclare lui accorder ce qu'elle demandera (3).

Une douce intimité s'établit entre Philiberte et Marguerite d'Alençon, la sœur de François Ier, la Marguerite des princesses, cette femme d'élite qui fut si grande par son rôle d'initiatrice passionnée, de diplomate consommé, son talent original d'écrivain hors pair.

Grâce à celle que Ronsard appelait la « plus belle fleur d'élite qu'oncques l'amour enfanta », la veuve du gonfalonier de l'Eglise romaine prit goût aux choses de l'esprit ; elle subit l'influence de la Renaissance qui venait d'envahir notre vieux pays gaulois et devait y pousser de si vivaces rameaux.

Autour de Marguerite s'était formé un petit cénacle de femmes charmantes ; la duchesse d'Etampes, Anne de Pisseleu, Mlle de Cussi, etc., dont la curiosité d'esprit était attirée vers les novateurs qui entouraient Briçonnet, évêque de Meaux, Lefèvre d'Etaples, Vatable, Roussel, qui commençaient spontanément en France l'agitation de la Réforme religieuse (4).

(1) GUICHENON.

(2) *Journal de Louise de Savoie.*

(3) GUICHENON. *Preuves.*

(4) FLORIMOND DE ROMOND.

La chrétienté tout entière, écœurée des abus scandaleux du clergé, demandait alors la réforme sans schisme, une religion épurée, le retour aux pratiques de la primitive Eglise.

Entre l'évêque de Meaux, qui caressait l'espoir un moment vraisemblable (1) « d'affectionner à réformation de l'Eglise François Ier et sa mère », et Marguerite s'engagea une correspondance toute mystique, dans laquelle Philiberte était en tiers. Ces pieux entretiens qui roulaient sur l'Evangile, cette fréquentation des novateurs furent signalés au duc de Savoie par un des nombreux espions qu'il entretenait à la cour de France. Le bigot Charles III ne pouvait permettre que la veuve du lieutenant-général de l'Eglise, que la belle-sœur du pape, fût entraînée aux doctrines de la Réforme. Il rappela brutalement sa sœur et la pauvre Philiberte dut quitter au commencement de l'année 1521 cette somptueuse et brillante cour de France où une élite de gentilshommes, d'artistes, de savants, de poètes se pressaient autour d'elle pour aller s'ensevelir dans le triste château de Virieu.

La séparation dut être cruelle entre ces deux nobles amies qui ne devaient plus se revoir ; Marguerite de Navarre, dont la tourmente et la persécution devaient plus tard emporter loin d'elle tant de ses amis raconte à Briçonnet, dans une lettre d'une douleur poignante et d'une tristesse résignée, le brusque exil de son amie, de la confidente de ses pensées et de ses espérances : « Mgr... Et encore demain s'en va ma tante de Nemours en Savoie. Par quoi vous faisant la recommandation d'elle et de moy et vous priant qui si congnaissiez que le temps feust

---

(1). V. *Journal de Louise de Savoie.*

propre que maistre Michel (1) peust faire ung voyage, ce me serait consolation » (2).

Deux ans auparavant avait été décapité à Genève, martyr héroïque de la liberté, un glorieux enfant de Virieu, Philibert Berthelier qui y était né vers 1462, et dont nous avons raconté ailleurs les grandes actions et la mort intrépide.

La pauvre princesse, retirée au château de Virieu, loin des bruits du monde, vécut, entourée de quelques gentilhommes et de quelques demoiselles de compagnie qu'elle comblait de bienfaits (3), dans la plus grande solitude.

Elle employait les revenus que la rapacité de Charles III lui avait laissés à faire d'abondantes aumônes. Pendant l'année 1522 où les blés avaient gelé elle en fit venir de France. Ses vassaux l'appelaient la *mère des pauvres*. Elle était bonne et juste envers eux. Elle fit faire un procès criminel au procureur fiscal de Virieu qui avait dépouillé avec violence le fermier du Mas des Granges.

Elle ne sortit de sa retraite que pour aller assister à Turin au baptême de son neveu Adrien Jean, mort au berceau (4). A peine rentrée à son château, elle fut prise d'une maladie de langueur et ne fit que dépérir. Quel mal secret rongeait la pauvre princesse dont les beautés plastiques et les formes majestueuses faisaient écrire à Fran-

---

(1) Son aumônier, porteur de la correspondance, brûlé à Bourges en 1519.

(2) B. N. *Supplément Français.*

(3) Mandements de la duchesse. *Titre de la Chambre des Comptes.*

(4) BUET. *Les ducs de Savoie.*

çois Ier — qui s'y connaissait — au bas de son portrait : « Ce qu'elle cache est le parfait des autres » (1).

Etait-ce une fièvre lente dont elle avait pris les germes en Italie, un mal secret que lui avait légué son mari, une consomption causée par ses amitiés brisés et ses espoirs déçus ? Sentant sa mort prochaine, elle alla à Chazey revoir le vieux château où elle était née et où s'était écoulée son enfance (2), et revint à Virieu où se traîna encore un an sa vie languissante. Que de fois dans le triste donjon, battu des rafales, elle revit en rêve les triomphes et les magnificences d'autrefois, les éblouissements de la cour papale, les élégances de la cour de France et ce jeune époux envolé au lendemain « du jour vermeil ».

A cette heure de l'abandon, la mélopée des vents tristes dut produire en son cœur où tout agonisait d'amers regrets.

L'hiver de 1523 fut terrible ; dans sa lente agonie, Philiberte souvent dut entendre le fracas de la tempête et l'âpre brise qui faisait rage sur le vieux château (3).

Elle mourut le 4 avril 1524, au milieu des ardentes prières de ses pauvres tenanciers, des dames et gentilshommes de sa suite qui l'adoraient et qui portèrent longtemps le deuil. Son corps fut embaumé, le chapitre qu'elle avait créé dans sa chapelle de Chambéry vint à sa rencontre, et à travers le vieux village en deuil, par les ravins ou fleurissaient les prunelliers, au glas de toutes les

(1) *Album de Boisy*. Bib. Mejanes à Aix.

(2) *Chambre des comptes*. Arch.

(3) Dans la nuit de la Chandeleur, deux mois avant sa mort, une tempête épouvantable enleva la toiture d'une des tours. (Archives.)

cloches, il fut conduit sur un char traîné par des bœufs de Ceyzérieu à Rochefort, d'où une nef le transporta au Bourget. Il fut inhumé à Chambéry, dans la chapelle de Nemours qu'elle avait fait construire.

La veille de sa mort elle fit son testament en faveur du duc de Savoie. Elle laissa d'abondantes aumônes et chargea son frère de faire bâtir une chapelle pour y installer le petit chapitre qu'elle avait institué et qui était composé d'un doyen, 6 chanoines, 4 prêtres, 2 novices et un clerc. Mais Charles III, qui avait hérité des grands biens de sa sœur, ne trouva pas l'argent nécessaire à la construction de la chapelle ; par lettres patentes du 4 mai 1531, il affecta au nouveau chapitre la chapelle de Notre-Dame dans laquelle elle avait été ensevelie et qui fut appelée depuis chapelle de Nemours. Le tombeau de Philiberte était entouré d'une telle vénération que lors de la conquête de la Savoie par François Ier, on y cacha des papiers d'Etat qui en furent retirés, au retour de la paix, par Me Carra, conseiller du duc (1).

En 1639, au moment où la guerre civile désolait la Savoie, où la duchesse-régente était assiégée dans Turin par ses beaux frères, le Conseil ducal jugea utile pour ranimer la foi monarchique, rallier autour de la dynastie les partisans des princes, de faire sortir de son tombeau celle qu'on nommait « l'héroïne de la Savoie (2) ». Un miracle était nécessaire pour raffermir le trône ; il ne manqua pas.

---

(1) *Traité de la Chambre des Comptes de Savoie.*

(2) Optandum equidem fuerat ut Ducis Sabaudiœ filia non sine publica luce, suæque majestati cum debito comitatu in mortales rursum incurreret.— Columbi, *de Rebus Gestis episcoporum Diensium, Lib. II.*

Le 18 janvier on ouvrit le cercueil devant une assemblée de sénateurs, d'évêques, de gentilshommes, au milieu d'actions de grâces rendues à Dieu.

Le corps était en parfait état de conservation; la peau rosée, douce au toucher, était adhérente au corps, les cheveux intacts, le linceul d'une blancheur immaculée; seul le bras gauche était brisé.

Dans le récit que nous avons déjà cité, le jésuite Colombi ajoute, dans un pathos ridicule, « ce qui a conservé le corps de Philiberte — indépendamment de l'art (1) — ce qui l'a fait résister à la force du temps, à la consomption, ce fut la chasteté, l'amour des pauvres, la piété. Après 115 ans, ses pieds sont demeurés blancs, eux qui la portaient au temple, le bras droit pouvait encore remuer car il servait à désigner la main qui donnait au pauvre, son visage était encore coloré, parce qu'elle ne voulait pas plaire aux hommes, mais à Dieu seul. »

Hélas ! le miracle ne se renouvela pas vingt ans après.

Des ouvriers employés à la réparation de la voûte de la chapelle laissèrent maladroitement tomber des pierres qui brisèrent le tombeau, et le corps de Philiberte fut écrasé. On plaça la tête sous le maître-autel (2).

Un an après la mort de Philiberte, son frère, René de Savoie, ancien seigneur de Virieu, grand maître de France, tomba au champ de bataille de Pavie auprès de son roi « couché au lit d'honneur » — et mourut de ses blessures.

Par le testament de la duchesse de Nemours, la seigneurie de Virieu-le-Grand faisait retour à son frère

(1) Il avait été embaumé, et la poitrine remplie de chaux.
(2) Besson. *H. Ecc.*

Charles III. Celui-ci, dont le trésor était toujours à sec, s'empressa, en don de joyeux avènement, de l'imposer d'un impôt extraordinaire de 400 florins. Les recettes ordinaires étaient chaque année de 370 florins 10 deniers, la ferme de la scierie et des battoirs rapportait 20 florins, celle des foires de la Saint-Barthélemy et de la Saint-Pierre, deux florins. On dut faire des réparations importantes au moulin de Crot, au hérisson du battoir, aux toitures du château et de la grange (1531).

Pour faire face à ses énormes dépenses, Charles engage la châtellenie au chevalier Bertholin de Montbel, comte de Frusasque, son maître d'hôtel. Quelques années après, il en trouva un placement plus avantageux ; il la racheta, la vendit et la transmit en toute propriété avec haute justice à René, comte de Chalant, maréchal de Savoie, au prix de 700 écus d'or au signe du soleil, par acte fait à Turin — *in garda robba* — le 14 octobre 1532 (2).

En 1535, Chalant taille en pièces à Salleneuve un corps de troupes envoyé par François Ier, qui pendant ce temps envahit et conquiert presque sans coup férir la Bresse et le Bugey, que les extorsions incessantes de Charles III, « la pillerie des châtelains et baillis » avaient désaffectionnés de la domination savoyarde.

Dans le procès-verbal de la réduction du Bugey à l'obéissance du roi de France figure Jean Bolongier qui, au nom de René de Chalant, « fait fief et hommage de la terre de Virieu ».

Au milieu de ces guerres, l'éternelle contestation pour les limites entre la communauté de Virieu et les moines

(1) Compte d'Arthaud Drujon, châtelain.
(2) Chambre des Comptes de Savoie.

de Saint-Sulpice avait reparu. Les syndics modernes de Virieu (1), François Rossolit et Antoine Teste, produisirent les anciens actes par lesquels les comtes de Savoie avaient déterminé ces limites, qui furent de nouveau confirmées. En 1540, Jean Prévot, de Virieu, seigneur de Charrières, acquiert de Claude Martel, seigneur de Grammont, un pré au Pra du Tort, témoins : Guigon Ratelait, Claude de la Balme, Antoine Billiet et L. Bullient.

En 1553, Charles III, le triste sire, le Picrochole de Rabelais, meurt à Verceil « attendant que l'arrivée des coquecigrues lui rendît son royaume. »

En 1559, la misérable paix de Cateau-Cambresis rétrocéda à ce duc Emmanuel-Philibert, la Savoie, la Bresse et le Bugey. Le duc envoya le comte de Chalant comme ambassadeur en France. René de Chalant mourut peu après, ne laissant que deux filles, dont l'une, Isabeau, femme de Jean Mandruzze, héritière de la seigneurie de Virieu, l'échange, en 1580, au duc de Savoie contre la châtellenie de Rossillon.

Au milieu de toutes ces guerres, de toutes ces ruines, régnait la peste, cette conquête des croisades ; la misère était extrême ; « larrecins, abbus, pilleries » étaient incessants. Les incursions continuelles des gens de guerre avaient « contrainct le peuple de retirer par boys, forets, lieux déserts » (2).

---

(1) Les syndics étaient les magistrats chargés de gérer les affaires de la communauté qui les élisait chaque année au banc de cour.

(2) Acte de fondation de la confrérie du Rosaire à Belley.

CHAPITRE VI

Cession du château de Virieu à René de Savoie. — Jacques Paillard d'Urfé. — Restauration du château. — Honoré d'Urfé en devient seigneur. — Les chevauchées de la Ligue. — Retraite à Virieu. — Le Sireine. — La fontaine des Aliziers. — Honoré et Diane de Châteaumorand. — La Savoysiade. — La conquête du Bugey. — Reconnaissance à Henri IV.

En 1582, le duc Charles-Emmanuel qui affectionnait fort Rivoles en Piémont, le lieu de sa naissance, et prévoyait déjà que le Bugey allait lui être enlevé, proposa à Madame Renée de Savoye, veuve de Jacques Ier d'Urfé, bailli de Forez, de lui céder ce comté dont elle venait d'hériter. Il lui donna en échange les châteaux, terres, seigneuries et juridictions de Châteauneuf et Virieu-le-Grand qui avaient appartenu à son aïeul le Grand Bâtard, René de Savoye, « avec fiefs, hommages, mainmortes, cens, servis, prés, terres, vignes, forêts, moulins, rivières, cours d'eau, pêches, étangs, chasses et autres biens et droits quelconques dépendant desdites terres et seigneuries ». Le duc se réserva toutefois tous droits de souveraineté sur le domaine (12 mai 1582).

Renée de Savoye était de « cette auguste maison des Lascaris qui a tenu autrefois l'empire d'Andrinople, de

Trebizonde et celuy la même de Constantinople » (1). Elle avait épousé à Compiègne, un descendant de la famille illustre et presque légendaire des d'Urfé (2), le fils de Claude d'Urfé, ambassadeur de France près le Concile de Trente, Jacques, chambellan de Henri II, dont elle eut douze enfants, six fils et six filles. Les six fils furent Anne, Claude, Jacques, Christophe, Honoré et Antoine. Claude mourut jeune, les cinq autres jouèrent un rôle important dans l'histoire de leur temps.

De retour de pèlerinage à Rome, Renée de Savoye mourut à Parme, laissant la baronnie de Virieu et la seigneurie de Châteauneuf à son troisième fils, Jacques Paillard (3) d'Urfé qui, comme tous les d'Urfé, était catholique fanatique et ligueur ardent. Il guerroya en Forez au nom de la Sainte-Union, ce qui ne l'empêchait pas entre deux boute-selle de venir de temps à autre dans sa châtellenie de Virieu exercer le droit du seigneur sur ses jolies vassales. Nous trouvons en effet aux registres de l'état civil de Virieu un acte de naissance de « *Guillaume Donné à noble puissant seigneur Jacques d'Urfé avec Françoise Billiet* ».

Nous avons supprimé, dans la teneur de l'acte rédigé par Collaude, curé, un mot par trop naturaliste (3 octobre 1588).

Dégoûté comme son frère aîné Anne, un des principaux acteurs de la Ligue, de cette guerre de brigandages

---

(1) *Hist. générale de la maison d'Urfé* par De La Mure.

(2) La Mure.

(3) On pourrait croire d'après ce qui va suivre que Paillard était un sobriquet, c'était le nom d'une famille de Meursault qui avait légué ses biens aux d'Urfé à la charge que le second de cette maison porterait ce nom.

qui, sous prétexte de défendre la Sainte Cause de la Religion, ravagea tellement les environs de Lyon qu'elle contraignit le peuple à « tenir les bois où on le va chasser comme des bêtes sauvages » (1). Jacques se rallia à Henry IV qui le fit chambellan et lieutenant-général de la cavalerie.

Mais ces chevauchées continuelles ne l'avaient guère enrichi. Dissipateur comme les d'Urfé, il fut obligé de démembrer plusieurs fiefs de sa châtellenie. Il vendit en 1586 à Pierre Gauthier, seigneur d'Hostel, l'inféodation de Massignieu et de Champdossin pour la somme de 500 écus. Pierre Gauthier était originaire de Virieu-le-Grand; c'était un homme de grand mérite, conseiller de la couronne de Savoie, à qui le duc Emmanuel-Philibert avait inféodé avec toute justice le château d'Hostel qui avait appartenu à la famille de Belmont.

Atteint, comme tous ceux de sa famille, de la maladie de la pierre, Jacques entreprit de restaurer le château de Virieu qui tombait en ruine. La restauration fut habile. Jacques transforma la vieille forteresse en château de plaisance tout en lui conservant son caractère féodal.

C'était un compromis curieux entre l'art national et la Renaissance italienne; il emprunta à celle-ci sa grâce riante et dégagée, ses larges ouvertures, ses pilastres; mais laissa au castel un aspect moyen âge, gardant intacts le donjon, le pont-levis, les machicoulis.

Les débris de la partie moderne du château présentent bien tous les caractères de la Renaissance du temps de la Ligue. En même temps qu'il restaurait le château, Jacques d'Urfé faisait ériger au-devant de la porte du châ-

(1) Lettre de M. de Crémeaux aux Consuls de Lyon.

teau, sur l'emplacement des anciennes fourches patibulaires, une croix dont le socle porte encore la date de 1592 (1).

Mais le domaine allait changer de mains. Jacques était menacé par son frère Honoré d'un procès au sujet de droits qu'il « prétendait tenir des hérédités de ses père et mère ».

Une transaction intervint au château de la Bâtie en présence d'Anne d'Urfé, le frère aîné, de sa femme Diane de Châteaumorand et de divers gentilshommes. En échange de tous les droits qu'Honoré pourrait prétendre, Jacques promit « luy bailler la somme de 25,000 écus dans le terme de deux ans ». Pour assurance de cette somme, Jacques affecta et hypothéqua à Honoré la jouissance des revenus de Châteauneuf et de Virieu-le-Grand avec leurs appartenances. Comme Jacques faisait difficulté d'accorder ladite jouissance, Honoré consentit à diverses concessions. Au cas où Jacques ne paierait pas les 25,000 écus dans le temps déterminé, la seigneurie demeurerait irrévocablement à Honoré (28 mai 1599).

C'est ce qui arriva, et ce fut ainsi qu'Honoré d'Urfé devint propriétaire du château et de la châtellenie de Virieu-le-Grand dont il fut l'hôte le plus illustre. Honoré d'Urfé était le troisième fils de Renée de Savoie. Né à Marseille en 1568, il fit ses études au collège de Tournon. A sa sortie du collège, il alla passer les belles années de sa jeunesse au château patrimonial de la Bâtie, sur les bords du « doux coulant Lignon » qu'il devait immortaliser.

Il est, quoi qu'on ait pu dire, fort probable que c'est à cette époque de sa vie qu'il tomba amoureux de sa belle-

(1) Cette croix est aujourd'hui dans le verger de M. Mugnier.

sœur Diane de Châteaumorand, « cette fille merveilleuse » dit le bon Patru. L'éblouissante beauté de Diane dut faire impression sur le cœur de 16 ans du jouvenceau tout féru des nymphes et des déesses de l'antiquité.

Entraîné par l'exemple de ses frères qui coururent sus aux parpaillots et cherchant peut-être dans les aventures de la guerre un remède à son amour coupable, Honoré piqua sur sa casaque la croix blanche du ligueur. La guerre civile et religieuse était venue, avec ses atrocités et ses sauvageries, troubler la douce tranquillité du Forez.

Honoré s'attacha à la fortune du duc de Nemours, un frère utérin des Guise dont il avait le courage brillant et la valeur aventureuse, un fils de cette maison de Savoie dont il avait l'âpre ambition. Ne comprenant pas que le but du duc était l'espoir de se tailler dans l'Est de la France un royaume catholique et apostolique, Honoré le suivit aveuglément. Néanmoins son rôle dans cette burlesque levé de boucliers où chacun allait volant, rançonnant, pillant sous prétexte de religion, fut assez effacé. A un moment donné même il devint suspect aux ligueurs qui le firent arrêter. A sa sortie de prison, il se rendit auprès du duc de Nemours qui se mourait à Annecy d'une maladie étrange, inconnue des médecins, la même que celle de Charles IX, la suée du sang de la Saint-Barthélemy. Après la mort de Nemours, Honoré, par amour-propre de gentilhomme, vola à la défense de Montbrison assiégé par l'armée royale.

Les ligueurs s'empressèrent de le mettre en prison ; ce fut pendant cette captivité qu'il composa son premier livre des *Epitres morales*. Ecœuré de toutes les trahisons et de toutes les lâchetés dont il avait été témoin, survi-

vant à la ruine de ses espérances et à la débâcle de son parti, voyant ses amis et ses frères morts ou passés à l'ennemi, Honoré se prit à soupirer après le moment où, comme le sage Lucrèce, il pourrait « se retirer de la mer agitée sur le rivage ».

« Or sus, Agathon, s'écria-t-il, c'est assez couru. Plions les voiles, laissons les rames hors de l'eau, tournons la vue au rivage et entrons désormais dans le port. Nous avons assez essayé les vents, nous nous sommes assez fiés à la mer, courons à la terre ferme, et ne nous laissons plus endormir au doux bransle de l'onde. »

Lorsque l'autorité royale eut été rétablie dans le Forez, Honoré d'Urfé, en homme d'esprit fourvoyé en cette tragicomédie, partit sans bruit ; ne s'acheminant pas comme tant d'autres à la cour du vainqueur. Il se retira auprès de son frère Jacques qui venait d'acheter à Senoil (1) une maison-forte où, d'après une lettre du 20 septembre 1596, « il prend retraitte et repos et courre, quand le veut sa défaillante santé dans les rochers et bois où il se playt en ses douleurs ».

« L'extrême ennuy, dit-il, a cela que la solitude doit être son premier appareil. » Oubliant, oublié, car la solitude se fait autour des vaincus, il reste quelque temps en Bugey. De là, il se retire à la cour de Savoie, à Chambéry, où il écrit le premier livre du *Sireine* (20 décembre 1596).

C'est à Virieu, en face du paysage sévère et grandiose des Alpes, que la même année il en écrit le second livre. Le *Sireine*, c'est l'histoire de ses amours d'antan :

Un berger, Sireine, qui aimait l'incomparable Diane et

(1) Senoy, hameau près de Ceyzérieu.

qui en était aimé, est séparé d'elle par un père barbare qui l'envoie faire un long voyage en Italie. Pendant son absence les parents de Diane l'obligent à épouser un vieillard riche. Sireine revient et, voyant le sacrifice consommé, « cède au sort ». Dans ce poème, Honoré décrit avec une grâce charmante la *Fontaine des Amours* où Sireine et Diane vont se faire leurs adieux.

Il est impossible de ne pas reconnaître dans cette description la source de l'Arène qui sort de cet ombreux vallon ouvert dans la montagne où, à deux pas du château, d'Urfé devait souvent aller promener ses rêveries, ses rancœurs et ses tristesses.

Sous l'aube d'un penchant bocage
Esmaillé d'un printemps de fleurs
Où l'esté, noirci de chaleurs,
Jamais n'outreperçait l'ombrage
. . Le ruisseau sourdait d'un rocher
. . . Son onde allait à petits bonds
Flottant par les menus sablons
Qu'elle emportait hors de la source
. . . Ses bords en sièges rehaussés
S'ouvraient en des lieux crevassés
Caves comme par artifice ;
Sièges où les nymphes le soir
Ce dit-on, se venaient asseoir
Lasses d'un trop long exercice.
Un peu plus en la reculez
Les aliziers eschevelez
Faisaient à l'entour mainte allée
Rouges des bouquets de leurs fruits,
Et d'eux la fontaine depuis
Des aliziers fut appelée.

Les aliziers aux fruits rouges (1), les saules bleuâtres ombragent encore la source de l'Arène qui, par tradition, s'appelle la Fontaine du Comte, laissant à découvert leurs racines accrochées dans le tuf et la mousse humide et formant ces bassins d'où se déverse en cascatelles l'eau claire et bleue du ruisseau.

A la fin de 1596, d'Urfé se retira à la cour du duc de Savoie qui, pour se l'attacher, lui conféra plusieurs grades et dignités. En Savoie, il se lia avec des hommes distingués : A Favre, le grand jurisconsulte, auteur du Code Fabrian, qu'il avait connu à Virieu dans la famille Fabri (2), saint François de Sales, dont le prosélytisme religieux ne pouvait trouver qu'un admirateur dans l'ancien ligueur.

A la suite d'une grave maladie, il songea à mettre ordre à ses affaires matérielles qu'il avait un peu négligées pour les brumes de la gloire et les intrigues d'amour.

C'est alors qu'il demanda impérativement des comptes à ses frères Anne et Jacques. Anne avait, deux ans auparavant, remis à Jacques, lors de son mariage, tous les biens de la maison d'Urfé dont il était détenteur, à charge d'acquitter les dettes qui étaient grandes et de pourvoir « aux *légats et apanages* de ses frères et sœurs. Anne, fatigué du monde et de ses traîtrises, écœuré d'un mariage qui ne lui avait donné ni bonheur ni enfant, résolut d'aller chercher le repos dans la vie ecclésiastique. Pour entrer dans les ordres, il fallait divorcer avec Diane. Anne

---

(1) La montagne d'où sort la source s'appelle *Sorémont : Sore,* sorbier (DUCANGE).

(2) A. Favre avait été parrain en 1594 d'Antoine Fabri. *(Registre de l'état-civil de Virieu).*

s'adressa au pape qui, après avis de l'officialité de Lyon, décréta le folâtre bref ci-dessous :

« Clément, serviteur des serviteurs de Dieu, etc. Notre très chère fille Diane de Châteaumorand nous a exposé qu'à peine nubile elle fut donnée en mariage par ses parents à notre T. C. Anne d'Urfé avec lequel elle cohabita pendant plusieurs années sans qu'il l'ait jamais connue charnellement à cause de son impuissance et de sa frigidité (*ob impotentiam et frigiditatem*), c'est pourquoi ayant reconnu qu'il est incapable d'avoir lignée elle désire en faire déclarer légalement la nullité et être autorisée à contracter mariage avec un autre.

« Nous donc ayant pouvoir... autorisons, etc... »

Dans l'accord intervenu entre Jacques et Honoré, il était reconnu que Diane avait hypothèque de 3,000 écus sur la seigneurie de Virieu, 3,000 écus que Jacques et Honoré ne pouvaient rembourser. Un mariage entre Diane qui était libre et Honoré résolvait la difficulté. A cette époque, Honoré habitait Senoy où il parachevait, le 25 août 1599, le premier livre de la *Savoysiade* ; c'est de Virieu qu'un mois avant, il avait fait hommage au duc de Savoie de son poème du *Sireine*. La suzeraineté du nouveau seigneur rencontrait d'ailleurs de ses feudataires de telles oppositions que le duc de Savoie dut, par lettres patentes, lui accorder en dédommagement 3,600 livres de rente annuelle à prendre sur les contribuables (Milan 1599).

Le mariage eut lieu au mois de février 1600, au château de Châteaumorand. Au contrat, Honoré d'Urfé qui est qualifié de chambellan ordinaire de Son Altesse, colonel général de sa cavalerie et infanterie françaises, capitaine de ses gardes, comte de Châteauneuf, seigneur de

Virieu, etc., se constitua en dot le comté de Châteauneuf, les terres et seigneuries de Virieu et Senoüy et la somme de 1,200 écus de revenu à prélever sur les tailles ordinaires du comté. De plus, comme douaire, il donne à Diane « la jouissance de la seigneurie de Virieu avec le châtel dudit lieu garni de meubles et 1,000 écus de revenus ». Diane, qui était puissamment riche, se constitua en dot ses domaines et ses joyaux. Le contrat fut insinué au greffe de la baronnie de Virieu, le 18 août 1602, par Mugnier, greffier, qui venant d'acheter les greffes de Courtois à qui Renée de Savoie les avait vendus en 1583, au prix de 500 écus.

Les revenus du marquisat sont affermés pour la somme annuelle de 1,300 livres, mais beaucoup de rentes ne sont pas payées et beaucoup de fonds sont incultes. Dans le terrier dressé à cette époque (1), le château de Virieu est qualifié de : « très beau château, sujet à beaucoup de réparations ; au bas d'icelui, une vigne de 30 ouvrées valant 40 écus de rente, un verger qui s'afferme 40 livres, chaque feu doit 3 bichets d'avoine, et le nombre des feux d'environ 118. »

Au lendemain du mariage, les nouveaux époux vinrent habiter le château de Virieu, d'où, le 17 juin 1600, d'Urfé adresse à Marguerite de Savoie un exemplaire du *Sireine*, orné de lettres d'or. D'Urfé, pour recevoir la nouvelle épousée, avait chargé son homme d'affaires, Fabri, le 2 juin 1600, de faire accomplir des réparations importantes au château.

De Virieu, les époux retournèrent à Châteaumorand, d'où d'Urfé s'absentait souvent pour visiter ses proprié-

(1) *Archives du Rhône.*

tés du Valromey et celles de sa femme. Mais, hélas! la lune de miel passa vite, Honoré n'avait que 32 ans quand il épousa Diane qui en avait quarante. L'ardent amour d'antan s'effaça peu à peu. L'éblouissante Diane de la prime jeunesse était devenue une femme hautaine, orgueilleuse, de formes plantureuses, d'une humeur inégale et fantasque, pleine d'insupportables manies, sans cesse entourée de grands lévriers qui répandaient partout et jusque dans son lit une odeur insupportable; elle demeurait, pour conserver les lis et les roses de son teint, enfermée dans sa chambre obscure, et masquée souvent.

La vie commune devint insupportable; Diane, jalouse d'Honoré qui était léger (1), accouchait chaque année d'enfants informes et non viables. Un pèlerinage que les époux firent à Lorette, dans l'hiver de 1605, pour implorer la bénédiction céleste sur leur union, n'eut aucun succès. L'amour printanier était à jamais mort, le rêve de jeunesse évanoui. Après avoir vécu quatre ans à Châteaumorand, Honoré se sépara de Diane, à l'amiable et sans formalités légales, et se retira à Virieu où Diane, ramenée par un dernier reste d'amour, allait parfois le revoir. C'est là qu'il acheva d'écrire le neuvième livre de sa *Savoysiade*, qu'il avait commencé à Senoyl et où il célèbre l'origine de la maison de Savoye. Dans ce poème, d'Urfé fait figurer les noms des familles du Valromey avec lesquelles il était en relation de voisinage : les Belmont, les d'Hostel, les Longecombe, les Grammont.

L'exemplaire de la bibliothèque de l'arsenal se termine ainsi : « Fin du neuviesme livre de la *Savoysiade* que

(1) Il s'abandonnait à son humeur galante et avait toujours quelque amourette en tête. Huet.

j'ay fini d'escrire à Virieu-le-Grand, le 29 décembre 1606. »

Pendant qu'Honoré se mariait, Henri IV, fatigué du manque de parole et des trahisons du duc de Savoie qui refusait d'exécuter les traités, fit entrer dans les Etats de Savoie trois corps d'armée commandés par Lesdiguières, Crillon et Biron. Ce dernier envahit la Bresse et le Bugey que leurs habitants, désaffectionnés de la domination savoyarde, ne défendirent pas, brûla et démantela les châteaux de Pont-d'Ain, de Saint-Denis, de Saint-Rambert, d'Ambérieux, de Rossillon, de Seyssel.

Si le château de Virieu, qui cependant appartenait à un ennemi d'Henri IV, fut épargné, il le dut aux modifications que lui avait fait subir Jacques d'Urfé en le transformant de forteresse féodale en castel de plaisance. Honoré d'ailleurs s'empressa de faire hommage au roi de France des terres, baronnie et domaine de Virieu et Senoy. Nous transcrivons en son entier cet acte très curieux (1) daté de Virieu-le-Grand, le 18 avril 1602 :

« Ce sont les adveux et dénombrements que présente au roy illustre seigneur Honoré d'Urfé, etc...

Le *domaine* dudit Virieu consiste en :

Ung chasteau, assiz lieu de Virieu-le-Grand avec ses tours, édifices, bastiments, pont-levis et pourpris joignant lequel sont les vergers, jardin, escuries au bas tout en un tenant, et de l'autre cousté du chasteau une pièce de vigne contenant environ trente fossérées d'homme avec le pressoir et cuvage, laquelle vigne et les dits jardin, verger et places de l'escuyrie sont de revenu annuel de trente escuz.

Deux pièces de prez aud. lieu de Virieu, l'une conte-

(1) Bibliothèque nationale.

nant vingt seytérées, l'aultre soixante seytérées appelez la première le Pré du *Colombier*, et l'autre Pré du *Verney* vallant de revenu annuel quarante escuz.

Deux forêts l'une appelée les *Corbières*, l'autre *Huaz*, lesquelles pour être a présent désertes comme aussi le lac dud. Virieu qui luy appartient pareillement ne sont d'aulcun rapport ou revenu.

Une *Sye* à boys sur la rivière dud. Virieu dont le cours luy appartient avec le battoir qui valent annuellement six escuz.

Le droit aussy que led. seigneur a de recevoir tant les *moulins* assiz aud. Virieu que aultre domeyne qui a esté aliéné jusques après lad. réunion aud. domeyne de Virieu, ne sont tirez.

Les *montaignes*, boys, pasqueasges, chemins, passages, pontonages estants dans ses limites n'estant d'aucun prouffict, ne sont aussy tirez.

Senoyl estant rière la terre de Virieu.

Le rente de Senoyl consiste en dix-huit bichettes froment, mesure que dessus, vallans ung escu quarante-huit solz, aveinne : soixante mesures a raison que dessus deux escuz.

Domeyne.

Le domeyne dud. *Senoyl* qui consiste en maison forte, granges, jardin, verger, columbier de ung grand cloz de terre adjacent, quelques pièces de pré, une pièce de vigne, et une forestz, n'est icy donné en dénombrement particulier pour être soubz le fief et direct domeyne de lad. Seigneurie de Virieu.

Tout ce que dessus tant dud. comté de Châteauneuf, Virieu et Senoyl en revenus annuels se montent troys cents escus cinquante-six solz. Et la valeur pour ung

coup à la somme de neuf mille et trente escuz au denier trente.

Après que tout ce que dessus a été affirmé de contenir vérité par led. seigneur, il a requis le notaire royal de la soubsigner en présence de nobles Gaspard de Genetines, seigneur de la Tenaudière en Lyonnais, Gaspard de Jas, seigneur dud. lieu en Forez et François de Fronsac, seigneur de la Chenal aud. pays de Forez, tous troys gentilhommes de la suytte dud. seigneur, lequel avec led. tesmoings ont signé.

Dans le château dud. Virieu-le-Grand en Beugey, le dix-huitième jour du moys d'apvril avant midy l'an mil six cents et deux.

Honoré d'Urfé — *Genetines*
de Jas — *Fronsac*

Et moy Hugues Fabri, notaire royal ez baillages et provinces de Bresse et Beugey, Valromey et Gex, me suys cy soubsigné : *Fabri.*

VIRIEU-LE-GRAND

La terre et baronie de Virieu-le-Grand, unie et incorporée aud. comté de Chasteauneuf, et désunie et desmembrée de tout aultre domayne et ressort ainsy qu'apporte par lesd. tiltres et infeudations exhibées est possédée et tenue par led. seigneur comte soubz les mêmes privilèges, authoritez, prééminences, dignitez, prérogatives, superoritez, esmoluments et aultres droits sus declairez et dont partant n'est faicte icy redicte, puisqu'il en appert tant par lesd. infeudations que par les terriers dud. seigneur esquels est contenu ce qui est du revenu de rente dues pour raison de lad. seigneurie de Virieu et par la coustume de possession immémorialle de percevoir d'aultres

droitz et debvoirs. Tous lesquels unis reviennent à ce que s'en suit.

Froment : quinze bichettes mesures de Belley qui est moindre d'un cinquième que la mesure de Chasteauneuf néantmoins pour être de grains de meilleure qualité et conditions est esvalluée aultant que dessus partant revient ung escu et demy.

Seigle : quarante huit bichettes à rayson que dessus trois escuz douze sols tournois.

Avoinne comprenant les arréraiges deus par tous les hommes habitans rière la terre de Virieu qui sont du prieuré de Saint Agnemond de Seyserieu et ceulx qui sont deuls par les habitants du village de Massignieu bien que led. village soit hors lad. terre : six cents bichettes a raison que dessus revient vingt escus.

Le vin revient à vingt seytiers mesure dud. Virieu a demy escu le septier : dix escus.

Cire : seize livres a raison que dessus ung escu quatre sols tournois.

Poulles : seize à quatre solz chacune, ung escu quatre sols tournois.

Argent de rente : dix-huit escuz et demy en menues especes.

Les *péages*, *leydes*, *amendes*, *pesches*, *chasses*, *sergenteries*, *greffes*, *langues des grosses bestes* tuées ès boucheries, marquez, poids, mesures, laods, vendz et aultres revenuz tant ordinaires que casuelz, aultre que ce qui est suspecifié reviennent à quinze escuz ».

CHAPITRE VII

Tournée pastorale de Saint François de Sales — Le roman de l'Astrée. — Les origines, la portée du livre. — Astrée et Céladon. — Paysages du Bugey. — Séjour à Virieu. — Intimité de d'Urfé avec Favre. — Saint François de Sales et Camus.— Goûters à la Tour-Ranquin. — Esprit de Saint François de Sales. — Procès et hypothèques. — Succès de l'Astrée. — Mort d'Honoré d'Urfé. — L'inventaire du château. — La descendance des d'Urfé.

En 1605, d'Urfé obtint le consentement de saint François de Sales, son ami, au rattachement à l'évêché de Belley du doyenné de Ceyzérieu dont dépendait l'église Saint-Etienne de Virieu. Cette mesure décrétée par une bulle du pape Paul V mit fin à la dualité diocésaine de la seigneurie de Virieu (1).

Saint François de Sales, qui venait de visiter les paroisses du Valromey qui étaient de son diocèse, s'arrêta à Virieu chez d'Urfé (2). Là, il se rendit compte des difficultés que créait cette situation.

Le neuvième livre de la *Savoysiade* fut le dernier, l'œuvre ne fut pas achevée, d'Urfé avait autre chose en tête :

(1) Tournées pastorales. *Archives*

(2) On garde encore à la tour des Prost le lit qui appartint à d'Urfé et où coucha l'évêque.

le roman de l'*Astrée* qui devait faire sa gloire, avoir un succès si prodigieux et exercer une influence si profonde sur la société française.

Ce fut dans les premiers mois de l'année 1607, dans « la garde-robbe (1) du costé du levant », dominant le village couché à ses pieds, en face du Colombier enflammé de la pourpre du soir, entouré de sa splendide bibliothèque de 1.400 volumes où il puisa ses citations savantes des poètes de l'antiquité, des Pères de l'Eglise, les imitations des romans de chevalerie des vieux poètes français, des pastorales italiennes ou espagnoles (2), que d'Urfé écrivit les douze premiers livres de ce livre oublié peut-être, mais immortel. A sa mort, on trouva le manuscrit dans un tiroir de son bureau (3).

Au mois de septembre, d'Urfé étant à Paris pour suivre un de ses nombreux procès, remit son manuscrit à Toussaint du Bray qui l'édita sous ce titre :

« *Les douze livres d'Astrée ou par plusieurs histoi-*
« *res, et sous personnes de Bergers et d'autres sont*
« *déduits les divers effets de l'honneste amitié.* A Paris,
« chez Toussaincts du Bray, au Pallais, en la galerie des
« prisonniers, M. DC. VII, avec privilège du Roy » (4).

(1) Cabinet de travail.

(2) Bonafous. *Sources de l'Astrée.*

(3) M. Breghot du Lut a voulu contester les dires de Guichenon et d'autres contemporains que le commencement de l'*Astrée* avait été écrit au château de Virieu. Les dates des dédicaces de *Sireine* et de la *Savoysiade* qui ont précédé l'*Astrée* en font foi. Une autre preuve résulte de ce fait que le 5 avril 1607, Honoré d'Urfé fut le parrain à Virieu d'Honoré Fabri, savant jésuite dont nous parlerons plus tard.

(4) Bernard n'a pas connu cette édition originale de l'*Astrée.*

On a écrit des volumes sur l'*Astrée*, on a voulu y voir une églogue en l'honneur de Henri IV ou une allégorie de la vie d'auteur. Il y a du vrai dans ces deux suppositions. Il est incontestable que d'Urfé a voulu, après les turpitudes sanguinaires de la Ligue auxquelles il a été mêlé, jeter un cri d'humanité, un chant d'innocence et de vertu montant vers le Ciel (1), décrire les douceurs de la paix, le bonheur de la vie simple et rustique, les mélancolies des exilés, les erreurs des entraînements de la passion. L'ex-ligueur corrigé et assagi dédie son livre « enfant de la paix » à Henri IV, ce « prince à qui toute l'Europe doit son repos et sa tranquillité ».

Il est non moins incontestable que l'*Astrée* est, comme l'a écrit lui-même d'Urfé à Etienne Pasquier (2), *véritablement l'histoire de sa jeunesse*, l'histoire de son amour pour Diane, déguisée sous mille fantaisies ingénieuses, sous une fiction charmante. Nous n'essayerons pas d'analyser l'*Astrée*, ce roman touffu aux cent actes divers ; nous en résumerons seulement le principal épisode !

Sur les bords du Lignon en Forez, des bergers vivaient dans l'âge d'or, l'amour, comme toujours, vint troubler cette douce paix.

Céladon et la bergère Astrée s'aimèrent d'amour tendre ; Semire, jeune étranger, brouille les amants ; Céladon, désespéré, se jette dans le Lignon qui l'entraîne au loin ; trois nymphes qui folâtraient sur ses rives virent le corps du beau berger, le recueillent et le raniment. L'une d'elles Galathée (3), princesse, s'éprend de Céladon et veut

(1) G. Sand. *Les Beaux Messieurs de Bois-Doré.*

(2) T. II, p. 351.

(3) Tout le XVIIe siècle a reconnu en Galathée, fille fantas-

le retenir. Céladon, fidèle à son premier amour, s'échappe et va se réfugier dans une caverne attendant du Ciel son destin.

Il est découvert ; les nymphes, les bergers, les druides viennent visiter dans sa Thébaïde le sauvage mélancolieux. Astrée voit un temple bâti : *A la Déesse Astrée*, des mains de Céladon. Elle croit Céladon mort et lui fait élever un tombeau, mais le berger s'habille en fille et se mêle aux bergères. Pendant ce temps, Polemas, un traître, veut enlever Galathée. A la tête d'une nombreuse armée, il vient assiéger Marcilly, et fait prisonnier Astrée et Céladon, que délivre Semyre repentant qui meurt pardonné.

C'est où se termine l'œuvre inachevée de d'Urfé, laissant entrevoir la future et l'éternelle félicité des deux amants.

Nous n'avons donné que le squelette de ce roman luxuriant où les aventures de Céladon sont traversées par nombre d'autres épisodes semés d'imaginations charmantes, de fines analyses, de délicieuses descriptions. Il y a dans ce livre qu'on lit si peu aujourd'hui et qu'admirèrent tant Huet, Pelisson, la Fontaine, Boileau, Mme de Sévigné, Racine, Marivaux, Jean-Jacques, telles histoires qui sont de purs chefs-d'œuvre.

C'est à coup sûr une œuvre de haute portée, originale et supérieure, et qui fut l'objet d'un engouement inouï dans cette société lassée des guerres civiles, aspirant au repos, à la paix.

Le volume éclos sous les hêtres de la terrasse du château de Virieu, sous les ombrages de la Fontaine du

---

que, impérieuse, Marguerite de Valois, que d'Urfé connut au château d'Usson dans une de ses chevauchées de la Ligue.

Comte, à Senoyl, en face des Alpes neigeuses, éclata comme un coup de foudre. A son voyage à Paris, d'Urfé fut choyé, acclamé par tous les beaux esprits. Les belles précieuses, qui « toutes le voulaient accoler », languissaient de désir et imploraient la suite des infortunes de la toute belle Astrée et de l'aimable Céladon, le fidèle berger.

D'Urfé, talonné par sa gloire naissante et les sollicitations de ces belles enamourées qui interrogeaient l'horizon, repartit s'enfermer dans la sollitude de Virieu où il écrivit quelques nouveaux chapitres.

Le paysage que décrit l'*Astrée* est celui des bords du Lignon, mais il était impossible que d'Urfé ait écrit son livre en face de ces forêts profondes, de ces Alpes grandioses, en face du Rhône majestueux, sans que le récit ne vînt réfléter ce merveilleux décor. « Bien que Forézien de paysage ou de souvenir, le livre est savoisien et bressan — plutôt bugiste — d'inspiration et de talent », dit avec raison Montégut; mais son observation est incomplète, car il serait facile de retrouver dans l'*Astrée* la description de beaucoup de paysages de Virieu et de ses environs.

Nul livre n'était mieux fait pour servir la politique de pacification de Henri IV. Aussi d'Urfé, qui avait été ardent ligueur, familier de la maison de Savoie et peut-être un des amants de Marguerite, entra dans la plus grande faveur auprès de Henri IV sceptique en ses souvenirs de haine, dont il était devenu le feudataire par la réunion du Bugey à la couronne de France. Honoré fut présenté à la cour où on brûla pour lui force encens.

Mais désabusé, fatigué, il quitta bientôt cette cour légère pour aller se réfugier dans sa chère solitude de Virieu

ou à Chambéry et à Annecy, dans ce cénacle d'esprits distingués : Favre, François de Sales, Debbene, Novellet. Le président Favre était intimément lié avec l'éloquent et melliflu évêque de Genève. D'Urfé entra en tiers dans leur amitié, ils étaient bien faits pour s'entendre, ces trois esprits d'élite, et le grave président Favre goûtait tout autant que le charmant auteur de l'*Introduction à la vie dévote* les délicates beautés de l'*Astrée*. En 1609, saint François de Sales sacra évêque de Belley Pierre Camus qui se lia d'intime amitié avec les trois amis. Il recevait souvent sous les frais ombrages de la Tour-Ranquin, ancienne maison-forte, existant encore, mense épiscopale, saint François de Sales, Favre, d'Urfé, Fabri, Marquemont. Près de la fontaine de la Crose, en mangeant des noix et sablant du petit vin blanc, ces hommes éminents devisaient de « lettres divines et humaines ».

Des échos charmants de ces agapes champêtres et de ces entretiens spirituels nous sont revenus sous la plume féconde du bon Camus (1) :

« Messire Honoré d'Urfé, marquis de Valromey, autheur de ce fameux roman qui porte le nom d'*Astrée*, était un des plus braves et des plus vertueux cavaliers que j'aye jamais cognu; lorsqu'il venait en ses terres y faire quelque demeure et y respirer cette douce liberté qui ne se trouve point dans les cours qui est un pays d'esclavage et de servitude, j'estais pasteur de cette digne ouaïlle et outre son amitié dont il me favorisait, j'avais le bonheur de sa fréquente conversation.

Certes qui considéra bien l'*Astrée* et en jugera sans

(1) L'*Esprit de saint François de Sales*, P. XVI. S. XXX.

passion recoignoistra qu'entre les romans et les livres d'amour, c'est possible l'un des plus honnestes et des plus chastes qui se voyent, l'autheur estant l'un des plus modestes et des plus accomplis gentilshommes que l'on se puisse figurer Outre sa valeur qui ne respirait que Mars dans les exercices duquel il est mort avec beaucoup d'honneur, quand la paix lui donnait le loisir de vaquer à ceux de Minerve il réussissait merveilleusement en l'une et l'autre éloquence, libre et nombreuse, je veux dire en l'art oratoire et en la poésie ; il était fort versé en la philosophie et en l'histoire, il avait les mathématiques à un haut point, avec la cognoissance des langues latine, grecque, espagnole, allemande. Il a fait des Epitres morales que tesmoignent assez ce qu'il eut pu dans des sujets plus sérieux, s'il eut voulu s'y occuper : mais l'air de la cour ne lui semblait pas propre à chanter ce ramage.

Une fois nostre bien-heureux Père m'estant venu visiter à Belley selon nostre coustume annuelle (car nous nous visitions tous les ans et réciproquement, et chaque visite duroit une semaine entière et franche, sans compter le jour de l'arrivée ny celuy du départ), monsieur d'Urfé estant lors en son château de Virieu, principale demeure de son marquisat qui n'est éloigné de Belley que de trois lieües, il prit la peine de nous venir voir. Sa conversation toute pleine d'attraits charmoit tous ceux qui avoient tant soit peu d'esprit pour en gouster la douceur; ses entretiens pleins d'honneur et de civilité estoient dignes de son génie. Entr'autres choses il nous dit qu'il estoit venu chanter un trio, et qu'il vouloit faire ce tiers ou nostre amitié, comme il le faisait long-temps avant que je cognusse le bien-heureux François, entre nostre bien-heureux et le sçavant et pieux Anthoine Fa-

vre, premier président du Sénat de Savoye, l'un des premiers jurisconsultes de son siècle, singulier amy de nostre bien-heureux Père. A cela nostre bien-heureux repartit que sans faire tant de partages il valoit mieux dire, réduire cette union en unité, selon qu'il est escrit des premiers chrétiens, qu'ils n'avoient tous qu'un cœur et qu'une âme.

Entr'autres propos symposiaques que nous eusmes durant et après le repas, il me souvient d'une agréable remarque de monsieur d'Urfé qui parlant de l'ancienne amitié qui estait entre le bien-heureux, monsieur le président Favre et luy, dit que chacun des trois avait peint pour l'éternité, et fait un livre singulier qui ne périrait point : notre bien-heureux, sa *Philothée*, qui est le livre de tous les dévots ; monsieur Favre, le *Code fabrian*, qui est le livre de tous les barreaux ; et luy, l'*Astrée*, qui estait le bréviaire de tous les courtisans. Nous nous entretinsmes fort gracieusement sur cette généreuse remarque. »

Encouragé par son succès, d'Urfé fit paraître, en 1610, une deuxième édition dédiée à Henri IV. Louis XIII l'en récompensa en érigeant le comté de Châteauneuf et la baronnie de Virieu en marquisat de Valromey, « considérant combien sont recommandables les *services* que nous a fait et au feu roy Henry-le-Grand notre très cher et bien aimé Honoré d'Urfé ». Les *services!* L'*Astrée* était donc bien une œuvre de pacification, un chant de clémence et de justice qui opéra cette conversion d'une noblesse batailleuse en une société de beaux esprits devisant d'amour et de mysticisme.

Mais tous ces triomphes et ces doux entretiens n'empêchaient pas d'Urfé, qui comme tous les siens savait mal

calculer et était un pauvre homme d'affaires, d'être assailli de procès sans nombre.

Le baron de Maillat, fils de Claudine de Prost, la dernière descendante de cette vieille famille de Virieu, réclamait la jouissance du chenal du moulin du Pontet, le procès finit par une transaction (14 janvier 1616).

Un second procès qui se termina aussi par une transaction eut lieu entre d'Urfé et le comte Pierre Pompée de Grosley au sujet de la mouvance des terres de Luyrieu, Champagne et Cerveyrieu. Mais un autre procès intervint et qui eut des résultats très graves. Jacques d'Urfé, criblé de dettes, en cédant à son frère Honoré le domaine de Virieu, l'avait déjà hypothéqué pour le prix de 18.900 livres à Zamet, un de ces maltôtiers que Catherine de Médicis avait amenés à sa suite. Zamet avait cédé l'hypothèque avec un bénéfice de 2,000 livres à son compère Ange Morozini. Malgré l'opposition d'Honoré, Morozini, par arrêt du 6 juin 1611, avait été envoyé en possession de la terre dont il jouit paisiblement jusqu'à sa mort survenue l'année suivante. Honoré, dépossédé, se retira à la cour de Savoie; mais il s'empressa de racheter à Zamet, légataire de Morozini, au prix de 20,000 livres, le château où il aimait à vivre.

En 1616, le président Favre, lors de la guerre avec le duc de Mantoue pour la conquête du duché de Montferrat, écrivait à Victor-Amédée, prince de Piémont, que l'on attendait l'arrivée de d'Urfé qui avait le commandement de neuf mille hommes de troupes françaises et dont on avait fait passer les armes en Piémont. D'Urfé arriva le 4 septembre à Chambéry et rejoignit à Turin le prince de Piémont.

Le président Favre envoya à la même époque au prince

un billet contenant les observations « d'un sien ami qui manie une bonne partie des affaires de M. le marquis d'Urfé à Vireu-le-Grand » sur la situation dans la Bresse et le Bugey, d'où la Savoie craignait de se voir attaquée par derrière par une armée qu'organisait le duc de Nemours.

Le sien ami était le notaire royal Fabri.

En 1618, d'Urfé étant à Thônes, près d'Annecy, commanda pour la chapelle de Villaret un tableau consacré au Père Lefèvre, un des compagnons de François-Xavier, et d'Ignace de Loyola qui fondèrent l'ordre des Jésuites (1).

En reconnaissance de son marquisat, d'Urfé dédia, en 1619, la troisième partie de l'*Astrée* à Louis XIII, mais cela ne l'empêchait pas de guerroyer entre temps dans les armées du duc de Savoie qui le récompensa, ainsi que son frère Jacques, par le Collier de l'ordre de l'Annonciade (2).

En 1621, d'Urfé fut témoin à Bâgé du mariage de sa nièce Charlotte-Emmanuelle, fille de son frère Christophe, avec Henry de Maillard, marquis de Saint-Damien ; d'Urfé constitua à sa nièce une dot de vingt mille ducatons, mais le pauvre grand homme n'en put jamais verser que la moitié. En 1701, l'autre moitié n'était pas encore payée.

En 1623, d'Urfé éprouva une grande douleur, son ami François de Sales mourut à Lyon. On transporta le corps du prélat à Annecy, près de ses chères Visitandines. D'Urfé, qui était à son château de Virieu (3),

(1) Apostolat de saint François de Sales à Thonon.

(2) Capré.

(3) *Vie de saint François de Sales,* par le P. Louys de la Rivière.

arrive en poste au-devant du corps qu'il rencontra entre Saint-Denis-le Chosson et Saint-Rambert ; « il fleschit les genoux au milieu d'un bourbier, arrousa la chasse du défunct Prélat de larmes très amères et fit à haute voix des prières à sa généreuse âme » (1).

Troublé par ses nombreux procès dans sa douce quiétude de Virieu et entraîné par ses allures vagabondes il alla se retirer dans une cassine des environs de Turin. Harcelé par sa nièce, Geneviève, il jeta en pâture à ses admirateurs des fragments de la quatrième partie de l'*Astrée* qui fut publiée à Paris en 1624. Le 10 mars de la même année, d'Urfé reçut une lettre signée et paraphée par vingt-neuf princes et princesses et dix-neuf grands seigneurs et dames d'Allemagne qui le suppliaient de vouloir bien leur donner la quatrième partie de l'*Astrée* qu'ils attendaient si impatiemment. La lettre le trouva à Châteaumorand où il était allé revoir les bords de son cher Lignon ; il répondit le 10 mai 1625 qu'il était fort honoré de leur épître et que « quand le bruit des canons cessera et que la douceur de la paix lui ôtera l'épée de la main », il achèvera son œuvre.

Il revint de Châteaumorand, s'arrêta quelques jours au château de Virieu, et avant de passer en Savoie, où il allait, poussé par sa *papillonne* et son humeur de batteur d'estrade, se mettre à la tête de l'avant-garde de l'armée du duc de Savoie, il vint à Belley vers l'évêque Camus, « de sa grâce lui dire adieu et désira pour la prospérité de ses armes la bénédiction de son évesque et faire le dernier repas qu'il ait fait en France. »

---

(1) *Histoire de saint François de Sales*, par CH. AUGUSTE DE SALES.

Retiré en Savoie, où le vit Patru lors de son voyage en Italie, il écrivit des poésies sacrées et des ouvrages de dévotion qui n'ajoutèrent rien à sa gloire. Malgré un affaiblissement de la vue, il monta à cheval pour guerroyer contre une ville de l'Etat de Gênes qui s'était révoltée. Il fit une chute de cheval dont il mourut à Villefranche en 1625 (1). « La mémoire de ce seigneur, dit Camus dans une phrase charmante, qui m'est douce comme l'espanchement d'un parfum, me sera en éternelle bénédiction. »

Honoré à peine mort, ses héritiers se ruèrent à ses dépouilles. Jacques d'Urfé qui se prétendait héritier, quinze jours à peine après la mort de son frère, fit faire procéder, par les soins de Balthasard d'Essé, à l'inventaire des meubles du château de Virieu.

Nous citons presque en entier cette pièce curieuse (16-19 juin 1525) :

« Nous soussignés avons trouvé : 1° Dans la chambre appelée la *Chambre de Monsieur*, un chaslit boys noyer tournoyé garni de sa coistre et mattelas de plumes avec le cussin aussy de plumes et l'entour à pantes de velours verd et rouge, — trois tables de boys à quatre piliers — cuvette d'airain — deux andiers de fer avec leurs bauttons, huit chaises dont quatre garnies de soye verte, — etc...

Dans l'*arrière-chambre* deux couchettes dont une à colonne.

Dans le *poille* dit cabinet, deux tables noyer, trois coffres de guerre garnis de leurs ferrures, des fers à mettre au pied des prisonniers.

(1) Pulmonique, dit Huet dans sa lettre à Mlle de Scudery.

Dans le *cabinet de la grande salle haute*, un tapis de Turquie, coffre où sont les ornements de la chapelle : reliquaires, chasubles, etc. ; dans un coffre deux cottes de maille, pourpoint de satin blanc découpé avec du satin noir.

En les *quatre garde-robbes* 1,400 volumes, manuscrits, rangés sur des tables.

Dans la *chambre des meubles*, selle d'armes de velours bleus, portraits de Clément VIII et du président Favre, treize arquebuses ou mousquets, deux douzaines de lances, papiers divers, terriers, lettres patentes, titres. En un coffre bahut, manteau de serge de Florence doublé de peluche, pourpoint de toile d'argent, habit de taffetas, la chausse feuille morte et le pourpoint blanc, mitaines de velours brodées d'or, 2 poignards de combat, sept barils à poudre.

Dans la *cuisine,* chandeliers, plats d'étain, pot de chambre d'étain.

A la *sommellerie*, cuves et tonnaux. »

Le nom d'Urfé qui avait brillé avec Honoré d'un si vif éclat devait, comme une lampe qui va se consumer jette une vive et brillante lueur, s'éteindre et finir dans l'obscurité.

Des cinq frères d'Honoré, trois moururent sans postérité, un n'eut que des filles, le quatrième Jacques Paillard, qui vécut plus que centenaire (mort en 1674), ne laissa qu'un seul fils, Charles-Emmanuel de Lascaris d'Urfé qui eut de sa femme, Marguerite d'Allègre, six fils et trois filles. Un seul se trouve propre au mariage, il mourut sans enfant, les autres entrèrent dans les ordres où ils furent tous remarquables par une piété fervente et un zèle fanatique.

C'est ainsi que finit la branche masculine des d'Urfé. Louis-Christophe de la Rochefoucault, arrière-petit-fils d'Emmanuel d'Urfé par sa fille Françoise-Marie, releva le nom et les armes de la famille et mourut de la petite vérole au camp de Tortone. Il avait épousé une petite nièce de l'ami d'Honoré, Jeanne Camus de Pont-Carré, qui, après la mort de son mari, s'adonna aux pratiques les plus étranges de l'alchimie et de l'occultisme. Eblouie, fascinée par Casanova, elle fut ruinée par l'aventurier et mourut en laissant une fille, la marquise du Châtelet dont le fils, — le dernier descendant de cette longue race quasi-royale, de guerriers, d'évêques, d'écrivains, — entraîné par les idées de la Révolution, combattit en Amérique avec Lafayette, fut du parti de Condorcet qu'il imita en s'empoisonnant en prison.

Ainsi finit dans la ruine et la mort cette famille jadis si glorieuse.

A. CALLET.

(*A suivre.*)

ÉTUDES

SUR

LES USAGES RURAUX DE LA BRESSE

et de la Dombes

XIV

SUJETS DIVERS

Clôtures, Distances

1.108. — Avant de délimiter et borner, il est important de rechercher à qui appartiennent les clôtures et à quelle distance elles doivent être de la ligne séparative.

De même, lorsque deux fonds sont bornés, il est utile, pour les propriétaires contigus, de connaître la distance à laquelle chacun a le droit d'élever des murs, planter des arbres et des haies vives ou sèches, creuser des fossés, etc. Ces distances seront l'objet du présent chapitre.

1.109. — Dans les pays où il existe des règlements particuliers ou des usages reconnus déterminant la dis-

tance des plantations entre propriétés contiguës, on s'y conforme généralement.

C'est un tort, suivant certains auteurs, car de même que le système métrique est obligatoire en France, depuis le 1er janvier 1840, de même il faudrait qu'une loi interdît, pour toute la France, la faculté de planter les arbres suivant les usages locaux, et qu'elle obligeât, par conséquent, les propriétaires à se conformer à la loi qui doit toujours primer les usages.

1.110. — La distance légale ou admise par l'usage que doivent avoir de la limite séparative du voisin, les arbres, haies, fossés, etc., se nomme dans nos pays *investison*, *invétison*, *investaison* et aussi quelquefois, mais improprement, *investiture*.

1 111. — D'après la loi du 25 mai 1838, traitant de la compétence des juges de paix, ceux-ci connaissent, à charge d'appel, des actions relatives à la distance prescrite par la loi, les règlements particuliers, à l'usage des lieux, pour les plantations d'arbres ou de haies, lorsque la propriété ou les titres qui l'établissent ne sont pas contestés.

1.112. — La limite entre deux héritages est toujours censée passer par le milieu des bornes appelé axe.

1.113. — La ligne entre deux bornes est censée droite et sans aucune sinuosité, à moins d'une possession contraire et non contestée (1350, 2228, 2229, 2262).

1.114. — *Clôtures.* — Les terrains sont clos, selon les différents modes usités, par des murs, des palissades, des haies vives ou sèches, ou des fossés.

1.115. — *Murs.* — Le mur de clôture, à la construction duquel un propriétaire peut contraindre son voisin de contribuer dans la ville et les faubourgs, doit être en

maçonnerie, sur une hauteur de 2 m. 60 cent. et une épaisseur de 50 centimètres.

1.116. — L'élévation du mur de clôture non mitoyen est facultative, ainsi que son épaisseur et son genre de construction (647 C. c.).

1.117. — Lorsque le mur est mitoyen, chaque propriétaire peut y adosser des espaliers de son côté, sans laisser aucune distance.

1.118. — S'il n'est pas mitoyen, ce droit n'appartient exclusivement qu'au propriétaire du mur (671 et 1160 C. c.).

1.119. — Chacun des voisins fournit la moitié du terrain sur lequel est élevé le mur mitoyen ; et le chaperon en tuiles ou béton, qui recouvre le mur, verse les eaux de chaque côté (653 et 660 C. c.).

1.120. — Le mur non mitoyen est construit à fil de bornes, entièrement sur le terrain de celui qui en fait la dépense, et le chaperon n'est incliné que du côté de ce dernier (654 C. c.).

1.121. — Lorsque la sommité du mur est droite et à plomb de son parement d'un côté et présente de l'autre un plan incliné ; lors encore qu'il n'y a que d'un côté un chaperon ou des filets et corbeaux de pierres qui y auraient été mis en bâtissant le mur, celui-ci est censé appartenir exclusivement au propriétaire du côté duquel se trouvent l'inclinaison du chaperon, l'égout des corbeaux ou les filets de pierre.

1.122. — On peut abandonner la mitoyenneté d'un mur pourvu qu'il ne soutienne pas un bâtiment qui appartienne à celui qui cède son droit. Excepté dans les villes et faubourgs où l'on peut toujours contraindre son voisin à contribuer aux frais de clôture.

1.123. — Quand les travaux ne doivent profiter qu'à un seul, ils sont à sa charge (exhaussement par exemple), ainsi que toutes les dépenses, tous les frais nécessités par ces travaux.

1.124. — En cas d'exhaussement, le propriétaire voisin a toujours le droit d'acquérir la mitoyenneté au-dessus de la part qu'il avait déjà.

Si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui le veut doit faire reconstruire le mur à ses frais et l'excédant d'épaisseur doit être pris sur lui.

1.125. — Tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut faire bâtir contre ce mur, y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur à *deux pouces* près, sans préjudice du droit qu'à le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur, dans le cas où il voudrait lui-même asseoir des poutres dans le même lieu ou y adosser une cheminée.

1.126 — L'un des copropriétaires ne peut rien faire contre un mur mitoyen sans le consentement de l'autre. A son refus, expertise est faite pour aviser aux moyens de ne pas nuire aux droits du récalcitrant. Cette disposition est inapplicable aux ouvrages qui ne peuvent ni porter atteinte à la solidité du mur ni en augmenter la charge, par exemple à des treillages établis pour les arbres en espalier.

1.127. — *Arbres.* — Tous *arbres à grand vent* ou *arbres à haute tige*, quelles qu'en soient l'essence, la hauteur et la grosseur, ne doivent être plantés qu'à deux mètres de la ligne séparative.

1.128. — Les *têtards* et les *tronches* qui n'ont pas plus de deux mètres de hauteur peuvent n'être qu'à 50 centimètres de la limite.

1.129. — Exception est faite pour la haie d'*acacia* qui doit toujours être à deux mètres, parce que c'est une essence qui drageonne beaucoup et qui conséquemment peut beaucoup nuire au voisin.

Tel est l'usage local le plus généralement suivi.

1.130. — Dans les haies vives, il existe presque toujours des *arbres à haute tige*, quelquefois très nombreux d'essences et d'âges différents, souvent très anciens, placés dans des conditions et à des distances diverses. Cela provient d'usages que personne ne connaît bien, que chacun définit et interprète à sa manière, frappant certaines essences pour en épargner d'autres, sans rime ni raison.

Ce désordre, cette bizarrerie s'expliquent par la destination du père de famille, les prescriptions, les tolérances réciproques, la négligence, l'accord souvent coupable entre fermiers, l'ignorance et l'incurie des propriétaires.

1.131. — Le fait que la distance de deux mètres n'est pas observée le plus souvent pour les *arbres à haute tige* ne constitue donc pas un usage légal.

1.132. — La coupe des racines et l'élagage des branches qui ne sont pas à la distance voulue ne devraient être imposés que pendant les mois d'octobre à janvier, époque durant laquelle la sève des arbres ne circule pas. En ne tenant pas compte de cette circonstance, on peut causer un grave préjudice au propriétaire voisin dont les arbres seraient exposés à périr s'ils étaient coupés ou élagués pendant les autres époques de l'année.

1.133. — Un arbre planté sur la limite de deux fonds contigus appartient indivisément aux deux propriétaires voisins et non pas exclusivement à celui sur le terrain

duquel se trouve la majeure partie du pied de cet arbre. (C. Colmar, 12 novembre 1856).

1.134. — D'autres disent, au contraire, que l'arbre, en ce cas, n'est pas mitoyen ; il appartient au propriétaire sur le fonds duquel se trouve l'axe dudit arbre.

Ils se fondent sur ce que l'arbre à l'origine a été planté sur le terrain où se trouve l'axe, et ce n'est qu'en grossissant qu'il a anticipé sur le voisin. Nous ne partageons pas ce dernier avis, parce que l'arbre en grossissant a certainement puisé sa nourriture dans le terrain des deux propriétaires, à peu près dans les mêmes proportions, et par son ombrage il a nui également aux deux voisins. De plus, il est certain, qu'à l'origine, cet arbre n'a pas été planté par l'un des deux voisins à la distance voulue.

Pour ces divers motifs, cet arbre, devenu gros, doit appartenir aux deux propriétaires, par moitié.

Le mieux dans ce cas est d'enlever l'arbre pour éviter toute discussion ultérieure.

1.135. — Un arbre et une tronche qui n'ont pas 30 ans doivent être enlevés à première réquisition du voisin, s'ils sont à une distance moindre que celle prévue par les lois ou les usages locaux.

1.136. — *Haies.* — Pour qu'une haie soit présumée mitoyenne, il faut que les deux fonds contigus soient en état de clôture. Elle est considérée comme n'appartenant qu'à un seul que si l'un des héritages seulement est clos, parce qu'alors on doit supposer que ladite haie, n'étant utile qu'à ce fonds, n'a dû être plantée que par le propriétaire de ce fonds, et alors lui appartient exclusivement.

1.137. — Lorsqu'une haie vive n'est pas mitoyenne,

elle ne doit être plantée qu'à la distance d'un demi-mètre de la ligne séparative des deux héritages.

1.138. — Les haies vives devraient toujours être suffisamment élaguées pour que le développement de leurs branches ne surplombe pas sur la propriété appartenant au voisin.

On ne devrait y tolérer aucun *arbre à haute tige*, à moins toutefois que cette haie soit plantée à deux mètres au moins de distance de la ligne séparative.

La hauteur d'une haie vive ne devrait jamais excéder un mètre et demi, pour ne pas nuire au voisin.

1.139. — Les *haies sèches* se font avec des pieux de chêne ou de saule écorchés, plantés en terre et garnis de bois mort, principalement de ronces et d'épines cordelées ensemble avec des liens de chêne noués par les deux bouts.

1.140. — Lorsque les piquets et les traverses des palissades et les nœuds des liens des haies sèches sont tous d'un seul côté, c'est une marque de non mitoyenneté, à défaut de preuves contraires. Dans ce cas, la clôture est censée appartenir au propriétaire du côté duquel se trouvent ces indices.

S'ils se trouvent partie d'un côté et partie de l'autre, la clôture est mitoyenne, en ce sens que chacun des voisins possède et entretient la portion qu'il a établie de son côté (670 et 1349 C. c.).

1.141. — Lorsque la ligne séparative est bornée, la *haie sèche* doit être plantée *à fil de borne*, c'est-à-dire exactement sur la ligne passant par le milieu ou axe des bornes; mais, suivant l'usage, il faut que les *pals*, pieux ou piquets soient plantés sur le terrain du propriétaire de la

haie. Ces pieux sont quelques fois formés de branches de saule non écorcées.

1.142. — En outre, il existe certains usages anciens bien reconnus relatifs aux haies vives et aux haies sèches.

Quand une haie vive est commune entre deux propriétaires contigus, chacun de ceux-ci ne l'entretient pas tout le long de son côté ; mais elle se divise par moitié sur sa longueur, et chacun des deux voisins fait et entretient l'une des moitiés en longueur comme si elle lui appartenait à lui seul en propre. L'entretien et l'élagage de la haie se font ainsi plus commodément. C'est, du reste, ce qui explique cet usage qui peut paraître singulier.

1.143. — Le propriétaire d'une haie vive ou sèche fait le nœud du lien de son côté. C'est ce que l'on appelle une *haie plissée à la main* Cet usage est toujours une présomption de propriété et une preuve de possession.

1.144. — *Fossés.* — Celui qui veut clore son fonds par un fossé est obligé de creuser sur son terrain, d'en jeter la terre de son côté et de laisser en talus, du côté opposé, une largeur égale à la profondeur du fossé.

1.145. — Ainsi, lorsque la distance entre la ligne descendant verticalement au pied du talus et le bord du fossé, contre l'héritage voisin est égale à la profondeur du fossé, il n'y a pas besoin *d'investison.*

1.146. — Le propriétaire d'un fossé a, en outre de l'assiette dudit fossé, une bande de terrain d'un demi-pied, soit 16 à 17 centimètres, appelée *semelle*, *foulée*, *pas de bœuf*, *talon.*

Toujours cette bande existe ou est censée exister, sauf preuve contraire, étant destinée à soutenir le terrain du voisin.

Le propriétaire limitrophe a le droit de parcours et de pâturage sur cette bande de terrain quand il n'existe pas de clôture sur le bord supérieur extérieur du fossé ; mais ce droit cesse quand le propriétaire veut se clore, auquel cas il établit sa clôture en prenant tout son terrain.

1.147. — Dans les confins portés aux actes, l'expression *fossé entre deux* doit faire considérer ce fossé comme mitoyen entre les propriétaires dont il sépare les fonds (Cour de Bordeaux, 31 janvier 1835).

1.148. — Il y a marque de non mitoyenneté du fossé séparant deux héritages, lorsque la *levée* ou le *rejet de la terre* provenant de ce fossé sont faits d'un seul côté, suivant la maxime admise dans l'ancien droit : *qui a douve a fossé.*

1.149. — Du côté des voisins, le talus des fossés doit être pris en entier sur la propriété de laquelle ces fossés dépendent.

D'après l'usage, les fossés, les rigoles ordinaires et même les rigoles d'irrigation, lorsqu'ils sont contigus à une propriété voisine, doivent avoir un talus égal à leur profondeur, c'est-à-dire que ce talus doit être incliné à 45 degrés. La largeur ou base du talus doit être égale à la profondeur nécessaire desdits fossés et rigoles.

1.150. — Les rigoles ou saignées faites d'un coup de pelle entre deux prés peuvent être à *fil de borne*, sans aucune *investison* ni talus.

1.151. — Le fossé mitoyen doit être entretenu et curé à frais communs ; l'un des propriétaires peut se dégager de cette charge en renonçant à la mitoyenneté, excepté : 1° lorsque le fossé sert à borner les deux fonds, puisqu'aux termes de l'art. 646 C. c., tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés conti-

guës et que, d'après le même article, le bornage se fait à frais communs ; 2° lorsque le fossé sert d'égout à des eaux infectes, parce que les riverains sont respectivement tenus de l'entretien et du curage par l'effet de la loi du 14 floréal an XI ; 3° lorsque le fossé sert de lit à des eaux courantes.

1.152. — A la différence des murs, on n'a pas le droit d'acquérir la mitoyenneté d'un fossé sans le consentement du voisin. On ne peut non plus contraindre son voisin à contribuer à l'établissement d'un fossé mitoyen, par la raison qu'un mur peut seul constituer une véritable séparation susceptible d'empêcher sérieusement l'accès d'un fonds sur l'autre.

1.153. — *Talus entre deux fonds.* — Lorsque deux fonds contigus ne sont pas au même niveau, le talus entre eux est présumé être une dépendance du fonds supérieur, parce qu'il lui est indispensable, pour soutenir ses terres. Ce talus est censé pris sur le fonds supérieur pour ses besoins, son utilité. Comme pour les fossés, ce talus entre deux fonds de niveaux différents doit avoir une inclinaison naturelle de 45 degrés, c'est-à-dire que sa largeur horizontale à la base ne doit jamais être inférieure à la différence de niveau qui excède entre ces deux fonds sur leurs bords contigus.

1.154. — *Vignes en espalier.* — Le droit d'appuyer des vignes ou d'autres arbres en espalier contre un mur ne peut appartenir qu'au propriétaire qui a droit de mitoyenneté. Ces vignes et ces arbres qui auraient ainsi été plantés sans droit devraient être enlevés.

1.155. — *Etangs.* — Pour ce qui concerne spécialement leur bornage et l'*investison* de leurs chaussées (*jet de berce, toise renversée*), voir ci-devant, alinéas 858 et 895.

RÈGLES ET DISTANCES

A OBSERVER POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS

(Canton de Pont-de-Vaux)

1.156. — Celui qui veut creuser un *puits* ou une *fosse d'aisances* près d'un mur, mitoyen ou non, y construire *cheminée* ou *âtre*, *forge*, *four ou fourneau*, y adosser un *étable*, ou établir contre ce mur un *magasin de sel* ou *amas de matières corrosives*, est obligé, d'après l'usage, sous peine de démolition et de dommages-intérêts, de prendre les précautions qui vont être indiquées (552, 657, 662, 1382 C. c.).

1.157. — Pour un *puits* ou une *fosse d'aisances*, on doit faire un contre-mur de 30 centimètres d'épaisseur, en bonne maçonnerie et fondé à 30 centimètres plus bas que le mur contre lequel on construit (1370, 1160 C. c.).

1.158. — S'il s'agit d'une *fosse d'aisances*, le contre-mur doit être fondé sur le terrain solide, plus bas que le dessous du pavé de la fosse, mais de manière pourtant à ce que l'eau n'y arrive pas. On doit mettre, sur le sol de la fondation tant du contre-mur que des murs de la fosse, un bon lit de mortier avant d'y asseoir le premier rang de pierres ou moellons et garnir toute la maçonnerie à bain de mortier.

Le fond de la fosse doit être pavé à chaux et à ciment (1370, 1160 C. c.).

1.159. — Mais si l*a fosse* est près d'un mur derrière lequel se trouve un *puits* ou une *cave*, elle doit être garnie dans le fond d'un lit de mortier où l'on asseoit un massif de maçonnerie de 30 centimètres d'épaisseur, que l'on recouvre ensuite du pavé qui doit être posé et joint à

mortier de chaux et ciment et avoir une inclinaison opposée au puits ou à la cave (*idem*).

1.160. — Les *tuyaux d'aisances* en maçonnerie, adossés à un mur, mitoyen ou non, doivent aussi être revêtus d'un contre-mur garni à bain de mortier.

S'ils sont en plomb ou en terre, ils doivent être recouverts d'une chemise en plâtre et être isolés du mur par un espace libre de 8 à 10 centimètres, après que le mur aura été convenablement enduit dans toute la hauteur et toute la largeur du tuyau.

1.161. — Si l'on construit un *puits* de chaque côté d'un mur mitoyen, l'épaisseur totale de la maçonnerie tant des deux contre-murs que du mur mitoyen doit être au moins de 1 m. 10 c.

Elle ne peut pas être moindre de 1 m. 40 c. si le mur est entre deux fosses ou entre un *puits* et une *fosse*.

C'est à celui qui construit le dernier de compléter cette épaisseur dans les deux cas.

1.162. — Pour *cheminée* ou *âtre*, si le mur est en pans de bois, on doit le couper sur une longueur excédant celle du manteau de la cheminée de 15 centimètres au moins de chaque côté, et sur une hauteur égale à celle du manteau, remplir le vide par une maçonnerie en briques ou moellons ; et faire, dans le dessus, un contre-mur de 15 centimètres d'épaisseur pour appuyer le tuyau de la cheminée.

Si le mur est en maçonnerie, il doit simplement être enduit, dans toute sa hauteur, sur la largeur que doit occuper la cheminée avec son tuyau.

Dans les deux cas, on doit garantir le mur de l'action du feu par une plaque en fonte placée au contre-cœur de

la cheminée et garnie par derrière d'une couche de mortier de cinq à six centimètres d'épaisseur.

1.163. — L'*âtre d'une cheminée* ne doit pas être posé sur le carrelage, quelqu'épais qu'il soit, recouvrant les poutres, solives et autres pièces de bois d'un plancher. Il doit porter sur une maçonnerie cintrée en dessus que l'on construit en briques et mortier, dans une enchevêtrure d'une ouverture plus grande que l'espace qu'il doit y avoir entre les deux jambages de la cheminée et qui ne peut pas être moindre de 1 m. 30 c., sur une largeur d'un mètre à partir du mur. C'est ce qu'on appelle la *pannière* de la cheminée.

1.164. — Pour un *potager de cuisine*, il n'est pas nécessaire de faire un contre-mur, à moins qu'il ne soit placé contre une cloison ou un mur en pans de bois. Dans ce cas, on doit en faire un de quinze centimètres d'épaisseur dans la partie seulement où tombent les cendres.

1.165. — Pour une *forge*, il doit y avoir un contre-mur en briques de 12 centimètres d'épaisseur, plus, entre le contre-mur et le mur, un vide de 15 centimètres ouvert par les côtés.

1.166. — Dans les *fours* et *fourneaux* quelconques, on est obligé de laisser entre leur maçonnerie et le mur, un vide de 30 centimètres régnant tout autour de la calotte et ouvert par les côtés, ce qu'on appelle le *tour du chat*.

1.167. — Pour une *étable*, on est tenu de faire à 30 centimètres plus bas que la fondation du mur et à une hauteur au-dessous de la mangeoire un contre-mur en bonne maçonnerie de 30 centimètres d'épaisseur, et de donner au sol de l'écurie une pente telle que les urines s'écoulent

vers le côté opposé au mur mitoyen (674, 1370 et 1382 C. c.).

1.168. — Pour un *entrepôt de fumier*, on doit également faire un contre-mur de 30 centimètres d'épaisseur, sur toute la surface occupée contre le mur.

1.169. — Pour un *magasin de sel* ou *amas de matières corrosives* on doit faire aussi un contre-mur, en bonne maçonnerie à bain de mortier et à ciment de 30 centimètres d'épaisseur, fondé à 30 centimètres plus bas que le mur, et ayant une hauteur égale à celle de l'espace occupé contre le mur par lesdites matières corrosives.

A. TRUCHELUT.

(*A suivre.*)

SUR LA CONSERVATION DES BLÉS

Notre compatriote et collègue M. Balland, pharmacien principal de l'armée, dont nous avons déjà signalé plusieurs fois les travaux dans les *Annales* de notre Société, a présenté à la séance du 24 juin 1895 de l'Académie des sciences un travail sur la conservation des blés que le *Cosmos* résume en ces termes :

« M. Balland cite des faits de conservation du blé pendant six ans et même pendant deux cent vingt-un ans. Il a fait lui-même des expériences qui démontrent que du blé conservé pendant dix ans ne subit pas d'altération appréciable. L'acidité en particulier ne s'accroît pas. Il n'en est pas de même des farines, leur durée de conservation est très limitée.

« L'industrie offrant aujourd'hui à des prix relativement peu élevés des moulins métalliques très portatifs, peu encombrants, faciles à diriger, et pouvant être actionnés à bras d'homme ou par des chevaux, il semble qu'en utilisant ces moulins dans les places de guerre, les camps retranchés, et même dans les postes avancés de nos colonies, on pourrait augmenter considérablement les approvisionnements de blés destinés aux armées de terre et de mer, et diminuer d'autant les réserves en farines, ce qui permettrait d'en effectuer le renouvellement dans de meilleures conditions. »

HISTOIRE

DU

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

Etude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est

CHAPITRE PREMIER

Démembrement de l'empire de Charlemagne. — Traité de Verdun (843).— Partage des Etats de l'empereur Lothaire. — Création des royaumes de Lorraine et de Provence. — Girard de Roussillon. — Partage du premier royaume de Provence entre l'empereur Louis II et Lothaire II. — Traité de Mersen (870). — Charles-le-Chauve, empereur et roi d'Italie.

A la nouvelle de la mort de Louis-le-Pieux, Lothaire, qui se trouvait en Italie, envoya des messagers par tout le pays des Francs pour annoncer qu'il allait venir prendre possession de l'empire. Gagnés par ses promesses ou intimidés par ses menaces, un grand nombre de comtes et d'évêques lui prêtèrent serment de fidélité. Quand il vit que les choses tournaient à son avantage, il passa les Alpes et marcha contre Louis de Bavière qu'il voulait tout d'abord mettre hors d'état de lui résister, se flattant d'avoir ensuite facilement raison de Charles. Après

quelques engagements d'avant-gardes, les deux frères convinrent d'une trêve dont Lothaire profita pour aller promener la bannière impériale dans la France du Nord. Les seigneurs de ce pays, parmi lesquels l'abbé de Saint-Denis et Girard, comte de Paris, s'empressèrent de se déclarer pour lui. A cette nouvelle, Charles, qui guerroyait en Aquitaine contre son neveu Pépin, repassa précipitamment la Loire et alla camper à Orléans, à quelques lieues de l'endroit où Lothaire avait dressé ses tentes. Les deux armées étaient sur le point d'en venir aux mains, quand Lothaire fit offrir à Charles de lui céder l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence et dix comtés situés dans la région comprise entre la Seine et la Loire. Ne se jugeant pas en force pour engager la lutte, les grands qui suivaient la fortune du roi de Neustrie l'amenèrent, non sans peine, à accepter ces propositions. Au reste, ni l'une ni l'autre des deux parties ne se crut liée par un arrangement qui, visiblement, n'avait été conclu que pour gagner du temps. A peine les serments d'usage étaient-ils échangés, que Lothaire s'efforçait d'attirer à lui les grands des pays qu'il venait de céder à Charles, tandis que celui-ci rassemblait ses partisans et négociait avec Louis un traité d'alliance.

Au printemps de l'année 841, Charles, à la tête d'une armée d'Aquitains et de Bourguignons, passa la Seine à Rouen et se porta, par Saint-Denis, Sens et Troyes, à la rencontre de son allié, le roi de Bavière. Les deux armées opérèrent leur jonction aux environs d'Auxerre, à quelques milles de Fontenay-en-Puisaye, où campait l'armée de Lothaire, sans que celui-ci paraisse avoir rien fait pour s'y opposer.

Après quelques tentatives d'accommodement qui n'a-

boutirent pas, on s'en remit, d'un commun accord, au « jugement de Dieu », et l'on ne songea plus qu'à se préparer au combat.

Le 25 juin 841, à la première heure, Charles et Louis s'emparèrent des hauteurs qui dominaient le camp de Lothaire et descendirent dans la plaine ; la lutte ne tarda pas à s'engager, lutte terrible qui semble avoir glacé d'épouvante les contemporains. Jamais, dans ce siècle de fer et de sang, on n'avait assisté à semblable massacre : ce fut, dit un chroniqueur, une effroyable orgie de meurtres entre chrétiens. Lothaire vaincu s'enfuit, laissant sur le champ de bataille, s'il faut en croire un annaliste italien, quarante mille des siens (1).

A la vue de cet horrible carnage, Louis et Charles furent saisis de pitié : ils firent cesser la poursuite des fuyards et ordonnèrent un jeûne public auquel tous se soumirent avec empressement. Quelques jours plus tard, les deux frèrent se séparaient, Louis, pour regagner la Bavière, Charles, pour aller faire reconnaître son autorité en Aquitaine (2). Quant à Lothaire que la défaite n'avait pas abattu, il s'était retiré à Aix-la-Chapelle, où il s'efforçait de recruter de nouveaux soldats. Pour y parvenir, il ne recula devant rien, promettant des

---

(1) Nithard, *De dissensionibus filiorum Ludovici Pii*, lib. II ; *Annales Bertiniani* et *Annales Fuldenses*, ad annum 841, apud Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VII, p. 44, 54, 232, 340, etc. — Sur la bataille de Fontenay, voyez le petit poème contemporain publié pour la première fois par l'abbé Lebeuf et qu'a réédité D. Bouquet, t. VII, p. 304 ; voyez aussi les beaux vers que Florus, diacre de l'Eglise de Lyon, a consacré à la lutte fratricide qui se termina à Fontenay, *ibidem*, p. 301.

(2) Nithard, lib. III, cap. 1 et 2.

bénéfices à des hommes de rien, traitant avec les Danois qui infestaient le pays et gagnant les Saxons en leur rendant leurs anciennes coutumes.

A la tête des bandes indisciplinées qu'il parvint à enrôler ainsi, il alla porter l'incendie, le meurtre et le pillage chez ses adversaires (1). Ceux-ci, décidés à en finir, se réunirent à Strasbourg, au printemps de l'année 842, et là, sur les bords du fleuve majestueux, ils se prêtèrent un serment solennel, que les grands des deux armées répétèrent après eux. Charles qui s'adressait aux soldats de Louis, Germains, Alamans ou Bavarois, parla en langue francique, tandis que Louis se servit de la langue romane, la seule qui fût en usage parmi les Francs, les Aquitains et les Bourguignons qui composaient l'armée de son frère (2).

Les deux rois marchèrent ensuite sur Aix-la-Chapelle; mais Lothaire n'eut garde de les y attendre; abandonné de la plupart des siens, il s'enfuit precipitamment, avec sa femme et ses enfants, traversa Châlons et Troyes, où nous le voyons célébrer la Pâques de l'année 842, et ne s'arrêta qu'à Lyon, d'où il envoya à ses deux frères des propositions de paix (3).

Au lendemain de la victoire de Fontenay, ceux-ci avaient eu, un instant, la pensée de réduire Lothaire à la possession de l'Italie et de se partager, à eux deux, tout le reste de l'empire (4); mais leur frère, même

(1) Nithard, lib. III et IV.

(2) Nithard, lib. III, cap. 5; *Annales Bertiniani*, ad. ann. 842.

(3) *Annales Bertiniani*, ad ann. 842, apud D. Bouquet, VII, 61; *Chronique d'Adon*, *ibidem*, VII, 54.

(4) Nithard, lib. IV, cap. 1, apud Bouquet, t. VII, p. 29; cf. J. Zeller, *Histoire d'Allemagne*, 2e partie, p. 103.

vaincu, n'était pas un adversaire à mépriser : sans parler de l'Italie, où son autorité était incontestée, il pouvait compter sur les populations de la Bourgogne et de la Provence; d'autre part, il fallait songer à chasser les Normands qui ravageaient impunément le royaume des Francs ; enfin, de tous côtés, les peuples épuisés réclamaient la paix. Ces diverses considérations déterminèrent Charles et Louis à accepter les propositions qui leur étaient faites : des négociations s'engagèrent, au début desquelles on décida que l'on diviserait l'empire de Charlemagne en trois parties égales et qu'on laisserait à Lothaire le droit de choisir. L'Italie qu'on abandonnait à ce dernier avec le titre d'empereur et l'Aquitaine où Pépin dominait encore, furent exclues du partage. Le traité définitif devait être signé le 30 septembre de l'année 842, à Metz (1), mais les choses n'allèrent pas aussi vite qu'on l'avait supposé. Les documents géographiques faisant totalement défaut, l'étendue de l'empire était peu ou mal connue ; il fallut charger trois cents commissaires de procéder à une vaste enquête sur les limites des différentes provinces de l'empire, sur leur richesse, sur le nombre des abbayes et des domaines publics qu'elles contenaient. Tout cela prit beaucoup de temps et ce ne fut qu'au mois d'août de l'année 843, que l'acte de partage put être enfin signé, à Verdun (2).

Les documents historiques qui nous sont parvenus ne nous fournissent malheureusement que des renseignements assez vagues sur la composition des lots attribués à chacun des copartageants. D'après la Chronique

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum 842 ; Nithard, lib. IV, cap. 4.
(2) *Annales Bertiniani* et *Annales Fuldenses*, ad annum 843.

d'Adon, archevêque de Vienne, la part de Louis le Germanique comprenait la Norique, l'Alamanie, la Thuringie, l'Austrasie, la Saxe et la Hongrie ; Charles obtint la moitié occidentale de la France, la Neustrie, la Bretagne, la plus grande partie de la Bourgogne, la Gotie, la Gascogne et l'Aquitaine. Quant à Lothaire, il se vit attribuer l'Italie avec le titre d'empereur des Romains, la moitié orientale de la France, une partie de la Bourgogne et toute la Provence (1). A s'en rapporter à l'historien Nithard, les commissaires chargés de délimiter le royaume central lui avaient primitivement donné pour frontières, à l'est, le Rhin et les Alpes, à l'ouest, la Meuse, la Saône et le Rhône. Lothaire qui avait déjà jeté son dévolu sur ce royaume se plaignit amèrement quand on vint, de la part de ses frères, lui en faire connaître l'étendue : il se prétendit gravement lésé et fit si bien que les plénipotentiaires prirent sur eux d'y ajouter toute la partie occidentale de la forêt des Ardennes qui s'étendait alors jusqu'au Brabant belge (2).

Les Annales de Saint-Bertin précisent davantage : on y lit, en effet, que le royaume attribué à Lothaire comprenait les pays situés entre le Rhin et l'Escaut jusqu'à la mer, avec le Cambrésis, le Hainaut, le *comitatus Lommensis*, dans la Belgique méridionale (3), le *comitatus*

---

(1) Dom Bouquet, VII, 55.

(2) Nithard, lib. IV, cap. 3. Sur l'étendue primitive de la forêt des Ardennes, voyez Longnon, *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, p. 154, et Maury, *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, p. 54.

(3) Le *pagus* ou *comitatus Lommensis* faisait partie du diocèse de Liège; il répondait à peu près aux doyennés de Florennes, de Thuin et de Chimay (Longnon, *Atlas historique de la France*. Texte, p. 133).

Castrensis, ou mieux *Castricensis*, dans la région de Charleville (1), et les comtés contigus à la rive gauche de la Meuse (*comitatus qui Mosæ citrà contigui habentur*). La frontière occidentale descendait ensuite le cours de la Saône, puis enserrait, dans ses limites, les comtés placés sur l'une et l'autre rive du Rhône, jusqu'à la Méditerranée. La part de Louis comprenait les régions à l'est du Rhin, avec, sur la rive gauche, les territoires de Mayence, de Worms et de Spire. Toutes les autres contrées, jusqu'à l'Espagne, furent données à Charles (2).

Enfin, le moine belge Sigebert nous dit que le traité de Verdun attribuait à Charles la partie occidentale de l'empire des Francs, depuis l'Océan jusqu'à la Meuse, tandis qu'il assignait à Louis la partie orientale, c'est-à-dire toute la Germanie jusqu'au Rhin et en outre, pour lui permettre de récolter du vin, quelques villes avec leur territoire, sur la rive gauche du fleuve. Lothaire reçut, avec la dignité impériale, l'Italie tout entière, y compris Rome, la Provence et les pays situés entre l'Escaut et le Rhin (3).

Tels sont les seuls renseignements que nous donnent les écrivains contemporains sur l'acte qui consacrait le dénombrement définitif de l'empire de Charlemagne. Leur précision n'est pas assez grande pour nous permettre de tracer, avec une entière exactitude, les limites de cette Lotharingie dont une partie devait constituer un jour le second royaume de Bourgogne ; mais, par bonheur, les documents,

(1) Longnon, *Atlas historique*. Texte, p. 119.

(2) *Annales Bertiniani*, ad ann. 843 ; Reginon, *Chronicon*, ad ann. 843.

(3) *Chronicon Sigeberti Gemblacensis monachi*, apud D. Bouquet, t. VII, p. 249.

diplomatiques, tirés, au siècle dernier, des archives diocésaines ou conventuelles, viennent compléter et parfois même rectifier, le témoignage des historiens et des chroniqueurs.

C'est ainsi que les diplômes émanés de la chancellerie de l'empereur Lothaire nous apportent la preuve manifeste de la possession par ce prince des pays de la rive droite du Rhône. On se souvient que tandis que l'historien Nithard donne le Rhône pour limite occidentale au royaume de Lothaire, les Annales de Saint-Bertin attribuent au fils aîné de Louis-le-Pieux, les comtés qui bordaient les deux rives du fleuve, depuis Lyon jusqu'à la mer. La diplomatique est venue donner raison à l'annaliste contre l'historien, d'ordinaire si bien informé : il ressort en effet de plusieurs privilèges octroyés par Lothaire que ce monarque exerçait les prérogatives de la souveraineté dans les contrées situées sur la rive droite du Rhône et notamment dans le Lyonnais, le Viennois cisrhodanien et le Vivarais.

Quelques mois après le partage de Verdun, dans le courant de l'année 844, l'empereur confirma l'Eglise de Vienne dans la propriété d'un domaine qu'elle venait d'acquérir à Bourg-Argental, au canton d'Annonay, à l'cuest du Rhône (1). Quatre ans plus tard, il homologuait une convention en vertu de laquelle l'archevêque de Vienne, Agilmar, avait acquis la villa de Pavezin, au comté de Lyon. Peu de temps après, ce même Agilmar obtenait de l'empereur l'établissement de marchés périodiques dans cette localité (2).

(1) Baluze, *Capitularia regum Francorum*, 2e éd., t. II, col. 1413.

(2) D. Bouquet, VIII, 385, et Gallia christiana, t. XVI, instrumenta col. 6 : « in pago Lugdunensi, in villa quæ vocatur Pavasianis. »

Il convient également de rappeler ici qu'une charte de l'année 845, trouvée parmi les titres de propriété de l'abbaye de Cluny, place dans les Etats de l'empereur Lothaire une localité du Viennois située dans l'*ager* de Tressin (*in agro Trecianense*), sur la rive droite du Rhône (1).

Dans le courant de l'année 849, l'empereur Lothaire garantit à l'Eglise de Viviers la possession de l'abbaye de Donzère au comté d'Orange, ainsi que celle d'une île du Rhône appelée *Formicaria* (2).

En 852, nous le voyons conférer à l'Eglise de Lyon la célèbre abbaye de Savigny, en Lyonnais (3).

L'année suivante, par un diplôme délivré à la prière de Girard de Roussillon, il concède à l'archevêque de Lyon les églises de Saint-Gervais et de Saint-Didier, au canton du Mont-d'Or, dans le comté de Lyon (4).

Enfin, le 8 septembre de l'année 854, l'empereur fait délivrer à Roland, évêque d'Arles, un précepte aux termes duquel il prend sous sa protection le monastère de Cruas, au comté de Viviers (5).

---

(1) Le chef-lieu de cet *ager* était Tressin, hameau de La Chapelle (Loire). (Cf. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, nº 8). — Une charte de ce même recueil, relative à la *villa Brociana* (aujourd'hui Brossaine, au département de l'Ardèche), est datée de « la première année du règne de Charles, après la mort de son neveu le roi Lothaire. » (Bruel, *loc. cit.* t. I, nº 12).

(2) Diplôme de Lothaire Ier, apud Bouquet, t. VIII, p. 387.

(3) D. Bouquet, t. VIII, p. 389.

(4) D. Bouquet, t. VIII, p. 389; Aug. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny, suivi du petit Cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, p. 140 et 610.

(5) D. Bouquet, t. VIII, p. 392; cf. *ibidem*, p. 401 et 631.

Dans le même ordre d'idées, on peut encore citer le diplôme par lequel Charles de Provence, fils puîné de Lothaire, restitua à l'Eglise de Lyon, la ville et le château-fort de Tournon, au diocèse de Valence, sur la rive droite du Rhône (1).

Les preuves apportées par les documents que nous venons d'analyser sont corroborées par l'acte de partage des Etats de Lothaire II ; cet acte, sur lequel nous reviendrons bientôt, nous dit, en termes exprès, que Charles-le-Chauve recueillit le Lyonnais, le Viennois, le Vivarais, et le comté d'Uzès dans la succession du fils de l'empereur Lothaire.

Que si maintenant nous recherchons quels ont été, en dehors des comtés de la rive droite du Rhône, les pays attribués à Lothaire par le traité de Verdun, l'un des actes les plus intéressants à consulter, c'est, assurément, le procès-verbal du concile provincial que l'empereur convoqua au mois de janvier 855, à Valence, pour juger l'évêque de cette ville. Ce concile réunit quatorze évêques des provinces ecclésiastiques de Lyon, de Vienne et d'Arles, parmi lesquels cinq indiquèrent, dans leurs souscriptions, les sièges qu'ils occupaient : ce sont les évêques de Lyon, de Vienne, d'Arles, de Grenoble et d'Avignon (2).

---

(1) D. Bouquet, t. VIII, p. 399.

(2) Hardouin, *Acta Conciliorum*, t. V, col. 87. La préface de ce Concile débute ainsi : « Regnante domino nostro Jesu-Christo, anno 855 ab incarnatione ejus, gloriosissimo Lothario imperante XV, indictione III, mense januario, VI idus ejusdem mensis, apud urbem Valentinam, in domo basilicæ sancti Joannis adjacente, cum propter

Aux actes du concile de Valence viennent s'ajouter les diplômes concédés par Lothaire aux églises cathédrales, aux monastères ou aux grands de son royaume.

Ces actes désignant soigneusement les comtés ou les pays *(pagi)* dans lesquels étaient situés les bénéfices et les immunités octroyés par l'empereur, on conçoit aisément de quel secours ils peuvent être pour la fixation des limites des Etats gaulois du fils aîné de Louis-le-Pieux. Les informations qu'ils nous apportent nous autorisent à placer dans le royaume de Lothaire I[er] les pays *(pagi)* ou comtés de Marseille (1), d'Aix (2), de Fréjus (3), d'Arles (4), d'Orange (5), de Saint-Paul-Trois-Châteaux (6), et de Vienne (7), le comté de Lyon et notamment la partie de ce comté qui forme aujourd'hui les arrondissements de

---

causam episcopi civitatis ipsius criminibus diffamati, ex jussione præfati pii principis, reverentissimi trium provinciarum episcopi in unum collecti resedissent, id est, Lugdunensium, Viennensium et Arelatensium, numero XIV. »

(1) Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. I, nº 26 : Diplôme de Lothaire du 2 juillet 845 et *ibidem*, nºs 12, 13 et 28. Cf. Bouquet t. VIII, p. 372 et 373; *Gallia christiana*, t. I, *instrumenta*, p. 107, nºs 3 et 4.

(2) Guérard, *ibidem*, t. I, nº 28 : Diplôme de Lothaire de 840 : « in pago Aquense seu Exuense. »

(3) Guérard, *ibidem*, t. I, nº 28 : « in pago Forojuliense. »

(4) Diplôme de 854, apud Bouquet, t. VIII, p. 392.

(5) Diplôme de 849 : « in comitatu Arausico », apud Bouquet, t. VIII, p. 387.

(6) Louis-Anselme Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 39 : Diplôme de Lothaire, de 852 environ, en faveur de l'évêque Pons I[er].

(7) Diplômes de 843 et de 853, apud Bouquet, t. VIII, p. 378, 379, 380 et 389.

Trévoux et de Bourg, au département de l'Ain (1), le monastère de Nantua et l'abbaye de Saint-Claude, dans les montagnes du Jura *(locis jurensibus)* (2), le comté des Escuens, dans la région de Lons-le-Saunier (3), le pays de Toul (*pagus Tullensis*) (4), le Saulnois dans la région de Château-Salins, au diocèse de Metz (5), le *pagus calvomontensis*, au diocèse de Toul, dans la région d'Epinal et de Remiremont (6), le pays de Metz (*pagus Mettensis*) et le comté de la Moselle (*comitatus Moslensis*) (7), le Verdunois (8), le Brabant au diocèse de Cambrai (9), le

(1) Diplôme de 853, apud Bouquet, t. VIII, p. 390, n° 35 : « in comitatu Lugdunensi Lentis villam (Lent)... et in villa Ambariaco (Ambérieux-en-Dombes)... villam Gianam (Genay?) etiam in eodem comitatu... » Voyez également le diplôme de 843 (*ibidem* p. 379), en faveur d'Immon, qui place « in pago Lugdunense », Biziat (*Buciacum*), Luponas (*Lupiniacum*) et Vaux (*Vialcum*), au département de l'Ain. — Sur l'équivalence des termes de *pagus* et de *Comitatus Lugdunensis*, voyez le diplôme de 846 pour Amolon, archevêque de Lyon, dans Bouquet, t. VIII, p. 383. — Sur la possession du Lyonnais par Lothaire Ier, consultez les diplômes de ce prince, apud Bouquet, t. VIII, p 379, 383, 389 et 390.

(2) D. Bouquet, t. VIII, p. 372, 388, 391 et 393.

(3) D. Bouquet, t. VIII, p. 383 et 390.

(4) Voyez deux diplômes de 845, l'un publié par Bouquet, t. VIII, p. 381, et l'autre par D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, pr. col. 133.

(5) Diplôme sans date, apud Bouquet, t. VIII, p. 394 : « Comitatus Salmensis », lisez « Salinensis ».

(6) *Ibidem*, p. 394 ; ce pagus correspondait aux doyennés de Port, de Deneuvre, d'Epinal, de Jorxey, de Poussey et de Remiremont. Cf. Longnon, *Atlas historique de la France*. Texte, p. 118.

(7) D. Bouquet, t. VIII, p. 394.

(8) D. Bouquet, t. VIII, p. 375 ; Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, t. I, p. 234, et Longnon, *loc. cit.* p. 118.

(9) Précepte de Lothaire du 11 sept. 844, apud Cointium, *Annal.*

Hasbain, au diocèse de Liège (1), le pays de l'Eifel, dont le territoire répondait, paraît-il, à celui du doyenné du même nom, du diocèse de Cologne (2), l'Alsace (3), le pays des Ripuaires (*pagus Ribuariensis*) (4), les villes de Lyon, de Strasbourg, de Remiremont, de Thionville, de Düren et d'Aix-la-Chapelle (5).

Aux comtés que l'on vient de citer comme faisant partie du royaume gaulois de Lothaire, il faut, sans doute, ajouter les cités d'Aoste (*Augusta Prætoria Salassorum*) et de Suze qui, après avoir appartenu à l'Italie, avaient été cédées, en 574, par les Lombards, au roi de Bourgogne Gontran. A l'époque carolingienne, ces cités faisaient encore partie de la Bourgogne : dans le partage de 806, en effet, Charlemagne donna la première à Charles et la seconde à Louis. Sous Louis-le-Pieux, en 839, le val d'Aoste (*vallis Augustana*) fut compris dans la partie de la Bourgogne que ce prince donna à Lothaire; mais à la mort de ce dernier, en 855, les cités d'Aoste et de

---

Eccles. Franc., t. VIII, p. 731. Le Brabant (*Brabantia*) répondait, paraît-il, aux archidiaconés de Brabant et de Bruxelles, du diocèse de Cambrai. (Longnon, *loc. cit.* p. 124.)

(1) Cointius, *ibidem* et Longnon, *loc. cit.* p. 132.

(2) Diplôme de Lothaire du 17 février 845, apud Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, t. II, pr. p. 59, et Longnon, *loc. cit.* p. 131.

(3) Diplôme de 849 : « Ducatus Helisacensis »; diplôme de la même date : « Comitatus Helisacensis, » apud Bouquet, t. VIII, p. 385 et 386.

(4) Marten, *Amplissima collectio*, t. I, col. 139.

(5) Diplômes de Lothaire Ier, apud Bouquet, t. VIII, p. 378 à 395 *passim*.

Suze furent enlevées à la Gaule, pour être rattachées à l'Italie (1).

Les actes sortis des chancelleries des deux derniers fils de l'empereur Lothaire : Lothaire II et Charles de Provence, ainsi que les documents historiques contemporains, permettent de comprendre, dans les Etats gaulois du fils aîné de Louis-le-Pieux, les diocèses de Viviers (2), de Sisteron (3), de Carpentras (4), d'Arles (5), de Lyon (6), de Vienne (7), de Valence (8) et de Grenoble (9), la Maurienne (10), la Tarentaise (11), le Bugey (*comitatus*

---

(1) Frédégaire lib. IV, cap. 45, p. 143 de l'édition de Bruno Krusch, dans les *Monumenta Historiæ Germanica*; D. Bouquet, t. V, p. 772; *Annales Bertiniani*, ad annum 839, apud Bouquet, t. VI, p. 202; Valois, *Notitia Galliarum*, p. 56; l'abbé Duchesne, *Les Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 240. — En 876, Ratbornus, évêque d'Aoste, assista à l'assemblée de Pavie, où Charles-le-Chauve fut couronné roi d'Italie (Bouquet, t. VII, p. 689). L'année suivante, ce même évêque assista au concile de Ravennes, où se trouvaient également les évêques de Genève et de Sion (Hardouin, *Acta Conciliorum*, t. VI, pars. I, col., 189).

(2) D. Bouquet, t. VIII. p. 401.

(3) Mabillon, *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, t. II, p. 498.

(4) *Gallia Christiana*, t. I, *instrum.*, p. 147, et D. Bouquet, t. VIII, p. 401.

(5) Hardouin, *Acta conciliorum*, t. V, col. 557.

(6) Voyez notamment les diplômes 1, 4, 5 et 6 de Charles de Provence, apud D. Bouquet, t. VIII, p. 396-399.

(7) Cf. les diplômes 2 et 3 de Charles de Provence, *ibidem*, t. VIII, p. 397, et Chorier, *Nobil. du Dauphiné*, t. II, p. 355.

(8) D. Bouquet, t. VIII, p. 399; Cf. Hardouin, *Acta conciliorum*, t. V, col. 87.

(9) Diplômes 8 et 12 de Lothaire II, apud Bouquet, t. VIII, p. 409 et 412; — lettre de Lothaire II à l'archevêque de Vienne, Adon, *ibidem*, t. VII, p. 57, et Muratori, *Antiquitates Italicæ mediiævi*, t. II, p. 121.

(10) D. Bouquet, t. VIII, p. 408 et 412 : Diplômes de Lothaire II. Cf. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, preuves, p. 226.

(11) *Annal. Bertin*, ad ann. 858, ap. Bouquet, t. VII, p. 73.

Belicensis) (1), le Mont-Jou (Grand Saint-Bernard), les diocèses de Genève, de Lausanne et de Sion (2), le canton de Fribourg en Suisse (3), le diocèse de Besançon (4), le comté de Port, dont le chef-lieu était Port-sur-Saône (5), la partie du diocèse actuel de Châlon qui était située sur la rive gauche de la Saône (6), le pays d'Amous (7), le Bassigny (8), les diocèses de Verdun, de Toul, de Metz, de Strasbourg, de Trèves, de Maestricht, de Liège et de Cologne (9), le district de Coblentz (10), le diocèse de

(1) *Annal. Bertin*, ad ann. 858, ap. Bouquet, t. VII, p. 73 ; — Diplôme de Charles de Provence, de l'année 861, ap. Bouquet, t. VIII, p. 398 ; — *Privilegium Remigii archiepiscopi Lugdunensis, super fundatione sancti Benedicti de Saxiaco* (Saint-Benoît-de-Cessieu, Ain), apud Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, pr. p. 226.

(2) *Annal. Bertin*, ad ann. 859, apud Bouquet, t. VII, p. 75, et diplôme de Lothaire II, de 859, apud Bouquet, t. VIII, p. 407.

(3) Martignier, *Cartulaire de l'Eglise de Lausanne*, p. 201 et 203.

(4) *Annal. Bertin*, ad ann. 865, ap. Bouquet, t. VII, p. 90; Hardouin, *Acta conciliorum*, t. V, col. 557.

(5) D. Bouquet, t. VIII, p. 412: diplôme de Lothaire II pour l'archevêque de Lyon ; Longnon, *Etudes sur les pagi de la Gaule*, deuxième partie, p. 63. — Le *Comitatus Portensis* renfermait, entre autres localités, Luxeuil, Granges, Rougemont, Traves et Chevigney, (Longnon, *Atlas historique de la France*, texte des planches, p. 135.)

(6) *Gallia christiana*, t. IV, *instrumenta*, col. 224.

(7) D. Bouquet, t. VIII, p. 412. — Le pays d'Amous (*pagus Amausensis*) renfermait Gray, Dôle et Neublans : le souvenir de cette ancienne division territoriale s'est perpétué jusqu'à nos jours dans le nom de Saint-Vincent-en-Amous, au département du Doubs.

(8) D. Bouquet, t. VIII, p. 412. Cf. Valois. *Notitia Galliarum*, p. 76.

(9) D. Bouquet, t. VII, p. 79, 90, 104, 105, 678-681 ; t. VIII. p. 405, 403, 413 ; Hardouin, *Acta conciliorum*, t. V, col. 557.

(10) D. Bouquet, t. VII, p. 76.

Cambrai (1) et le pays de Famars, au département du Nord (2).

Les documents qui nous ont apporté les renseignements qui précèdent sont heureusement complétés par l'acte de partage des états que Lothaire II avait hérité de son père, l'empereur Lothaire, et de son frère, Charles de Provence. Cet acte énumère avec une grande exactitude les villes, les abbayes et les comtés qui avaient appartenu à ce prince et dont ses oncles, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, s'étaient emparés, au mépris des droits de leur neveu, l'empereur Louis II (3). C'est dire qu'il éclaire d'une vive lumière la géographie politique de la fin du IXe siècle et notamment celle des régions qui formeront bientôt le second royaume de Bourgogne. Aussi croyons-nous utile de donner ici l'énumération complète des comtés, des villes et des abbayes compris au partage de 870.

---

(1) Lettre du pape Nicolas à Lothaire II, apud Bouquet, t. VII, p. 400, et Hardouin, *Concilia*, t. VIII, col. 464.

(2) D. Bouquet, t. VIII, p. 407 : « in pago Fanomartensi ». — Le chef-lieu de ce *pagus* était Famars, au canton de Valenciennes, département du Nord.

(3) Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 221 ; D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, pr. col. 140; *Annales Bertiniani*, ad annum 870, apud D. Bouquet, t. VII, p. 109 à 111. Pour les identifications, nous nous sommes servis des notes de D. Bouquet, de la *Notitia Galliarum* de Valois ; de l'*Alsatia illustrata*, de J. Daniel Schœpflin, t. I (Colmar 1751) ; de l'*Historisch-geographisches Wœrterbuch des deutschen Mittelalters* d'Hermann Œsterley; de l'*Altdeutsches Namenbuch*, de Fœrstemann, t. II; des *Etudes sur les pagi de la Gaule*, 2e partie, de M. Longnon, et surtout du bel *Atlas historique de la France*, publié par ce savant, planches 7 et 8, et texte des planches, etc.

I. — PART DE LOUIS-LE-GERMANIQUE.

1. — *Villes et abbayes* (1).

PAYS-BAS. — Utrecht, Kessel, *Susteren.

LUXEMBOURG. — *Esternach.

BELGIQUE. — Liège, *Stavelot.

PROVINCE-RHÉNANE. — Cologne, Aix-la-Chapelle, Trèves, Berg, Euskirchen(?), *Münstereifel, *Kornelismünster, *Saint-Maximin et *Oeren, à Trèves, *Prüm et Neuss(?).

ALSACE-LORRAINE. — Metz, Strasbourg, *Mürbach, *Marmoutier, *Münster, *Ebermünster, *Hohenau (2), *Maësmünster, *Hohenburg, *Erstein, *Saint-Etienne de Strasbourg, *Herbitzheim, Hochkirch, *Saint-Grégoire, *Saint-Pierre et Saint-Martin de Metz.

SUISSE. — Bâle, Augst, *Saint-Ours de Soleure, *Moutier-Grandval, au canton de Berne.

FRANCE. — *Moyen-Moutier, Saint-Dié, *Etival et *Remiremont, au département des Vosges; *Luxeuil, *Lure, *Faverney, Vellefaux et *Bonmoutier, au département de la Haute-Saône ; *Baume-les-Dames, *Mou-

---

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des abbayes.

(2) *Annal. Bertin.* ad an. 870 : *Homowa*, corr. *Hoinowa*. Le monastère de Hohenau était situé dans une île du Rhin, au dessous de Strasbourg. (Œsterley, *Historisch-Geographisches Wœrterbuch*, vº *Hohenau.*)

thier-Haute-Pierre et *Vaucluse, au département du Doubs; Poligny et *Château-Chalon, au département du Jura (1).

2. — Pagi *et Comtés.*

PAYS-BAS. — Les deux tiers du Friesland, le Testrebant et la Batavie (*Batua*) qui bordaient les deux rives du Rhin, de Dordrecht à Nimègues, la partie inférieure du *pagus Masaus*, sur l'une et l'autre rive de la Meuse (2), avec le district de Maëstricht.

BELGIQUE. — La partie du comté de Liège située à l'orient de la Meuse (3), la partie du pays des Ardennes comprise entre l'Ourthe et la Prüm, sauf la portion du Condroz située sur la rive droite de l'Ourthe (4).

PROVINCE RHÉNANE. — Le *pagus Hattuariensis*, sur les deux rives du Rhin, au nord de Cologne (5), cinq comtés du pays des Ripuaires, entre le Rhin, la Roer et la Meuse, dans la région de Cologne, Bonn et Coblentz, le *pagus Meginensium*, qui avait pour chef-lieu Mayen, le district d'Aix-la-Chapelle, le *Sarachowa* ou Saargau,

(1) Le traité de Mersen énumère en outre les trois noms de lieux suivants, que je n'ai pas su identifier : *Hombroch*, *S. Gangulfus* et *Lustena*. Œsterley (*loc. cit.*) identifie cette dernière localité avec Lustenau (Tyrol) (?).

(2) Le *pagus Masaus* s'étendait, sur les deux rives de la Meuse, entre Liège et Ruremonde. (Longnon, *Atlas historique*, Texte, p. 132.)

(3) « Liugas, quod de ista parte est » (traité de Mersen, ap. Bouquet, t. VII, p. 109).

(4) Longnon, *loc. cit.* p. 133.

(5) Dans l'ordre ecclésiastique, ce *pagus* répondait aux doyennés de Geldern, de Duisbourg et de Neuss, au diocèse de Cologne. (Longnon, *ibidem*, p. 130.)

sur la Sarre (1), le Bitlgau (*Bedagowa*), le plus important des *pagi* cisrhénans du diocèse de Trèves (2).

Bavière-Rhénane. — Le Niedgau (*Nilachowa*), sur la Nied, dans la région de Saarlouis, le Bliesgau (*Blesitchowa*), sur la Blies, aux alentours de Deux-Ponts.

Alsace-Lorraine. — L'Albgau (*Albechowa*) dont le chef-lieu paraît avoir été Sarralbe (Moselle) (3), le Saulnois, dans la région de Château-Salins, de Nomény, de Delme et de Vergaville (4). La part de Louis comprenait en outre, en Alsace, deux comtés non désignés.

Suisse. — L'Elsgau (*Elischowa*) qui couvrait la partie nord-est du département du Doubs, le nord des cantons de Berne et de Soleure et une petite partie du canton de Bâle, le Baselgau (*Basalchowa*) ou pays de Bâle qui com-

(1) Longnon, *loc. cit.* p 114.

(2) Longnon, *loc. cit.* p. 113.

(3) Valois (p. 9) voyait dans l'*Albechowa* du traité de Mersen, le « pays arrosé par l'Albe ». Cette opinion a été adoptée par plusieurs auteurs et notamment par M. Œsterley, dans son *Historisch-geographisches Wœrterbuch*. – Schœpflin, dans son *Alsatia illustrata* (t. I, p. 670), croit que ce pays était voisin de Blamont (*Albus Mons*), au département de la Meurthe. Un auteur, cité par Schœpflin (*loc. cit.* t. I, p. 670), place l'*Albechowa* ou *pagus Albensis* entre la Seille, la Nied et la Sarre, dans la région de Sarralbe. Enfin, d'après M. Longnon (loc. cit. p. 116), ce pagus couvrait l'extrémité nord-est du diocèse de Toul, et comprenait en outre, au diocèse de Metz, les archiprêtrés de Sarrebourg, de Bouquenom et une partie de celui de Saint-Arnual, auquel appartenait Sarralbe.

(4) D. Bouquet, t. VII, p. 109, imprime *Selme* qu'il faut certainement lire *Saline*. Cf. Longnon, *loc. cit.* p. 116, et Œsterley, *Historisch-Geographisches Wœrterbuch*, v° *Seillegau*; voyez aussi Schœpflin, *Alsatia illustrata*, t. I, p. 670, et Valois, *Notitia Galliarum*, p. 512.

prenait, avec la plus grande partie du canton de ce nom, la partie du canton d'Argovie renfermée entre l'Aar et le Rhin (1).

France. — Le comté de la Moselle (*comitatus Moslensis*), dont la capitale était Metz (2), le Saintois (*Suentisium*), qui devint à l'époque féodale le comté de Vaudemont (Meurthe) (3), le Chaumontois (*Calmontisium*), le plus vaste des *pagi* du diocèse de Toul (4), le Soulossois (*Solocense*), qui forma par la suite, dans ce même diocèse, les doyennés de Neufchâteau, de Bourmont et de Châtenois (5), la partie de l'Ornois (*pagus Odornensis*) qui répondait aux doyennés de Goudrecourt (Meuse) et de Reynel (Haute-Marne), au diocèse de Toul (6), le Bassigny (*Basiniacum*), au département actuel de la Haute-Marne, dans la région de Chaumont (7), le pays d'Amous (*Emaus*), dans la région de Gray et de Dôle, le Varais (*Warasch*) qui renfermait Baume-les-Dames et Salins et

(1) Longnon, *loc. cit.* p. 136.

(2) Valois, *Notitia Galliarum*, p. 363 ; Longnon, *loc. cit.* p 115. D'après ce dernier auteur, le *pagus Moslensis* se confondrait avec le *pagus Mettensis* ; cette doctrine a contre elle le diplôme de Lothaire pour Saint-Arnoul de Metz, qui distingue le *pagus Mettensis* du *comitatus Moslensis*. (D. Bouquet, VIII, 394.)

(3) J.-Daniel Schœpflin, *Alsatia illustrata*, t. I, p. 67.

(4) J.-D. Schœpflin, *ibidem*, t. I, p. 670.

(5) Longnon, *loc. cit.* p. 118.

(6) Longnon, *loc. cit.* p. 117.

(7) Valois (p. 76) repousse à tort cette identification, parce que, d'après lui, le royaume de Lothaire aurait été limité à l'ouest par la Meuse, ce qui, en fait, est inexact. Le *pagus Basiniacus* faisait partie du diocèse de Langres (Longnon, *loc. cit.* p. 95) ; son nom s'est perpétué dans celui de Chaumont-en-Bassigny qu'on donne encore aujourd'hui au chef-lieu du département de la Haute-Marne.

dont le chef-lieu était vraisemblablement Besançon (1), l'Escuens (*Scudingum*) qui était représenté dans l'ordre ecclésiastique par les doyennés de Lons-le-Saulnier et des Montagnes (Jura) (2).

II. — PART DE CHARLES-LE-CHAUVE.

1. — *Villes et abbayes.*

BELGIQUE. — Malines, Tongres, Saint-Servais de Maëstricht, Lier, *Soignies, Dickelvenne, Merbech, Dinant, *Antoing; *Nivelles, Chaumont-Gistoux (*Calmontis*) (3), * Lobbes, Leuze, * Hautmont, * Beaulieu-en-Faigne (*Wasloi*), Eich, * Saint-Laurent-de-Liège (?), Andenne, Fosses-la-Ville.

FRANCE. — Cambrai, Condé, * Honcourt * Maroilles, * *Sanctus-Gaugericus*, * Maubeuge, * Crespin * *Sanctus-Salvius*, près Valenciennes, au département du Nord; Montfaucon, Verdun, Saint-Mihiel, au département de la Meuse; Toul (Meurthe-et-Moselle); * Senones (Vosges); Besançon, * Saint-Martin et Sainte Marie-de-Besançon (Doubs); * Saint-Claude (Jura); * Saint-Marcel, aux portes de Chalon-sur-Saône, sur la rive gauche de la rivière; Lyon, Vienne, Viviers et Uzès.

---

(1) Longnon, *loc. cit.* p. 134.

(2) Longnon, *loc. cit.* p. 131.

(3) D. Bouquet (t. VII, p. 110, note *e*.), place *Calmontis* au diocèse de Liège; Œsterley, *loc. cit.*, y voit Clermont-en-Argonne, ce qui ne s'accorde ni avec la phonétique romane, ni avec la place qu'occupe *Calmontis* dans l'énumération du traité de 870.

2. — Pagi *et comtés.*

PAYS-BAS, BELGIQUE ET LUXEMBOURG. — Un tiers de la Frise (*Friesland*), la Texandrie, qui s'étendait sur le Brabant hollandais actuel et sur la province d'Anvers, quatre comtés dans le Brabant belge, le *pagus Masaus* supérieur, sur les deux rives de la Meuse, entre Liège et Bois-le-Duc (1), le Hasbain (*Hasbanium*), dans le Brabant et le Limbourg belges (2), le Hainaut belge, la partie du comté de Liège qui s'étendait à l'ouest de la Meuse, en face de Visé, le *pagus Lomensis*, au diocèse de Liège, dans la région de Florennes, Thuin et Chimay, le district d'Arlon, le Condroz (*pagus Condrustus*), sur les deux rives de l'Ourthe, au diocèse de Liège (3).

La partie occidentale du pays des Ardennes, sur la rive gauche de l'Ourthe, dans la région de Bastogne (4).

---

(1) Sur ce pagus, voyez Longnon, *loc. cit.* p. 132

(2) Longnon, *ibidem*, p. 132.

(3) L'attribution à Charles de la partie du Condroz située sur la rive droite de l'Ourthe ressort de ce que le traité de 870 assigne à Louis une certaine partie du pays des Ardennes, « excepto quod de Condustro est ad partem Orientis trans Urtam » (D. Bouquet, t VII, p. 110). C'est une preuve nouvelle de ce fait bien connu qu'aux époques mérovingienne et carolingienne, les rivières ne jouaient aucun rôle dans les divisions politiques de l'empire des Francs. Le territoire du *pagus Condrustus* comprenait les doyennés de Ciney et d'Ouffet. (Longnon, *loc. cit.* p. 133.)

(4) Le pays des Ardennes (*pagus Arduenna*) correspondait aux doyennés de Bastogne et de Stavelot, au diocèse de Liège. (Longnon, *loc. cit.* p. 133.) Nous avons vu plus haut que l'abbaye de Stavelot avait été attribuée à Louis.

France. — Le Hainaut français, le *pagus Scarponensis*, au nord-est de Toul, dans la région de Dieulouard, de Preny, de Gorze et de Mousson, au département de Meurthe-et-Moselle (1), le Verdunois, qui se confondait avec le diocèse de Verdun (2), le pays de la Woëvre, (Waurense), au nord du Verdunois, dans la région arrosée par le Chiers et l'Othain (3), le *pagus Mosomensis*, sur les deux rives de la Meuse, avec Mouson pour chef-lieu, le *pagus Castricius* qui a formé, à l'époque féodale, le comté de Rethel (Ardennes) (4), le Dormois (*Dulmense*), qui comprenait les doyennés de Dun (Meuse), de Grandpré (Ardennes) et de Cernay (Marne), au diocèse de Reims (5), le comté de Toul, la partie supérieure de l'Ornois (*pagus Odornensis*) qui répondait, paraît-il, aux doyennés de Ligny et de Dammarie (Meuse) (6), le Barrois lorrain, qui avait pour chef-lieu Bar-le-Duc (7), le *pagus Portensis*, dans la région de Port-sur-Saône, de Faverney et de Luxeuil (Haute-Saône) (8), le *pagus Lugdunensis*, qui s'étendait sur les départements de la Loire et du Rhône et sur une partie des départements de l'Isère et de l'Ain,

---

(1) Longnon, *loc. cit.* p. 117.

(2) Longnon, *loc. cit.* p. 118.

(3) Longnon, *loc. cit.* p. 114 et 118.

(4) Longnon, *loc. cit.* p. 119. — Le *pagus Castricius* correspondait, à peu près, au doyenné de Mézières (Longnon, *Etudes sur les pagi de la Gaule*, 2e partie, p. 81).

(5) Longnon, *loc. cit.* p. 120.

(6) Longnon, *loc. cit.* p. 117.

(7) Longnon, *loc. cit.* p. 117.

(8) Longnon, *loc. cit.* p. 135.

le comté de Sermorens, aux environs de Grenoble (1), le Viennois, le Vivarais et le pays d'Uzès.

Telles sont les données que nous fournissent la diplomatique et l'histoire relativement à l'étendue du royaume de Lothaire. A elles seules, elles permettraient de tracer, avec une suffisante exactitude, les limites des états attribués au fils aîné de Louis-le-Pieux par le traité de 843, mais pour plus de précision, il convient de demander aux documents diplomatiques émanés des chancelleries de Charles et de Louis, les renseignements qu'ils peuvent contenir sur la composition territoriale des royaumes de l'un et de l'autre de ces princes. Ce sera, en quelque sorte, la contre-épreuve des observations que nous venons de faire sur les documents historiques qui ont trait aux états de Lothaire.

Au mois de novembre 853, Charles-le-Chauve promulgua, à Servais, un important capitulaire ; afin d'en assurer l'exécution, il divisa la Neustrie en douze circonscriptions, dans chacune desquelles il envoya des évêques et des comtes chargés de réprimer sévèrement les atteintes qui seraient portées à la loi nouvelle. La liste de ces douze circonscriptions, — avec indication des pays (*pagi*) compris dans chacune d'elles, — se trouve au bas du capitulaire de Servais (2) ; grâce à ce précieux document nous connaissons les provinces dont la réunion formait le

---

(1) Le comté de Sermorens formait, dans le diocèse de Grenoble, l'archidiaconé de ce nom (Longnon, *loc. cit.* p. 139). Sermorens n'est plus aujourd'hui qu'un faubourg de Voiron (Isère).

(2) *Capitularia Caroli Calvi*: XIII, *apud Silvacum*, dans D. Bouquet, t. VII, p. 613-617.

royaume de Neustrie, au milieu du IXe siècle. Si, aux renseignements très complets et très précis que nous apporte le capitulaire de Servais, on ajoute ceux que l'on peut tirer des diplômes octroyés par Charles aux abbés, aux évêques et aux grands de son royaume, on arrive, sans trop de difficulté, à tracer la ligne de démarcation entre les états de ce prince et ceux de son frère Lothaire.

De ces documents divers, il ressort que durant la période comprise entre le traité de Verdun et la mort de Lothaire II, la frontière orientale du royaume de Charles englobait l'extrémité méridionale de la Frise (1), le pays de Vas (*pagus Wasiæ*) (2), le pays de Gand (3), la Flandre (4), le pays de Courtrai (5), le Tournaisis (6), l'Ostrevant qui s'étendait sur la partie orientale de l'ancienne cité gauloise des *Atrebates* (7), l'Artois (8), le Vermandois (9), le Laonnois (10), le Porcien (*pagus Portianus*) qui a formé, au diocèse de Reims, les doyennés de Saint-Germain-Mont, du Châtelet, de Justine,

---

(1) D. Bouquet, t. VIII, p. 594.

(2) *Ibidem*, p. 625.

(3) *Ibidem*, p. 594 et 625 : Diplômes de Charles-le-Chauve de 864 et de 870.

(4) *Ibidem*, t. VII, p. 616 : Capitulaire de Servais, et t. VIII, p. 596 : Diplôme de Charles-le-Chauve de 864.

(5) *Ibidem*, t. VIII, p. 488 et t. VII, p. 616.

(6) *Ibidem*, t. VIII, p. 488, 533.

(7) *Ibidem*, t. VIII, p. 488.

(8) *Ibidem*, t. VII, p. 616; cf. t. VIII, p. 436, le diplôme donné par Charles, en 843, à Arras.

(9) *Ibidem*, t. VII, p. 616 : Capitulaire de Servais, et t. VIII, p. 493 et 585 : Diplômes de Charles-le-Chauve, de 847 et de 863.

(10) *Ibidem*, t. VII, p. 616, et Diplôme de Charles-le-Chauve de 846, *ibidem*, t. VIII, p. 476.

de Launoy et de Rumigny (1), le pays de Voncq (*Vonzisum*), sur la rive droite de l'Aisne, à peu de distance de la célèbre *villa* carolingienne d'Attigny (2), le Rémois (*pagus Remtianus*) (3), le Châlonnois (*Catalaunium*) (4), l'Astenois (*Stadinisum*) qui répondait aux doyennés de Sainte-Menehould et du Possesse, au diocèse de Châlons (5), le comté de Changy (*Camizisum*) qui se confondait, paraît-il, avec le doyenné de Vitry-en-Perthois, de ce même diocèse de Châlons (6), le Perthois (*Pertisum*) qui répondait aux doyennés de Perthes et de Joinville du diocèse de Châlons-sur-Marne (7), le Barrois (*Barrisum*) bourguignon dont les limites étaient les mêmes que celles du doyenné de Bar-sur-Aube, au diocèse de Langres (8), le Lassois (*pagus Latiscensis*), qui donna son nom à l'un des archidiaconés de ce même diocèse, (9), le Duesmois

(1) Capitulaire de Servais, *loc. cit.*, et Longnon, *Etudes sur les pagi de la Gaule*, 2e partie, p. 66-86.

(2) Capitulaire de Servais, *loc. cit.*, et Longnon, *ibidem*, p. 75.

(3) Capitulaire de Servais et Longnon, *ibid.*, p. 10 et suiv.

(4) Capitulaire de Servais et Longnon, *Atlas histor. de la France.* Texte p. 122.

(5) Capitulaire de Servais et Longnon, *Etudes sur les pagi de la Gaule*, 1re partie, p. 5 à 24.

(6) Capitulaire de Servais et Longnon, *Atlas histor.* Texte p. 122.

(7) Capitulaire de Servais et Longnon, *ibidem*, p. 122; cf. D. Bouquet, t. VIII, p. 549

(8) Capitulaire de Servais et Longnon, *ibid.*, p. 96; cf dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XIX, p. 348-359, un article de M. d'Arbois de Jubainville, intitulé: *Note sur les deux Barrois, sur le pays de Laçois et sur l'ancien Bassigny.*

(9) Voyez dans le *Gallia Christiana*, t. IV, *instrum.* col. 132, un acte de 863 où il est dit expressément que la célèbre abbaye de Pothières était située dans la partie du royaume de Bourgogne dépendant de Charles-le-Chauve; or Pothières faisait partie du Lassois.

(*Dusmisum*), dont le territoire fut partagé entre l'archidiaconé de Flavigny, au diocèse d'Autun, et les doyennés de Molesmes et de Grancey, au diocèse de Langres (1), le Dijonnais qui comprenait la partie occidentale de l'archidiaconé de Dijon (2), le *pagus Hatuariorum* limité à l'est par la Saône et qui répondait à la partie orientale de ce même archidiaconé et à l'archidiaconé de l'Oscheret, au diocèse de Chalon-sur-Saône (3), le Beaunois dont le territoire correspondait à celui de l'archidiaconé de Beaune, au diocèse d'Autun (4), l'Auxerrois, le Nivernais, le Morvan, le pays d'Avallon, l'Auxois, l'Autunois (5), la partie du Chalonnais située sur la rive droite de la

---

(1) Capitulaire de Servais; Longnon, *ibidem*, p. 94; Chartes de Teutbaldus, évêque de Langres, apud Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 143, 144 et 145.

(2) Capitulaire de Servais : « Divioneuse »; Pérard, *loc. cit.* p. 146; cf. Longnon, *loc. cit.* p. 97.

(3) Capitulaire de Servais : « Hatuariis »; Pérard, *loc. cit.* p. 145 et 146; cf. Longnon, *loc. cit.* p. 96. — A l'époque où fut promulgué le capitulaire de Servais, c'est-à-dire en 853 environ, le *pagus Hattuariorum* comprenait encore la région qui devait bientôt en être démembrée pour former le *pagus Oscarensis*, l'Oscheret.

(4) Capitulaire de Servais : « in Belniso » ; cf. Longnon *ibidem*, p. 91, et D. Bouquet, t. VIII, p 540 et 570.

(5) Capitulaire de Servais : « Augustuduno .. Niverniso, Alciodriso, Avaliso »; cf. D. Bouquet, t. VIII, p. 553, 559; — 552, 558, 580; — 509 552; — 503, 540, — 443, 513, 527, 540, 553, 554, 559, 560; *Gallia Christiana*, t. IV, *instrum* col 46 à 54, et Bruel, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 18 : « in pago Alsinse. » — Dans la liste des souscriptions des évêques du royaume de Charles qui assistèrent au concile de Verberie (Oise), vers 866, je relève les noms des évêques de Langres, de Nevers et d'Autun (Hardouin, *Acta conciliorum*, t. V, col. 675).

Saône (1), le Mâconnais (*pagus Matisconensis*) (2), qui comprenait, à l'époque carolingienne, la presque totalité du pays désigné, par la suite, sous le nom de Beaujolais (3).

---

(1) L'archiprêtré de Bresse qui s'étendait sur la rive gauche de la Saône, au diocèse de Chalon, faisait probablement partie du royaume de Lothaire C'est du moins ce que l'on est en droit de conclure et du texte de l'historien Nithard, et de l'acte par lequel le synode provincial, réuni à Châlon en 873, concéda à l'abbaye de Saint-Marcel l'église de Saint-Laurent. Cet acte est daté, en effet, de la troisième année du règne de Charles en Bourgogne, non pas que le diocèse de Châlon tout entier ait jamais fait partie de la Lotharingie, mais parce que l'abbaye de Saint-Marcel et l'église de Saint-Laurent, où le synode siégeait, étaient situées, l'une et l'autre, sur la rive gauche de la Saône, dans l'ancien royaume de Lothaire. Cf. *Gallia Christiana,* t IV, *instrum.* col. 224, et Bouquet, t. VIII, p. 647. Voyez également le texte de Frédégaire qui place le faubourg de Châlon dans le territoire Séquane (*Fredegarii et aliorum chronica,* édition B. Krusch, p. 124, dans les *Monumenta Germaniæ Historica*).

(2) Capitulaire de Servais : « Matisconeuse ». Cf. D. Bouquet, t. VIII, p. 570, 571, 524 ; *Gallia christiana,* t. IV; *instrum.* col. 267, 268; A. Bruel, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, nos 11, 13 et 16.

(3) Diplôme de Charles-le-Chauve, de 853, apud Bouquet, t. VIII, p. 524, et Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny,* t. II, p. 1036-1038, 1043-1050, 1087-1099. Ce cartulaire, dressé dans la première moitié du XIIe siècle, place dans le *pagus Matisconensis* les villages de Germolles, Fleurie, Cublize, Mardore, Lantignié, Marnand, Saint-Bonnet-de-Troncy, Saint-Vincent-de-Reins, Sevelinges et Turveon, commune de Chenelette, qui furent compris plus tard dans le Beaujolais. Diverses chartes de Cluny publiées par MM. A. Bernard et A. Bruel attribuent également au *pagus Matisconensis* Lantignié, Regnié, Arpayé et Poncié, commune de Fleurie, Morgon et Lancié (nos 225, 699, 748, 2266). Enfin le Cartulaire de Saint-Vincent, de Mâcon, publié par M. Ragut (p. CCIX et suiv.), place dans ce même *pagus* Emeringes, Ouroux, Avenas, Durette et Villié.

Au sud-est, les diplômes et les chartes nous montrent Charles en possession de la Cerdagne et du Roussillon (1), du Razès (*pagus Redensis*) (2), du Narbonnais (3), de l'Agadès (*pagus Agathensis*) (4), du comté de Béziers (*pagus Bitterensis*) (5), du pays de Maguelonne (*pagus Magdalonensis*) (6), du Nîmois (*pagus Nemausensis*) (7), du Gévaudan (*pagus Gabalitanus*) (8), du Velay (9), du Brivadois (10), du *pagus Tolornensis*, qui

---

(1) D. Bouquet, t. VIII, p. 436, 458, 526, et Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, t. I, p. 217.

(2) D. Bouquet, t. VIII, p. 441.

(3) D. Bouquet, t. VIII, p. 442, 458, 541; *Gallia christiana*, t. VI, *instrum.* col. 4, 6, 74; D. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. I, preuves, col. 78, 80, 105, 118.

(4) D. Bouquet, t. VIII, p. 525.

(5) *Ibidem*, p. 456 et 525 : Diplômes de Charles-le-Chauve de 844 et de 853.

(6) *Ibidem*, p. 525 : Diplôme de Charle-le-Chauve de 853.

(7) *Ibidem*, p. 525.

(8) Le Géraudan faisait partie de l'Aquitaine que le traité de Verdun attribua à Charles-le-Chauve (*Chronique d'Adon*, apud Bouquet, t. VII, p. 55 ; *Annales de Saint-Bertin*, *ibidem*, t. VII, p. 62).

(9) Le *pagus Vellaicus* faisait également partie du royaume d'Aquitaine. Voyez à cet égard le privilège accordé, en 845, à l'abbaye du Monestier-Saint-Chaffre, par Pepin II, roi d'Aquitaine (*Bibliothèque nationale*, fonds latin 5456, A, p. 13, et Bouquet, VIII, 357), ainsi que deux diplômes de Charles-le-Chauve, l'un de 876 et l'autre de 877, dans D. Bouquet, t. VIII, p. 649 et 669.

(10) Baluze, *Histoire générale de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 8; D. Bouquet, t. VIII, p. 644, 645 ; H. Doniol, *Cartulaire de Brioude*, nos 85, 127, 230, 302, 317, 324, etc.

comprenait le Livradois et la Limagne orientale (1) et enfin de l'Auvergne (2).

Pour ce qui est de Louis-le-Germanique, le diplôme qu'il octroya, en 866, à l'abbaye de Saint-Denis, nous montre qu'à cette époque ses Etats s'étendaient, au sud-ouest, sur des pays compris de nos jours dans le grand duché de Bade et dans le Wurtemberg (3).

Il ressort, en outre, d'un précepte de Louis, daté du 16 avril 843, que ce souverain possédait le Thurgau qui correspondait aux cantons suisses actuels de Thurgovie et de Zurich (4). Ce précepte trouve, en quelque sorte, sa confirmation dans un diplôme délivré par le Germanique,

---

(1) Ce *pagus* faisait partie du royaume d'Aquitaine; voyez sur ce point un diplôme de Pepin I[er] dans D. Bouquet, t. VI, p. 666.

(2) D. Bouquet, t. VIII, p. 524, 613, 631 : Diplômes de Charles-le-Chauve; — Charte de 860 par laquelle Airaud concède à l'Eglise de Brioude des biens situés « in patria Arvernica, in vico Ambronense, in villa Buciaco »; apud Baluze, *Capitul. reg. Franc.*, t. II, Append. col. 1474; Charte de 849, par laquelle le comte Bernard donne à la même église une villa située *in pago Arvernico* ; cette charte est datée de la 9[e] année du règne de Charles, roi des Francs (Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 2, et Mabillon, *De re diplomatica*, p. 530).

(3) Diplôme de Louis-le-Germanique, de 866, apud Bouquet, t. VIII, p. 421. Les *pagi* mentionnés dans ce diplôme comme appartenant à Louis sont : le *pagus Nechcragawa*, sur le Necker, affluent du Rhin, le *pagus Rehtsa*, le *pagus Heegewa* (Hegau), à l'extrémité nord-est du lac de Constance, le *Mortonogowa* (Mortenau) et le *Brisikagwa* (Breisgau) dans le grand duché de Bade. Ces différents *pagi* étaient situés « in Alamannia ».

(4) Cointius, *Annales Eccles. Franc.*, t. VIII, p 692, et Bréquigny, *loc. cit.*, ad annum 843 : « in ducatu Alamannico, in pago Turgaugensi. » Cf. Longnon, *loc. cit.* p. 136.

vers 852 et qui place dans le royaume de ce prince, le monastère de Rheinau, au canton de Zurich (1).

Enfin, bien que située sur la rive gauche du Rhin, la Rétie, qui se prolongeait, au nord, jusqu'au lac de Constance, avait été attribuée au second fils de Louis-le-Pieux ; c'est dans ce pays, en effet, que les fils de Louis de Bavière se réunirent, en 876, pour procéder au partage de la succession de leur père (2).

D'autre part, il ressort du traité de 870 que la partie de l'Argovie (*Argowa*) comprise entre l'Aar et le Rhin, forma, en 843, un *pagus* qui fut appelé *Basal-Chowa*, du nom de son chef-lieu Bâle; et que ce *pagus* fut compris dans la part faite à Lothaire par le traité de Verdun (3). Comme le *Basal-chowa* formait la partie orientale du diocèse de Bâle, sa possession par l'empereur implique nécessairement celle du diocèse tout entier (4). Outre le diocèse de Bâle, les Annales de Saint-Bertin nous apprennent que Lothaire II recueillit dans la succession de son père les diocèses de Lausanne, de Genève et de Sion (5). Il n'y a donc qu'à tracer les limites de ces quatre diocèses pour connaître exactement les régions de la Suisse actuelle qui furent placées dans le lot de l'empereur.

---

(1) *Gallia christiana*, t. V, *instrum.* col 507.

(2) *Annales Fuldenses*, ad annum 876, apud Bouquet, t. VII, p. 183. Sur la Rétie, voyez H. Kiepert, *Manuel de géographie ancienne*, traduit par E. Ernault, p. 205.

(3) *Annales Bertiniani*, ad annum 870, apud Bouquet, t. VII, p. 110. La partie de l'Argovie située sur la rive droite de l'Aar appartenait au diocèse de Constance, lequel se trouvait ainsi compris tout entier dans les Etats de Louis-le-Germanique.

(4) Longnon, *loc. cit.* p. 136 et 137.

(5) *Annales Bertiniani*, ad annum 859, apud Bouquet, t. V. p. 75.

La limite du diocèse de Lausanne partait de l'Aar, à peu de distance au nord de Soleure, rejoignait le Doubs, par le Val-Saint-Imier, suivait quelque temps la frontière actuelle de la France, puis tournant brusquement à l'est, elle atteignait le lac de Genève vers Aubonne qu'elle laissait en dehors d'elle, filait à travers le Léman jusqu'à Villeneuve, parcourait les hauts sommets des Alpes helvétiques, jusqu'aux sources de l'Aar, et descendait ensuite le cours de cette rivière jusqu'à Flümenthal, au canton de Soleure (1).

Délimité par les Alpes Pennines et les Alpes helvétiques, le diocèse de Sion correspondait exactement au Valais actuel (2). Quant au diocèse de Bâle, nous venons de voir qu'il était limité à l'est par l'Aar et au nord par le Rhin (3).

Enfin, pour ce qui est du diocèse de Genève, comme il était borné de tous côtés par des diocèses compris dans les états de l'empereur Lothaire, il n'y a pas lieu de s'en occuper ici.

Il résulte de ce que l'on vient de lire que le royaume de Lothaire enserrait dans ses limites la partie occidentale du canton d'Argovie, le canton de Bâle, la presque

---

(1) Voyez un pouillé du diocèse de Lausanne du commencement du XIIIe siècle, dans le *Cartulaire de l'église de Lausanne*, publié par Martignier, p. 10-27. Voyez également le pouillé de ce même diocèse au XIVe siècle, qui se trouve dans le recueil de pouillés conservé à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits, fonds latin, n° 10031, f° 115 et suivants.

(2) Voyez le pouillé du diocèse de Sion, au XIXe siècle, dans le recueil des pouillés de la Bibliothèque nationale, mss. latins, n° 10031, fos 123-125.

(3) *Gallia christiana*, t. XV, col. 423 et la carte de ce volume.

totalité du canton de Soleure, plus des trois quarts du canton de Berne, et les cantons de Fribourg, de Neufchâtel, de Vaud et du Valais, dans leur intégralité. Quant au reste de la Suisse, il avait été placé dans le lot de Louis-le-Germanique

Maintenant que nous avons fait connaître les documents capables de jeter quelque lumière sur le partage de Verdun, nous pouvons, sans trop de difficulté et avec une suffisante précision, tracer les limites des Etats attribués à Lothaire par cet instrument diplomatique. Partie de l'estuaire de l'Escaut, la frontière occidentale remontait le cours du fleuve jusqu'à la hauteur d'Avesne, puis se dirigeait vers l'Argonne occidentale, en enfermant dans ses contours le Cambrésis, le Hainaut, la province de Namur, l'ancien comté féodal de Rethel (Ardennes), le pays de Mouson sur la rive gauche de la Meuse, le Dormois dont le territoire répondait aux doyennés de Dun (Meuse), de Grandpré (Ardennes) et de Cernay (Marne), du diocèse de Reims, le pays de Verdun, sur les deux rives de la Meuse, le Barrois Lorrain dont Bar-le-Duc était le chef-lieu, l'Ornois (*Odornensis comitatus*) que l'Ornain traversait du sud au nord et le Bassigny, dans la région de Chaumont. Poursuivant sa route vers le sud, la ligne frontière franchissait les monts Faucilles et descendait le cours de la Saône jusqu'à Thoissey (Ain); arrivée là, elle obliquait brusquement à l'ouest, contournait, au sud, l'ancien diocèse de Mâcon, rejoignait les monts de la Madeleine, à l'ouest de Roanne, longeait les monts du Forez jusqu'à Saint-Bonnet-le-Château (Loire), dessinait l'extrémité méridionale de l'ancien diocèse de Lyon et atteignait les Cévennes, au sud du mont Pilat. Elle parcourait ensuite la crête des monts du

Vivarais et des monts Lozère, descendait le cours du Gardon nord, puis du Gard, englobait la partie cis-rhodanienne du diocèse d'Arles et gagnait la Méditerranée par le petit Rhône.

Après avoir enfermé dans ses limites la Frise et les comtés situés sur l'une et l'autre rive du Rhin, de Dordrecht à Coblentz, la frontière orientale du royaume de Lothaire contournait, à l'ouest, les territoires de Mayence, de Worms et de Spire, célèbres par leurs vignobles et que, pour ce motif, Louis-le-Germanique s'était réservés, remontait le cours du Rhin, jusqu'à Wadshut et celui de l'Aar jusqu'à sa source, parcourait les hauts sommets des Alpes Helvétiques occidentales, franchissait le Simplon, suivait la crête des Alpes Pennines jusqu'au Mont-Rose, laissait à l'ouest les vallées d'Aoste et de Suze qui faisaient, à cette époque, partie de la Bourgogne, et se rabattait sur les Alpes Cottiennes, vers le Mont-Genèvre. A partir de cet endroit, la limite des Etats gaulois de l'empereur Lothaire se confondait, à bien peu près, avec la frontière qui sépare actuellement la France de l'Italie.

•

Les dernières années de la vie de Lothaire furent aussi paisibles que les premières avaient été agitées ; occupé, en Italie, à combattre les Sarrazins, il n'intervint plus dans les affaires de France que pour rétablir le bon accord entre ses frères, toujours prêts à en venir aux mains. Dans le courant de l'année 855, se voyant malade et infirme, l'empereur se décida à partager ses états entre ses fils : à l'aîné Louis, qui depuis onze ans était associé à 'empire, il donna l'Italie ; à Charles, le plus jeune, il attribua une partie de la Bourgogne, la Maurienne et la

Provence, avec, sur la rive droite du Rhône, le Lyonnais, le Vivarais et le comté d'Uzès. Le reste de ses Etats gaulois forma la part de Lothaire, le second de ses fils.

Après s'être ainsi dépouillé des royaumes terrestres, l'empereur Lothaire se retira dans l'abbaye de Prüm, où il revêtit l'habit monacal; quelques jours plus tard, le 29 de septembre, il quittait ce monde, usé par les remords et les chagrins, plus encore que par l'âge (1).

Au temps de l'empereur Lothaire, la Provence et la Bourgogne méridionale étaient gouvernées par le comte Girard, celui-là même que l'épopée devait chanter, un jour, sous le nom de Girard de Roussillon. Ce comte Girard appartenait à une famille alsacienne d'un rang illustre, si, comme on le croit communément, le régent de Provence et le fondateur des abbayes bourguignonnes de Pothières et de Vézelay ne sont qu'un seul et même personnage (2).

Elevé à la cour de Louis-le-Pieux, il fut comblé de

(1) *Chronique d'Adon*, apud Bouquet, t. VII, p. 54, 55; *Annales Bertiniani*, ad annos 855 et 870, *ibidem*, p. 71, 109-111. — Le dernier acte de l'empereur Lothaire qui nous soit parvenu porte la date du 19 septembre 855, c'est la donation à l'abbaye de Prüm de la terre d'Albinich (*Albiniacum*), dans le pays des Ripuaires. (A. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'Histoire de la Belgique.*) La date de sa mort nous est donnée par Pierre le Bibliothécaire, apud Bouquet, VII, 158.

(2) Cette identité a été contestée par notre savant maître M. Paul Meyer, dans l'étude intitulée *la Légende de Girart de Roussillon* (Romania, t. VII, p. 161-235). L'opinion que nous adoptons est celle des érudits du siècle dernier; elle a été reprise et défendue, avec une grande force, par M. Longnon, dans l'article intitulé : *Girard de Roussillon dans l'histoire* (Revue Historique, t. VIII (1878), p. 241-

bienfaits par la famille impériale. C'est ainsi qu'après lui avoir cédé la villa de Vézelay, l'impératrice Judith obtint, en sa faveur, la confirmation des immunités que Louis avait accordées à ce domaine, alors qu'elle en était propriétaire (1).

On ne sait rien de certain sur le rôle que joua le futur régent de Provence pendant la lutte fratricide qui se termina à Fontenay, mais à considérer le crédit dont il jouit, par la suite, auprès de l'empereur Lothaire, il semble bien qu'on doive le compter au nombre des seigneurs qui, dès l'origine, avaient embrassé le parti du fils aîné de Louis-le-Pieux ; il n'est donc pas impossible que ce soit lui qu'il faille reconnaître dans le personnage, du même nom, qu'un acte de l'année 842 nous montre revêtu de la dignité de comte du palais impérial (2).

Dans le courant de l'année 845, les grands de Provence s'étant révoltés, Lothaire marcha contre eux et parvint,

---

279). Voyez également sur Girard de Roussillon, Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. III, p. 141 ; Schœpflin, *Alsatia illustrata*, t. I, p. 779 ; D. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. I, p. 565 ; Fauriel, *Histoire Littéraire de la France*, t. XXII, p. 167-190. Quant à l'opinion qui identifie le régent de Provence avec le comte de Paris du même nom qui abandonna la cause de Charles-le-Chauve, pour se ranger sous la bannière de Lothaire, elle ne repose que sur de simples conjectures.

(1) Les seuls renseignements que nous possédions sur la famille et sur la jeunesse de Girard de Roussillon, nous sont fournis par l'acte de fondation des monastères de Pothières et de Vézelay. Cet acte, que Hugues le Poitevin avait inséré dans son histoire du monastère de Vézelay, a été publié par d'Achéry, dans son *Spicilegium*, t. II, p. 498 et suivantes de l'édition de 1723.

(2) Longnon, *Girard de Roussillon dans l'histoire*, *loc. cit.* p. 249 et note 3.

non sans peine, a les soumettre à son obéissance (1). Peut-être est-ce à la suite de cette expédition et dans le but d'empêcher, à l'avenir, de nouveaux soulèvements qu'il confia au comte Girard le gouvernement de cette partie de son royaume; mais ce n'est là qu'une conjecture et il faut descendre jusqu'en 853, pour trouver la première mention expresse de l'autorité exercée par ce comte dans le Lyonnais et le Viennois. Pour lutter avec avantage contre les grands qui supportaient difficilement son autorité, Girard avait pris le sage parti de s'appuyer sur l'Eglise, l'unique pouvoir qui, dans ces temps de trouble, fût encore incontesté. Dans le but de s'attirer leur bienveillance, il s'offrait volontiers comme intermédiaire aux évêques qui avaient quelque grâce à solliciter du prince. C'est ainsi que, dans le courant de l'année 853, nous le voyons intervenir, auprès de l'empereur, en faveur de l'archevêque de Lyon qui revendiquait certains biens dont son église avait été dépouillée; Lothaire fit droit à la demande de Girard, « son très fidèle comte et marquis, » et l'église de Lyon put rentrer en possession des bénéfices que des mains avides lui avaient enlevés (2).

Lothaire, qui savait mieux que personne à quoi s'en tenir sur la valeur et l'autorité des partages de rois, ne

(1) « Lotharius Provinciam ingressus, fere totam suæ potestati recuperat. » (*Annal. Bertin.* ad ann. 845, ap. Bouquet, VII, 63, 64). — « Hlotharius Folcratum ducem Arelatensium et reliquos comites illarum partium rebellare molientes in deditionem accepit, et prout voluit, Provinciam ordinavit. » (*Annales Fuldenses*, ad ann. 845, ap. Bouquet, VII, 161).

(2) Diplôme de Lothaire Ier, de 853 environ, apud Bouquet, t. VIII, p. 389 : « Quia Gerardus, illustris comes atque Marchio, nobis fidelissimus, ad nostram accedens clementiam, deprecatus est pro

pouvait guère nourrir d'illusions sur le sort réservé à l'acte par lequel il avait divisé son royaume entre ses trois enfants. Son fils Charles, surtout, devait être pour lui un grave sujet d'inquiétude : ce n'était en effet qu'un enfant infirme et borné, incapable de régner et qui allait se trouver livré à la merci de ses frères aînés, si on ne lui assurait, par avance, un protecteur puissant, capable de défendre contre leur avidité les riches et belles contrées qui devaient lui revenir. Ce rôle de protecteur, nul mieux que le duc de Provence n'était à même de le remplir ; aussi y a-t-il tout lieu de croire que c'est à lui que Lothaire confia la tutelle de son jeune fils. Et de fait, dans ses diplômes, Charles de Provence donne à Girard les noms de père, de nourricier et de maître (*parens noster ac nutritor, ac magister*) (1).

L'année qui suivit la mort de leur père, les fils de l'empereur, accompagnés des grands de leurs royaumes, se réunirent à Orbe, dans la Bourgogne Transjurane, à quelques lieues du Léman. Louis et Lothaire, mécontents du partage de 855, élevèrent la prétention de s'emparer des états de leur frère Charles, trop jeune, disaient-ils, pour porter le poids d'une couronne. Mais les grands de Provence ne l'entendaient pas ainsi : désireux de s'affermir dans leurs bénéfices et d'augmenter leur autorité,

---

redintegratione sanctæ Lugdunensis ecclesiæ rerum, ut quæ per insolentiam et quorumdam cupiditatem ab eadem Ecclesia ablatæ vel subtractæ esse noscebantur.... » — Les bénéfices réclamés par l'Eglise de Lyon étaient situés « in comitatu Viennensi » et « in comitatu Lugdunensi ».

(1) D. Bouquet, t. VIII, p. 396 et 401.

ils tenaient à leur souverain précisément, sans doute, à cause de son jeune âge et de sa faiblesse ; aussi l'arrachèrent-ils des mains de Lothaire qui voulait le faire tonsurer et le jeter dans un couvent. On était sur le point de faire appel aux armes, quand, revenant à de meilleurs sentiments, Louis et Lothaire consentirent à reconnaître les droits de leur jeune frère à la succession paternelle (1).

Les pays réunis sous l'autorité de Charles prirent le nom de royaume de Provence que leur donnent les chroniqueurs contemporains (2). Au point de vue politique, ce royaume avait sur celui de Lothaire une incontestable supériorité ; tandis que ce dernier renfermait un grand nombre de peuples de nationalités diverses que rien, ni le langage, ni les mœurs, ni les souvenirs ne reliaient entre eux, — à ce point que lorsqu'on voulut lui donner un nom, on n'en trouva pas d'autre que celui de son premier souverain, — les populations du royaume de Provence, presque toutes d'origine gallo-romaine, parlaient la même langue, vivaient de la même vie et gardaient comme un reflet de l'antique civilisation romaine. Si l'on considère, en outre, la richesse du sol, la beauté incomparable du pays, le grand nombre des villes encore opulentes qu'il renfermait, on sera bien obligé de

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum 856, apud Bouquet, t. VII p. 72; Mabillon, *Annales, ordinis S. Benedicti*, t. III, p. 51. D'après Mabillon, ce serait l'empereur Louis qui, mécontent de se trouver exclu du royaume des Francs, se serait opposé à ce qu'on attribuât à Charles la Provence et le duché de Lyon.

(2) *Annales Bertiniani*, ad ann. 858, ap. D. Bouquet, t. VII, p. 73.

reconnaître que Lothaire avait eu quelque raison de se trouver moins bien partagé que son jeune frère.

Le roi de Provence choisit comme capitale de ses Etats, la ville de Lyon, l'ancienne métropole des Gaules, qui gardait encore des restes imposants de sa splendeur passée ; c'est du moins ce que l'on est en droit de conclure de trois diplômes dans lesquels Charles donne à l'archevêque de Lyon, Rémy, le titre de grand chapelain de son palais (1). Au reste, comme tous les souverains carolingiens, il se rendait fréquemment dans ses villas royales, sans doute pour s'y livrer au plaisir de la chasse, ce qui d'ailleurs ne l'empêchait pas d'y traiter les affaires publiques. C'est ainsi qu'au mois d'octobre de l'année 856, se trouvant à sa villa de Tramoyes (?), en compagnie de son tuteur Girard, il concéda à l'église de Lyon un diplôme relatif à l'immunité de Villeurbanne (2).

De tous les domaines que Charles possédait, il n'en était pas, où il résidât plus volontiers que dans cette villa de Mantaille que devait rendre célèbre, quelques années plus tard, l'élection de Boson à la couronne de Provence. Des sept diplômes datés qui nous restent de lui, trois

(1) D. Bouquet, t. VIII, p. 398, 399 : « Remigius Lugdunensis ecclesiæ reverendus Antistes, nostrique Palatii Capellanus summus.»

(2) D. Bouquet, t. VIII, p. 396 : « Actum Stramiatis palatii ». Les historiens lyonnais identifient *Stramiatis* avec Tramoyes (Ain), où Louis-le-Pieux, au témoignage de l'Astronome, tint une assemblée, en 836 (Menestrier, *Histoire consulaire de Lyon*, preuves, p. 34, et Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, p. 1085). Valois (*Notitia Galliarum*, p. 524) veut que ce soit Crémieux, dans l'Isère, tandis que M. Gingins la Sarra (*Essai sur les divisions et l'administration politiques du Lyonnais au Xe siècle*, p. 9), y voit Tramayes Saône-et-Loire).

ont été délivrés dans cette célèbre villa carolingienne qui n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de la commune d'Anneyron, au département de la Drôme (1). Quant au régent de Provence, il avait établi sa résidence à Vienne qui conservait encore sa vieille enceinte romaine, ce qui en faisait une place forte de premier ordre (2) : c'est, en effet, dans cette ville que l'histoire nous le montre tenant ses plaids et rendant ses jugements (3).

Girard se tira à son honneur de la lourde tâche qu'il avait assumée. Après avoir arraché son pupille des mains de Lothaire qui le voulait faire moine, il fut assez habile pour amener ce même Lothaire à signer avec son frère un traité d'amitié avantageux pour les deux parties. Aux termes de ce traité, Charles faisait Lothaire héritier de ses Etats, pour le cas où il viendrait à mourir sans postérité mâle ; en retour, son frère lui cédait les comtés de Belley et de Tarentaise (4).

Lothaire n'était pas le seul ni surtout le plus redoutable adversaire du jeune roi; Charles-le-Chauve, regardait d'un

---

(1) D. Bouquet, t. VIII, p. 398 - 400; Gingins la Sarra, *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane*, 1re partie, p. 73 et note 272.

(2) Le diplôme de Charles de Provence pour le comte Girard mentionne deux des châteaux-forts de l'enceinte de Vienne : « inter duo castella... Heumedium scilicet et Crappum ». D. Bouquet, t. VIII, p. 397.

(3) A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, no 15.

(4) « Lotharius rex cum fratre suo Karolo Provinciæ rege amicitiam firmat, datis ei duobus episcopatibus ex regno suo portionibus, id est Bilisio et Tarantasia. » *Annales Bertiniani* ad ann. 858, ap. Bouquet, t. VII, p. 73.

œil d'envie les pays de la Bourgogne cisjurane qui faisaient partie du royaume de son neveu. Le duc de Provence, qui ne l'ignorait pas, ne négligea rien pour conjurer le danger dont son pupille était menacé. Nul ne jouissait à la cour du roi de Neustrie d'un crédit mieux assuré que l'archevêque de Reims, Hincmar; Girard le pria d'agir auprès de son roi pour le décider à abandonner ses projets de conquête (1). De son côté, Lothaire qui, en sa qualité d'héritier désigné de son frère Charles, avait tout intérêt à s'opposer au démembrement du royaume de Provence, dut intervenir également auprès du roi de Neustrie, avec qui il entretenait, à cette époque, des relations d'amitié assez étroites.

Furieux de se voir découvert, Charles se défendit, avec sa fourberie accoutumée, d'avoir jamais nourri les noirs desseins qu'on lui prêtait, et remit à des temps plus propices la conquête de la Provence. Quelques mois plus tard, il se rencontrait avec son neveu Charles au concile de Savonnières et concluait avec lui un de ces traités d'amitié aussitôt violés que signés, comme on en faisait tant à l'époque carolingienne (2). Ainsi qu'il fallait s'y attendre, la bonne entente entre les deux Charles ne fut pas de longue durée; le roi de Neustrie, qui n'avait nullement renoncé à ses projets de conquête, n'attendait

(1) Frodoard, *Historia Remensis ecclesiæ*, liv. III, chap. 26. La place qu'occupe la lettre de Girard dans l'analyse que Frodoard nous a laissée de la correspondance de l'archevêque de Reims, permet, croyons-nous, de la dater de l'année 859.

(2) D. Bouquet, t. VII, p. 637; Hardouin, acta Concil. V, 483.

qu'une occasion favorable pour les mettre à exécution ; cette occasion ne tarda pas à se présenter.

Cruellement décimée dans les luttes fratricides qui suivirent la mort de Louis-le Pieux, la race guerrière des Francs, nous disent les chroniqueurs, avait non-seulement perdu sa force d'expansion, mais en était même arrivée à ne plus pouvoir défendre les pays qu'elle avait conquis depuis des siècles. La puissance publique était comme tombée en poussière et, sur les débris du puissant empire de Charlemagne, on voyait s'élever des centaines de petites souverainetés locales, sans liens entre elles, quand elles n'étaient pas en lutte les unes contre les autres. On était à cette époque de transition, à ce tournant de l'histoire, où le régime politique si péniblement établi par le grand empereur n'existait plus et où la féodalité, avec sa hiérarchie bien ordonnée et ses obligations réciproques de seigneur à vassal, n'existait pas encore. Les grands ne songeaient qu'à s'affermir dans leurs bénéfices et à les transmettre à leurs descendants ; les populations qui ne pouvaient plus compter pour les défendre sur le pouvoir central, se pressaient autour des seigneurs locaux, contribuant ainsi, pour leur part, à hâter l'émiettement de la souveraineté.

Dans cet état de décomposition de toutes les forces politiques et sociales, l'ancien empire de Charlemagne était devenu la proie facile de hardis pirates qui traversaient les mers sur leurs barques légères, remontaient les fleuves et allaient porter au cœur même du pays, le pillage, l'incendie, les ruines et la mort. Tandis que les Normands et les Danois ravageaient le nord et le centre de la France, les Sarrazins et les corsaires grecs pillaient l'Italie et la Provence.

Dès l'année 842, nous voyons des pirates maures remonter le Rhône, jusqu'à Arles, ravager impunément tout le pays, et se retirer, leurs barques pleines de butin, (*oneratis navibus, regressi sunt*) (1). En 850, ils revinrent et pillèrent de nouveau la région du bas Rhône, sans rencontrer la moindre résistance (*nullo obsistente*) (2). Et comme si ce n'était pas assez des sectateurs de Mahomet pour jeter la terreur parmi les populations de la Provence, voici que les adeptes d'Odin, abandonnant, pour la première fois, les côtes de l'Océan, vont venir réclamer leur part de butin. Dans le courant de l'année 859, des pirates danois pénétrèrent dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, remontèrent le cours du Rhône et allèrent s'établir dans la Camargue, après avoir pillé plusieurs villes et monastères. L'année suivante, ils s'avancèrent jusqu'à Valence, dévastant tout sur leur passage (3).

Girard ne pouvait assister impassible au pillage des riches contrées dont il avait la garde : il marcha contre les pirates et remporta quelques avantages sur ces terribles ennemis sans réussir, toutefois, à en débarraser complètement le pays (4). Ce fut le prétexte dont se couvrirent les grands de Provence pour offrir au roi de Neustrie une couronne que, disaient-ils, le jeune Charles était incapable de porter. Charles-le-Chauve n'eut garde de laisser échapper l'occasion qui s'offrait de donner carrière à son insatiable

---

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 842, ap. Bouquet, t. VII, p. 61.

(2) *Ann. Bertin.* ad ann. 850, ap. Bouquet, t. VII, p. 66.

(3) *Annales Bertiniani*, ad annos 859 et 860.

(4) Dans une lettre adressée « au duc Gérard et à son illustre épouse », Loup, abbé de Ferrières, félicite le régent de Provence des

ambition ; sans perdre de temps, il se dirigea sur la Provence, mais il ne put aller plus loin que Mâcon. Girard, prévenu de ce qui se tramait contre son pupille, s'était mis en mesure de résister à l'envahisseur et bien que l'annaliste de Saint-Bertin, évidemment favorable à la cause de Charles-le-Chauve, ne le dise pas expressément, la façon embarrassée dont il raconte cette expédition, nous autorise à supposer que Girard se porta au-devant du roi de Neustrie et qu'il lui infligea un sérieux échec.

Quoi qu'il en soit, Charles voyant ses affaires se gâter, renonça à ses projets et se hâta de regagner la Neustrie, où le rappelait d'ailleurs la révolte de son fils Carloman (1).

Suivant la coutume générale des souverains de son temps, Girard revendiqua, au nom de son pupille, un droit de contrôle et de véto sur les élections canoniques. C'est ainsi qu'au commencement de l'année 860, un ancien moine de Ferrières, Adon, qui se trouvait alors à Lyon, ayant été élu archevêque de Vienne, le régent de Provence fit opposition à cette élection, sous le prétexte qu'Adon était un moine fugitif. L'abbé de Ferrières, avisé

---

succès qu'il a remportés sur de très funestes ennemis : « hostes molestissimos partim perimistis, partim fugastis. » (D. Bouquet, t. VII, p. 516.)

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum 861, apud Bouquet, t. VII, p. 77. Certaines légendes parlent des succès que Girard aurait remportés sur Charles-le-Chauve, en 859 et 861, aux environs de la Saône ; voyez sur ce point Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. III, p. 141-144, et Gingins la Sarra, *Les Hugonides*, p. 30, note 35.

de ce qui se passait, adressa au comte de Provence une lettre très pressante, dans laquelle, après lui avoir affirmé qu'Adon n'avait quitté son couvent que du consentement de ses supérieurs ecclésiastiques, il lui faisait de ce moine le plus pompeux éloge. Girard, qui paraît avoir été lié d'une étroite amitié avec l'abbé Loup, renonça à son opposition et Adon put prendre possession du siège de Vienne (1).

L'année précédente, à la demande d'Hincmar, Girard s'était employé à faire ordonner Isaac, évêque élu de Langres, dont le diocèse, bien que situé dans le royaume de Charles-le-Chauve, ressortissait du siège métropolitain de Lyon (2).

Le régent de Provence ne s'en tint pas là ; non content de contrôler les élections canoniques, il réclama pour le pouvoir laïque le droit de présentation aux fonctions ecclésiastiques ; mais il se heurta, sur ce point, à l'inflexible résistance du pape Nicolas I[er] qui revendiqua énergiquement, pour l'Eglise, le droit de choisir ses ministres. Hugues de Flavigny nous a conservé, à ce propos, la curieuse lettre que « l'apostole » de Rome écrivit à un évêque de France, qui, pour recommander un de ses protégés, n'avait rien trouvé de mieux que de lui donner le titre de « prêtre de l'illustre comte Girard ».

« Que signifie ce langage ? » s'écrie Nicolas, « Nous avouons n'y rien comprendre. Est-ce que ce prêtre a été consacré par le comte Girard ? Est-ce qu'il appartient à

---

(1) D. Bouquet, t. VII, p. 516. C'est dans cette lettre que Loup Servais donne à Girard le titre de duc. Ce même titre lui est donné, en 867, par la chronique de Verdun, apud Bouquet, t. VII, p. 247.

(2) Frodoard, *Historia Remensis ecclesiæ*, l. III, c. 26.

son diocèse ? Où avez-vous lu cela ? Où avez-vous puisé de semblables doctrines ? Contrairement aux Saintes Ecritures, les prêtres ne sont-ils plus ordonnés par l'Eglise et par le sang des martyrs ? Sont-ils donc institués dans les demeures des laïcs, et vivent-ils en compagnie des séculiers, qu'ils se disent, non pas les prêtres de Dieu et de telle ou telle église, mais les prêtres de tel comte ou de tel duc ? » (1).

C'était là un fier et noble langage que la papauté d'ailleurs ne devait pas tenir longtemps; quelques années sont à peine écoulées, la puissance laïque prend sa revanche. En 867, le successeur immédiat de Nicolas sur le trône pontifical, le pape Adrien, écrivait à ce même comte Girard, ainsi qu'aux autres comtes des Gaules, pour les inviter à ne laisser ordonner aucun évêque qui n'eût pas, au préalable, obtenu l'agrément de l'empereur, et il fallut que l'Eglise des Gaules protestât contre cette abdication de la papauté aux mains du pouvoir séculier (2). Cette protestation n'empêcha pas, deux ans plus tard, l'empereur Louis de disposer de l'évêché de Grenoble en faveur d'un protégé de son frère Lothaire (3).

Dans sa lutte contre les grands de Provence toujours prêts à se révolter, Girard avait grand besoin du concours de l'Eglise. Pour l'obtenir, il s'appliqua à reconstituer le patrimoine des diocèses et des abbayes compris dans les Etats de son pupille, patrimoine que les Francs de Charles Martel avaient dilapidé, vers le milieu du siècle

---

(1) *Chronicon Virdunense,* apud D. Bouquet, t. VII, p. 247.

(2) *Chronicon Virdunense,* apud D. Bouquet, t. VII, p. 247.

(3) *Gallia Christiana,* t. XVI, *instrum.,* col. 73, et D. Bouquet, t. VII, p. 572.

précédent (1). C'est d'abord, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'Eglise de Lyon, à qui il fit rendre, en 856, l'immunité de Villeurbanne qu'elle avait déjà perdue au temps de Charlemagne (2). Quelque temps après, Charles de Provence, sans doute, à l'instigation de son tuteur, confirmait solennellement le diplôme par lequel son père, l'empereur Lothaire, avait restitué à cette même Eglise la ville et le château-fort de Tournon (3).

Vers la même époque, l'archevêque Remy, grand chapelain du palais, se faisait concéder par le roi de Provence un diplôme ordonnant la restitution à l'Eglise cathédrale de Lyon de trois villas qui lui avaient été enlevées, bien des années auparavant (4). Au mois de juillet 861, Charles abandonnait à ce même archevêque d'importants domaines situés dans le comté de Belley (5); enfin, au mois de septembre suivant, l'abbaye de l'Ile-Barbe, près Lyon, obtenait du roi de Provence la confirmation des donations qui lui avaient été faites par Charlemagne, à la demande de l'archevêque Leidrade (6).

(*A suivre*). E. PHILIPON.

---

(1) Sur la sécularisation des biens d'église dans les provinces ecclésiastiques de Lyon et de Vienne, au temps de Charles-Martel, voyez le passage de la Chronique d'Adon cité par M. l'abbé Duchesne, dans les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 201.

(2) Diplôme de Charles de Provence apud Bouquet, t. VIII, p. 396. C'est dans ce diplôme que Charles donne au comte Girard le nom de père nourricier (*parens noster ac nutritor Girardus*).

(3) Diplômé de Charles de Provence, sans date, apud Bouquet, t. VIII, p. 399. — Ce diplôme place la ville de Tournon dans le *pagus Lugdunensis*.

(4) Diplôme de Charles de Provence, *ibidem*, p. 399.

(5) Diplôme de Charles de Provence, *ibidem*, p. 398.

(6) Diplôme de Charles de Provence, *ibidem*, p. 400.

ÉTUDES

SUR

LES USAGES RURAUX DE LA BRESSE

et de la Dombes

COLLAYAGE

Usages relatifs à certains prés

(CANTONS DE PONT-DE-VAUX, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, COLIGNY.)

1.170. — Il y a des prés qui ayant une origine commune ont été divisés entre les co-propriétaires, de manière à ce que chacun d'eux en possède alternativement, chaque année, l'une des parts qui ont été faites par cette division. C'est ce qu'on appelle *collayer*.

1.171. — Le co-propriétaire d'un pré *collaye* ou est *colleyant* par moitié, par tiers, par quart, etc., selon que ce pré a été divisé dans telle ou telle proportion entre plusieurs individus qui doivent successivement et chaque année en prendre l'une des parts tantôt d'un côté, tantôt de l'autre (art. 1159 et 1160 C. c.).

1.172. — L'ordre dans lequel chacun doit jouir suivant le titre ou la convention ne peut pas être changé, tant qu'il n'y a pas de partage définitif.

1.173. — Lorsque les portions du pré ont été délimitées, aucun des propriétaires n'a de réclamation à faire aux

autres, et réciproquement ceux-ci n'en ont point à faire pour le plus ou le moins de contenance du lot dont ils doivent jouir.

1.174. — Si l'un des propriétaires vend sa part, l'acquéreur est tenu de jouir de la même manière que le vendeur avait le droit de le faire.

1.175. — En cas de mort du propriétaire, ses droits sont transmis à ses héritiers qui ne peuvent les exercer que comme lui.

1.176. — Néanmoins le partage définif peut toujours être demandé, même avant l'expiration du temps nécessaire pour que chacun ait eu la jouissance de la totalité du pré (815 et 816).

1.177. — On appelle *andain* (du verbe italien andare, marcher), l'espace que parcourt la faux sur un pré dont on coupe l'herbe. Cet espace est ordinairement de 2 mètres de largeur (1159 C. c.).

1.178. — Mais il existe, selon les conventions, deux espèces d'andains : l'*andain ordinaire* et le grand *andain de cobé*.

Ce dernier a une largeur de 2 mètres 50 centimètres (1135, 1159, 1160).

1.179. — Lorsqu'un ancien titre confère à un individu un certain nombre d'andains dans un pré, sans en désigner la largeur, elle est sensée être de deux mètres, à moins d'une possession contraire (1159, 2228, 2229, 2262 C. c.).

(*Extrait des usages du canton de Pont-de-Vaux, 1855.*)

USAGES LOCAUX DU CANTON DE BOURG

(Ain)

1.180.— La commission nommée pour le canton de Bourg par l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1855, à l'effet de constater et de recueillir les usages locaux qui, sans être le résultat direct d'un article de loi, ont obtenu un caractère de généralité par les applications qui en ont été faites jusqu'à ce jour, s'est réunie le premier septembre dans le cabinet de M. le Juge de paix.

Etaient présents : MM. Rodet, juge de paix, Marion, ancien notaire, Merle, Blanc, Guillerminet et Nallet, experts.

Après avoir ouï la lecture de l'arrêté qui l'institue, la Commission s'est occupée de la mission qui lui est confiée en suivant l'ordre qui est indiqué dans cet arrêté.

I

USAGES SE RATTACHANT AUX BAUX A FERME

1° Rapport entre le fermier entrant dans un domaine et celui qui le quitte.

1.181. — Le fermier sortant ne doit pas faucher la dernière année de son bail le premier foin avant le 11 juin et le second foin avant le 8 septembre.

1.182. — Le fermier entrant a droit de surveiller les travaux de ses récoltes, mais à ses frais. Il a aussi le

même droit pour surveiller la rentrée dans les bâtiments ou la mise en meule des pailles provenant des fonds du domaine.

1.183. — Le fermier sortant ne peut faire consommer sur les foins que la partie du second foin strictement nécessaire pour la nourriture du bétail employé aux semailles et pendant le temps seulement où s'exécute ce travail. Il ne peut enlever aucun trèfle, mais il peut tous les faire consommer.

1.184. — Le fermier sortant qui doit rendre un cheptel n'a point le droit de changer son bétail pendant les trois derniers mois de son bail.

1.185. — Il doit laisser le jardin garni de légumes employés à la campagne et passant l'hiver en terre.

1.186. — Les bâtiments peuvent n'être évacués par le fermier sortant que le 11 novembre (jour où les baux prennent ordinairement fin) à midi ; jusqu'alors le fermier entrant n'a le droit que d'entreposer dans les cours.

1.187. — La reconnaissance des bâtiments, des foins et pailles doit être faite dans les huit jours de la prise de possession par le nouveau fermier.

1.188. — Celle des fonds et des blés semés se fait jusqu'au 11 juin.

1.189. — Le fermier entrant peut semer du trèfle dans les blés qui se trouvent en terre au commencement de sa jouissance.

1.190. — Le fermier sortant a son *droit colonique* sur les récoltes par lui mises en terre avant l'expiration de son bail (froment, seigle et navettes ou choux). Ce droit consiste à prendre la moitié de la récolte, à la charge par lui de la faire et de sarcler les choux ou navettes après l'hiver.

1.191. — Le défaut de sarclage de cette récolte prive le fermier sortant de tous ses droits sur elle. Ce droit s'exerce ainsi qu'il suit :

1.192. — Dans toutes les communes du canton, avant tout partage, les semences se prélèvent à l'aire sur les meilleurs produits de la récolte.

1193. — *Moisson, battage, transport.* — Le fermier sortant moissonne et bat, le fermier entrant fournit les attelages et charretiers nécessaires pour rentrer la récolte.

1194. — *Affanures de moissons et de battaisons.* — Dans les communes de Lent, Servas, Saint-André-le-Panoux, Montagnat, la portion de Saint-Remy qui se trouve au soir de La Veyle et celle de Montracol qui est au midi de la route départementale de Bourg à Trévoux, avant de partager, il est prélevé pour frais de moisson un onzième et pour frais de battaison un autre onzième. Le prélèvement pour frais de moisson se fait à la terre, si l'une des parties l'exige. Celui pour battaison se fait toujours à l'aire.

1195. — *Panage.* — Ce partage s'opère entre les fermiers entrant et sortant. Si ce dernier ne nourrit point les ouvriers dont moitié est fournie par lui et moitié par le fermier entrant, celui-ci prélève sur la récolte pour les frais de cette nourriture désignés sous le nom de *panage* 2/20 ou 1/10 ; il n'est dû d'*affanures* que pour le froment et le seigle.

1196. — *Moisson, battaison.* — Dans le surplus du canton, les frais de récolte et de battaison, ainsi que la nourriture des ouvriers qui y sont employés sont à la charge du fermier sortant.

1197. — Son remplaçant n'a le droit que de fournir un ouvrier dont le salaire est payé par le fermier sortant.

1198. — Si celui-ci renonce à faire la récolte, il n'a droit de prélever qu'un quart.

2° RELATIONS DE PROPRIÉTAIRES A LOCATAIRES OU FERMIERS

1199. — *Buissons, tronches, pâturages.* — Les fermiers ont le droit de couper les buissons, tronches et pâturages compris dans leurs baux, savoir : Dans les communes de Lent, Servas, Saint-André-le-Panoux, Montagnat, dans la portion de Saint-Remy au soir de La Veyle et de Montracol, au midi de la route départementale ; les buissons à cinq ans, les tronches et pâturages à six ans.

1200. — *Taillis.* — Les taillis ne sont point compris dans les baux.

1201. — *Bois de chauffage.* — Le fermier sortant n'a pas le droit d'emmener le bois qui est coupé et non brûlé, il reste au nouveau fermier.

1202. — *Buissons, tronches, taillis.* — Dans le surplus du canton, les buissons se coupent à quatre ans, les tronches et taillis à six ans, le fermier sortant emporte tout le bois coupé.

1203. — *Cendres.* — Les cendres sont considérées comme engrais du domaine et doivent y rester.

1204. — *Bois.* — Tous les bois doivent être coupés avant le 11 avril ; mais dans la partie du canton qui suit les usages de la Dombes, le fermier a le droit de couper au mois d'octobre le bois des tronches nécessaire pour faire sécher le maïs.

1205. — *Taillis.* — Les taillis doivent être vidés le 20 mai.

1206. — *Pâturage des taillis.* — Le fermier a le droit d'envoyer ses chevaux en pâturage dans les taillis âgés de cinq ans.

1207. — *Curages.* — Le curage des fossés de clôture et d'écoulement, l'entretien des haies, sont à la charge du fermier.

1208. — *Baux verbaux, congé.* — Dans la ville, tous les baux verbaux dont le prix est fixé à raison de l'année sont sensés faits pour un an, et l'année commencée doit s'achever. Le bail verbal se continue, s'il n'a pas été donné congé, savoir : Six mois d'avance pour les magasins et boutiques, et trois mois d'avance pour les autres appartements, et quinze jours d'avance lorsque le bail est consenti au mois, que l'appartement soit garni ou non.

1209. — Le même usage est suivi dans la campagne lorsque le bail ne comprend point de terres labourables.

II

RÉPARATIONS LOCATIVES

1210. — *Réparations.* — Dans la ville, il n'y a pas d'autres réparations locatives que celles désignées telles par le Code Napoléon.

1211. — Dans les campagnes, le fermier ou le locataire est tenu des réparations des fondations, et si les bâtiments sont en bois des deux *trapans* inférieurs ; s'ils sont en pisé, de la ceinture des bâtiments jusqu'à un

mètre du sol. L'entretien du sol des bâtiments, carrelés ou non, est à la charge du fermier.

1212. — *Fagots, gouttières, forgets.* — Il est tenu d'entretenir les fagots qui se mettent au-dessus des écuries comme planchers du fenil, de boucher les gouttières qui se font sur le toit, d'entretenir le sol extérieur entre le mur et la chute des eaux (avant-toit ou forgets.)

III

DISTANCES OBSERVÉES POUR LES PLANTATIONS D'ARBRES, CONSTRUCTIONS OU BORNAGES

1213. — Il n'existe aucun usage, et les distances observées sont celles prescrites par le Code Napoléon.

IV

DISTANCE DES FOSSÉS

1214. — Celui qui veut creuser un fossé sur sa propriété doit laisser entre le bord supérieur du fossé et la limite de son fonds dans les parties où l'on suit l'usage des Dombes, cinquante centimètres, et dans les autres communes seize centimètres.

V

USAGES DES COURS D'EAU

1215. — Le curage des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains, et il n'est suivi à cet égard d'autres usages que ceux constatés par l'arrêté préfectoral de 1822.

VI

ÉTANGS

1216. — Pour les étangs on suit tous les anciens usages tels qu'ils ont été établis par la coutume de Villars, ainsi : qui a une pie d'assec dans un étang, y a droit de pâturage, brouillage et naisage, lorsque l'étang est en eau.

1217. — Le propriétaire d'un étang a, derrière la chanssée, à moins de titre ou preuve contraires, la propriété d'une étendue de deux mètres cinquante centimètres (*toise renversée*, jet de berce).

1218. — Les propriétaires de l'assec contribuent aux réparations de l'étang pour un tiers et ceux de l'évolage pour deux tiers.

1219. — Le plus fort portionnaire de l'évolage a le droit de fixer le mode d'empoissonnage et de donner le prix-fait des réparations.

1220. — Le propriétaire de l'évolage a le droit de curer le fossé de vidange extérieur de l'étang dix mètres au-delà de la chaussée.

1221. — La pêche de l'étang doit être achevée le 25 mars de l'année où il doit être mis en assec, et le fermier qui quitte le 11 novembre a le droit de ne pêcher qu'audit jour 25 mars qui suit sa sortie.

VII

VAINE PATURE ET PARCOURS

1222. — Ils n'existent pas dans le canton.

VIII

RELATIONS DE MAITRES A DOMESTIQUES

1223. — Le domestique engagé à l'année, ne peut quitter son maître qu'en le prévenant huit jours d'avance, et réciproquement.

1224. — Le domestique de ville est payé proportionnellement au temps qu'il est resté. Celui de campagne ne reçoit rien s'il quitte avant les grands travaux, à moins qu'il ait un motif raisonnable de s'en aller ou qu'il soit renvoyé sans faute grave, auquel cas l'usage tend à s'établir que, pour le temps couru du 11 novembre au 11 mars, il gagne par mois le 1/24 de son gage ; du 11 mars au 11 juin, il gagne par mois le douzième ; du 11 juin au 11 octobre, par mois les 3/24 ; et du 11 octobre au 11 novembre 1/12.

1225. — Les gages des domestiques ruraux sont exigibles au 11 novembre ; lorsqu'une partie du gage est fixée en blé, le blé est livré au moment des battaisons, sans être criblé, mais venté, c'est-à-dire, nettoyé en le jetant au *vent*.

Arrêté à Bourg, le 1er septembre 1855.

Signé : Rodet, Nallet, Blanc, Marion,
Guillerminet et Merle.

COMMANDE. COMMANDISE

Cheptel de Vaches

BŒUFS EN COMMANDE

1.226. — *Bail à cheptel.* (Code civil.)

Article 1801 «... Il y a encore une quatrième espèce « de contrat improprement appelé *cheptel*. »

Article 1831. « Lorsqu'une ou plusieurs vaches sont « données pour les loger et les nourrir, le bailleur en « conserve la propriété; il a seulement le profit des veaux « qui en naissent. »

1.227. — La *commande* ou *commandise* n'est ni un contrat de Société, ni un contrat de louage, mais il participe de la nature des deux, en formant un *contrat innommé*. Les usages ont introduit et consacré sur cette matière des règles particulières qui tiennent lieu de loi et que nous allons étudier.

1.228. — Dans l'Orléanais, on donne toutes espèces d'animaux à commande : bœufs, vaches, moutons, et même des porcs.

1.229. — Dans les montagnes du Jura et de Saône-et-Loire, ce mode de cheptel est très commun pour l'espèce bovine, la vache surtout.

1.230. — On le pratique beaucoup dans notre département; cantons de Coligny, Treffort, Ceyzériat. Depuis

quelques années surtout il tend de plus en plus à se généraliser près de la ville de Bourg et les communes environnantes.

1.231. — L'acquisition d'une vache à constituer en cette espèce de cheptel se fait le plus souvent par les deux parties, quelquefois par le *cheptelier* seul auquel le *bailleur* remet l'argent.

1.232. — On achète une vache jeune, pleine autant que possible, de 3 à 4 ans, parce qu'ainsi elle a une valeur certaine et réalisable à brève échéance, ce qui est un avantage sérieux pour les deux contractants.

1.233. — Lorsque la durée du contrat a été fixée, le bailleur doit laisser la vache pendant le temps convenu, à moins qu'il n'ait de justes motifs pour faire prononcer la résiliation.

1.234. — Il est d'usage que si la durée n'est pas exprimée au contrat, celui-ci est sensé fait pour la durée d'une année, après le sevrage d'un veau, mais dans des conditions équitables que nous verrons ci-après. Dans ce cas chacun a le droit de retirer la vache.

1.235.— Dans quelques contrées, ce contrat se renouvelle tous les ans par tacite reconduction, jusqu'à ce que la vache cesse de rendre des produits suffisamment rémunérateurs pour les deux associés.

1.236. — La revente se fait lorsque la vache est pleine, parce que c'est alors qu'elle a le plus de valeur. Elle a lieu en présence des deux parties.

1.237. — La perte ou le bénéfice entre le prix d'acquisition et le prix de vente se partage par moitié entre le propriétaire ou bailleur et le preneur ou cheptelier.

1.238. — Dans ces sortes de contrats il est des usages et des convenances qui doivent être respectés. Toutes les

difficultés doivent se régler suivant des principes d'équité.

1.239. — Par exemple, si on se conforme à la loi (article 1831 du code civil, déjà cité) les veaux sont en entier au bailleur, tandis que tous les profits du laitage restent au preneur.

Dans ce cas, ce dernier doit faire allaiter le veau jusqu'à ce qu'il puisse être sevré et en état d'être vendu. L'âge réputé convenable pour retirer le veau sans abus est de six semaines au plus.

1.240. — Le preneur peut toujours rendre la vache, excepté lorsqu'elle est sur le point de mettre bas ou de suite après le vêlage, car ce serait contraire aux intérêts du bailleur.

Le preneur ne doit pas rendre la vache dans un moment inopportun, par exemple à l'entrée de l'hiver, parce que le propriétaire pourrait ne pas être en mesure de la nourrir et serait obligé de la vendre à vil prix, ce qui serait une cause de perte pour lui.

1.241.— Par réciprocité, le propriétaire ne pourrait pas retirer la vache immédiatement après avoir pris le veau, car le preneur ayant été privé des laitages pendant tout le temps de l'allaitement, il est juste qu'il en jouisse ensuite pendant un temps assez long pour l'indemniser.

1.242. — Le bailleur qui aurait donné une vache à l'entrée de l'hiver, époque où les fourrages sont chers et les produits peu importants, ne pourrait pas la retirer au printemps, c'est-à-dire au moment où les fourrages sont abondants et bon marché, parce qu'il causerait ainsi un dommage au preneur qui aurait fait beaucoup de dépenses dont il n'aurait retiré que peu ou point de profits.

1.243. — Le bailleur ou maître de la vache en restant

propriétaire, la perte (totale ou partielle) est supportée par lui, sauf son recours contre le preneur pour le cas seulement où il serait prouvé qu'il y a eu faute de sa part.

1.244. — En cas de perte totale, le propriétaire est obligé d'acheter une autre vache à peu près de même valeur pour continuer le contrat.

Si le prix de cette nouvelle acquisition est supérieur à celui de la vache précédente, le propriétaire paie seul la différence en plus.

1.245. — Si au contraire la nouvelle vache coûte moins que la première, le propriétaire profite seul de la différence.

1.246. — Les conditions relatives à cette nouvelle vache remplaçant la première sont les mêmes que celles qui ont été faites en premier lieu.

1.247. — Il s'opère ainsi un nouveau contrat par tacite reconduction par le fait seul du remplacement de la vache qui a péri.

1.248. — A Bourg, il existe une assurance mutuelle ayant pour but de garantir la perte des vaches en commande. La prime est de 0,60 par cent francs.

1.249. — Chaque bête est estimée une fois par année, au printemps, pour fixer la valeur assurée.

1.250. — En cas de perte totale d'un animal, la Société rembourse au propriétaire de la vache la somme assurée, ou une somme moindre, s'il est constaté qu'au moment de l'accident ou du décès l'animal avait moins de valeur qu'au moment où a été passé le contrat d'assurance.

1.251. — Sur l'indemnité payée, la Société d'assurances retient les divers sauvetages ou produits de l'animal

s'il est mort, telles que les cornes, la peau, etc.; ou bien si l'animal est dépérissant ou condamné, elle retient sa valeur pour le boucher ou l'équarisseur. Elle retient aussi 10 francs pour frais d'administration.

1.252. — De son côté le propriétaire de la vache retient au cheptelier la prime d'assurance.

1.253. — L'assurance garantit aussi les cas d'avortement. Le veau mort est estimé 50 ou 60 francs, suivant le cours du bétail; et cette somme se partage par moitié entre propriétaire et cheptelier.

1.254. — Mais si le veau périt après sa naissance, la Société n'alloue aucune indemnité, parce que le veau n'est pas l'objet assuré.

1.255. — Pour le propriétaire de l'animal ce contrat est avantageux. Il retire un gros revenu de son capital.

1.256. — En effet, il a pour bénéfice la moitié de la plus-value que peut acquérir la vache, la moitié du prix de vente des veaux et de plus encore la valeur des redevances qu'il se réserve et qui varient, suivant chaque cas particulier, de 2, 3, quelquefois 10 et 15 livres de beurre. Ces redevances sont livrables, soit en nature, à des époques fixes ou à réquisition du bailleur, soit en les convertissant en argent à un prix convenu d'avance, et au choix du propriétaire.

1.257. — Le preneur ou cheptelier est le plus souvent un petit cultivateur ayant besoin de produits pour sa consommation et pour la vente. Il récolte des fourrages en quantité excédant les besoins des animaux qu'il possède; il a une étable plus que suffisante pour loger une plus grande quantité de bêtes à cornes. Ayant peu d'avances, pas d'argent, ce cultivateur est heureux de trouver un propriétaire qui veut bien être son bailleur de fonds et

qui consent à lui acheter du bétail qui lui donne des rendements avantageux.

1.258. — On estime qu'une bonne vache ordinaire donne comme produit brut, en beurre, fromage, une valeur de 1 franc à 1 fr. 25 par jour.

1.259. — Le plus généralement le contrat s'écrit très sommairement sur timbre au moment même de l'acquisition de la vache.

1.260. — Cet écrit stipule notamment le prix d'acquisition lors de la constitution, et quelques autres conditions importantes qui varient suivant chaque cas particulier et suivant les localités.

1.261. — *Montmerle* (*Treffort*). — La moitié du veau. — Partage du bénéfice ou de la perte lors de la vente.

Treffort. — La moitié du veau ou le veau entier pour le propriétaire, suivant les conventions. — Partage du bénéfice ou de la perte lors de la vente.

Drom. — Le veau entier au propriétaire et partage du bénéfice ou de la perte lors de la vente.

Simandre. — Mêmes conditions.

Chavannes-sur-Suran. — La moitié de tout le fruit : veau, lait, fromage, beurre, et partage du bénéfice ou de la perte lors de la vente.

Louhans. — Partage du veau ; la perte ou le gain lors de la vente. Il y a, en outre, une petite réserve en beurre pour le propriétaire, 5 livres ordinairement.

1.262. — En fait, la perte, quand il y en a, est presque toujours supportée par le propriétaire de la vache, parce que le cheptelier n'est pas généralement solvable.

1263. — *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées, et de tous les prix en général*

depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800 par le vicomte C. d'Avenel, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (prix Rossi, en 1890 et en 1892).

Paris imprimerie nationale MDCCC XCIV, tome premier, page 91, note :

« Une forme de bien mobilier qui n'est plus en usage,
« ce sont les bestiaux loués à l'année par des bourgeois, à
« divers paysans qui les entretiennent sur des terres dont
« ils sont eux-mêmes propriétaires. C'est le contraire de
« ce qui se voit aujourd'hui où le cultivateur n'est pas le
« plus souvent propriétaire de la terre qu'il fait valoir,
« mais où sa monture lui appartient.

« On possédait du XIIIe au XVIIe siècle du bétail en
« cheptel réparti dans un grand nombre de terres sur
« lesquelles on n'avait d'ailleurs aucun droit.

« On peut dire que le bétail loin d'être comme de nos
« jours un immeuble par destination ou marchandise
« était, pour une notable part, une valeur sujette à loca-
« tion et produisant intérêt. Il existait aussi des espèces
« de prêts hypothécaires dont le bétail et non le sol était
« la garantie. »

1264. — Ce serait un vrai service à rendre à notre pays essentiellement agricole, et surtout à la petite culture, que d'étendre ce contrat de cheptel. Le propriétaire y trouve une occasion favorable de placer son argent d'une manière sûre et avantageuse sans beaucoup d'embarras. Le petit cultivateur en profite par l'augmentation de ses fumiers, pailles, fourrages et récoltes, sans faire des avances. C'est un système de culture essentiellement améliorante.

1265. — Toutefois cet usage a donné naissance à quel-

ques abus qu'il est prudent d'éviter ou de réprimer. En effet, quelques propriétaires, profitant de leur position de bailleur de fonds, imposent des conditions léonines qui sentent l'usure, en se réservant une trop grosse part dans les bénéfices ou des redevances trop importantes. Les tribunaux ont le devoir de réprimer ces abus, de diminuer les profits exagérés du propriétaire. Une condition léonine renfermée dans un contrat ou reconnue injuste peut fort bien être réduite ou annulée par les tribunaux sans pour cela entraîner la nullité du contrat en entier.

FORMULES

1.266. — Dans nos notes d'expertises nous trouvons un bail à ferme récent d'un domaine situé à Domsure, canton de Coligny, duquel nous extrayons littéralement ce qui suit, relatif à la commande :

« Le preneur logera, nourrira, soignera ces animaux en « bon père de famille, et à ses frais. Le laitage et les fu- « miers lui appartiendront en entier ; le coût se partagera « par moitié avec le bailleur. Lorsque le bail cessera, il « sera fait une nouvelle estimation des animaux, et la « perte comme le bénéfice seront partagés par moitié, « à moins que les animaux ne périssent par la faute du « preneur, auquel cas il supporterait seul la perte.

« Le cheptel à commandise ou en commande se compose « de deux vaches : l'une de dix ans, l'autre de huit ans. « Ensemble elles sont estimées à l'entrée en jouissance à « la somme de cinq cents francs. »

1.267. — *Bail de vaches.*

Les soussignés

Eugène G..... propriétaire demeurant à..... d'une part,

Benoît M..... cultivateur à..... d'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

G..... remet à M..... qui accepte, une vache sous poil roux, fraîche au lait, âgée de 4 ans, estimée trois cents francs.

M..... nourrira et logera ladite vache pendant un an à dater de ce jour. Il aura le laitage et le fumier. Si G..... fournit la paille il a, dans ce cas, droit au fumier.

G..... aura le veau qu'il pourra laisser allaiter par la mère pendant six semaines, et M..... devra laisser la quantité de lait suffisante pour nourrir le veau.

M.... devra bien soigner la vache qu'il reçoit ainsi à cheptel ; si elle venait à périr par sa faute, il devrait en rembourser la valeur au propriétaire. Et il ne pourra céder à personne la jouissance de ce cheptel sans le consentement par écrit de G.....

Fait double à..... le.....

1.268. — Art. 1831 du code civil.

DU CONTRAT IMPROPREMENT APPELÉ CHEPTEL

1° Ce contrat n'est pas une *société* comme le cheptel à moitié ou même comme le cheptel simple, mais un contrat innommé, de la classe de ceux *dont facias*, par lequel le bailleur donne au preneur les profits du lait et du fumier de sa vache, pour que celui-ci la garde, la loge et la nourrisse.

2° Le preneur a le laitage et le fumier, et il est obligé de nourrir les veaux jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour être retirés, c'est-à-dire communément jusqu'à ce qu'ils aient trois ou quatre semaines.

3° Si, à cette époque, le bailleur ne retirait pas le veau, il serait passible de dommages-intérêts.

4° Le preneur, quand le moment est arrivé, doit mettre le bailleur en demeure, en l'assignant, pour qu'il prenne possession du veau.

5° Ordinairement la vache est entièrement aux risques du bailleur. Cependant on pourrait convenir que le preneur supportera une partie des risques et qu'il aura une part correspondante dans le profit des veaux.

6° Toutefois une telle convention serait inique si la vache était vieille et hors d'état de produire.

7° Le preneur doit apporter à la conservation de la vache les mêmes soins que si elle lui appartenait; et si, faute par lui de satisfaire à cette obligation, la vache était détériorée. Il serait dû des dommages intérêts au bailleur.

8° — Lorsque la vache vient à périr, c'est au preneur à prouver qu'elle a péri par cas fortuit.

9° — Si le bailleur prétend que le cas fortuit a été procédé d'une faute du preneur, sans laquelle la perte ne serait pas assurée, c'est à lui prouver cette faute.

10° Parmi les obligations du preneur se trouve celle de conduire la vache au taureau pour la féconder, et c'est au preneur à payer le prix de la saillie.

11° Lorsque le temps pendant lequel la vache doit demeurer chez le preneur est réglé par le contrat, elle ne peut être retirée, avant l'expiration de ce temps, que par le consentement réciproque des deux parties.

12° Néanmoins si, avant l'expiration de ce terme, il survenait à la vache une maladie habituelle qui la privât de son lait, le preneur serait recevable à la vendre immédiatement.

13° Quand le bailleur n'a pas fixé le terme où il retirera sa vache, il peut la retirer à sa volonté et de même, le

preneur a la faculté de la vendre quand il le juge convenable.

14° Mais il faut que ce soit en temps opportun et en se conformant aux règles de l'équité, que le juge seul peut apprécier. Le bailleur, par exemple, ne pourrait pas retirer sa vache immédiatement après avoir retiré le veau.

15° De même, il ne pourrait la retirer au printemps, s'il ne l'a confiée au preneur qu'au commencement de l'hiver.

16° Réciproquement, le preneur ne pourrait rendre la vache au commencement de l'hiver, si elle lui avait été donnée au commencement du printemps, et s'il en avait joui pendant toute la belle saison.

17° De même, il ne pourrait la rendre lorsqu'elle est prête à vêler.

(Extrait de Dalloz. *Les Codes annotés.*)

Voir aussi, même auteur : *Jurisprudence générale*, tome xxx, page 501. — La question est exposée à peu près dans les mêmes termes.

1269. — *Bœuf en commande.* — Dans les montagnes du Revermont l'on donne aussi souvent des bœufs en commande. Le contrat qui s'y rapporte semble ressortir du *cheptel simple.*

Voici une formule d'un bail authentique de cette nature et qui date de 1885 :

République Française

Par devant Me..... notaire à la résidence de Villereversure, canton de Ceyzériat (Ain) et en présence des témoins.....

A comparu

M. X..., propriétaire demeurant à Ramasse.

Lequel a, par les présentes, remis à titre de bail à cheptel,

A M. Y..., propriétaire demeurant à Jasseron, ici présent et acceptant

Deux bœufs, poil rouge, âgés de trois ans, estimés quatre cent trente francs, que le preneur reconnaît avoir en sa possession.

Le bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes :

Sa durée sera de trois années entières et consécutives qui prendront cours aujourd'hui pour finir à pareille époque de 1888. Toutefois, chacune des parties aura le droit de le résilier à la fin de chaque année en prévenant l'autre partie par écrit deux mois à l'avance.

Pendant le cours du bail les bœufs composant le présent cheptel pourront être vendus ou échangés mais seulement du consentement des deux parties.

A la fin du bail le croît ou la perte seront partagés par moitié entre le preneur et le bailleur. Mais la perte résultant de la faute du preneur sera supportée par ce dernier seul.

Le preneur devra soigner le bétail composant le présent cheptel en bon père de famille, tant en santé qu'en maladie et il ne pourra le surcharger de travail.

Pour l'exécution des présentes les parties ont élu domicile...

QUELQUES EXPRESSIONS LOCALES DIVERSES

1.270. — *Abergeage* : location ou prix de fermage des moulins vers l'an 1500.

Aberger signifie mettre à l'abri, quand il s'agit de fourrages et de récoltes.

Suivant quelques auteurs *aberger* quelqu'un, c'est lui donner l'hospitalité.

Dans notre département plusieurs communes portent le nom d'*Abergement*.

1.271. — *Antenois*, *Antenoise*, *Antannas*. — Bête à cornes qui en est à la deuxième année de sa vie ; on désigne ordinairement ainsi un veau ou une velle de 18 mois.

1.272. — *Apanage*. — Nourriture de l'ouvrier qui se nourrit lui-même, à ses frais.

1.273. — *Ballouffes*. — Balles de céréales, petites pailles. Elles sont aussi souvent désignées sous les termes de *grabot*, *crapi*, ou *grapi*.

1.274. — *Bief*. — Petit cours d'eau naturel ou fait de main d'hommes. — Bief d'étangs (voir étangs.)

1.275. — *Charrière*. — Vieux mot qui désigne un étroit chemin de desserte et vient de char, charriot ou charrette. Il n'a le plus souvent qu'une largeur insuffisante pour le passage de ces véhicules.

1.276. — *Colmeau* ou *colmau* (de *columna*, *columen*). Pièce de charpente dans les bâtiments en pans de bois. C'est un poinçon de comble, pignon, contre-fort, ou poteau de bois le plus élevé soutenant une ferme, atteignant le faîte ou faitage.

1.277. — *Combe.* — Bassin médiocre d'un petit affluent, assez vaste et évasé à son milieu d'où le même cours d'eau sort par une *faille* étroite.

1.278. — *Côtière.* — Terrasse naturelle, accidentée et assez fertile qui borde au matin notre plateau de la Dombes. Elle longe les bords de la rivière d'Ain (Villette, Châtillon-la-Palud, Bublanne, Gévrieux). Ce n'est pas un nom générique ; il pourrait le devenir.

1.279. — *Crase.* — Fond d'une faille ou crevasse d'un terrain. Partie basse ou thalweg d'un terrain en pente. S'applique aussi à des terrains formés de cailloux roulés affleurant plus ou moins le sol.

1.280. — *Doie.* — En montagne, une source y compris la flaque d'eau plus ou moins vaste et profonde qu'elle forme avant de s'acheminer vers les bas-fonds.

1.281. — *Engoulure.* — En montagne diminutif de gorge. Petit défilé avec chemin creux.

1.282. — *Faille.* — Vaste fente ou crevasse d'un terrain. Roche qui interromp le filon.

1.283. — *Gorge.* — Passage étroit entre deux montagnes.

1.284. — *Hermiture.* — Terrain devenu vague faute de culture. Laisser tomber une vigne en hermiture, cesser de la cultiver.

1.285. — *Losne.* — Ancien lit délaissé d'un cours d'eau et qui se remplit lors des crues. Il en existe plusieurs sur les bords du Rhône, à Balan, Niévroz, etc.

1.286. — *Molard.* — Petite bosselure des plateaux bas et ondulés. C'est moins qu'un *monticule*. Il ne pyramide pas comme une *butte.* Ce mot s'emploie aussi comme adjectif; un pré en hauteur et sec par sa nature se dit, *pré molard.*

1.287. — *Palloux.* — On donne ce nom en Dombes à une sorte de chaintre plus large que la chaintre ordinaire. Le palloux est le plus souvent tracé au milieu d'une terre pour lui servir de desserte et d'assainissement.

Les obligations des cultivateurs et fermiers en ce qui concerne les palloux sont les mêmes que pour les chaintres.

Le palloux doit être en contre-bas des terres, bombé au milieu et limité sur ses bords par une sorte de petit fossé ou raie d'écoulement, c'est-à-dire avoir à peu près la forme d'une chaussée de chemins, puisque sa destination est la même.

Le nom de palloux doit venir de pelle parce qu'on les creuse avec la pelle dite *palle* en patois.

1.288. — *Renom.* — Voir ci-devant alinéa 386.

1.289. — *Rippe.* — Pacage inculte et stérile, mais gardant quelques restes du bois *primitif.*

1.290. — *Rupt* ou *ru.* — Torrent dans les montagnes. Canal d'un petit ruisseau.

1.291. — *Teppe.* — Provient de *steppes*, altéré, plaines vastes et stériles en Russie. Terrain inculte. Pacage aux herbes maigres, sans broussailles.

1.292. — *Vannon.* — En montagne, petite cuvette à peu près close avec un puits tari ou une source à sec au fond.

1.293. — *Veau de bois.* — Veau de l'année ou ayant un an au plus. Ainsi nommé parce qu'autrefois on envoyait ces jeunes veaux pâturer dans les bois pendant leur première année.

1.294. — Voir le chapitre des *Etangs* pour les expressions locales qui les concernent spécialement.

A. TRUCHELUT.

(*À suivre.*)

VIRIEU-LE-GRAND

SON CHATEAU, SES SEIGNEURS

CHAPITRE VIII

La famille de Levis. — La succession d'Urfé Châteaumorand. — Les principales familles de Virieu. — La Tour des Prost. — Le père H. Fabri. — La famille Delompnes. — Les procès avec St-Sulpice. — L'enquête Bouchu. — H. Louis de Levis. — La tutelle de Marguerite d'Austreins. — Les missions bottées. — Une abjuration. — La descendance des Fabri. — Misère et famine. — L'Incendie du Château. — Les chapelles et leurs patrons. — Clermont-Montoison et de Drée. — Les Jenin des Prost. — La Révolution. — La République. — La terreur et les réquisitions. — Incendies et inondations.

Jean-Claude était de cette famille de Levis qui prétendait descendre de la Vierge Marie (1). Il vit ses droits d'héritier contestés avec acharnement. La mort d'Honoré et le testament de Diane amenèrent des procès sans nombre entre les d'Urfé et les Châteaumorand. Honoré d'Urfé

(1) Au château de Mirepoix un tableau représentait la mère du Christ et un Chevalier de Levis conversant : « — Mon cousin, veuillez vous couvrir, entre parents... — Oh, ma cousine, c'est pour ma commodité. » En fait, la maison de Levis — d'or à trois chevrons de sable — ne remontait qu'au XII[e] siècle.

avait promis, par contrat, 20.000 ducatons à sa nièce Charlotte-Emmanuelle, mariée au marquis de St-Damien lesquels s'empressèrent de se faire envoyer en possession des domaines de Virieu et Chateauneuf.

Cependant après force enquêtes, requêtes, appointements, procès verbaux etc., le Parlement de Dijon, par arrêt de 1633, ordonna la main levée des ordonnances et oppositions et remit Jean-Claude de Levis en possession du marquisat. Mais le procès n'en fut pas terminé pour cela, nous trouvons dans une lettre de 1738, — 112 ans après l'ouverture de la succession, — cette phrase adorable : « ce procès du Valromey me remet un peu en mouvement ».

Le marquis de Levis Châteaumorand ne fit que de courts séjours au château de Virieu qui était presque abandonné, les rafales avaient enlevé les toits ; on dût vers 1636 le réparer de fond en comble. Le marquis était représenté dans son marquisat par Christophe Fabri, juge du Valromey et Georges Delompnes, chatelain. C'étaient les chefs des deux familles qui, avec les Longecombe, les Courtois, les Mugnier, les Luyset occupaient les principales fonctions de judicature dans le marquisat.

La dernière descendante des Prost de Virieu, Claudine qui avait épousé François de Moyria-Maillat était morte en sa maison haute de Maillat qui fut rachetée par H. Fabri, mari de Philiberte de Lucinge, ami d'Honoré d'Urfé (1), et qui fit construire contre la Tour des Prost,

---

(1) Hugues Fabri avait été un des deux délégués du Tiers-Etat du Bugey. Dans les cahiers, il demandait « qu'il ne puisse être introduit autre Religion contraire à la Catholique, ny tollérance de liberté de conscience » la suppression des gabelles et impositions sur le vin *(Stylus Regius)*.

un vaste corps de logis que nous voyons encore et des granges dont une porte, sur un cartouche, le date de 1628. Hugues avait laissé quatre fils, l'aîné Antoine qui fut conseillé du roi et bailli du marquisat, fut anobli en 1650 ; parmi ses propriétés pouvant justifier un anoblissement, l'acte cite la Tour des Prost « maison noble et fief de laquelle dépend une rente portant lots et ventes avec hommes liges taillables » (1). Les autres fils de Hugues Fabri furent Christophe, procureur, syndic et juge, Ange Fabri, avocat à Paris, et enfin le plus célèbre, le filleul de d'Urfé, Honoré Fabri, né le 5 avril 1607, à Virieu-le-Grand et qui entra dans l'ordre des jésuites. Doué d'une activité prodigieuse, d'une puissance de travail infinie, Fabri s'occupa de l'étude des sciences. Théologien inflexible, fanatique convaincu, imbu des idées théocratiques de sa Compagnie, il combattit violemment les idées nouvelles qui allaient transformer la vieille science scolastique. La liste de ses ouvrages est considérable, le plus grand nombre est tombé dans un juste oubli ; dans son livre intitulé *De Plantis*, il revendique à juste titre la priorité de la découverte de la Circulation du sang, qu'Harvey ne publia qu'en 1638.

Le P. Fabri qui était Grand Pénitencier à Rome venait parfois passer des vacances en Bugey où il a laissé la réputation d'être un remarquable amateur de bec-figues (2), il mourut en 1688.

La famille Delompnes descendait d'un physicien-mire, René Delompnes, exécuté à Chambéry en 1392 comme ayant empoisonné Amé VII et réhabilité 3 ans après.

(1) D'or à un lion lampassé et armé de gueules.

(2) Brillat-Savarin, *Physiologie du Goût.*

Les Delompnes furent châtelains presque sans interruption pendant tout le XVII siècle, ils s'allièrent avec les Fabri.

Le marquisat du Valromey se composait de six terres ou seigneuries à toute justice qui en relevaient, de 12 fiefs et de 18 paroisses.

La justice s'exerçait à Virieu où il y avait juge mage ordinaire, juge mage d'appel et bailli. Ces places de judicature étaient dans la famille Fabri. Les offices de procureur et greffier étaient affermés par les familles Courtois et Mugnier. Les appellations du juge d'appel, au cas de l'Edit, se faisaient au présidial du Bugey, le surplus au Parlement de Dijon.

Chaque année, les assises se tenaient sous l'orme devant l'Eglise, plus tard sur la place du marché ; tous les habitants devaient s'y rendre. Le juge mage lisait les règlements publics, la police des héritages et des chemins, on y rendait les comptes des fabriques, on y nommait les syndics, gardes, messiers et autres ; le juge écoutait les plaintes et avis des habitants.

Il serait fastidieux de relever les procès sans nombre qu'eut à soutenir Jean-Claude de Levis avec les religieux de St-Sulpice, les chartreux d'Arvières, au sujet des limites, les seigneurs de Grosley et de Grammont, relativement aux droits de justice et paiement des lots de terre mouvants de Virieu et surtout avec Jacques d'Urfé et la marquise de St-Damien qui ne cessaient de revendiquer le château de Virieu. Cette dernière, à sa mort, chargea son fils aîné de maintenir ses prétentions

En 1640 et 1642, le marquis de Châteaumorand fit faire une reprise de fief et un dénombrement de la baronnie de Virieu-le-Grand comme lui appartenant en vertu d'arrêts

du Parlement de Dijon et de subhastation faite à la suite de ces arrêts à cause des contestations du marquis d'Urfé qui prétendait avoir droit de substitution.

Jean-Claude de Levis, gentilhomme de la Chambre du roi, était un des familiers de Gaston, duc d'Orléans; il aida ce triste prince dans ses intrigues, aussi fût-il fut toujours tenu à l'écart et dût perdre tout espoir d'avancer dans les honneurs. Il se retira à Chateaumorand où il menait une large existence. Il faisait de temps à autre des apparitions au château de Virieu, entr'autres, en 1641, où il fit réparer la chapelle Sainte-Anne d'abord placée dans les dépendances du château, reconstruite près de l'hôpital et qui avait été quelque peu dévastée lors de l'occupation du pays par les Huguenots de Biron. En 1654, il assista, à Belley, aux assemblées de la noblesse. L'année précédente, le marquis avait perdu un des nombreux procès — et non des moindres — dans lesquels il était engagé. La terre de Grammont en Bugey était mouvante de d'Urfé à cause de sa seigneurie de Virieu-le-Grand, mais la Chambre, par arrêt du 4 février 1853, avait ordonné de rendre au roi les devoirs de fief.

A peu près à cette époque s'éteignit le dernier descendant mâle de la famille des Gauthier (1), originaire de Virieu et qui était parvenue au siècle précédent à une brillante fortune. Pierre Gauthier avait été président de la Cour des comptes de Savoie et seigneur d'Hostel. Son fils René, auditeur à la Cour, mourut en instituant pour héritier Catherin Gauthier, conseiller d'Etat, commissaire général des Estappes et surintendant des fortifications,

(1) Couppé de gueules sur or à 3 pals de l'un et de l'autre.

Catherin Gauthier ne laissa qu'une fille, Françoise, marquise de Lans.

En 1640, le marquis de Châteaumorand avait eu un fils, Henri-Louis qu'en 1658 il vint montrer à ses vassaux de Virieu et donner comme parrain à un fils du châtelain Delompnes.

Une visite pastorale faite en 1666, par de Bellin, évêque de Belley, à Virieu-le-Grand, Balthazard Mugnier étant curé, mentionne à l'église Saint-Romain 8 chapelles :

1° CHAPELLE ST-JACQUES ET STE-CROIX ; *patrons* : MM. Fabri, avocat au Parlement, bailli du marquisat et de Maillat. Le recteur en était M. de Montanges, frère de M. de Maillat, il y disait une messe par semaine.

2° CHAPELLE DE ST-ANTOINE ; *patron :* M. Delompnes.

3° CHAPELLE DE ST-CRÉPIN, dont le patronage était contesté entre M. Fabri et M. Christophe Vessut.

4° CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ ; *patron* : Jenin (de Champagne), avocat.

5° CHAPELLE DE ST-PIERRE ; *patrons* : les hoirs de M. Mugnier, greffier.

6° CHAPELLE DES CINQ PLAIES ; *patrons* : les hoirs d'Etienne Mugnieri.

7° CHAPELLE DU CHAPELET; *patrons* : Genand et Bal.

8° CHAPELLE DE L'ASSOMPTION ; *patrons* : les héritiers de M. Fabri.

Les communes du Bugey étaient ruinées par les exactions des gens de guerre et des agents du fisc, les syndics firent à l'intendant Bouchu des plaintes « des désordres commis dans les paroisses ». Colbert ordonna alors, par lettres patentes, de faire procéder à la liquidation des dettes des villes et communautés du pays.

Voici le procès-verbal de l'enquête pour la commune de Virieu :

VIRIEU-LE-GRAND

I

Le nom de la paroisse, des fiefs, hameaux et métairies qui en dépendent ?

Virieu-le-Grand est un village qui est paroisse. Il n'y a point d'hameau (*sic*) ni de maison en fief que celle du seigneur du lieu qui est un château.

II

De quel bailliage ? — De quel évêché ? — De quel grenier de sel ? — De quelle recette ?

Du bailliage de Belley. — De l'évêché de Belley. — Du grenier de sel de Belley. — De la recepte de Belley.

III

Qui en sont les seigneurs ? — Leurs noms ? — Qualités ? — Facultés ? — Mœurs ? — Et emplois ?

Le seigneur se nomme J.-Claude de Lévy. Il est ancien gentilhomme, marquis de Château-Morant et de Valromey, baron de Virieu-le-Grand. Il a IIIe l. de rente de son marquisat de Valromey ; ses autres terres et possessions sont situées en la province de Forêt. — Il a servi longtemps le Roi en ses armées.

IV

De qui elle relève. — En quelle justice elle est ? — Sous quel titre : de simple seigneurie, baronnie ?

Relève du Roi. — Elle a justice ordinaire et d'appel, sous le titre de marquisat de Valromey, parce que Virieu-le-Grand en compose une partie.

V

Quel est le revenu ? — En quoi il consiste ? — La situation ? — L'étendue du finage ? — Le commerce qui s'y fait ou peut faire ? — S'il y a une rivière, son nom, un pont, un passage ?

Le Seigneur n'a de revenu à Virieu-le-Grand qu'environ ;

led. lieu ne compose qu'une partie du marquisat de Valromey qui a III• l. de rente qui consiste en prés, terres, vignes et rentes censives. — La situation est dans un creu, entre des rochers ; le territoire est bon. — L'étendue ne peut avoir qu'une lieue de rond. — Il n'y a aucun commerce. — Il n'y a ni rivière, ni pont, ni passage.

VI

Si c'est un pays de forêts ? — De plaine ? — De froment, de seigle, d'avoine ? — De vigne ? — De prés ? — Que vaut l'arpent de terre ? — L'arpent de vigne ? — L'arpent de bois ? — La soiture de prés ?

C'est un lieu vignoble en côteaux. — Il y croît de toute sorte de blé. — Il y a des prés. — Le journal de terre vaut x 16. — L'ouvrée de vigne x x x b (35). — La soiture de prés t x (60). — Il n'y a point de bois qu'en broussailles, pierres et rochers.

VII

Le nombre des habitants de la paroisse, des fiefs, hameaux et métairies qui en dépendent ? — S'ils sont estimés riches ou pauvres ?

Il y a cent habitants qui subsistent de leur travail.

VIII

A quelle somme la paroisse, fiefs et hameaux qui en dépendent, sont imposés ? — Si c'est par des commissions séparées ? — S'il ne se fait d'impositions que pour les deniers du Roi.

En 1666, Virieu-le-Grand a été imposé à la taille ordinaire à la somme de Clxx, et à proportion de l'extraordinaire montant en tout à 111• IIII xx II l. (382 livres). — Il ne s'y fait d'imposition que pour le Roi.

XI

S'il y a des communaux ? — La quantité et qualité ? — S'il y en a d'usurpés ou d'aliénés ? — La quantité et qualité ? — A qui ? — Pour quel prix ? — Et depuis quel temps ?

Il n'y a point de communaux. Le Seigneur du lieu a donné permission d'user des montagnes qui lui appartiennent et qui

ne sont que broussailles, moyennant trois bichettes d'avoine annuellement chaque faisant feu, ils en sont en possession de tout temps. — Il n'y a point de communaux d'usurpés ni d'aliénés.

XII

De quel revenu est la cure ? — Qui en est le collateur ? — Si le curé s'acquitte de son devoir ?

Le revenu de la cure est d'environ IIIe l., chargé d'un vicaire et d'une pension au seigneur évêque de Belley de 24 settiers de vin et 24 settiers de blé, mesure dudit lieu, moitié froment, orge et avoine, et peut valoir 61 xx l.

Les habitants se contentent du curé.

XIII

A qui la dîme de la paroisse appartient ? — Sur quoi elle se lève ? — De combien ? — Ce qu'elle est affermée ou estimée ?

Toute la dîme appartient au curé pour sa portion, son vicaire et la susd. pension, sauf d'un canton de vigne appelé Sellier, duquel le seigneur abbé de St-Sulpis prend la dîme. — Elle se lève sur le blé, vin, chanvre et légumes, pour le vin, chanvre et légumes de XX la XXIe et de X la XIe pour le blé.

La dite dîme est estimée CL l. (100 livres).

XIV

S'il y a qvelque bénéfice dans l'étendue de la paroisse ou proche d'icelle : comme abbaye, prieuré, chapelle ? — De quel ordre ? — S'il y a des religieux ou non ? — Le nombre d'iceux ? — S'ils sont réformés ? — Si le service s'y fait bien ? — En quel état sont les bâtiments ? — De quel revenu est le bénéfice ? — Qui en est le collateur ? — Qui en est le possesseur ? — Sa vie, sa santé, son âge, ses mœurs ?

Il n'y en a point.

Les guerres incessantes, les exactions des gens de guerre, les édits bursaux, les concussions et l'incurie des intendants avaient ruiné le pays (1). Virieu qui fut si

(1) Lettre à Colbert par les députés de Bresse.

florissant aux xve et xvie siècles, n'a plus aucun commerce, il ne possède plus que cent habitants, la population avait diminué des deux tiers.

La pauvreté et la misère en ces années de victoires et de conquêtes, étaient considérables ; la peste avait fait son apparition.

Un an après la mort de Jeanne Delompnes, femme de M. A. Fabri, le 25 décembre 1672, mourut le vieux marquis Jean-Claude de Levis, laissant une succession embarrassée et des dettes nombreuses à son fils Henri Louis. Le nouveau marquis du Valromey, l'aîné de 6 enfants avait épousé, en 1667, Marguerite d'Austreins de Graveins, veuve de Claude Charles d'Apchon.

Il obtint en 1675, par lettres patentes, un délai de 6 mois pour donner son aveu et mourut la même année, épuisé de débauches, laissant cinq enfants dont l'une, Marie (morte en 1722), porta le titre de Marquise du Valromey. Sa veuve, Marguerite d'Anstreins fut nommée tutrice ; elle vint avec ses enfants habiter quelque temps le château de Virieu.

Pour rendre populaire parmi ses vassaux son fils qui avait été baptisé à Saint-Martin-d'Esteaux le jour de sa naissance, 19 août 1673, elle crut devoir le faire baptiser une seconde fois à Virieu, le 20 juin 1679, par Voland, curé. P. Vezu et Ignace Pugieu, laboureurs, étant témoins. (1). La tutelle de la marquise douairière était des plus laborieuses ; les procès continuaient toujours. Les ducs de Savoie qui faisaient argent de tout avaient cédé les dîmes par titre d'échange ; la marquise dut plaider

(1) Registres des baptêmes des paroisses de Virieu-le-Grand et Saint-Martin-d'Estreanx.

contre le curé de Lompnieu qui réclamait sur les dîmes, pour droit de marguillerie, des gerbes de blé et des bichets d'avoine. Un arrêt du Parlement adjugea seulement au curé 25 gerbes de blé et 25 bichets d'avoine (1677).

L'année suivante fut la grande année des missions « bottées », organisées par l'intendant Bouchu poussé par les Jésuites. Le P. Brisacier, recteur du Collège de Clermont, venait, à la tête de jésuites et de cavaliers, de dragonner le pays de Gex et fonder des maisons de Nouvelles Catholiques où l'on enfermait les pauvres filles volées à leurs parents. Une mission fut faite, avec grand apparat, à Virieu par Messire Charles-Emmanuel de Moyriat, abbé de Montanges, chevalier de la Sainte-Croix pour la propagation de la Foi.

Pour solenniser la cérémonie, on trouva deux filles qu'on avait volées à la suite des dragonnades du Vivarais et du Languedoc où, dit Louvois, « S. M. veut qu'on fasse sentir les *dernières rigueurs* et qu'on laisse les soldats vivre *licencieusement* » (1). Les pauvres filles avaient *entendu*, selon le mot de Michelet, *sur le vent des triomphantes fanfares le sombre chant du viol* et avaient préféré l'abjuration au déshonneur. Le 12 avril 1678, après une procession solennelle, Jeanne-Marie, fille de feu Jacques Tranchant, marchand drapier à Beaulieu en Vivarais et Benoîte-Marie, fille de feu Jean-Michel Tranchant, les deux cousines, abjurèrent l'hérésie et furent baptisées.

Pour donner plus de relief à la cérémonie, on avait choisi comme parrains des seigneurs huppés d'alentour, noble Charles d'Artemare, haute et puissante dame de

---

(1) *Lettre à Noailles.*

Longecombe, noble François d'Angeville et dame Antoinette de Marancenay. L'opération fut faite en l'église Saint-Romain en présence d'environ 5,000 témoins (?) et « de l'auguste et adorable sacrement de l'Eucharistie » Tout les curés d'alentour assistaient à la cérémonie (1).

Dans ce renouveau de piété et cette flambée de ferveur, on bénit toute chaude encore, une cloche que maître Metayer venait de fondre. Mais toutes ces démonstrations religieuses n'appelèrent pas les bénédictions du ciel sur le pays.

L'hiver de 1679 fut si rude que l'on dut enterrer les morts dans l'église tellement le cimetière était gelé (2) et la détresse si grande que « sur les routes on voyait périr de misère les pauvres et les malades et on rencontrait de continuelles expositions d'enfants » (3).

En 1684, la marquise Marguerite meurt laissant quatre enfants, dont l'aîné avait 14 ans. La tutelle et curatelle fut décernée le 14 avril par le juge du comté de Lyon à dame Marguerite de Bulliand, veuve de Messire Louis d'Autreins, chevalier, seigneur de Graveins, conseiller au Parlement des Dombes, et aïeule des mineurs ; Marguerite, Marie, Philippe-Elzear et Hélène de Lévis. Ce fut une tutelle difficile, les affaires de la succession étaient très embrouillés et les procès continuaient à faire rage.

Quelques années auparavant était mort Antoine Fabri, bailli du marquisat, laissant de sa femme Jeanne de Lompnes « denx fils de grande espérance » disent les lettres d'anoblissement : Joseph et Jean-François Fabri et trois filles Catherine, Anthelmette et Hélène.

(1) Registres ds l'Etat civil de Virieu.

(2) Registres de l'Etat civil.

(3) Document manuscrit de l'époque.

Joseph Fabri, seigneur de la tour des Prost, juge mage du marquisat et lieutenant criminel du baillage de Belley, mourut sans enfants à Lyon, en 1701, chez sa belle-mère, Madame de Sudeyrand. Son frère Jean-François, seigneur de Cleysieu, mort deux ans avant lui, avait assisté, comme major, à la prise de Valenciennes « ou les mousquetaires firent si bien » et à la bataille de Mont-Cassel où il perdit un œil d'une mousquetade (1).

Catherine Fabri épousa le capitaine de dragons Millieret, qui fut anobli et mourut capitaine des *Enfants de la Ville de Belley.* La seconde, Anthelmette épousa M. Savarin, procureur du roi en l'élection de Belley, puis Secrétaire du Parlement des Dombes. Hélène épousa M. Rollet, conseiller du roi en l'élection de Belley. Dans son testament, M. Antoine Fabri n'avait laissé à sa sœur Catherine qu'une pension viagère de 75 livres, mais avait institué sa femme Louise de Sudeyrand usufruitière de ses biens avec pouvoir de désigner, en mourant, comme héritier celui de ses deux neveux qu'elle choisirait : Rollet ou Savarin. La veuve d'Antoine Fabri légua sa fortune et ses titres à son neveu Joseph Rollet, avocat au Bailliage de Belley et qui devint de ce fait seigneur de la Tour des Prost (2).

En 1694, les obsèques de M. Louis Delompnes, docteur en médecine ont lieu « au milieu d'une grande assemblée de prêtres et d'un grand concours de peuple. »

En cette fin de siècle, les années furent terribles pour le pauvre peuple : l'Europe, soulevée par les protestants

(1) *Spicilegium* de M. de Tricaud.

(2) D'azur à un chevron brisé d'or accompagné de trois étoiles d'argent.

que nous venions de jeter hors de France par la stupide et féroce révocation de l'Edit de Nantes, se coalise contre nous et nous inflige des désastres sanglants. On ordonne partout et par tous moyens des levées d'hommes, Virieu fournit 11 miliciens ; la récolte de 1692 étant nulle, la famine sévit, le pays était plein de troupes qu'il fallait loger, nourrir. Pour tenir tête à la coalition on mit des impositions sur tout. A ces maux vint s'ajouter la peste ; le fils du châtelain Delompnes qui faisait ses études à Chambéry mourut du « mal contagieux » (1).

« La France est aux abois, elle n'est plus qu'un grand hôpital, écrit Fénélon, le peuple est plein d'aigreur et de désespoir. » Par les chemins ruinés, les blés de l'étranger ne pouvaient arriver. « On n'entend parler en cette province (Bugey-Valromey) que de vols et d'assassinats sur les grands chemins » (2).

Cette détresse n'arrête pas le curé Charcot qui fait bâtir son presbytère qui coûta 720 livres dont 225 furent fournies par les indemnités d'étapes du passage des troupes et le reste par contribution personnelle.

En 1702, les vignes gèlent, cette année « le rôle de capitation qu'il plut à sa Majesté d'imposer » aux habitants de Virieu était de 298 livres.

En 1704, année de désastres, disette extrême, froid terrible ; le blé se vendit 6 livres la coupe, les paysans durent manger des herbes sauvages. En 1714, la récolte du fourrage est nulle, une épizootie sévit ; en 1720 on prend de grandes précautions en Bugey contre la peste qui était dans le Midi.

---

(1) Registres de l'Etat civil.

(2) Registres des Etats de Bourgogne.

Le seigneur, Philppe Elzéar de Levis vivait à Châteaumorand, loin de toutes ces misères : il avait épousé sa cousine, Marie-Anne de Levis Charlus. C'était un excellent homme, au caractère faible, à l'intelligence médiocre, bon jusqu'à la sottise, crédule et simple, dupe de sa femme qui se faisait remarquer par l'étrangeté de ses allures, l'excentricité de ses toilettes, ses débordements inouïs.

Bien que le pauvre marquis ne fut pas un mari bien gênant elle cherche à s'en débarrasser en voulant l'empoisonner ; elle fut enfermée, par lettre de cachet du 30 avril 1714 aux îles Sainte-Marguerite, pour ses débauches.

Le château de Virieu, mal entretenu, était presque livré à l'abandon ; seuls l'habitaient un vieux jardinier et une femme de charge. Le 18 avril 1726, le feu y éclata et en quelques minutes les bâtiments, les tours, les hébergeages couverts en bardeaux de sapins ne furent qu'un vaste brasier avivé par un vent violent, vingt maisons du Montet furent consumées. Le marquis, ému de certains bruits, demanda au Parlement de Bourgogne d'informer « attendu que plusieurs particuliers par un esprit de malice et dans la débauche avaient mis le feu et que plusieurs des accusés étaient parents de la plus grande partie des officiers du bailliage de Belley ». Le Parlement fit droit à la demande, une enquête fut ouverte par un conseiller au bailliage, « dans le logis de F. Mugnier dit Cadet » où il fut procédé à l'interrogatoire des témoins.

Tous furent d'accord pour déclarer que Jeudi Saint 18 avril « environ le soleil couchant » ils virent passer Marin Pollet, de la paroisse de Ceyzérieu, au service d'Anthelme Giriat, marchand de Virieu, portant du feu

et une bouteille pour donner à boire aux journaliers qui travaillaient à la vigne du seigneur. Pollet entassa des fagots d'épine au pied d'une des tours, il y mit le feu malgré les observations qui lui furent faites, en quelques instants la flamme embrasa le lierre sec qui tapissait les murs et les *tavaillons* du toit ; bientôt bâtiments et tours furent embrasés. Pollet s'empressa de disparaître et jamais on ne le revit. L'enquête n'amena aucune découverte et n'eut pas de suite. Ce ne fut donc ni Biron ni le vandalisme révolutionnaire — ce cliché usé — qui détruisirent ce vieux château qui avait abrité tant de tristesses et de gloires, tant de deuils et de fêtes, et qui s'ensevelit pour toujours dans l'ombre et l'oubli, sous le linceul mouvant des ronces et des lierres.

Le pauvre marquis de Châteaumorand n'était pas au bout de ses peines et de ses tribulations, il perdit coup sur coup deux procès importants. Il avait autorisé, à la légère, le capitaine Cyvoct à construire sur la rivière, en bas du château, des moulins et des battoirs, les moines de Saint-Sulpice intervinrent et le marquis fut déclaré responsable.

Dans un règlement de compte avec le capitaine Michaud, son châtelain de Châteauneuf, il fut condamné à une forte somme de dommages et intérêts.

En 1729, une grêle horrible hache les récoltes. En 1631, Jean Morin, agent d'affaires du marquis de Châteaumorand, meurt suivi de près par Joseph Rollet, avocat du roi, seigneur de la Tour des Prost. En 1734, il y eut à Virieu une grande épidémie sur les enfants, le procureur fiscal Desmarets vit mourir quatre des siens en trois jours.

En 1738, le 10 août, un grand incendie éclata à Virieu,

plus de la moitié des maisons du village couvertes en chaume flambèrent. Le miracle habituel se produisit. Un vigneron, Galatin, fit vœu de donner un bœuf à Saint-Anthelme si sa maison était préservée. Il se rendit à Belley et comme il était perclus il mit deux jours à faire ce voyage. Dès que le vœu fut fait, l'incendie qui, probablement pendant ces deux jours, avait attendu patiemment s'éteignit sur le toit du vigneron. Le bœuf fut vendu 20 livres 10 sols par les chanoines de Belley qui firent confectionner, au plus juste prix, par un artiste du cru, un tableau commémoratif du fait, représentant probablement le sacrifice d'Abraham ou le vœu de Jephté. Aucun miracle ne protégea le tableau qui a disparu.

Le 10 août 1740, le vieux marquis de Châteaumorand passa de vie à trépas laissant son domaine de Virieu à son fils aîné, Charles-François, qui donna une rente à sa mère à condition d'aller vivre au loin.

Charles-François fut le dernier reptésentant mâle de la maison de Levis-Châteaumorand. C'était un homme d'élite, aux brillantes qualités, à la valeur intrépide. Il entra aux mousquetaires en 1716, fut lieutenant au régiment de Levis, assista aux sièges de Fontarabie, de Saint-Sébastien et de Roses dans l'inepte guerre d'Espagne. En 1722, il obtint une compagnie de cavalerie, en 1727, il fut mestre de camp. Il servit ensuite sous Brunsvick, au siège de Kelh, aux lignes d'Ettinghen, à Philisbourg contre le prince Eugène. Brigadier des armées en 1740, il prit part à la campagne de Bohême ; à la guerre de Flandre, il ouvrit les sièges d'Ypres et de Turnes. En 1746, il combattit à la bataille de Raucoux.

Sous l'impulsion de Saint-Florentin, on fait partout la chasse aux nouvelles converties. A Virieu, Jeanne-Marie,

fille de feu Joseph Clément et de Madeleine Monin, de la paroisse de Valangin, abjure au milieu d'un grand cérémonial.

Le procès-verbal de la visite pastorale de 1747, nous montre à l'église paroissiale du côté de l'Evangile le banc *magnifique* armorié et seigneurial de M. le baron de Virieu, marquis du Valromey, plus bas celui de son châtelain, M. Delompnes, en face du côté de l'Epitre, le banc plus modeste de M. Carrier, juge mage du Marquisat.

Le patron de la chapelle Saint-Jacques était M. Rollet, conseiller honoraire au Parlement de Bourgogne, celui de la chapelle de Saint-François-de-Sales était M. Jenin.

On disait une première messe basse à Saint-Etienne et la grand'messe à Saint-Romain. Les instructions se faisaient dans l'une ou l'autre église, les vêpres se chantaient alternativement dans les deux. A chacune de ces chapelles étaient attribués par le patron certaines ventes ou l'usufruit de certaines terres ; par exemple le recteur de la chapelle Saint-Claude à Saint-Etienne avait l'usufruit de trois ouvrées de vigne, d'un journal et demi de terre et trois setives de *blache* (1). Les vignes et terres étaient louées chacune 18 livres.

Charles-François de Levis, criblé de blessures, vint mourir à Paris, à l'hôtel de Sens, au moment où il allait atteindre le maréchalat (1751). Il fut fort regretté de ses vassaux car « il était doux au peuple » autant qu'un grand seigneur de ce temps pouvait l'être. Sa femme fut brûlée, quelques années après, dans un incendie qui éclata au château de Châteaumorand.

Charles-François fut le dernier mâle de sa race, il ne

---

(1) Herbes de marais.

laissa de sa femme, Philiberte de Gergi, que quatre filles dont une, Anne-Charlotte, épousa, le 7 août 1755, M. de Clermont-Montoison à qui elle apporta en dot le marquisat de Valromey. M. le comte de Montoison était d'une vieille maison du Dauphiné ; un de ses ancètres, compagnon d'armes de Bayard avait été surnommé « un vrai Esmerillon de guerre » (1). Le nouveau seigneur ne vint qu'une fois ou deux visiter ses domaines dont il fit reprise de fief le 31 janvier 1767. Il mourut brigadier des armées royales ne laissant, lui aussi, que deux filles : Louise-Philiberte, mariée au comte de Mandelot, et Charlotte, mariée à Etienne comte de Drée, capitaine de dragons, d'une famille de l'Aunois et qui fut, du chef de sa femme le dernier marquis du Valromey et baron de Virieu-le-Grand (2).

Il existe aux archives de l'Ain les comptes des deniers patrimoniaux de la commune de Virieu pendant les années qui ont précédé la Révolution, de 1762 à 1788 :

	Recette	*Dépense*
1762 — 1764	580 livres	450 liv.
1765	441 —	318 —
1774	199 —	145 —
1776 — 1779	589 —	611 —
1782	188 —	138 —
1785	740 —	230 —
1788	452 —	401 —

En 1777, M. le conseiller Rollet meurt après avoir, quelques années auparavant, perdu son fils unique mort à

(1) BRANTÔME.

(2) De gueules aux merlettes d'argent posées *deux, deux* et *un*.

22 ans ; il laisse une fille Antoinette, mariée à M. Bignan, laquelle vend le 31 janvier 1775 à Messire Jean-Louis Jenin, écuyer conseiller du roi et prévôt de la maréchaussée du Bugey (1), tous les biens de Virieu et de Ceyzérieu pour le prix de 100.000 livres.

L'éternel procès des limites et des droits d'usages entre les habitants de Virieu et autres communes et les moines de Saint-Sulpice, continuait toujours ; il fut gagné par les moines grâce au crédit de la duchesse de Brissac par un arrêt définitif « qui dit, une lettre de l'intendant, ruina 10 ou 12 villages de leurs terres. »

A la veille de la Révolution, les seigneurs du Valromey exigeaient encore de leurs vassaux faisant feu des corvées à bras et à bœuf. Ils leur contestaient leur droit d'usage dans les forêts; bien en cour, ils gagnaient tous les procès que, pour revendiquer leurs droits séculaires, leur faisaient les pauvres communes. Cette âpreté indignait même les subdélégués qui dans une lettre à l'intendant plaignaient le sort « des malheureux injustement dépouillés ». Le curé pour sa dîme exigeait de chaque laboureur, 2 mesures d'avoine, 1 de blé ; de chaque vigneron, 2, 3 à 4 pots de vin (2). Le seigneur refuse de contribuer à la réparation de l'Eglise, le subdélégué écrit « les curés veulent être logés comme des princes, ils ne s'embarrassent pas si le paroissien en souffre. » La Royauté avait détruit les libertés provinciales, le paysan était livré sans secours au bon plaisir des intendants; les exemptions d'impôts aux privilégiés étaient excessives, le Bugey était écrasé sous le poids de sa dette. Mais déjà grondaient dans

---

(1) D'azur au chevron d'or accompagné de trois quintefeuilles d'argent, 2 et 1.

(2) Le pot est le double de la chopine, environ 2 litres.

l'âme du paysan de sourdes colères qui bientôt allaient amener l'explosion de la Révolution. En 1777, il refuse à Virieu, de payer les cotes pour la réparation de l'Eglise et du Presbytère. En 1779, l'homme d'affaire du seigneur se plaint de l'insolence des laboureurs, le seigneur en informe l'intendant de Bourgogne. Dix ans après Jacques Bonhomme bousculera ces restes de féodalité au cri de « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ».

Les Etats généraux sont convoqués. Les trois ordres du Bugey sont réunis à Belley au commencement de 1789. Les délégués de la noblesse se réunissent à l'Eglise Saint-Jean pour rédiger les cahiers. Le seigneur de Virieu qui était à la Cour trouve la chose de peu d'importance et juge inutile de se déranger. Le 5 mars, il donne procuration par devant MM[rs] Edon et Doyeux, notaires à Paris, à M. de Clermont Mont-Saint-Jean de le représenter. Les syndics du Tiers dans leur requète rappelèrent aux privilégiés que, sous l'ancienne Constitution de Savoie, ils n'étaient pas exemptés de l'impôt, que l'exemption actuelle était scandaleuse, et réclamèrent le retour au passé.

Mais par les résistances de la cour, le mouvement se précipite, la Bastille est prise, en province le paysan se lève contre les bastilles du seigneur et du clergé.

Depuis de longues années, la rapacité, le despotisme implacable et dur de la riche et luxueuse abbaye de Saint-Sulpice dont Camus, évêque de Belley, traitait les moines paillards et mendiants, de *cruches qui se baissent pour se mieux remplir* (1), avaient soulevé les haines de

(1) Après la conquète ce couvent devint une église militante, c'était un vrai abreuvoir d'Afrique : Moines et soldats parcou-

tous ses vasseaux qu'elle avait pressurés et dépouillés. Le 12 août, 7 ou 800 paysans d'alentour se précipitent sur l'abbaye, courent au terrier où sont conservés ces maudits parchemins « ces instruments de servitude, ces actes hypocrites, comme dit Michelet, où le faible par peur donnait sans réserver rien, donnait l'avenir, les générations futures » ces chartes arrachées à la justice par la ruse et la corruption. On fit un feu de joie de tout cela. Un détachement d'artillerie venu de Nantua mit fin au pillage.

Ce fut pour l'histoire une perte douloureuse et peut-être aussi pour les pauvres gens qui auraient pu trouver là plus tard des titres et des preuves de leurs droits d'usage. Cette abbaye qui avait des revenus énormes ne comptait déjà plus que 11 moines en 1786 (1); elle mourait d'épuisement quand la Révolution la supprima.

Au lendemain des journées d'octobre provoquées par les orgies et les menaces des gardes du corps, l'émigration commence. Un des premiers qui partit servir l'Etranger fut de Drée, marquis de Valromey. L'hiver de 1789 fut terrible, le froid à Virieu fut pendant plusieur jours de —15°, la disette qui fut si fatale à la Révolution commençait. En février 1790, furent constituées les divisions nouvelles de la France. Virieu fut érigé en chef-lieu de canton ; ce qui explique dans le Bugey le fractionnement excessif des cantons, c'est que pour indemniser les bourgs qui possédaient des justices seigneuriales on voulait leur donner des justices de paix. Les municipalités sont élues ;

---

rent le pays, allant voir les religieuses de Bons, où ils étaient reçus avec beaucoup d'honneur et il est à croire qu'ils leur faisaient de belles exhortations ». Camus. — *Anti-Basilic.*

(1) Etats des Revenus et Charges.— Déclaration au roi, 1786.

à Virieu, les premiers officiers municipaux sont Thénard, Mugnery, Berthet, Genet ; c'était une municipalité girondine, comme presque toutes celles du Bugey et du Valromey.

Le 18 mai 1796 eut lieu à Dijon, au Parc, la fédération des gardes nationales des 4 départements formant l'ancienne province de Bourgogne. Le canton de Virieu y était représenté par un détachement. Les soldats citoyens, l'épée nue, les bannières au vent, jurèrent sur l'autel de la patrie de *combattre, vivre libres ou mourir*. Sous l'impulsion de prêtres jansénistes, la Constituante, imitant en cela l'Eglise qui avait tant empiété sur l'autorité civile, décréta l'impolitique constitution civile du clergé. Elle fut votée par le délégué du Clergé du Valromey, Fabre, curé d'Hotonnes, à Belley le vicaire cathédral Peysson, tous les chanoines, sauf deux ; la plupart des curés du district, celui de Virieu, prêtèrent serment.

Mais l'horizon s'assombrit, la France trahie par le roi est envahie, le canon d'alarme tonne le danger de la patrie. Le 16 septembre les membres du district, Brillat-Savarin, Charcot, Parra, Récamier etc., adressent aux volontaires un appel vibrant de patriotisme ; à Virieu 14 volontaires courent aux frontières avec l'héroïque légion de l'Ain. Parmi les volontaires de Virieu qui se distinguèrent pendant les guerres de la Révolution, nous relevons l'élève en chirurgie Cyvoct, qui fit avec nos armées toutes les campagnes et Suchet, soldat au 7e chasseurs à cheval, qui, aussi héroïque que Barra, fait prisonnier par Charette refusa d'entrer dans les bandes vendéennes et fut fusillé en criant « Vive la République » (1).

---

(1) *Fastes de la Gloire*.

Les descendants d'une famille originaire de Virieu, les Vezu, s'illustrèrent aussi dans ces guerres héroïques ; Joseph conquit le grade de général de brigade, républicain convaincu, il refusa le serment à Napoléon ; son frère, Aimé-François, capitaine de corvette, préféra sauter avec son navire que de se rendre aux Anglais (20 prairial an IV).

Mais le péril croissant, le pouvoir vint aux plus audacieux, l'élément girondin fit place au parti montagnard dont était la petite bourgeoisie bugiste, qui devait tout à la Révolution, son affranchissement, ses libertés, sa fortune.

Charcot, remplace Mugnery comme agent-général près de la commune de Virieu ; les populations du Bugey, menacées à l'ouest par une armée austro-sarde, à l'est par les royalistes de Lyon, s'exaspèrent. Partout la trahison, la provocation, la disette. De la défiance, de la crainte naît la Terreur, explosion de colère d'un peuple aux abois. Le 22 décembre 1793, le représentant Gouly, en mission, arrête qu'une taxe révolutionnaire sera établie sur ceux qui « ont refusé de secourir les veuves et orphelins des défenseurs de la patrie ». Seul à Virieu, M. Jenin est taxé pour 5.000 livres. Il ne paie pas, est arrêté, mais sa détention est de peu de durée ; sa femme obtient son élargissement sur la motion du club des Sans-Culottes de Virieu, Mugnery, Genet, anciens officiers municipaux sont arrêtés comme suspects ; ils ne tardent pas à être relâchés.

D'ailleurs, dans le district de Belley, nulle terreur sanglante, nul échafaud. Les pamphlétaires de la réaction thermidorienne ne purent, en dehors des calomnies, sérieusement reprocher à ces hommes que des excès de zèle, des arrestations irréfléchies.

Vers la fin de 1793, sur l'ordre du Conseil général du district, il est procédé à Virieu, au milieu de l'indifférence de la population, à l'enlèvement dans l'Eglise de quelques ostensoirs et calices qui allèrent à la monnaie pour servir à payer les défenseurs de la patrie. La chapelle de Saint-Etienne fut vendue comme bien national ; elle sert aujourd'hui de grange. A cette époque Lyon est pris par l'armée de la Convention ; parmi les condamnés à mort de la Commission révolutionnaire nous trouvons deux royalistes natifs de Virieu, Jean-Marie Bourges, brigadier des charrois, et Ernest de Lompnes, descendant de la famille de Lompnes, grenadier contre-révolutionnaire et chapelier, dont le fils en 1802 fut notaire à Lyon. Pour arrêter l'enchérissement des denrées, la Convention vote le *maximum* ; l'agent national du District de Belley, le jacobin Baron (de Saint-Rambert), fait afficher le tableau dans chaqe boutique du district. Nous y relevons des choses curieuses, le vin de Virieu de 1791 et années antérieures ne devait pas se vendre plus de 45 livres le setier et 15 sols la bouteille bouchée ; le vin de Virieu de 1792, 30 livres le setier, 12 sols la bouteille ; le vin de 1793, 24 livres le setier, 9 sols la bouteille ; les souliers fabriqués à Virieu, ferrés 9 livres 15 sols ; la fricassée de boudin 4 sols la livre ; les œufs frais, 10 sols la douzaine, etc.

En 1794, le Commissaire de la Convention Albitte fait incarcérer à Belley 43 fédéralistes, 12 habitants de Ceyzérieu, Virieu, Champagne et en même temps fait élargir 20 prêtres et 4 religieuses. Mais la Commune de Paris venait d'être écrasée, les cantons du Valromey, jacobins modérés, écrivent à la Convention pour dénoncer les Hébertistes de Belley. Le Comité de Salut public donne l'ordre d'arrêter les meneurs de Belley, Baron, Bonnet, Charcot

qui sont expédiés à Paris pour rendre compte de leur conduite. A l'arrestation de Charcot qui s'était déjà évadé de la maison de justice, il y eut à Virieu des attroupements qui empêchèrent les gendarmes de l'arrêter, il fut repris ensuite, la municipalité fut incriminée pour avoir favorisé l'évasion, elle se disculpa. Après le 9 thermidor, le représentant Boysset réinstalle les administrations girondines. La réaction thermidorienne, dans l'Ain, dépasse la terreur qu'expliquait le danger en massacrant 18 jacobins dont la plupart n'étaient coupables que de motions folles et de menaces vaines.

La Révolution renversée, l'Empire établi, Virieu disparaît, comme toutes les communes de France, dans la centralisation impériale ; son histoire est la même que celle de toutes les autres, réquisitions, levées en masse, la jeunesse arrachée à sa charrue, le silence et l'obéissance passive, le commerce réduit à la vente des bois et à la fabrication de pains vendus dans les communes voisines, l'industrie nulle (1).

En 1811, à la suite de la fonte des neiges, l'Arène déborde et envahit le village. Virieu ne prit aucune part à la résistance qui fut opposée aux deux invasions de 1814 et 1815. En 1822, meurt à Paris un enfant de Virieu qui avait acquis quelque célébrité. Pierre Belmond, dit Belmondi, né à Virieu en 1774, de cultivateurs, Directeur des contributions directes, fut révoqué par la restauration à cause de ses idées libérales. Il entra au *Journal de Paris* et publia quelques pamphlets contre M. Bricogne adversaire du baron Louis, ministre des finances, et un *Code des contributions directes* (2).

---

(1) *Statistique générale du département de l'Ain.* — Bossi, 1808.

(2) Guérard. — *France Littéraire.*

A leur retour d'émigration les familles de Drée et de Mandelot s'empressèrent d'intenter aux communes du Valromey « des actions en relâcher » les forêts qu'elles avaient exploitées depuis la Révolution. La Cour de Lyon s'empressa de donner raison aux descendants des seigneurs, contre les communes de Brénod, Belmont, Petit-Abergement, Hotonnes, Cormaranche, Thézillieu et Virieu-le-Grand.

Un siècle après le grand incendie de 1738, qui détruisit les deux tiers du village, Virieu devint de nouveau la proie des flammes. En avril 1834, le feu éclata au Montet le soir à 9 heures. En 10 minutes, soufflé par des rafales, il embrasa 150 granges et maisons, pour la plupart couvertes en chaume.

Sur la rive droite de l'Arène tout fut détruit, sauf les maisons Mugnier, de Longecombe, de Lompnes, Jenin, Maillat, l'Eglise et le quartier du Petit-Quart ; 80 ménages furent brûlés et ruinés.

En 1856, l'ouverture de la ligne de Paris à Genève vint donner de l'importance à Virieu qui vit alors commencer l'exploitation des inépuisables carrières de chaux hydrauliques qui l'entourent.

Plusieurs enfants de Virieu moururent en défendant la patrie dans la terrible campagne de 1870-1871. Ce sont Peysson, lieutenant de chasseurs à pied, tué à Gravelotte, Genet, garde-mobile tué à la bataille du Mans, Peysson, Manjot, Dupont, gardes mobiles morts de maladies contractées pendant la guerre.

En 1888, survient un désastre qui aurait pu avoir des conséquences terribles. A la suite d'un orage d'une durée et d'une violence inouïes, une trombe d'eau se précipita des hauts plateaux, par le lit de l'Arène, détruisant tout

sur son passage, entraînant des arbres entiers, des blocs de pierre énormes ; plusieurs maisons furent éventrées, des voitures, des bestiaux entraînés par le torrent ; il n'y eut heureusement aucun accident de personne. Ce désastre fut vite réparé, mais le philloxéra est venu ruinant son riche vignoble. Aujourd'hui le vigneron industrieux et tenace a su, à force de travail, reconquérir presqu'en entier son sol dévasté.

Les environs si pittoresques de Virieu ont souvent tenté le pinceau des artistes, François Leymarie, Appian et d'autres sont venus chercher là des sujets de tableaux. Il existe au musée du Louvre une toile remarquable de Delaberge, c'est un effet de soleil couchant en été ; à gauche un massif de chênes à travers lequel percent les derniers rayons du soleil, à droite la montagne de Sorémont couronnée de sapins, et dans la gorge profonde de l'Arène les maisons de Virieu à demi-cachées dans la brume du soir.

Me voilà au bout de mon travail, puisse Virieu, enrichi par ses vignes reconstituées, son industrie, être comme les peuples heureux et n'avoir plus d'histoire.

A. CALLET.

ANTOINE DU SAIX

D'après M. TEXTE

Nous rendons compte, dans les pages qui suivent, de la thèse latine « De Antonio Saxano » présentée en 1895 à la Faculté des Lettres de Paris par M. Joseph Texte, et consacrée à l'étude biographique et littéraire d'Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine et prévôt des Chanoines de Bourg-en-Bresse, personnage qui vivait de 1505 à 1579 environ, et dont lesfaits et gestes sont particulièrement importants pour l'histoire de notre province pendant la première occupation française, sous François Ier et Henri II.

Antoine du Saix n'est pas seulement un personnage de l'ordre politique ; il est écrivain et poète, pour tout dire auteur. Il est à ce titre l'un des coopérateurs modestes mais convaincus de ce grand mouvement de rénovation des études qu'on a excellemment appelé la Renaissance. Il faut pour que quelques grands hommes se produisent et fassent une œuvre durable, comme les Marot et les Ronsard, que tout un développement antérieur et contemporain, les rende possibles, les fasse apprécier, les soutienne. Il faut, derrière les maîtres du chœur, que mille choryphées plus obscurs répandent d'un bout à l'autre de la société littéraire une sorte de culture diffuse et d'éducation progressive. Pour ce travail de sous-ordre la bonne volonté,

l'action personnelle, l'influence publique jouent un rôle analogue à celui que le talent et le génie jouent seuls dans les chefs-d'œuvre des maîtres. Tel fut l'emploi, telle fut la raison d'être d'Antoine du Saix dans la république des lettres, et voilà pourquoi ses ouvrages, intéressants pour l'histoire locale de Bourg, le sont aussi pour l'histoire générale de la littérature française.

Les œuvres d'Antoine du Saix, citées par M. Texte, sont les suivantes : 1° La légende du grand saint Antoine, texte latin de Pierre de Lanoy, frère prêcheur, traduite en français par Antoine du Saix : édition Georges Guigue, Lyon 1889 ; 2° Oraison funèbre de très illustre princesse Marguerite d'Autriche en latin (oratio funebris, etc.) bibliothèque nationale ; et la même traduite en français 1532 (B. N. rés. X, 3.490) ; — 3° Le Blason de Brou etc. par frère du Saix, réimprimé par Vayssière, Bourg 1876 ; 4° La touche naïve pour éprouver l'ami et le flatteur, avec l'art de soy aider et faire son profit de ses ennemis, traduction française de Plutarque d'après les traductions latines d'Erasme (De discrimine adulatoris et amici ; de utilitate capienda ex inimicis) Paris 1537 ; 5° L'Esperon de Discipline pour inciter les humains aux bonnes lettres 1532, réimprimé Paris, Janot 1530 ; 6° Petit fatras d'un apprenti, Paris 1537 ; 7° Marquetis de pièces diverses, Lyon 1559 ; parmi lesquelles l'Opiate de Sobriété, imprimé aussi à part, Lyon 1553 ; ces deux derniers ouvrages, le Petit Fatras et le Marquetis, étant deux recueils de poésies assez courtes, quelques-unes latines, la plupart françaises.

Tels sont, avec les enseignements puisés soit aux archives, soit chez les écrivains spéciaux, les éléments que M. Texte a mis en œuvre, facilité, dit-il, dans sa tâche par

M. Baudrier, érudit lyonnais, qui lui prêta les éditions très rares d'Antoine du Saix, et par M. Brossard, archiviste de l'Ain qui lui communiqua libéralement les registres de Bourg. Nous allons suivre pas à pas la thèse de M. Texte, l'analysant chapitre par chapitre, avec la plus scrupuleuse exactitude.

PRÉFACE

Rabelais met en scène dans Gargantua I. 17 un commandeur de Saint-Antoine, qui veut emporter furtivement les cloches de Notre-Dame de Paris et les laisse par honnêteté parce qu'elles sont trop lourdes ; et Rabelais ajoute : ce n'est pas le commandeur de Bourg, lequel est trop de mes amis. — Le Duchat met en note : « Antoine du Saix ou Saxanus, savoyard, commandeur de St-Antoine de Bourg-en-Bresse, précepteur de Charles, duc de Savoie, et son aumônier en 1532 ». — Guichenon dans ses généalogies présente cet Antoine du Saix comme n'étant inférieur à personne, ni par l'ancienneté de sa race, ni par ses mérites personnels et littéraires. — Enfin Bigothier, dans son poème de la Rave, renchérit sur cet éloge, et célèbre le commandeur de Bourg « comme un soleil au milieu des astres ; illustre par la splendeur de ses aïeux, lui-même splendeur et gloire des siens, puissant par ses richesses, par ses armes, par son talent ; d'une beauté corporelle qui fait valoir les mérites de son âme, et, par surcroît, capable de chanter les forêts et les rochers, tout plein qu'il est des Muses et d'Apollon. »

En sens contraire, les historiens des lettres françaises ne disent rien de lui, et Colletet le traite avec mépris. On va entreprendre de montrer ce qu'il fut, non pas pour

exagérer ses mérites, mais en se rappelant cette formule que lui-même a donnée : qu'on estime mieux les grands poètes après avoir étudié les petits ; et l'on présentera son œuvre moins pour ce qu'elle vaut en elle-même, que pour l'ouverture qu'elle nous donne sur l'esprit et la société de son temps.

I

LA VIE D'ANTOINE DU SAIX

1. LA FAMILLE DU SAIX

Les archives nous apprennent qu'Antoine du Saix obtint un canonicat à Notre-Dame malgré un concurrent étranger, en arguant de ce chef qu'il était né et baptisé dans la paroisse de Bourg ; ainsi est fixé le lieu de sa naissance, soit dans la ville même de Bourg, soit dans une partie suburbaine telle que Péronnas d'après Depéry. — D'autre part, à la dernière page de l'Eperon de Discipline composé en 1531, publié en 1532, du Saix déclare être âgé de vingt-sept ans, ce qui fixe la date de sa naissance en 1504 ou en 1505.

Le château du Saix, venu à la fin du 15e siècle entre les mains de la famille de Chalant, était une ancienne possession de la famille du Saix ; on en voit encore la tour et quelques vestiges dans la forêt de Seillon près Bourg.

La famille du Saix était illustre en Bresse dès le commencement du XIIe siècle. Elle était d'origine étrangère. Honoré d'Urfé la suppose saxonne, Guichenon déclare qu'elle est venue d'Angleterre à la suite de Boniface de Savoie, primat de Bretagne. Le premier qui s'établisse en Bresse, paraît être Hugues du Saix, feudataire de la mai-

son de Bâgé dès 1190. La famille s'allie peu après aux familles d'Arnans et de Rivoire. Elle porte comme armes : l'écu écartelé d'or et de gueules, surmonté d'un globe écartelé de même et supporté de deux lions de gueules, armés d'or ; avec la devise : « non mobile saxum » le saix, c'est-à-dire le rocher, immuable. — Antoine aura pour devise personnelle : « utcumque sors tulerit » en français : « quoi qu'il advienne ».

Au XVe siècle un seigneur du Saix paraît être un des intimes compagnons d'Amédée VIII à son château de Ripaille. Au début du XVIe, Philibert du Saix est gouverneur de Bresse au nom du duc de Savoie et Antoine, notre commandeur, fait pour lui des vers et une inscription sépulcrale. Dès cette époque les seigneurs du Saix manifestent leur tendance tout à fait françaises. Jean du Saix prend du service contre les armées anglaises de Talbot, et son petit fils Claude du Saix, père d'Antoine, proteste dans ses vers de l'entier vouloir de sa famille au service de la France.

Ce Claude du Saix fut lui-même conseiller et chambellan de Charles VIII, guerroya en Italie auprès de ce roi, et, après l'entrée des Français en Bresse en 1536, s'empressa de prêter hommage à François Ier pour ses domaines de Rivoire et de Rignat. Le 8 Avril 1500 il avait épousé Alice de Girardières, morte en 1531 ou 1532 après avoir donné naissance à dix-huit enfants. Quatre fils meurent au service du roi de France, et leur père trouve des vers cornéliens pour célébrer leur mort : « heureux meurt qui son prince défend. » Un autre fils, François, est docteur en théologie et prévôt de l'Eglise de Lyon. Trois filles prennent le voile. L'un enfin, de cette nombreuse lignée est Antoine du Saix notre auteur.

2. ANNÉES DE JEUNESSE

Nous n'avons pas de détails sur la jeunesse d'Antoine. On sait qu'il avait poussé loin ses études étant docteur en droit civil et en droit canon, mais on ignore s'il étudiait à Lyon auprès de son frère, ou à Dôle dont le recteur était alors le bressan Palluat. Nous savons qu'il était camarade d'études de Jean de Morvilliers, plus tard évêque d'Orléans et grand chancelier, mais nous ne connaissons pas plus la jeunesse de Morvilliers que celle de du Saix.

Ce que nous savons, d'après les écrits mêmes d'Antoine. c'est qu'il fut admis de bonne heure dans l'intimité de Philippe, duc de Nîmes, frère du duc régnant de Savoie, Charles III, et de Louise de Savoie, mère de François Ier. Ce duc Philippe avait épousé une Longueville et était venu avec elle à Paris vivre auprès de la Cour. Antoine du Saix eut pour camarade dans cette société savoyarde le sieur Antoine de la Villette, écuyer et conseiller du duc. En 1531 Philippe allait assister à Marseille à l'entrevue de François Ier et de Clément VII ; cette entrevue attira une immense affluence de toutes parts et Antoine put rencontrer à cette occasion Clément Marot et Maurice Sève. Mais tout d'un coup Philippe mourut. On ramena son corps de Marseille à Annecy ; et probabablement à cette époque Antoine du Saix rentra en Savoie. Il s'y fit d'illustres patrons : Philippe de la Clayette, Jean de Gensey, Guillaume de Belley, légat du roi et vice-roi de Piémont, enfin et surtout Jean de la Baume, comte de Montrevel, son parent, qui plus tard gouvèrna la Bresse, au nom de François Ier. Il se faisait en même temps des amitiés littéraires : Pierre Hérard, Pierre Martin, Jean

de Lève, Geoffroy Tory, peut-être Rabelais et Marot et Sève, et par dessus tout son grand ami, Benoît Favre, docteur en droit, sous-gouverneur en Bresse, d'une noble famille qui devait donner Vaugelas, conseiller enfin de Marguerite d'Autriche, mort en 1535, et pleuré par Antoine dans ses vers qui nous sont restés.

Sur ces entrefaites Antoine se fit prêtre et entra dans l'ordre de Saint-Antoine, dit de Vienne, maintenant éteint, alors florissant. Un écuyer du IIe siècle, Jocelin Alleman, baron de Vienne, avait rapporté de Terre Sainte le corps du grand Saint-Antoine et créé en son honneur une confrérie d'hospitaliers. Cette confrérie avait d'abord pour but de guérir le mal dit de Saint-Antoine, ou mal des ardents ; et, plus tard, lorsque ce mal eut disparu, elle se consacra à secourir les soldats blessés, et établit dans les villes un certain nombre de monastères, dirigés par des commandeurs « præceptores ». Il y avait à Bourg une commanderie, fondée à une époque incertaine, qui disparut seulement en 1631, absorbée par les jésuites ; Antoine du Saix en fut commandeur. De là son nom de « commandeur jambonnier » chez Rabelais, en latin « pernipeta » c'est-à-dire quêteur de jambons ou « quêtueur suille » (*perna* signifiant jambon et *sus* voulant dire porc), parce que les hospitaliers nourrissaient leurs malades avec de la viande de porc qu'ils demandaient à la charité publique ; — à moins qu'on ne préfère admettre, avec Ducange contre Le Duchat, que « pernipeta » est une allusion à un mal particulier nommé « pernio » et qui affectait les mains et les pieds des voyageurs errants en hiver. En tont cas Antoine du Saix fit régner un ordre rigoureux dans son hôtel, exigeant qu'on fit travailler tous

ceux qui seraient secourus, et gravant au seuil de la commanderie :

> Les gens icy par force on sanctifie ;
> Qui ne fait rien, de manger ne s'y fie.

Une prébende de chanoine était vacante à l'Eglise de Notre-Dame-de-Brou ; Antoine du Saix l'obtint, comme il a été dit, malgré un compétiteur étranger à la paroisse qui avait d'abord été nommé à sa place. Peu après il fut nommé président du Chapitre, et, comme Bourg n'ayant pas d'évêque ne dépendait que du Pape, le Chapitre formait ce qui s'appelle une Collégiale ; Antoine du Saix, crossé et mîtré, remplissait de fait la fonction d'évêque. Peu après il fut nommé abbé de Chézery, monastère fondé, dans le pays de Gex, par le comte Amédée III et célèbre par les reliques de saint Roland qui y étaient conservées. Enfin il fut appelé par le duc de Savoie Charles III pour servir de précepteur à ses enfants, et lui-même se nomme dans ses œuvres l'orateur du duc. Il était ainsi parvenu quoique tout jeune aux premiers emplois de son pays, justifiant cette formule de Bigothier : « illustre par l'illustration de ses ancêtres et lui-même splendeur et gloire de tous les siens. »

3. LES AMBASSADES EN FRANCE

Ici se place le rôle public d'Antoine du Saix, et les diverses ambassades auxquelles ses concitoyens l'emploient, soit en Savoie, soit en France. On se rappelle l'attache particulière que la maison du Saix avait toujours manifestée à la France. Lorsque le duc de Savoie Charles III, louvoyant entre François Ier et Charles-Quint, se rangea à la

fin au parti d'Espagne et du Pape, Antoine du Saix se déclara nettement pour la France :

Ou espaignol il faut estre ou françoys,
Je suis nay franc, pour ce il fault que Franc sois.

Lorsque François Ier s'approcha de Bourg avec une armée, ce fut Antoine qu'on envoya une première fois à Montluel, le 23 février 1536, pour s'assurer des dispositions de la France, et une seconde fois à Lyon pour jurer fidélité entre les mains du roi et en présence de son chancelier. C'est lui encore qui en 1540 salue François Ier à son entrée dans la ville :

François franc cueur, extrait de Francion,
Fils de Priam régnant à la grand Troye,
En recepuant le trone et le sion,
Marquer nous fault ce iour de blanche croye.
Ceulx que pouvois tous exposer à proye,
Tu as saulue, o prince très chrestien,
Doncques affin quainsi chacun le croye,
Prenant nos clefs, garde ce qui est tien.

Sous le roi Henri II c'est encore Antoine du Saix qui servit d'intermédiaire pour demander un allègement des charges de la ville. Il est délégué une première fois le 22 Janvier 1551 avec M. Mye, conseiller de Bourg, et obtient d'Henri II, par l'intermédiaire de Mgr de Valentier Pascal, la diminution d'une moitié des impôts. Peu après Henri II viole sa promesse et les bressans délèguent de nouveau, 10 janvier 1552, MM. de Groslée, de Peyzieu et du Saix, qui partent à Paris avec un véritable troupeau de juments à offrir en cadeau. Du Saix multiplie les requêtes en vers à Diane de Poitiers, au cardinal de Lorraine, au maréchal de Saint-André, au chancelier Olivier ; il se concilie les lettrés : Jean du Thier, Jean de Luc, Morvillier, Odet de

Coligny, etc. ; offre ses huit cavales au connétable de Montmorency et au seigneur de Mortier ; enfin, le 15 février 1552, il peut écrire aux conseillers de Bourg-en-Bresse que le roi, poûr la seconde fois, allégeait les impôts de moitié.

4. L'AMBASSADE EN SAVOIE

L'ambassade en Savoie est du même ordre. Le Conseil de Bourg voulait forcer les chanoines à contribuer pour leur part aux dépenses militaires et à la réfection des remparts de Bourg, source de difficultés et de luttes perpétuelles entre la ville et le prince. Les chanoines dépêchent Antoine du Saix à Chambéry, et il leur obtient gain de cause. Plus tard il retourna souvent dans cette ville où il rencontrait Celse Morin, Crassus, Pierre Bachet, conseiller du roi et gouverneur de Bresse, Claude Pascal, etc.; toute une série d'amis lettrés et influents.

A ce voyage de Chambéry se rattache un épisode obscur ; du Saix se plaint d'avoir été à demi enterré vivant et d'avoir failli l'être tout à fait. Peut-être, suivant une hypothèse plausible, a-t-il failli être victime d'un accident analogue à ceux arrivés d'après le médecin Benoît Textor pendant la peste de Mâcon de 1530; la hâte était si grande de se débarrasser des morts et la confusion telle, qu'on enterrait les demi-vivants et qu'on trouva un jour un cadavre qui s'était déchiré de ses mains et presque sauvé hors du sépulcre.

5. MORT DE DU SAIX

A partir de 1555 Antoine du Saix n'est plus cité dans les registres publics ; il publie quelques poèmes en 1559;

Colletet affirme son existence en 1560 ; enfin selon toute probabilité il est mort en 1579 seulement, époque où Guichenon lui donne pour successeur le sire de Gion dans sa liste des commandeurs de Saint-Antoine.

II

LES ŒUVRES D'ANTOINE DU SAIX

1. MARGUERITE D'AUTRICHE ET BROU

Le 9 juin 1532 on inhumait à Brou le corps de Marguerite d'Autriche, décédée en Flandre deux ans auparavant ; Antoine du Saix fut désigné par ses concitoyens, pour prononcer l'oraison funèbre de la princesse. C'est un modèle d'éloquence déclamatoire et vide. Il se traîne sur les lieux communs, déplore les vissicitudes perpétuelles des choses humaines, compare Marguerite à toutes les héroïnes des temps anciens : Sara, Sémiramis, Esther, Monique, Théodolinde, etc. ; la complimente sur ses talents en peinture, lui fait même un mérite de je ne sais quelle drogue pharmaceutique appelée par ses contemporains le Diamargariton, excellente pour remédier aux maux d'estomac et à la mélancolie ; il termine enfin par l'éloge le moins mérité sur la bonté d'âme de la princesse : « je vous en supplie, vous tous mortels, par l'honnêteté de votre âme, ne perdez jamais la mémoire de cette princesse qui a répandu sur chacun la douce affection d'une mère ! »

L'éloge de Marguerite a pour complément naturel l'éloge de Brou contenu dans un poème français intitulé,

suivant une habitude de l'époque, le Blason de Brou, réimprimé par Vayssière en 1876, composé probablement pendant les dernières années de Marguerite sur la prière de Jean Buathier, ami de l'auteur. Le poème est consacré à la gloire des artistes étrangers, Van Boghem et Conrad Meyt, sur lesquels Antoine reporte tout l'honneur de la construction, au détriment des artistes français, Jean Perréal et Michel Coulombe. Le poème présente les mêmes défauts que le discours : sonore et vide, des séries de descriptions qui s'appliquent à tout, et pas une note personnelle qui permette de reconnaître entre ses semblables l'église de Brou. Son biographe demande d'ailleurs l'indulgence pour un poète qui, par les derniers vers de son œuvre, se mettait sous la protection de Bacchus et semblait passer la responsabilité de sa faute au dieu du vin :

> C'est de l'ouvraige au pauvre jambonnier
> Qui ne le peult, quand vin boit bon, nier.

2. L'ESPERON DE DISCIPLINE

L'Esperon de Discipline — « lourdement forgé et rudement limé, par noble homme fraire Antoine du Saix etc. » — est une sorte de traité moral et pédagogique, consacré aux belles lettres et à l'éducation. Le sous-titre est malheureusement vérifié par la dureté et la peine qu'on éprouve dans la composition de l'ouvrage. En général l'auteur a pour but de montrer quelle est l'utilité des livres, soit dans la conduite de la vie, soit dans l'étude des arts et des belles lettres ; ce qui l'amène à passer en revue la théologie, les écritures, la politique, l'éducation, etc. Mais il ne s'asservit pas à un plan rigoureux ; il s'enveloppe dans mille obscurités successives, il jette

çà et là des hors-d'œuvre inutiles, et l'on peut seulement dire, pour le disculper, que ces hors-d'œuvre mettent quelquefois en relief, par exemple pour la description de la peste, une certaine vigueur de style qui rappelle çà et là Villon :

Chacun est nay, pourquoy ? affin qu'il meure.

Il convient donc d'étudier successivement et à part les divers sujets auxquels l'Esperon de Discipline tour à tour s'intéresse.

3. LA RÉFORME

On connaît l'état des esprits en Bresse pendant la Réforme ; l'influence ancienne des Vaudois, l'exemple contemporain de Castellion et des protestants lyonnais, la demi-défection des jacobins et des cordeliers, les sympathies de l'évêque Gorrevod pour la nouvelle doctrine, les supplices ordonnés par Charles III. Dans cette crise générale des esprits, Antoine du Saix présente un caractère très net contre la Réforme et pour la Renaissance.

Contre la Réforme il réclame le supplice des hérétiques, et peut-être y préside lui-même ; il conjure le peuple de choisir des syndics éprouvés dans la religion catholique; il met tout en œuvre pour repousser par la force les nouvelles doctrines.

Mais en même temps il comprend ce que ces mesures ont d'impuissant si l'on ne coupe pas la Réforme dans son principe qui est la démoralisation de l'église catholique. C'est l'époque où le peuple de Bourg se plaint de ne jamais voir ses chanoines aux offices de l'église ; où l'ignorance s'installe dans la chaire ; où l'on fait venir un prédicateur de Chambéry, faute d'en trouver un à Bourg,

etc., Antoine s'indigne d'une part contre le relâchement des mœurs, d'autre part contre la négligence des études dans son clergé. Il proclame la nécessité des écritures ; il proteste contre la condamnation des lettres profanes ; il stigmatise l'horrible ignorance des moines, leur avarice, la vente des bénéfices, les fraudes dans les élections, la perversité des mœurs, traitant à la fin ses moines de sépulcres blanchis, et l'on se rappelle en effet que c'est l'époque même où le chapitre de Bourg refusait l'argent pour réparer les cloches de la cathédrale.

Cette colère de du Saix contre le clergé catholique n'est dépassée que par sa haine pour l'hérésie luthérienne. Il veut plonger tous les réformés au feu ; il désire que l'Eglise soit enfin unie sous le pouvoir d'un seul ; que les catholiques, remettant les lettres en honneur, ne prennent plus l'ignorance pour un signe de religion ; il espère enfin qu'après une période de maux, rendue nécessaire par l'hérésie, un âge d'or viendra pour les véritables brebis du Christ.

4. L'ÉDUCATION

C'est de nouveau le thème favori d'Antoine : le besoin des belles lettres, la honte de l'ignorance chez les nobles, la futilité de leur orgueil, le mal fondé de leurs titres dont on ne trouverait pas de trace à l'époque où Adam fendait du bois et Eve filait ; l'absurdité qu'il y a dans le sort humiliant que les grandes familles font aux pédagogues, la nécessité impérative de se rallier à la Renaissance.

Antoine connaît par lui-même un certain nombre d'auteurs : Jacques Collin, lecteur du roi et traducteur d'Homère, Geoffroy Tory, auteur du poème du Champfleury en

1529, poème consacré à démontrer la supériorité de la langue française sur la latine et à préconiser l'usage en typographie des caractères romains de forme plus géométrique et plus belleà la place des caractères gothiques. Enfin du Saix, quoique sa science ne soit pas très grande et qu'il ne paraisse pas avoir lu tous les auteurs grecs et latins qu'il cite, s'attèlle lui-même à la tâche et traduit en français sous ce titre : « la Touche naïve » et « l'Art de soy aider », deux opuscules de Plutarque, traduits du grec en latin par Erasme. Au reste, dans la dédicace qu'il en fait à François Ier, du Saix ne s'exagère pas ses mérites et s'excuse de présenter une œuvre bien peu digne des favoris de Minerve, tels que Saint-Gelais ou Maurice Sève.

Par son côté pédagogique l'Esperon se rattache à toute une série d'ouvrages du XVIe siècle sur l'éducation, et les idées de du Saix sont, en général, justes et louables comme cellas de son temps. Il prescrit, comme Erasme, l'allaitement maternel, recommande aux parents le respect d'eux-mêmes et la pratique du bien ; proteste contre l'éducation quasi cruelle du moyen-âge ; recommande un milieu raisonnable entre la sévérité et la mollesse, interdit les contes de nourrice qui épouvantent l'imagination et en général l'éducation entre les mains des nourrices ; réclame chez l'éducateur la gaîté, la douceur, le bon exemple ; préfère les écoles publiques aux écoles privées, condamne surtout les mœurs libertines de la cour et en interdit le séjour aux jeunes enfants ; ordonne qu'on impose à l'élève l'apprentissage d'un travail manuel ; recommande aux parents d'être très sévères dans le choix d'un précepteur.

En somme du Saix présente un certain nombre d'idées

justes où l'on reconnaît de reste celles qui sont ou seront le partage d'Erasme, de Rabelais, de Montaigne, de Rousseau. Mais il n'entre pas profondément dans les détails ; il dit vaguement que le programme de l'éducation doit comprendre l'écriture, la grammaire, la géométrie, la musique, les belles lettres, le latin, le grec ; il n'insiste pas sur un plan d'études. Quoi qu'il en soit, il faut savoir gré à du Saix d'avoir proclamé très haut le rôle et la valeur des lettres, comme on le voit dans cette formule vraiment belle de la préface de son ouvrage : « la seule possession immortelle c'est l'héritage de l'esprit. »

7. PETITS POÈMES

Il nous reste à examiner deux recueils de petits poèmes, la plupart en français, quelques-uns en latin, intitulés l'un : « Petit fatras d'un apprenti » et l'autre : « Marquetis de pièces diverses ». Ces petits poèmes sont très souvent composés pour des circonstances particulières de sa vie et ont servi plus haut à l'établissement de quelques faits biographiques.

Par ces poèmes Antoine du Saix prend place dans la petite société littéraire de Bourg, qui joue elle-même son rôle modeste dans la grande société littéraire de la Renaissance française. Les historiens contemporains regardent la Bresse comme un pays inculte et grossier, dénué de culture littéraire ; Bigothier, dans l'éloge de la Rave, fait croire à l'existence d'un cénacle bressan, d'une petite Pléiade ; entre les deux extrêmes est la vérité. Il se rencontre à cette époque, à Bourg, une série d'esprits vraiment littéraires, les Bigothier, les Castellion, les Chichon, les Siméon et Guillaume Palluat. A côté d'eux quelques

personnages en vue se font les protecteurs des lettres : Calixte, Forcrand, Favre, Pierre Bachet, René Pélisson. Dans l'Eglise même on cite avec honneur quelques collègues de du Saix : Machaire, Botée, Cristin. A une époque antérieure Marguerite avait amené avec elle Lemaire de Belges qui avait quitté Bourg en 1510.

A Lyon se trouvaient réunis : Aneau, Marot, Sève, Perréal, Rabelais. Les rapports de du Saix avec Marot et Rabelais donnent lieu à quelques développements. Il paraît certain que du Saix ait dû rencontrer Marot dès son voyage de Marseille ; d'autre part Marot séjourna longtemps à Lyon ; il eut les mêmes amis que du Saix qui semble l'avoir imité dans ses ouvrages ; et Bigothier, qui met en latin quelques idées de Marot, nous est une preuve que ce poète n'était pas inconnu à Bourg de son vivant. Pour Rabelais nous avons eu l'allusion de Gargantua, publiée en 1535 ; de même, dans un passage du Pantagruel dès 1532, Rabelais énumère comme livres de bibliothèque, l'Esperon de fromage, et le Culot de Discipline, par un mode de parodie, qui lui est familier, du titre exact de du Saix. Du Saix cependant ne nomme jamais Rabelais ; il cite seulement Gargantua en passant.

Ajoutons enfin parmi les amis de du Saix ce Jean du Thier, qualifié le prince des rhéteurs ; Massé, célébré par Ronsard ; Geoffroy Tory, dont nous avons vu l'ouvrage du Champfleury ; Guillaume Corrozet, intime ami de Du Saix ; enfin Antoine Heroet, dont Du Saix s'honore d'être le disciple.

Telles sont les amitiés littéraires de Du Saix : il appartient par là au mouvement poétique de la Renaissance. Son premier caractère est une réaction énergique contre le moyen-âge déclarant que sa littérature n'a rien d'estima-

ble et ne faisant même pas grâce au roman de la Rose. En second lieu, il appartient à la Pleiade par la recherche des procédés poétiques et alambiqués ; il pratique en français et en latin la rime jeu de mots ; il multiplie les vers léonins ; il institue des formes savantes de strophes ; il s'essaye dans la poésie emblématique, et, avec tout cela, son biographe déclare qu'il reste pour ainsi dire embarrassé dans la lourdeur du moyen-âge, qu'il n'est jamais ni sublime, ni simple, mais tantôt ampoulé et tantôt trivial.

C'est un buveur qui chante avec assez de grossièreté en somme les délices de la bonne chère, bien inférieur à Marot dont il ne possède pas la légèreté d'esprit ; il présente seulement de loin en loin quelques vers d'une diction assez énergique et mélancolique, analogue à Villon ou à Rabelais ; mais les heureuses inspirations sont rares dans son œuvre et sa poésie reste prosaïque.

CONCLUSION

Tel se présente Antoine du Saix. On trouve en lui le type de ces moines sains de corps et d'esprit, amoureux de buverie et teintés de culture dont Rabelais célèbre quelques exemples. Ce n'est pas un prince des belles-lettres ; il a joué en tout un rôle secondaire, mais ce rôle a sa valeur et sa raison d'être, et M. Texte termine par cette phrase à laquelle en effet on doit souscrire : « puisque ni la religion, ni la philosophie, ni la littérature ne progressent d'un seul bond, mais d'un progrès mesuré et pour ainsi dire continu, par le fait d'un grand nombre de penseurs, dont les uns tiennent les premières places et les autres les places inférieures, aucun historien n'aura le droit, s'il

veut s'enquérir avec exactitude de la société de cette époque, de passer sous silence les ouvrages d'Antoine du Saix. »

*
* *

Ainsi se termine la thèse de M. Texte. L'auteur ajoute en appendice une pièce inédite : la Vie de du Saix, par Colletet. Colletet est tout à fait méprisant ; il est obligé de compter du Saix parmi les poètes français puisqu'il a fait des vers; mais il le tient pour un mauvais auteur, pour un barbare qui ne se débarrasse pas de la lourdeur provinciale et qui ne se rend peut-être pas compte des beautés de la langue française. La vérité de la critique nous met en garde contre un éloge exagéré. M. Jarrin a dit avec mesure, dans les Annales de la Société de Géographie : « Du Saix est une de nos gloires et elle est mince. »

Telle qu'elle est cette gloire est nôtre ; et le rôle politique de Du Saix a été plus important à son époque pour la ville de Bourg que son rôle littéraire. Il a été, passé le moyen-âge, le véritable « defensor civitatis », quelque chose comme l'évêque tutélaire de la cité bressane. Il a représenté chez nous le parti de l'annexion française, à laquelle toutes les conditions historiques nous conduisaient, contre le parti savoyard, c'est-à-dire italien, espagnol, cosmopolite. Son nom ne se trouve plus dans nos registres municipaux à partir de 1555, peut-être précisément parce que, après la retraite des français, il est retombé forcément dans la minorité politique et l'obscurité. On ne s'explique pas qu'il ait été précepteur soit de Charles III, plus âgé que lui de dix-huit ans, soit de ses fils et par exemple de Philibert-Emmanuel, le vainqueur des fran-

çais à Saint-Quentin. On ne voit pas le précepteur du dauphin, Bossuet, épousant les intérêts de l'Espagne contre Louis XIV, ni un précepteur des ducs savoyards épousant les intérêts de la France contre la Savoie. L'erreur des biographes vient peut être du mot « præceptor » qui signifie « commandeur » dans l'ordre de Saint-Antoine, et qu'on aura traduit à tort « précepteur. » De même le titre d'« orator » désigne peut-être le porte-parole du peuple de Bresse, par exemple aux obsèques de Brou, plutôt qu'un orateur ordinaire ou chapelain des ducs savoyards. De toute manière il a été l'homme important de la ville de Bourg, son avocat officiel pendant vingt-cinq ans, de 1530 à 1555, et ses services ont le droit de n'être pas oubliés.

Pour ses mérites littéraires nous avons dit, dès le début, suivant d'ailleurs M. Texte, ce qu'ils ont été et de quelle manière son nom se rattache au mouvement général de la Renaissance. Déplorons seulement que dans le mouvement parallèle de la Réforme, et par contraste avec son compatriote et contemporain Castellion, du Saix ait cru pouvoir défendre la religion par les armes et asservir la pensée libre à la force brutale. En cela comme en tout il suivait son temps et c'est une grande gloire pour la petite bourgade de Saint-Martin-du-Frêne d'avoir produit un penseur qui devançait son temps.

De la thèse elle-même nous n'avons rien dit. L'exposé qui précède suffit à la faire juger et il ne nous appartient pas de louer notre camarade, M. Texte, ancien élève de l'Ecole Normale, ancien prix d'honneur du concours général, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon. On jugera de lui mieux encore par la connaissance de sa thèse française sur l'origine des idées cosmopolites au

XVIIIe siècle. Nous souhaitons seulement que ce compte rendu de sa thèse latine serve pour sa part à faire goûter une étude d'histoire bressane, écrite sur un sujet ingrat, avec conscience et talent.

E. THOUVEREZ.

SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

L'ABBAYE — LA CRYPTE — L'ÉGLISE — LA RECLUSERIE

BIBLIOGRAPHIE. — *Gallia Christiana*, t. IV, col. 254. — *Acta Sanctorum*, au treize juin, p. 694. — Duchesné, *Hist. Franç. Script.* t. I. — H. Leymarie, *Notice histor. et descript. sur la ville et l'abbaye de Saint-Rambert-de-Joux*, Lyon, 1854. — Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, p. 96, et preuves, p. 229 et suivantes. — Idem, *Hist. de Savoie*, p. 45 et 75.— Idem, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 138. — Valentin-Smith, *Bibliotheca Dumbensis*, p. 284. — Guillemot, *Monographie du Bugey*, p. 127. — Depéry, *Hist. hagiologique du diocèse de Belley*, t. I. — Chevalier, *Doc. inédits relatifs à Lyon*, p. 4. — Montfalcon, *Ludg. hist. monum*, p. 260. — *Obit, Lugd. Eccl.*, p. 203. — *Revue du Lyonnais*, 3e série, III, p. 415. — Aubret, *Mém. Dombes*, I, p. 453. — Collet, *Statuts de Bresse*, p. 16 et 53. — La Teyssonnière, *Recherches historiques sur le Département de l'Ain*, III, p. 9 et 28. — Jarrin, *la Bresse et le Bugey*, I, p. 111. — Guigue, *Topographie hist. de l'Ain*, pag. 359-361.— Brossard, *Inventaire des Archives de l'Ain*. Clergé régulier. Série H. Papiers de l'abbaye de Saint-Rambert, H. 1-49 ; — pap. de la chartreuse de Portes, H. 218-354.

Saint-Rambert est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Belley (Ain). Voici son onomastique à travers les âges : *Bebronnensis locellus ; ad quemdam locum Bebronne vocabulo; Sanctus Ragnebertus, Ranebertus*, *Renebertus*, *Ragnibertus Jurensis ; in Saint-Raimberto; Saint-Ragnebertus in Jugo;* Saint-Rambert-de-Joux ; Saint-Rambert-en-Bugey. — C'était une paroisse sous le vocable de saint Antoine, à la collation de l'abbé du lieu.

Une grande quantité d'objets antiques, haches en bronze, inscriptions gallo-romaines, des médailles, meules, tuiles, poteries, recueillis à Saint-Rambert prouvent que cette petite ville était déjà un centre de population de quelque importance au commencement de notre ère.

Suivant la curieuse légende de saint Domitien, rapportée par Guichenon, ce lieu n'aurait été, au commencement du v[e] siècle, qu'un désert jadis hanté par des faux monnayeurs, un lieu innommé.

Saint Domitien, issu d'une noble famille romaine, fuyant les bruits du monde, et recherchant loin de l'Italie une solitude profonde, s'y retira accompagné de quelques disciples. Il quitta donc Rome après avoir vendu son bien et distribué le prix aux pauvres. Il se réfugia d'abord à Lérins, puis il alla à Arles où saint Hilaire l'ordonna prêtre. De là il gagna Lyon, où l'évêque Eucher lui donna une table et des reliques pour célébrer les Mystères. Domitien vint s'établir alors à Axantia (Vanciat près Miribel), puis chassé de là par le voisinage bruyant de Lyon, il quitta ce plateau aride des Dombes, gagna les gorges du Bugey d'où l'Albarine descend dans l'Ain. Là, à un torrent qui se jettait sur ce point dans l'Albarine,

il imposa le nom de Bébronne (actuellement Brevon), nom qui s'étendit depuis à l'emplacement sur lequel il fit édifier des constructions et deux oratoires : l'un dédié à la sainte Vierge, l'autre à saint Christophle. Notre saint, après avoir reçu les donations considérables que lui firent un homme noble du voisinage, Latinus, et son épouse Syagria, mourut en 440, âgé de 93 ans.

Suivant une autre légende, Bébronne, au VIIe siècle, n'était encore habité que par les disciples de Domitien, qui recueillirent et inhumèrent dans leur petit monastère le corps de saint Ragnebert ou Rambert, allié à la famille royale, et là assassiné, en 680, par les ordres d'Ebroïn, maire du palais sous le roi Thierry.

Ce nom de Saint-Rambert, popularisé par les miracles opérés sur son tombeau, supplanta celui de Bébronne, en demeurant, dès cette époque reculée, appliqué au monastère où reposaient ses restes et, par extension, au village qui bientôt se forma tout auprès.

La liste des abbés se trouve dans Guichenon. — L'abbaye fut mise en commande au XVIe siècle et sécularisée en 1788. Dix prieurés ruraux dépendaient d'elle, et un grand nombre de cures étaient à la collation des religieux. Après l'abbé, l'ordre des dignitaires se composait du grand-prieur, du chamarier, de l'aumônier, de l'infirmier, du sacristain, du chantre, du réfecturier, de l'ouvrier et du célérier. Le revenu, au siècle dernier, n'était que de 4,000 livres, consistant surtout en biens fonds sis dans le voisinage.

Voir pour les détails : Guichenon, Guigue, Leymarie et Jarrin, dans leurs ouvrages cités à la Bibliographie insérée ci-dessus.

Il est absolument nécessaire de conserver parmi nous le souvenir de l'abbaye de Saint-Rambert qui est assurément la plus vieille fondation religieuse de notre pays.

Pour ce faire, nous joignons au présent travail des plans, vues et dessins pris sur place par un de nos collaborateurs, M. l'abbé Jolivet.

Nous y joignons des textes imprimés dans de rares publications, il y a une quarantaine d'années, — textes peu connus et qu'on retrouve difficilement à l'heure actuelle. Ces textes, qui serviront à appuyer et à commenter les dessins de M. Jolivet, sont certainement meilleurs que toutes les notices que nous pourrions éditer ici. Nous leur laissons la parole et espérons, ce faisant, avoir fait œuvre utile pour le souvenir et la conservation d'une architecture qui se perd de plus en plus et dont nous tenons à garder le souvenir en l'honneur du passé de nos provinces de Bresse et de Bugey.

J. B.

SAINT DOMITIEN

La légende de Saint-Domitien était conservée dans les archives de Saint-Rambert : Guichenon l'a prise là. Ceux qui peuvent lire son latin naïf et barbare feront bien d'aller la chercher chez lui tout entière. En la comparant aux monuments écrits de la société qui achevait de tomber, aux *Pensées* de Marc-Aurèle son dernier beau livre païen, aux *Institutes* de Justinien son dernier beau livre chrétien, ils verront très bien eux-mêmes ce que nous avons gagné et perdu à cette révolution du ve siècle qni nous a livrés aux Barbares.

Domitien naquit à Rome sous Constance (mort en 361). Il quitta la ville après avoir vendu son bien et distribué le prix aux pauvres. Il se réfugia d'abord en ce couvent de Lérins (fondé entre 395 et 411), d'où allaient sortir les évêques du ve siècle auxiliaires fervents de la conquête Franke. Domitien resta là un an, vint entre 430 et 435 à Arles où saint Hilaire l'ordonna prêtre, remonta à Lyon où Eucher, un de ces évêques sortis de Lérins, lui donna pour célébrer les Mystères une table et des reliques. Ainsi pourvu, Domitien s'établit dans un lieu nommé Axantia (au nord-ouest de Miribel) et y mène un temps la vie érémitique avec des disciples que lui fait son renom de sainteté.

Deux causes le chassent d'Axantia — le voisinage d'une grande ville, les visites mondaines que ce voisinage amène aux solitaires lesquels, en ce temps, n'entendaient pas être solitaires de nom — la rareté des eaux ; Domitien

est romain, c'est-à-dire d'une ville où au VIe siècle il y aura encore 9,026 bains.

Il quitte donc le plateau aride des Dombes se dirigeant vers le matin ; il entre dans les montagnes par la belle gorge qui en est comme la porte et d'où l'Albarine descend en écumant vers l'Ain. Près d'une source appelée Brébonne, en un lieu habité par des faux-monnayeurs, Domitien s'arrête, bâtit un oratoire à la Vierge, des cellules, plante un jardin, une vigne, puis avec ses compagnons appelés d'Axantia commence à cultiver la terre alentour.

Un jour, las du travail, de la chaleur, et pris du désir de se rafraîchir, les ermites quittent leurs vêtements et entrent nus dans l'Albarine. Un renard, bête rusée, se met à déchirer et à ronger les sandales de Domitien, ce que voyant le saint, il appelle l'ire d'en haut sur la petite bête féroce, *ferula*. Sa prière est exaucée avant d'être finie ; le renard est frappé de mort. La race avertie par cet exemple n'a depuis lors en ce lieu commis larcin. Les poules mêmes sont respectées par leurs ennemis naturels que l'on a vus parfois jouer, avec elles, *cum gallinis sunt visæ jocasse.*

A quelque temps de là vinrent une intempérie et une disette. Les vivres manquèrent à Brébonne. Domitien monta sur son âne et alla quêter à Torcieu, puis de l'autre côté de la montagne, chez Latinius, homme noble et puissant qui habitait là avec sa femme Syagria, dans une belle demeure, construite en grandes pierres et en marbre, au lieu dit Calonia, mais qui prenait le nom de son possesseur (Lagnieu). Latinius venait de quitter des oiseaux avec lesquels il se jouait. Il était descendu avec sa femme sur son aire où il regardait les vanneurs. Domitien de

présenter sa requête : « Longue vie à vous, noble couple. Des serviteurs du Dieu vivant m'envoient à vous et aux autres nobles : ils manquent de pain ».

Mais Latinius : « Comment veux-tu que je te donne mon blé ? Tu ressembles plus à un mime qu'à un serviteur de Dieu ». Puis pour plus ample instruction, il demande à Domitien sa profession de foi. L'ermite confesse la foi d'Athanase, l'omoousie entre Dieu et Jésus. Latinius arien proteste. Ceux qui ressuscitent de notre temps cette controverse liraient avec curiosité ce qui suit. Latinius termine par une manière d'argument *ad hominem* ; il montre à son interlocuteur son fils tout jeune, et lui dit : « Serais-je homme sage si je conférais mon autorité à ce bambin ? — Domitien lui répond que sa sagesse est toute charnelle, puis en appelle au ciel, lequel ne se montre point sourd comme souvent il fait !

Il y avait près de là, sur les bords du Rhône (on en a peut-être trouvé les débris) deux vieux temples dédiés à Saturne et à Jupiter. Les gens des campagnes venaient encore furtivement y faire quelques libations aux anciens Dieux dépossédés, mais non dépopularisés. « Si mon opinion est la vraie, dit Domitien, que ces temples des démons croulent ! » Aussitôt le ciel se couvre, un orage affreux avec de violents tonnerres mugit, la terre tremble, les temples foudroyés tombent. — Une réédition augmentée d'un miracle de saint Martin antérieur de soixante ans. — Cependant Latinius épouvanté s'est réfugié en son palais. Syagria se jette aux pieds de son mari, lui demandant d'envoyer quérir le serviteur de Dieu ; elle a trouvé, elle, un visage quasi-angélique à cet homme que Latinius a pris pour un mime. L'Arien endurci croyait l'ermite

mort; il le retrouve sauf, faisant sur son âne le tour de l'aire, son bâton à la main, arrêtant du geste l'eau tombée à torrent et l'empêchant ainsi d'entraîner le grain.

Latinius tombe aux pieds du thaumaturge qui lui enseigne la foi de Nicée : en retour il veut le combler de biens. Domitien accepte seulement la possession de son ermitage — il s'y était établi, paraît-il, sans l'agrément du propriétaire, — de plus quelque bout de vigne d'où il puisse, lui et ses successeurs, tirer du vin pour le sacrifice.

Latinius donne l'ermitage, retenant toutefois pour lui et les siens le droit de chasse. Syagria y fait adjoindre « la vigne située au-dessus de la ville qui est appelée Vaux, laquelle est proche l'ermitage, et rend de très bon vin comme il sied d'en offrir à Dieu ».

Suit l'acte de cession ou de vente faite par les deux époux *pro æternæ vitæ prœmio*, le prix n'étant pas moins que la vie éternelle. Cet acte serait de 455. Et l'ermitage de Brébonne, depuis Saint-Rambert, serait des établissements ecclésiastiques de notre pays celui qui aurait le titre le plus ancien, si cette légende curieuse était un titre.

L'ABBAYE

De l'Antique abbaye de Saint-Rambert, on ne rencontre plus aujourd'hui que des débris épars et presque méconnaissables. Nous essayerons toutefois de réunir par la pensée ces restes d'un passé illustre. Nous n'y trouverons pas les éléments d'une restauration complète, mais, du moins, nous nous ferons d'après eux une idée approximative de l'importance monumentale que dut avoir le couvent.

Les bâtiments de l'abbaye s'étendaient sur un plateau exposé au levant et au sud, à cent mètres environ du torrent de Brevon et sur sa rive droite. Leur élévation au-dessus de son niveau était à peu près de cinquante mètres, et leur distance de l'Albarine d'un peu plus de deux cents. Abrités au couchant par les hautes crêtes d'Angrière, et au nord par le contre-fort de Mont-Joux, dont le ruisseau de la *Fondrière* les séparait, ils occupaient le seul emplacement à la fois praticable, chaud, fertile, et à l'abri des inondations, qu'il y ait dans le voisinage de Saint-Rambert. On a remarqué que les fondateurs de couvent savaient choisir admirablement l'assiette de leurs maisons. Les facilités de la vie, la beauté du site et ce que nous appellerions aujourd'hui le confort, ne les préoccupaient guère moins que le silence et la tranquillité. Aussi n'est-il point certain, malgré l'autorité de la légende, que le choix de saint Domitien fût fondé uniquement sur l'isolement du lieu.

Les particuliers devenus accquéreurs à la suite de la Révolution, ayant démoli le couvent, sauf un fragment

vers l'entrée, et la maison du prieur, tous deux relativement modernes et encore dénaturés depuis, on ne pourrait se faire maintenant qu'une idée très-fausse de l'ancien aspect du monastère. Il est bon de savoir que le long espace compris entre l'entrée et la maison du grand prieur, qui existe encore aujourd'hui, était occupé du nord au sud par une ligne de bâtiments ; c'était le logement des religieux proprement dits. Depuis la même entrée, une seconde ligne de construction s'étendait à l'ouest à l'est et faisait un angle droit avec les précédentes ; c'était le petit prieuré et le palais abbatial. D'un autre côté, à la suite de la maison du prieur, existaient quelques maisons destinées aux dignitaires, puis, de l'extrémité de celles-ci jusqu'au palais abbatial, partait en équerre un mur au centre duquel aboutissait perpendiculairement l'église. Ce monument occupait donc à peu près le centre d'un carré presque régulier ; le reste de la superficie était partagé en cours, hangars et jardinets.

En dehors du couvent, du côté du sud, une petite chapelle dédiée à saint Roch s'élevait sur un monticule ; tout auprès était le cimetière de l'abbaye. Une charte de 1268, nous apprend que les corps des habitants de Saint-Rambert, décédés après l'âge de sept ans, étaient enterrés dans ce cimetière, et que les droits de sépulture, les chandeliers ou cierges, et les vêtements précieux des défunts appartenaient aux moines. Il est probable que les enfants étaient enterrés autour de l'église paroissiale, dans le cimetière actuel.

Il ne paraît pas que les constructions de notre abbaye méritent de grands regrets de la part des artistes ni des antiquaires. On n'a trouvé dans leurs débris rien d'orné, rien de monumental, rien même d'ancien ; car nous ne

pouvons employer ce mot pour de pauvres moulures du XVe ou XVIe siècle dont les portes étaient entourées ainsi que les fenêtres ; pour de mesquins écussons dont la date la plus reculée serait de 1480 ; enfin pour de longues murailles presque récentes, froides, lisses, monotones, et qui allaient tomber d'elles mêmes, lorsque le marteau du maçon les jeta sur le sol.

LA CRYPTE

Il n'en est malheureusement pas ainsi de l'église, intéressante par son antiquité, sinon par son élégance et ses vastes dimensions. Elle devait ajouter à l'agrément du paysage, et comblerait aujourd'hui une lacune fâcheuse parmi les rares monuments religieux du Bugey. Elle fut démolie en 1793, et, certes, on ne s'attendait pas en voir reparaître une portion remarquable, lorsqu'un éboulement arrivé en 1838, au milieu d'un parterre à la place qu'avait occupée le chœur, fit supposer que la crypte existait encore. L'abside centrale de cette crypte et les arrachements de ses absides latérales se voyaient toujours, il est vrai, au bord d'un chemin où elles servaient de contre-forts au jardin supérieur, mais on croyait l'intérieur anéanti, et le parement défiguré par des réparations maladroites n'attirait nullement les regards. Les déblais terminés, on procéda à une restauration complète. Les murs étaient intacts ; les jours bouchés furent rouverts ; la suppression de l'escalier communiquant avec l'église nécessita une porte dans le milieu de la convexité de l'abside centrale. Les colonnes gisaient renversées, mais les fragments en place et la forme des voûtes indiquèrent leur position. Enfin les

amorces des voûtes dirigèrent le rétablissement de leur appareil compliqué. Au-dessus de la crypte on éleva un pavillon qui montre au loin l'emplacement du chevet de l'ancienne église ; on y utilisa quelques chapiteaux assez curieux, trouvés, à différentes époques, en fouillant le sol. Une portion du soubassement des murs du chœur existe encore. Il avait été décoré à deux reprises de peintures à fresque : la plus ancienne, à fond blanc, était composée de guirlandes de fleurs et d'ornements dans le goût du XV[e] siècle ; la seconde, appliquée sur celle-ci, n'offrait qu'un misérable badigeon jaunâtre, accompagné, en guise de bordures, de draperies rouges à franges jaunes, avec de gros nœuds de distance en distance. Pour la crypte, placée, depuis sa restauration, sous le vocable de saint Domitien, nous la décrirons en peu de mots. Elle se compose, comme nous l'avons, de trois absides en partie souterraines, dont celle du centre a le plus grand diamètre. Celle du sud n'a pas été entièrement déblayée. Toutes sont ornées, dans leur circonférence intérieure, d'arcatures simulées sans ornements, sauf ceux que nous indiquerons plus loin. Leurs archivoltes et les consoles ou colonnes engagées qui les supportent sont en moellons de petit appareil, comme le reste des murs. Trois fenêtres à plein-cintre, nous devrions dire trois meurtrières, éclairaient la crypte centrale ; l'une d'elles a été remplacée par la nouvelle porte ; deux donnent du jour dans les hémicycles latéraux. Quatre colonnes placées en carré dans l'abside centrale, et deux seulement disposées parallèlement au grand axe de l'église, dans les absides latérales, supportaient les retombées des voûtes. Celles-ci grossièrement uniformes et d'une très-petite portée, sont d'arrêtes, à plein-cintre,

avec arcs doubleaux. En raison du poids minime qu'elles supportent, les colonnes sont d'une pierre blanche, tendre, tirée sans doute d'Evosge ou de Lacoux. Il serait difficile de trouver quelque chose de plus barbare et de plus désagréable que la forme de ces colonnes. Leurs fûts sans bases, quelquefois d'une seule pièce, sont en fuseaux très-renflés. Les chapiteaux ne sont que des pyramides tronquées, renversées et chanfreinées aux arrêtes verticales. L'autel, placé aujourd'hui à l'occident, contre le mur du fond, était adossé à la portion circulaire de la maîtresse-abside ; sa face, d'une grande pierre commune, n'a qu'une moulure très-simple autour d'un champ légèrement enfoncé ; un charnier a été trouvé au-devant. Deux portes s'ouvrent à droite et à gauche dans les absides secondaires ; le linteau de celle qui conduit au nord porte un grand lobe sculpté en creux et semble appartenir à une ancienne restauration. La chapelle qui vient à la suite renfermait un petit escalier communiquant avec l'église supérieure. Les sculptures qu'on y voit sont les seules de toute l'abbaye qui restent encore sur sa place. Ce sont : une main et une tête de taureau grossièrement sculptées sur des consoles, à la naissance de la voûte. Par malheur, la barbarie n'a pas d'époques. La leur, qui est extrême, ferait supposer qu'elles sont l'œuvre d'un enfant, et il est impossible de s'en servir comme d'un point de départ pour fixer l'âge du bâtiment. Nous ne pouvons pas non plus asseoir une supposition sur l'examen seul de l'appareil, qui est ici de moëllons très-réguliers et très-petits, car la facilité de se procurer dans les environs des pierres d'un volume égal, a dû favoriser singulièrement le parallélisme des assises. Toutefois nous serons amené à une date approximative,

soit par l'examen des caractères négatifs plutôt que positifs de notre monument, soit par le style ancien des chapiteaux qu'on a trouvés épars autour de lui, soit enfin par la certitude que l'église supérieure, en certaines portions, était l'œuvre du XI[e] et du XII[e] siècle. Nous croyons donc qu'on peut assigner le XI[e] aux cryptes que nous venons de décrire. Nous ne connaissons rien d'antérieur dans tout le pays.

L'EGLISE

L'abside abbatiale occupait le dessus des trois cryptes et s'étendait bien au-delà du côté du couchant. C'était une basilique de dimensions moyennes, sans transept ni chapelles latérales. Enterrée par les élévations successives du sol voisin, comme celle de tous les vieux monuments, son entrée était précédée d'un porche en bois auquel on descendait par quatre ou cinq marches. Si les anciens du lieu ne se trompent pas, car c'est d'après leurs souvenirs que nous réédifions, la porte était à plein-cintre, supportée par des colonnes et accostée de deux statues. Celles-ci qui existent encore dans le coin d'une cour, sous le nom de saint Domitien et de saint Rambert, mais mutilées et méconnaissables, appartiennent au commencement du XIII[e] siècle et sont d'un bon style. Au-dessus de la porte régnait dans toute la largeur de la façade un bas-relief en forme de frise, qui représentait, selon les uns, la *Passion*, selon d'autres, le *Massacre des Innocents* ; il n'en reste pas le moindre vestige. La façade se terminait par un gâble ou pignon très-simple. Le clocher, placé sur le chœur s'élevait à une hauteur considérable ; il était carré, surmonté d'une pyramide à

quatre pans en pierres ; ses fenêtres étaient à plein-ceintre et ornées de chapiteaux. De là, ou de l'entrée, viennent probablement ceux que nous trouvons épars dans les environs. Ils sont très-variés, très-originaux et d'un style ancien ; un lion est sculpté sur l'un d'eux. Le plan de l'église de l'abbaye était basilical, c'est-à-dire qu'elle n'avait pas la forme d'une croix, mais celle d'un carré long divisé en trois nefs par des piliers. Elle n'avait pas de chapelles sur les côtés, mais se terminait à l'orient par trois absides, dont celle du milieu était la plus grande. Celle du nord renfermait l'autel dédié à saint Clair ; celle du sud était la chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Les fenêtres du chœur avaient quelques vitraux peints. La châsse de saint Rambert était placée derrière le grand-autel. Par devant, le chœur s'étendait presque jusqu'au milieu de l'église, dont il était isolé par une tribune et des boiseries, et son entrée était surmontée d'une voûte en ogive sous laquelle on voyait un calvaire. Les riches stalles de cette enceinte réservée étaient dues au ciseau spirituel et délicat du XVe siècle. Leurs armoiries d'or à la bande de gueules, à six coquilles de même mises en orle, nous apprennent qu'on les devait à Louis ou Georges de Mareschal, qui furent abbés de Saint-Rambert de 1439 à 1481, et un peu au delà. Nous ne connaissons qu'un fragment de ces boiseries : il sert de barrière dans une habitation rurale de Serrière, à deux kilomètres de l'Abbaye; l'opinion vulgaire qui le prétend tiré de la Chartreuse de Portes est complètement erronée. On a trouvé parmi les ruines du couvent les mêmes armoiries sculptées sur pierre, soit dans de grands cartouches ou alvéoles, soit sur des clefs de voûte, et toujours avec la crosse abbatiale en pal

derrière l'écu, ce qui indique que messire de Mareschal restaura plusieurs portions de l'église ou des bâtiments contigus ; mais nous ne saurions dire lesquelles, ces orments ayant été déplacés et dispersés.

L'Abbaye possédait encore un genre de sculpture qui ne nous semble pas très-commun, c'est un dais gothique en terre cuite, avec sa couverte émaillée d'un vert brillant. Il peut avoir appartenu à une chapelle, à un tombeau, un bénitier, etc. Le dernier débris que nous puisssions citer est une cuve baptismale en pierre blanche, octogone et d'une composition aussi gracieuse qu'originale.

Notre inventaire est bien pauvre, sans doute. Puisse cette notice le grossir un jour, en inspirant autour de nous un peu plus de respect pour les œuvres si longtemps négligées de nos pères !

LA RÉCLUSERIE

A mille mètres de Saint-Rambert, sur la route de Belley, on voit, à l'entrée d'un bois et dans un lieu très-solitaire, un petit groupe de maisons qui fut une propriété ou une dépendance de l'abbaye. L'habitation du *reclus* que nous ne pensons pas, malgré son nom, avoir été jamais une recluserie, mais seulement un ermitage, se compose d'une pauvre maison du XVe siècle et d'une chapelle de la même époque. Celle-ci consiste en une nef dont la voûte est à nervures croisées prismatiques, d'un bon dessin, avec une petite abside carrée vers l'Orient : le jour y pénètre par des fenêtres hautes en ogive, et les clefs de voûte embellies de l'écusson si commun chez nous de l'abbé de Mareschal, ne laissent aucun

doute sur la date de la construction et sur le nom du fondateur. La maison est précédée d'une niche avec une statue de saint en costume de moine. Tous les voyageurs qui savent voir ont remarqué la forme pittoresque de cet humble oratoire et son heureux effet dans le paysage. Nulle part, dans le reste du Bugey, on ne rencontrerait une vallée plus noble ni plus grandiose que celle-ci, des montagnes plus sévères ni plus majestueuses que celles qui l'entourent, des noyers plus touffus que les siens, une rivière plus poétique ni plus limpide que l'Albarine, qui lui donne à la fois la fraîcheur et la vie. Comme tous les monuments bien placés, le modeste sanctuaire paraît l'accessoire obligé et, pour ainsi dire, contemporain de ce paysage étonnant. Serait-il donc vrai que les siècles passés furent toujours pourvus d'un sens qui nous manque aujourd'hui ? Nous voulons dire ce tact exquis dans le choix du terrain et dans la forme générale des constructions, auquel ne peuvent suppléer ni la perfection des détails, ni la grandeur réelle de l'ensemble, ni la coquetterie ou le luxe de l'entourage.



UN ÉCLAIR EN BOULE

22 Mai 1875

Les éclairs en boule ont été l'objet dans ces dernières années d'une investigation en règle. Les journaux scientifiques en ont relaté un si grand nombre dignes de foi qu'on ne peut plus en nier l'existence. Cependant la difficulté de les reproduire dans les laboratoires et le doute qui plane, paraît-il, sur leurs conditions définies d'existence, donnent toujours quelque intérêt aux constatations qui les concernent. Voici un fait dont jai été témoin dans mon enfance, involontairement et sans parti pris puisque j'ignorais la physique.

C'était dans l'été de 1875 au lycée de Lyon, j'avais treize ans et je finissais ma classe de cinquième, 2e division, avec le professeur Leroux, dont le frère a été professeur à Bourg. Une après-midi, entre trois et quatre heures, le ciel s'obscurcit tout à coup et un orage de fortes proportions s'abattit sur la ville. Le professeur relisait une dictée qu'on venait d'écrire. Notre classe, dans l'angle nord-ouest de la cour d'honneur, était un rectangle allongé du nord au sud. Les élèves depuis leurs gradins regardaient franchement à l'ouest ; le professeur depuis sa chaire avait devant lui l'est. Le jour venait des fenêtres disposées les unes au nord dans la rue Bât-d'Argent, les autres au sud dans la cour. Enfin, comme l'obscurité était grande par le fait des nuages, et que les

fenêtres de la rue Bât-d'Argent naturellement très sombre donnaient peu de lumière, je tournais le dos à la cour, recevant la lumière sur mon cahier et regardant moi-même dans l'intérieur de la classe.

A ce moment je vis apparaître une boule de feu rouge et noire, de la grosseur de celles qui servent à jouer dans les jeux de boules, ou un peu plus petite, qui tournait sur elle-même dans l'angle nord-ouest du plafond. Elle fila ensuite le long du plafond, par-dessus la tête du professeur jusqu'à l'angle sud-ouest ; dans l'un de ces deux angles devait déboucher, je crois la gaine de cheminée pour le poële en hiver. La boule tourna encore sur elle-même et éclata avec une détonation faible comme le bruit d'un revolver. Je ne vis et n'entendis rien autre tant que dura l'apparition, fixé que j'étais dans une attitude de stupeur, et plusieurs de mes camarades qui ont vu la boule, ne voyant qu'elle, sont restés également immobiles et fixes pendant le phénomène.

Aussitôt après, une grande clameur retentit. On voyait des apparences de flammes dans la classe de seconde (M. Bonnel aîné) située diagonalement à la nôtre par rapport à la cour ; tous les élèves de toutes les classes de la cour se précipitaient vers la grande porte que le concierge ouvrit immédiatement et en un instant les lycéens affluèrent au dehors. En réalité la foudre avait seulement enflammé le gaz de la classe de seconde sans déterminer d'autre dommage.

Au reste, les apparences n'étaient pas les mêmes pour tous. Dans ma classe la moitié environ de mes camarades avaient vu la boule et entendu sa détonation comme moi, ceux qui sans doute regardaient dans l'intérieur de la classe. Les autres, regardant dans la cour, avaient vu

aux quatre coins une pluie de feu qui tombait tout le long des conduites métalliques, et entendu le coup de tonnerre total qui avait été d'une extrême violence. Pour moi je n'ai vu que cette boule et entendu que cette détonation légère, par un véritable effet de stupeur qui accompagne toutes les fortes émotions.

Mon frère, élève de mathématiques élémentaires, était en classe de physique avec M. Voigt, au 1er étage, là on n'entendit rien et ne vit rien d'anormal, mais un coup de tonnerre très violent, et la classe continua jusqu'à l'heure régulière sans que le cabinet de physique fut éprouvé en rien. Il n'y avait pas à cette époque de paratonnerre sur le lycée.

Je crois pouvoir fixer la date de cet orage. Il avait lieu un samedi puisqu'on nous donnait une dictée, devoir réservé au dimanche ; de plus je me rappelle très nettement que les élèves internes rentrés après la panique, dont j'étais, assistaient le soir à un office religieux à l'occasion de la retraite de la première communion du lycée. La première communion avait toujours lieu le dimanche de la Trinité, et, comme la Trinité tombait en 1875 le 23 mai, l'orage a eu lieu le samedi 22. On en trouverait la confirmation dans les journaux lyonnais de l'époque qui ont raconté la panique produite au lycée pour rassurer les parents sur ses véritables causes.

E. THOUVEREZ.

BIBLIOGRAPHIE GÉOLOGIQUE

Bulletin de la Société Géologique de France — Réunion extraordinaire de la Société dans la région de Lyon.

En 1885 la Société Géologique de France se réunissait dans le Jura et terminait ses excursions par une exploration dans le département de l'Ain autour de Nantua, Bellegarde, Seyssel, Belley. En 1894 la même Société s'est réunie à Lyon et a fait des excursions autour de cette ville.

La Société a visité les deux rives de la vallée du Rhône d'abord au sud, Saint-Fons, Heyrieu, Saint-Quentin, La Grive-Saint-Alban. Dans ces explorations elle a étudié les relations qui existent entre les assises inférieures à celles de la Bresse méridionale.

Mais l'intérêt, pour nous, est surtout dans la partie de l'excursion qui a eu lieu sur notre département d'abord de Meximieux à Mollon et à Pont-d'Ain. Pendant cette excursion la Société a étudié dans les balmes de la côte la constitution du Pliocène bressan. Puis, dans une autre excursion de Sathonay à Trévoux, elle a étudié les divers systèmes d'alluvions qui joignent le pliocène à notre époque. Le Bulletin de la Société Géologique donne un compte rendu de ces excursions rédigé par M. Depéret.

De nombreux géologues ont déjà exploré ces régions et publié le résultat de leurs recherches, rappelons notamment M. E. Benoît, M. Falsan, M. Fontannes, M. Ch. Tardy. Plus récemment M. Boistel a publié dans le Bulletin de la Société Géologique une étude *sur la faune de Pikermi à Ambérieu* que nous avons déjà signalée en 1894 ; puis il a donné une étude *sur la structure de la colline de Saint-Denis-le-Chosson et ses relations avec celles du plateau des Dombes;* puis une autre *sur le miocène supérieur de la bordure du Jura aux environs d'Ambérieu.*

Cette région de la Bresse, de la Dombes et de la plaine du Bas-Bugey est fort compliquée, parce que toutes les formations géologiques ravinent celles qui les ont précédées et mêlent leurs fossiles à ceux des assises plus anciennes. Aussi, malgré tous ces travaux, il reste encore bien des recherches à faire et bien des points douteux à éclaircir.

Dans le même Bulletin M. de Chaignon a publié une carte des environs de Condal qui comprend une large bande s'étendant du pied du Jura à Cormoz, et de Marboz à Frontenaud; cette carte pourra servir à établir une subdivision du pliocène bressan en deux systèmes, l'un fluviatile et l'autre lacustre.

Parmi les géologues qui ont étudié notre Bresse, il faut citer le marquis G. de Saporta, dont les recherches ont tant contribué à fonder la paléontologie végétale. Il a spécialement étudié le gisement des tufs de Meximieux et établi que la forêt de Meximieux, dont on trouve des débris dans les tufs, ressemblait à celles des Canaries, ce qui suppose une température moyenne de 17° à 18°;

les plantes dominantes étaient les Lauriers roses, les Avocatiers, les Bambous, les Magnolias, les Chênes-Verts.

Carte Géologique détaillée de la France à l'échelle du 80 millième

Parmi les publications géologiques qui ont paru depuis peu sur notre département nous avons à signaler plusieurs feuilles de la carte géologique au 80 millième.

Aujourd'hui les feuilles de Màcon, Saint-Claude, Thonon, Bourg, Nantua, Lyon sont parues. Il ne manque plus pour que notre département soit entièrement publié que la feuille de Chambéry qui comprend Belley et ses environs jusqu'aux marais de Lavours et à Villebois.

A la suite et comme conséquence de cette publication ont paru plusieurs mémoires sur les environs de Lyon, le Terrain Bressan par M. Delafond.

Il vient aussi de paraître, faisant partie de la collection des *Topographies souterraines de la France* publiées par le ministère des travaux publics : *Les terrains tertiaires de la Bresse et leurs gîtes de lignites, et de minerais de fer*, ouvrage orné de 58 figures, d'une carte géologique et d'un atlas de 19 planches par MM. Delafond et Depéret.

Notons encore la découverte que le *Journat de l'Ain* signalait en ces termes en septembre dernier. « M. l'Abbé Beroud, en continuant des fouilles dejà fructueuses, commencées l'an dernier dans les gravières qui entourent le marais des Echets, vient de découvrir une quantité consi-

dérable d'ossements antédiluviens. » Ces ossements appartiennent à l'antilope, au renne et surtout au bison. D'après l'auteur de l'article du Journal, M. Depéret classerait ces ossements dans le pliocène.

En juin 1884, dans une note publiée dans le *Bulletin de la Société géologique*, M. Charles Tardy classait déjà dans le pliocène,les ossements de cheval d'hyæna spœlea, de petits rongeurs et de grand bovidé qu'il avait découverts sous des poudingues situés au-delà de la biffurcation du chemin de fer de Trévoux, au nord, après la gare de Sathonay, dans la tranchée creusée pour arriver au viaduc du ravin de la Pompe.

Bulletin de la Société d'Antropologie

Cette société s'est aussi occupée des découvertes faites dans notre région, notons principalement les séances du 6 et du 20 juin 1895 où M. E. d'Acy et M. G. de Mortillet ont discuté très vivement les conclusions que l'on pourrait tirer des fouilles que M. l'Abbé Tournier a faites à la grotte des Hoteaux et dont il a rendu compte dans son livre : les Hommes préhistoriques dans l'Ain, livre que nous avons déjà signalé.

Cette Société s'est aussi occupée à diverses reprises des sablières de Beauregard (Ain) et de Villefranche-sur-Saône (Rhône), qui ont fourni à M. Depéret une faune d'apparence quaternaire, mais à laquelle il manque le renne; pour ce motif, son âge géologique reste indécis, et fait l'objet d'une vive polémique.

F. TARDY.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

1894-1895

Les fouilles faites pour la continuation du réseau d'égouts de Bourg ont ramené au jour plusieurs objets intéressants. Elles ont été suivies par divers membres qui en ont entretenu la Société. Nous rappellerons d'abord les restes d'un cheval de la race de celui dont les débris sont si abondants à Solutré, trouvé devant la préfecture ; puis les restes de murs en pierre grise comme celle du bois Giroux à Jasseron, murs d'une construction qui les rattache à ceux de l'époque romaine de la place de la Grenette, mis au jour en construisant le grand égout, dont il a été parlé dans les *Annales* de 1893. Ces murs indiquent que la ville romaine devait s'étendre de la tour romaine de la prison, décrite dans nos *Annales* en 1870, à la place de la Grenette et jusqu'à la rue Neuve, qu'ils coupaient en deux points vers ses extrémités.

D'autres restes de murs en cailloux et en grandes briques, ont montré les limites du château et de la ville féodale qui pourrait bien être plus petite que la ville romaine.

Plusieurs pièces paléontologiques intéressantes ont été présentées à la Société, d'abord les dents du cheval de Solutré. *Equus Robustus*, dont nous venons de parler ;

un morceau de mâchoire d'un saurien provenant des carrières de Roissiat et qui rappelle celui que M. Chanut a trouvé à Montmerle, commune de Treffort, et qu'il a donné au musée de notre ville.

Rappelons aussi les silex et autres objets provenant de la grotte des Hoteaux, explorée près de Rossillon, par M. l'abbé Tournier, et dont il a été question dans les *Annales* à propos de la publication où il a rendu compte de ses fouilles.

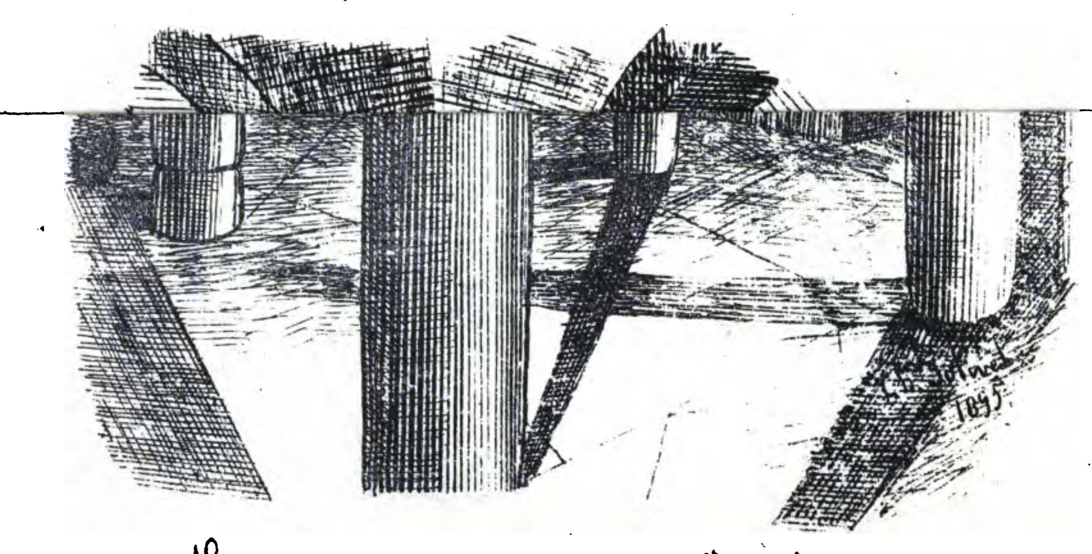
Citons encore le pied d'un taureau en bronze, trouvé dans la forêt de Teyssonge, près de la route de Saint-Etienne-du-Bois.

Les essais de betterave à sucre faits sur plusieurs points des environs de Bourg, ont été suivis par plusieurs de nos membres qui en ont entretenu notre Société. Ils ont donné des résultats satisfaisants, mais, autour de Bourg, on aime mieux employer les betteraves pour la nourriture du bétail que de les vendre au fabricant de sucre.

Aussi ces premiers essais n'ont eu de suite, cette année, que du côté de Mézériat, quoiqu'ayant donné des produits relativement élevés à l'hectare.

M. Truchelut nous a communiqué les chapitres qui terminent son travail sur les « Usages ruraux » de notre pays, et en particulier celui concernant les bêtes placées à commande.

Cet usage est encore très répandu, quoiqu'on lise dans l' « Histoire économique de la propriété des salaires, des denrées de 1200 à 1800, par le vicomte d'Avenel »,



Crypte de l'ancienne Abbaye de St Rambert (Ain)
État actuel de l'abside centrale.

Statue de St Rambert
adossée à l'une des colonnes de la façade

ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques :

« Une forme de bien mobilier, qui n'est plus en usage, ce sont les bestiaux loués à l'année, par des bourgeois, à divers paysans qui les entretiennent sur des terres dont ils sont eux-mêmes propriétaires. C'est le contraire qui se voit aujourd'hui où le cultivateur n'est pas, le plus souvent, propriétaire de la terre qu'il fait valoir, mais où sa monture lui appartient. »

La Société s'est occupée de cette question dans plusieurs de ses séances, et a, pour ainsi dire, ouvert une enquête sur ce qui se pratique autour de Bourg. Elle a reconnu qu'en général, cette sorte d'emprunt, peut être pratiquée avantageusement pour l'emprunteur, malgré le taux élevé qu'il produit au prêteur, tandis que les cultivateurs qui s'adressent aux petits banquiers de campagne courent à leur ruine.

Au moment où l'on s'occupe de toute part de crédit agricole, cette question a un intérêt particulier.

Comme les années précédentes, plusieurs membres ont rendu compte des essais d'engrais chimiques qui se font autour de nous. Les phosphates, et en particulier les scories, continuent à donner partout d'excellents résultats, meilleurs encore, dans bien des terrains, lorsqu'on les associe au chlorure de potassium.

Les nitrates qui ont été répandus au printemps sur les blés, qui avaient été semés un peu tard et qui avaient particulièrement souffert de l'hiver, ont produit d'excellents résultats.

Quant aux phosphates naturels, ils ont donné des résul-

tats très variables, tantôt bons, tantôt mauvais, et nous nous proposons de suivre les essais qui s'en feront en 1896, avec un soin tout particulier.

M. Jules Convert nous a entretenu des recherches faites par M. Gatelier, pour obtenir en France des blés contenant assez de gluten, pour qu'il n'y ait plus besoin d'introduire, malgré les droits de douane élevés, des blés riches en gluten pour améliorer nos farines.

On est arrivé à produire des pommes de terre riches en fécule, des betteraves à sucre riches en sucre. Ces améliorations des betteraves et des pommes de terre sont en partie dues à ce qu'il est facile de constater leur richesse et de les acheter d'après le rendement qu'elles pourront donner.

Au contraire, pour le blé, — comme on ne sait pas constater facilement sa richesse en gluten, — toutes les améliorations culturales se sont produites dans le sens d'une simple amélioration de rendement sans s'inquiéter si l'on ne produisait pas des blés de plus en plus pauvres en gluten, et il continuera sans doute d'en être ainsi, tant que l'acheteur de blé ne pourra pas vérifier facilement, au moment de l'achat, la richesse du blé en gluten, pour baser le prix sur cette richesse.

Il y a plus de cinquante ans, notre Société organisait à Bourg, un observatoire météorologique confié à M. Jarrin père, puis à son fils, notre président honoraire.

Puis elle a organisé, chez différents membres habitant diverses parties de notre région, des observations pluviométriques qui ont montré combien était inégale la répartition des pluies dans la plaine et dans la montagne.

M. Tardy a continué les traditions de notre Société, en nous entretenant de ses observations météorologiques de cette année, qui est particulièrement intéressante. Sans que le thermomètre soit descendu excessivement bas pendant l'hiver, ni monté excessivement haut pendant l'été, puis qu'il n'a varié que de — 15° à + 34°, nous avons eu en janvier 1895 une température moyenne inférieure de 2°5 à la moyenne de ce mois depuis 1873 ; février a été de 7° inférieur à la moyenne, tandis que septembre a été de 3° supérieur à la moyenne ainsi que novembre.

M. Tardy nous a aussi montré qu'il était tombé près de deux fois plus d'eau à Résinand, en haut de la vallée de la Mandorne qu'à Bourg.

Il nous a aussi communiqué une note publiée dans le *Cosmos*, relative à un éclair en boule observée à Résinand, et envoyée à ce journal par M. le curé Ch. Jolivet.

M. le docteur Nodet nous a entretenu du sérum antidiphtérique et de nombreuses applications couronnées de pleins succès, qui en ont été faites dans nos environs, où des épidémies de diphtérie règnent depuis bien des années, subissant par moment des recrudescences terribles.

M. Louis Parant nous a présenté de la part de M. Tony Cerisier, de Châtillon-sur-Chalaronne, un alphabet phonétique, qui aurait bien des avantages s'il n'était si difficile d'abandonner les signes déjà adoptés pour les livres destinés aux aveugles. Il en a été parlé dans le dernier numéro des *Annales* de 1894.

Notre président, M. Brossard, nous a communiqué un relevé qu'il a fait dans Dom le Couteux, qui écrivait en 1680 les *Annales Cartusiennes*, des parties intéressant la Chartreuse de Porte. Il a en particulier traduit les chapitres où Dom le Couteux raconte la fondation de cette chartreuse en 1115, et qui contiennent des détails très intéressants sur la constitution de la propriété de cette Chartreuse.

Nous espérons pouvoir, un jour, publier ce travail dans nos *Annales*.

M. Brossard nous a aussi lu une légende du Bien heureux P. Alphus, qui trouvera aussi un jour place dans nos *Annales*.

M. A. Callet nous a communiqué, pour être inséré dans nos *Annales*, un travail fort complet sur Virieu-le-Grand, son château et ses seigneurs.

M. Philippon a commencé aussi à y publier un travail de longue haleine sur la Bourgogne Transjurane et Cisjurane.

Grâce aux rapports que notre compatriote, M. François Convert, professeur à l'Institut agronomique à Paris, a eu pendant qu'il était professeur à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier, avec M. L. des Hours, ce dernier a bien voulu nous communiquer des lettres adressées à son arrière grand-père M. de Poitevin par Lalande.

Ces lettres nous montrent Lalande, doux, bon, poli, aimable, empressé à faire service à des travailleurs de province.

Nous, humbles successeurs de Lalande dans la Société

qu'il fonda, nous nous sommes empressés de publier ses lettres dans nos *Annales*.

M. Brossard nous a aussi entretenu de notre historiographe Guichenon, et de renseignements qu'il avait trouvés dans le dépouillement des archives du Greffe du Présidial de Bourg, et qu'il se propose de rassembler un jour dans une notice spéciale.

Grâce à l'obligeant concours de M. Ch. Jolivet, qui a bien voulu dessiner pour nous, sur papier autographique, des vues, plans et coupes, de ce qui reste de la Crypte de l'abbaye de Saint-Rambert-en-Bugey, nous avons pu, malgré nos ressources limitées, publier dans nos *Annales*, ces dessins accompagnés d'une courte notice de M. Brossard, complétée par des citations des travaux faits par MM. Leymarie et Jarrin, travaux trop peu connus et auxquels il n'y à rien à ajouter.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXVIII
